

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

13 janvier 1997



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 13 janvier 1997, sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Estelle Demers  
Guy Drouin  
Mario Jacques  
Réal Jean  
Robert Lafrenière  
Denis Savoie  
Jean-Guy Spénard  
Dominique Thériault  
Christian Tourigny  
Céline Trottier  
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapière, directeur général  
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs  
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques  
M. Denis Jauron, directeur du Service de l'urbanisme

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

1/1/97 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2/1/97 - Adoption du procès-verbal - Séance spéciale du 16 décembre 1996

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 16 décembre 1996 à 19 h 30 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



3/1/97 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 16 décembre 1996

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 16 décembre 1996 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

4/1/97 - Adoption du procès-verbal - Séance spéciale du 18 décembre 1996

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 18 décembre 1996 à 12 h 15 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

5/1/97

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

- FOURNITURE DE VETEMENTS POUR LES POLICIERS (NO 96-0013)  
(Soumissions ouvertes le 8 janvier 1997)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, directeur du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que les soumissionnaires suivants soient retenus pour chaque item ou pour chacun des groupes composant un tout:

- LES DISTRIBUTEURS R. NICHOLLS INC. pour un montant total approximatif de 11 442,68 \$ (taxes incluses)
- MERCERIE J.V. VERRIER & FILS INC. pour un montant total approximatif de 766,67 \$ (taxes incluses)
- CHEZ LISE BINETTE INC. pour un montant total approximatif de 34 038,53 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

C O R R E S P O N D A N C E :

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres provenant de:

- . Mme Louise Beaudoin, Ministre de la Culture et des Communications et Ministre responsable de la Charte de la langue française (Subvention de 25 113 \$ dans le cadre du programme "Accès à Internet dans les bibliothèques publiques du Québec").
- . Ministère des Affaires municipales (Soutien financier du gouvernement à la création d'une fondation autonome Rues principales dans le cadre du Sommet sur l'économie et l'emploi).

La greffière fait également mention de lettres de demandes d'aide financière et de remerciements.

6/1/97 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 16 décembre 1996 au 13 janvier 1997, lesquels comptes totalisent la somme de 4 617 350,17 \$.



Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Déclaration des intérêts pécuniaires

La greffière informe la population que tous les élus municipaux ont, conformément aux articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, déposé la déclaration des intérêts pécuniaires.

7/1/97 - Délégation d'élus - Session de formation organisée par l'UMQ

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que Mesdames Estelle Demers, Dominique Thériault, Céline Trottier et Réjeanne Viens, conseillères, ainsi que Messieurs Guy Drouin, Mario Jacques, Robert Lafrenière, Christian Tourigny et Jean-Guy Spénard, conseillers, soient autorisés à participer à une session de formation organisée par l'Union des municipalités du Québec et qui s'intitule "L'élue(e)... et la mise à jour de ses connaissances".

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

8/1/97 - Taux de location des équipements du  
Service des travaux publics pour l'année 1997

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville fixe les taux de location des équipements du Service des travaux publics pour l'année 1997 et ce selon un tableau annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

9/1/97 - Protocole d'entente avec le Regroupement Interculturel de Drummondville Inc. - Utilisation d'un espace à l'édifice Th.-Ls Gauthier

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Regroupement Interculturel de Drummondville Inc. pour l'utilisation d'un espace à l'édifice Thomas-Louis Gauthier.

Le protocole d'entente est valable pour l'année 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

10/1/97 - Protocole d'entente avec le Club d'Astronomie de Drummondville -  
Utilisation d'un espace à l'édifice Th.-Ls Gauthier

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Club d'Astronomie de Drummondville pour l'utilisation d'un espace à l'édifice Thomas-Louis Gauthier.

Le protocole d'entente est valable pour l'année 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



11/1/97 - Contrat de location avec le Festival Mondial de Folklore Drummond -  
Utilisation de locaux à l'édifice Th.-Ls Gauthier

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat de location avec le Festival Mondial de Folklore Drummond Inc. pour l'utilisation de locaux à l'édifice Thomas-Louis Gauthier.

Le contrat de location est valable pour l'année 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

12/1/97 - Protocole d'entente avec le Tournoi International de Hockey Midget  
de Drummondville Inc. et le Drummond Sports Inc. - Édition 1997

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Tournoi International de Hockey Midget de Drummondville Inc. et le Drummond Sports Inc.

Le protocole d'entente est valable pour la période du 28 janvier au 10 février 1997 et comprend le versement d'une subvention en argent de 34 200 \$ et d'une subvention en services de 32 550 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

13/1/97 - Addenda au contrat de location avec la Corporation de Développement  
Communautaire Drummond Inc. - Locaux (405 Des Écoles)

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un addenda au contrat de location intervenu avec la Corporation de Développement Communautaire Drummond Inc. pour l'utilisation de locaux au 405 rue Des Écoles.

L'addenda au contrat de location est valable pour l'année 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

14/1/97 - Convention avec l'Association des scouts et guides de Saint-  
Pierre - Utilisation d'un local au chalet Guilbault

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'Association des scouts et guides de Saint-Pierre pour l'utilisation d'un local au chalet Guilbault.

La convention est valable pour l'année 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

15/1/97 - Bail avec les Alcooliques Anonymes (section L'Inter groupe) -  
Utilisation du chalet Bernier

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la mairesse et la greffière ou à



défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un bail avec les Alcooliques Anonymes (section L'Inter groupe) pour l'utilisation du chalet Bernier.

Le bail est valable pour l'année 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

16/1/97 - Protocole de reconnaissance avec le Centre Communautaire St-Pierre

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec le Centre Communautaire St-Pierre Inc.

Le protocole de reconnaissance est valable pour l'année 1997 et comprend le versement d'une subvention de 45 240 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

17/1/97 - Protocole d'entente avec le Centre Communautaire St-Pierre  
Animation du Centre Communautaire de Drummondville-Ouest

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Centre Communautaire St-Pierre Inc. pour l'animation du Centre Communautaire de Drummondville-Ouest.

Le protocole d'entente est valable pour l'année 1997 et comprend le versement d'une subvention de 12 575 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

18/1/97 - Protocole de reconnaissance avec le Centre Communautaire Drummondville-Sud

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec le Centre Communautaire Drummondville-Sud.

Le protocole de reconnaissance est valable pour l'année 1997 et comprend le versement d'une subvention de 27 575 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

19/1/97 - Protocole d'entente avec le Centre Communautaire  
Drummondville-Sud Inc. - Résidence St-Simon (La Source)

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Centre Communautaire Drummondville-Sud Inc. pour la gestion de la Résidence St-Simon (La Source).

Le protocole d'entente est valable pour l'année 1997 et comprend le versement d'une subvention de 10 000 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



20/1/97 - Protocole de reconnaissance avec le Club des Loisirs  
Ste-Thérèse Inc.

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec le Club des Loisirs Ste-Thérèse Inc.

Le protocole de reconnaissance est valable pour l'année 1997 et comprend le versement d'une subvention de 3 200 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

21/1/97 - Protocole de reconnaissance avec le Centre Récréatif St-Jean-  
Baptiste de Drummondville Inc.

Il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec le Centre Récréatif St-Jean-Baptiste de Drummondville Inc.

Le protocole de reconnaissance est valable pour l'année 1997 et comprend le versement d'une subvention de 66 455 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

22/1/97 - Protocole de reconnaissance avec le Centre Communautaire  
Pierre-Lemaire

Il est proposé par la conseillère Estelle Demers, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec le Centre Communautaire Pierre-Lemaire.

Le protocole de reconnaissance est valable pour l'année 1997 et comprend le versement d'une subvention de 63 665 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

23/1/97 - Protocole de reconnaissance avec la Corporation de Développement  
Communautaire Drummond Inc.

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec la Corporation de Développement Communautaire Drummond Inc.

Le protocole de reconnaissance est valable pour l'année 1997 et comprend le versement d'une subvention de 35 000 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

24/1/97 - Protocole d'entente avec le Carnaval des Neiges de Drummondville  
Inc. - Édition 1997

Il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Carnaval des Neiges de Drummondville Inc.



Le protocole d'entente est valable pour la période d'organisation de réalisation et d'évaluation du Carnaval des Neiges (8e Édition 1997) et comprend le versement d'une subvention en argent de 7 000 \$ et d'une subvention en services de 5 100 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

25/1/97 - Demande auprès de la Fédération de Patinage Artistique du Québec - Tenue d'un championnat provincial et d'une compétition souvenir

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville appuie la démarche du Club de Patinage Artistique de Drummondville auprès de la Fédération de Patinage Artistique du Québec pour l'obtention:

- 1) d'un championnat provincial les 20, 21 et 22 février 1998;
- 2) de la compétition souvenir Georges Ethier les 19, 20 et 21 mars 1999.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

26/1/97 - Acte de servitude avec Bell Canada et Hydro-Québec - (Lots 124-65 Ptie et 123 Ptie)

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de servitude à intervenir avec Bell Canada et Hydro-Québec et affectant une partie des lots 123 et 124-65 du cadastre du Canton de Grantham, le tout selon un projet soumis par Me Nathalie Blais, notaire, lequel demeure annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

27/1/97 - Acte de correction entre la Ville et Mme Brigitte Benoit (Lots 138-304 Ptie et 138-303 Ptie)

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de correction à intervenir entre Madame Brigitte Benoit et la Ville de Drummondville. Ledit acte de correction affecte une partie des lots 138-304 et 138-303 du cadastre du Canton de Grantham.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

28/1/97 - Activité de collecte de RDD sur le terrain du Centre Marcel Dionne - Bloc Vert

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Bloc Vert à tenir une activité de collecte de résidus domestiques dangereux sur le terrain de stationnement du Centre Marcel Dionne, le tout selon la politique établie par la Ville.

De plus, la Ville de Drummondville accorde une subvention de 26 000 \$ à l'organisme à titre de participation financière pour l'édition 1997 et les services sont évalués à 4 977 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

29/1/97 - Dérogation mineure - Immeuble situé au 500 Labonté

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour l'immeuble du 500 rue Labonté;



Considérant que cette dérogation mineure concerne la marge de recul applicable au bâtiment principal;

Considérant que le demandeur vient d'acquérir le 500 rue Labonté et que ce bâtiment, construit en 1987, ne respecte pas la marge de recul donnant sur le boulevard Gauthier;

Considérant que la marge minimale requise au règlement de zonage est de huit mètres (8 m) et que l'implantation du bâtiment ne déroge pas sur la totalité de ses façades mais uniquement à une extrémité où la marge est de sept virgule quatre-vingt-treize mètres (7,93 m);

Considérant que le demandeur désire agrandir le bâtiment de treize virgule quatre mètres (13,4 m) en conservant l'alignement et que cela aurait pour effet de diminuer la marge à sept virgule trois mètres (7,3 m);

Considérant que l'implantation fait défaut en façade du boulevard Gauthier et que celui-ci est peu fréquenté et qu'actuellement, il ne débouche sur aucune propriété;

Considérant que cette dérogation ne porte aucun préjudice aux voisins qui sont peu nombreux et éloignés;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu d'accorder une dérogation mineure pour l'immeuble localisé au 500 rue Labonté afin de permettre une diminution de la norme établie pour la marge de recul minimale applicable au bâtiment principal et calculée à partir du boulevard Gauthier en fixant celle-ci à sept virgule trois mètres (7,3 m) plutôt que huit mètres (8 m).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

30/1/97 - Appui à la demande de Mme Léona Massé Nadeau pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation non-agricole d'une partie du lot 329

Considérant que le lot 329 fait partie de la zone permanente agricole;

Considérant qu'une demande d'autorisation pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation non-agricole d'une partie du lot 329 a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le lot visé est intégré à la zone A 07-02;

Considérant que la classe d'usage A<sub>1</sub>, soit agricole léger, est autorisée pour le lot visé;

Considérant que cette demande est faite dans le but de morceler une partie du lot 329 et d'y exercer un usage autorisé par le règlement;

Considérant que cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ne contrevient pas aux règlements municipaux de la Ville de Drummondville;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande d'autorisation formulée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Mme Léona Massé Nadeau pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation non-agricole d'une partie du lot 329 du cadastre du Canton de Grantham.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

31/1/97 - Nomination de M. Denis Dauphinais au poste de lieutenant

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que M. Denis Dauphinais soit nommé au poste de lieutenant au Service de la sécurité publique, le tout conformément à l'article 10 de la convention collective de l'Unité des Policiers de Drummond-



ville Inc. et ce à compter de la date qui sera fixée par la direction du Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

32/1/97 - Embauche de Mme Martine Cyr à titre de secrétaire  
à la direction générale

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que Mme Martine Cyr soit engagée à titre de secrétaire à la direction générale de la Ville de Drummondville pour une période d'un (1) mois et renouvelable au besoin.

Le directeur général et le directeur du Service des ressources humaines de la Ville sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente contractuelle avec Mme Cyr.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

33/1/97 - Subvention de 1 000 \$ - Cégep de Drummondville

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 1 000 \$ au Cégep de Drummondville dans le cadre du mérite étudiant, édition 1996/1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

34/1/97 - Subvention de 2 500 \$ - Association des Clubs d'Entrepreneurs  
Étudiants

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 2 500 \$ à l'Association des Clubs d'Entrepreneurs Étudiants du Québec à titre de subvention 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

35/1/97 - Subvention de 100 \$ - Mouvement Albatros 04

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 100 \$ au Mouvement Albatros 04 à titre de subvention 1997.

La Ville de Drummondville autorise également l'association à tenir une campagne de financement qui se tiendra du 26 janvier au 8 février 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

36/1/97 - Acceptation des prévisions budgétaires 1997 de la  
Sidac quartier St-Joseph de Drummondville

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville accepte les prévisions budgétaires de la Sidac quartier St-Joseph de Drummondville pour l'année 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

37/1/97 - Acceptation des prévisions budgétaires 1997 de Transport  
Diligence Inc. & signature d'un protocole d'entente

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville accepte les prévisions budgétaires de Transport Diligence Inc. pour l'année 1997.



La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec Transport Diligence Inc. pour l'opération d'un service de transport adapté aux personnes handicapées pour l'année 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

38/1/97 - Dépôt du compte rendu (12/12/96) - Comité de Circulation

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de Circulation tenue le 12 décembre 1996 soit déposé aux archives de la Ville et que les recommandations nos 2 et 4 c) dudit compte rendu soient adoptées et mises en application.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Rapport mensuel du Service de planification du territoire - Construction

La conseillère Réjeanne Viens résume la situation de l'habitation pour le mois de décembre 1996 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1995.

39/1/97 - Nomination de certains membres du Conseil -  
Tenue des assemblées publiques de consultation

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que Madame la mairesse, le maire suppléant et/ou l'élu(e) responsable du Service de l'urbanisme soient autorisés à agir lors de la tenue des assemblées publiques de consultation, le tout en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

40/1/97 - Autorisation à Moto Club Drummond Inc. -  
Tenue d'une parade le 25 janvier 1997

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise Moto Club Drummond Inc. à tenir une parade de véhicules tout terrain le 25 janvier 1997 selon un plan approuvé par le Service de la sécurité publique, le tout en conformité avec la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

41/1/97 - Adoption du second projet de règlement no 2586-1 - ZONAGE

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,  
appuyé par la conseillère Estelle Demers,  
et résolu:

- 1° QUE le second projet de règlement no 2586-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:
  - a) d'autoriser dans la zone commerciale C12-16 les usages compris dans la sous-classe "vente/location de véhicules légers domestiques" en tant qu'usages spécifiquement permis;  
d'assujettir ces nouveaux usages aux normes présentement établies pour les autres usages commerciaux déjà prévus dans cette zone;
  - b) d'autoriser dans la zone commerciale C04-07 l'usage "vente/location de véhicules automobiles" en tant qu'usage spécifiquement permis;



. d'assujettir ce nouvel usage aux normes actuellement en vigueur pour les autres usages commerciaux déjà autorisés dans ladite zone;  
soit et est adopté;

- 2° QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

42/1/97 - Adoption du second projet de règlement no 2587-1 - ZONAGE

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,  
appuyé par le conseiller Guy Drouin,  
et résolu:

- 1° QUE le second projet de règlement no 2587-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:
- . d'ajouter l'usage "enseignement privé" à la liste des usages accessoires pouvant être exercés à l'intérieur d'une résidence;
  - . d'assujettir ce nouvel usage aux autres exigences déjà applicables aux usages accessoires jusqu'ici autorisés;
  - . de préciser que ce nouvel usage devra être exercé à l'intérieur d'une résidence unifamiliale isolée ou jumelée uniquement et qu'il devra s'adresser à moins de cinq (5) élèves à la fois.
- soit et est adopté;
- 2° QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

43/1/97 - Adoption du projet de règlement no 2588 - PLAN D'URBANISME

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,  
appuyé par le conseiller Guy Drouin,  
et résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no 2588 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no 2514 dans le but de modifier l'affectation du sol de quatre (4) lots donnant sur la rue Maisonneuve (soit les lots 130-172-7, 130-213, 130-212 et 135-196 Ptie) de "résidentiel de faible densité" à "commercial artériel lourd", soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

44/1/97 - Avis de motion d'un règlement (no 2588) - PLAN D'URBANISME

La conseillère Réjeanne Viens donne avis de motion d'un règlement (no 2588) amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no 2514 dans le but de modifier l'affectation du sol de quatre (4) lots donnant sur la rue Maisonneuve (soit les lots 130-172-7, 130-213, 130-212 et 135-196 Ptie) de "résidentiel de faible densité" à "commercial artériel lourd".

45/1/97 - Dispense de lecture du règlement no 2588

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2588 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no 2514 dans le but de modifier l'affectation du sol de quatre



(4) lots donnant sur la rue Maisonneuve (soit les lots 130-172-7, 130-213, 130-212 et 135-196 Ptie) de "résidentiel de faible densité" à "commercial artériel lourd", dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

46/1/97 - Adoption du projet de règlement no 2589 - ZONAGE

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,  
appuyé par la conseillère Estelle Demers,  
et résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no 2589 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:
  - . de créer une nouvelle zone commerciale nommée C02-06 en y incluant la portion de territoire faisant actuellement partie de la zone commerciale C02-04, soit la portion comprise entre la rivière Saint-Germain et l'avenue des Châtaigniers;
  - . de soustraire le lot 130-172-7 de la zone résidentielle H02-17 pour l'inclure dans la nouvelle zone commerciale C02-06;
  - . de soustraire les lots 130-212, 130-213 et 135-195 Ptie de la zone résidentielle H02-17 pour les inclure dans la zone commerciale C02-04 modifiée;
  - . de prévoir des normes particulières quant aux possibilités d'utilisation de ces lots et quant à l'aménagement d'accès à ceux-ci à partir d'une voie de circulation;
  - . d'assujettir les lots dont le zonage est modifié à un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
  - . de prévoir que les usages et normes applicables à la nouvelle zone commerciale C02-06 seront similaires à ceux actuellement en application dans la zone commerciale C02-04 actuelle;soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

47/1/97 - Avis de motion d'un règlement (no 2589) - ZONAGE

- Le conseiller Mario Jacques donne avis de motion d'un règlement (no 2589) amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:
- . de créer une nouvelle zone commerciale nommée C02-06 en y incluant la portion de territoire faisant actuellement partie de la zone commerciale C02-04, soit la portion comprise entre la rivière Saint-Germain et l'avenue des Châtaigniers;
  - . de soustraire le lot 130-172-7 de la zone résidentielle H02-17 pour l'inclure dans la nouvelle zone commerciale C02-06;
  - . de soustraire les lots 130-212, 130-213 et 135-195 Ptie de la zone résidentielle H02-17 pour les inclure dans la zone commerciale C02-04 modifiée;
  - . de prévoir des normes particulières quant aux possibilités d'utilisation de ces lots et quant à l'aménagement d'accès à ceux-ci à partir d'une voie de circulation;
  - . d'assujettir les lots dont le zonage est modifié à un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
  - . de prévoir que les usages et normes applicables à la nouvelle zone commerciale C02-06 seront similaires à ceux actuellement en application dans la zone commerciale C02-04 actuelle.

48/1/97 - Dispense de lecture du règlement no 2589

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2589 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:



- . de créer une nouvelle zone commerciale nommée C02-06 en y incluant la portion de territoire faisant actuellement partie de la zone commerciale C02-04, soit la portion comprise entre la rivière Saint-Germain et l'avenue des Châtaigniers;
  - . de soustraire le lot 130-172-7 de la zone résidentielle H02-17 pour l'inclure dans la nouvelle zone commerciale C02-06;
  - . de soustraire les lots 130-212, 130-213 et 135-195 Ptie de la zone résidentielle H02-17 pour les inclure dans la zone commerciale C02-04 modifiée;
  - . de prévoir des normes particulières quant aux possibilités d'utilisation de ces lots et quant à l'aménagement d'accès à ceux-ci à partir d'une voie de circulation;
  - . d'assujettir les lots dont le zonage est modifié à un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
  - . de prévoir que les usages et normes applicables à la nouvelle zone commerciale C02-06 seront similaires à ceux actuellement en application dans la zone commerciale C02-04 actuelle;
- dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

49/1/97 - Avis de motion d'un règlement - Amendement au règlement no 2412 (Terrains de stationnement municipaux)

Le conseiller Denis Savoie donne avis de motion d'un règlement modifiant l'article 12 du règlement no 2412 (terrains de stationnement municipaux).

50/1/97 - Adoption du règlement no 2576 - C.C.U. et DÉROGATIONS MINEURES

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2576 a été donné (réf: 1042/12/96), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2576 amendant le règlement concernant le Comité consultatif d'urbanisme et les dérogations mineures no 2326 ayant pour effet:

- . de modifier la référence aux règlements de zonage nos 1850 et 6-90 et de lotissement nos 1852 et 7-90 pour référer dorénavant aux règlements de zonage no 2520 et de lotissement no 2521;
- . de remplacer la référence aux articles du règlement de zonage no 1850 traitant des objets ne pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure par les articles traitant de ces mêmes objets à l'intérieur du règlement de zonage no 2520.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

51/1/97 - Adoption du règlement no 2590 - Programme de revitalisation dans les parcs industriels et les secteurs industriels

Lecture est donnée du règlement no 2590 prévoyant l'adoption d'un programme de revitalisation pour stimuler le développement dans les parcs industriels et les secteurs industriels de la Ville de Drummondville.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



## Information des membres du Conseil

### Condoléances

Madame la mairesse, au nom de ses collègues du Conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à:

- Mme Nicole Proulx, employée au Service de la sécurité publique, à l'occasion du décès de sa soeur, Mme Michelle Martel Bouchard;
- Mme Nicole Fontaine, employée au Service de la trésorerie, à l'occasion du décès de son père, M. Robert Desmarais.
- M. Jean-Guy Spénard, conseiller, à l'occasion du décès de son beau-frère, M. Raymond Hallé.

Les comptes de taxes municipales seront expédiés le 20 janvier 1997 (M. Jean-Guy Spénard)

Le conseiller Jean-Guy Spénard informe les contribuables que l'envoi des comptes de taxes municipales 1997 se fera le 20 janvier prochain.

### Arbres de Noël (M. Denis Savoie)

Le conseiller Denis Savoie informe la population qu'il y aura une cueillette d'arbres de Noël du 13 au 17 janvier 1997, en même temps que l'enlèvement des ordures ménagères.

### Enlèvement et transport des déchets (M. Denis Savoie)

Le conseiller Denis Savoie informe la population qu'à compter du 1<sup>er</sup> février 1997, l'enlèvement et le transport des déchets sur le territoire de la Ville seront effectués aux 2 semaines.

### Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Aucune personne présente ne pose de questions.

### Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu lundi le 3 février 1997.

### 52/1/97 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par la conseillère Estelle Demers, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 20 h 20.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

*Estelle Demers*  
.....  
Greffière.

*Jean-Guy Spénard*  
.....  
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

3 février 1997



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 3 février 1997, sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Estelle Demers  
Guy Drouin  
Gilles Fontaine  
Mario Jacques  
Réal Jean  
Robert Lafrenière  
Jean-Guy Spénard  
Christian Tourigny  
Céline Trottier  
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général  
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs  
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques  
M. Denis Jauron, directeur du Service de l'urbanisme

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

53/2/97 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel, après y avoir ajouté l'item suivant:

52A. Carnaval des Neiges (Me Christian Tourigny).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Proclamation - "Février le mois du coeur"

Madame la mairesse proclame février le MOIS DU COEUR et encourage tous les citoyens et citoyennes à appuyer la Fondation des maladies du coeur du Québec.

54/2/97 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 13 janvier 1997

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 13 janvier 1997 et que tout semble conforme, il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

55/2/97

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

- DEUX (2) VOITURES DE POLICE IDENTIFIÉES (NO 96-0012)  
(Soumissions ouvertes le 15 janvier 1997)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. AUTOMOBILE J.P. YERGEAU INC. 1600 Acton Acton Vale	60 122,66 \$
. DRUMMONDVILLE FORD INC. 2115 boul. Mercure Drummondville	60 719,78 \$

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la soumission de Automobile J.P. Yergeau Inc. soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

C O R R E S P O N D A N C E :

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception d'une lettre provenant de M. Rémy Trudel, Ministre des Affaires municipales et responsable de la mise en oeuvre du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec, et informant le Conseil municipal qu'une aide financière sera versée pour le projet d'expérimentation d'un enrobé avec ajout de polyéthylène sur le boulevard René-Lévesque dans le cadre du volet III.

La greffière fait également mention de lettres de demandes d'aide financière de différents organismes.

56/2/97 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 13 janvier au 3 février 1997, lesquels comptes totalisent la somme de 2 756 236,14 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

57/2/97 - Autorisation au Cercle de Fermières de St-Nicéphore -  
Installation d'une enseigne (aéroport de Drummondville)

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Cercle de Fermières de St-Nicéphore à installer une enseigne sur le terrain de l'aéroport de Drummondville pour la période du 15 avril au 5 mai 1997 afin d'annoncer son exposition artisanale, le tout conformément à la réglementation en vigueur dans la municipalité de St-Nicéphore.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

58/2/97 - Confirmation au ministère des Transports du Québec -  
Travaux de réfection sur le pont Antoine-Biron réalisés

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville confirme au ministère des Transports du Québec ce qui suit:



- 1° que les travaux prévus sur le pont Antoine-Biron ont été exécutés en totalité et se sont terminés le 11 décembre 1996;
- 2° qu'un avis de conformité signé par M. Michel Martineau, ingénieur, membre de l'Ordre des Ingénieurs du Québec, soit transmis au ministère des Transports du Québec aux fins d'obtenir la dernière tranche de la subvention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

59/2/97 - Amendement à la résolution no 988/12/96 - Remplacement du nom de Patrick Tourigny par celui de la compagnie 9045-3523 Québec Inc.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la résolution no 988/12/96 du 2 décembre 1996 soit par la présente amendée de façon à remplacer le nom de Patrick Tourigny par celui de la compagnie 9045-3523 Québec Inc. (gestion du Centre Équestre).

Cette modification est cependant conditionnelle à ce que M. Patrick Tourigny se porte caution conjointe et solidaire de ladite compagnie 9045-3523 Québec Inc.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

60/2/97 - Addenda no 1 au protocole d'entente intervenu avec le MAM - Programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville l'addenda no 1 au protocole d'entente intervenu entre la Ville et le Ministre des Affaires municipales pour la réfection au centre-ville des rues Loring, Hébert, St-Georges, Brock, Lindsay, Dorion et Cockburn dans le cadre du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

61/2/97 - Entente intermunicipale avec les mun. de St-Charles-de-Drummond et St-Nicéphore - Déglaçage de la rivière St-François

Considérant que, depuis plusieurs années, les municipalités de Drummondville, St-Nicéphore et St-Charles-de-Drummond ont assumé les coûts de déglaçage de la rivière St-François et ce dans un but de prévention;

Considérant que chacune des municipalités concernées juge souhaitable que cette entente tacite se perpétue de façon à assurer la sécurité des résidents des secteurs touchés et la sauvegarde des équipements municipaux;

Considérant que les municipalités concernées s'entendent sur la proportion dévolue à chacune;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente intermunicipale avec les municipalités de St-Charles-de-Drummond et de St-Nicéphore pour le déglaçage et les travaux de prévention sur la rivière St-François.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



62/2/97 - Mandat à Les Consultants Falardeau & Associés Ltée -  
Étude d'impact de circulation sur le boulevard St-Joseph

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Les Consultants Falardeau et Associés Ltée aux fins de réaliser une étude d'impact de circulation sur le boulevard St-Joseph et plus particulièrement près de l'intersection de la rue Janelle.

Les honoraires professionnels sont de l'ordre de 10 086 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

63/2/97 - Protocole de reconnaissance avec la Corporation du Centre Culturel  
de Drummondville Inc. - Gestion des activités

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec la Corporation du Centre Culturel de Drummondville Inc. pour la gestion des activités.

Le protocole de reconnaissance est valable pour l'année 1997 et comprend le versement d'une subvention de 518 770 \$ répartie pour la tenue d'activités culturelles et la gestion des activités aquatiques.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

64/2/97 - Protocole de reconnaissance avec la Société d'Histoire de  
Drummondville

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec la Société d'Histoire de Drummondville.

Le protocole de reconnaissance est valable pour l'année 1997 et comprend le versement d'une subvention de 25 000 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

65/2/97 - Protocole d'entente avec la Chambre de Commerce du Comté de  
Drummond - Location d'un local à l'édifice Thomas-Louis Gauthier

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec la Chambre de Commerce du Comté de Drummond pour la location d'un local à l'édifice Thomas-Louis Gauthier.

Le protocole d'entente est valable pour l'année 1997 et comprend le versement d'une subvention de 25 200 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

66/2/97 - Acte de renonciation en faveur de Les Volailles du Fermier Inc.  
(propriété sise au 500 Labonté)

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de renonciation en faveur de Les Volailles du Fermier Inc.



Ladite renonciation affecte le lot 273-5 du cadastre du Canton de Grantham et ne concerne que l'obligation de construire un immeuble industriel d'une superficie minimale de 464,5 mètres carrés. La Ville renonce par le fait même à son droit d'exiger la rétrocession dudit terrain advenant le défaut de respecter ladite obligation de construction contenue dans l'acte enregistré sous le numéro 310336.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

67/2/97 - Autorisation au directeur du Service loisir et vie communautaire - Challenge des Amériques Handball

Considérant que la Ville de Drummondville a autorisé en 1996 la tenue du Challenge des Amériques Handball;

Considérant que l'expérience a été positive et a engendré des retombées économiques importantes pour la Ville;

Considérant que les responsables de l'activité réitèrent leurs attentes face à une 2<sup>e</sup> édition en 1997;

Considérant que la Ville de Drummondville juge valable la tenue du Challenge des Amériques Handball et qu'une supervision est nécessaire vu l'ampleur du projet;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que le directeur du Service loisir et vie communautaire soit autorisé à représenter la Ville de Drummondville auprès de Sportspect International Inc. pour le Challenge des Amériques Handball.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

68/2/97 - Délégation de membres du Conseil - Congrès de la FCM

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que Mme Francine Ruest-Jutras, mairesse, Me Céline Trottier, conseillère, et M. Robert Lafrenière, conseiller, soient délégués au congrès de la Fédération canadienne des municipalités qui se tiendra à Ottawa-Carleton du 6 au 9 juin 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

69/2/97 - Autorisation à Me Céline Trottier, conseillère - Candidature à titre de membre du c.a. de la FCM

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville autorise Me Céline Trottier, conseillère, à poser sa candidature à titre de membre du conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités.

De plus, le conseiller Guy Drouin souhaite que Me Céline Trottier fasse les représentations qui s'imposent pour que les dépenses des administrateurs de la FCM qui représentent le Québec, soient défrayées par l'ensemble des municipalités du Québec.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

70/2/97 - Emprunt de 60 500 \$ au fonds de roulement

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 60 500 \$ à son fonds de roulement pour l'achat de deux voitures de police au Service de la sécurité publique.



Cet emprunt sera remboursable comme suit:

20 167 \$ en 1998  
20 167 \$ en 1999  
20 166 \$ en 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

71/2/97 - Mandat à Me Gérard Fradet, notaire - Acte de servitudes  
pour l'installation de lampadaires sur la rue Lindsay

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville retienne les services professionnels de Me Gérard Fradet, notaire, aux fins de préparer et rédiger des actes de servitudes avec les propriétaires de la rue Lindsay, entre les rues Cockburn et St-Georges, de façon à permettre l'installation de lampadaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

72/2/97 - Subvention de 300 \$ - Les Grands du Sport de Drummondville Inc.

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 300 \$ à Les Grands du Sport de Drummondville Inc. à titre de subvention 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

73/2/97 - Subvention de 1 000 \$ - La Coalition des 50 ans pour l'emploi

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 1 000 \$ à La Coalition des 50 ans pour l'emploi à titre de subvention 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

74/2/97 - Subvention de 250 \$ - Association des parents  
et amis du malade émotionnel

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 250 \$ à l'Association des parents et amis du malade émotionnel Centre du Québec Inc. à titre de subvention 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

75/2/97 - Subvention de démarrage de 25 000 \$ -  
Fondation Actualisation - Jeunesse

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 25 000 \$ à Fondation Actualisation - Jeunesse à titre de subvention de démarrage, laquelle est non récurrente.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

76/2/97 - Subvention de 100 \$ - École secondaire La Poudrière

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 100 \$ à l'école secondaire La Poudrière dans le cadre de la Semaine interrégionale de théâtre 1996-1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



77/2/97 - Contribution financière de 500 \$ - Association forestière  
des Cantons de l'Est

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 500 \$ à l'Association forestière des Cantons de l'Est à titre de contribution financière 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

78/2/97 - Reconduction du programme Travaux d'infrastructures Canada-  
Québec

Attendu que la participation des municipalités au programme tripartite municipal-provincial-fédéral a été un facteur déterminant pour assurer la réussite du programme actuel;

Attendu que les gouvernements municipaux sont dûment élus et qu'ils ont leur propre source de revenus par le biais des impôts fonciers;

Attendu que la participation des gouvernements municipaux assure un troisième partenaire viable au plan financier dans une entente tripartite, une mise en oeuvre rapide du programme et une deuxième phase qui s'appuie sur l'expérience antérieure;

Attendu que le programme actuel a permis de créer 100 000 emplois et de réaliser plus de 12 000 projets d'infrastructures;

Attendu que le programme a atteint ses deux principaux objectifs, soit la création d'emplois et le renouvellement des infrastructures;

Attendu que la Ville de Drummondville a bénéficié du programme Travaux d'infrastructures Canada, mais qu'elle a besoin de fonds supplémentaires pour améliorer son réseau et ses immeubles municipaux;

Attendu que la vaste majorité des gouvernements municipaux du Canada appuie le renouvellement du programme;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que:

- 1° la Ville de Drummondville exhorte le premier ministre du Canada à amorcer une deuxième phase du programme d'infrastructures prévoyant la participation des gouvernements municipaux à titre de partenaires à part entière;
- 2° la Ville de Drummondville fasse parvenir une copie de cette résolution au premier ministre du Canada, au ministre des Finances, à Mme Pauline Picard, députée fédérale; ainsi qu'au premier ministre provincial, au ministre des Finances et à M. Normand Jutras, député provincial, de même qu'au secrétariat de la FCM;

De plus, la Ville de Drummondville souhaite que le seuil minimal des travaux obligatoires soit basé sur le montant des travaux prévus au Programme triennal d'immobilisations pour 1997 et ce pour chacune des municipalités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

79/2/97 - Tenue d'un spectacle aérien à l'aéroport municipal -  
Spectacle Aérien International de Drummondville Inc.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'organisme Spectacle Aérien International de Drummondville Inc. à tenir un spectacle aérien le 18 juin 1997 à l'aéroport municipal. De plus, l'autorisation est valable pour un survol de la ville par l'équipe de démonstration aérienne les Snowbirds du 16 au 19 juin 1997 et également pour les sauts en parachute par l'équipe les Skyhawks des Forces canadiennes.



La Ville autorise également cet organisme à solliciter un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de cette activité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

80/2/97 - Dépôt du compte rendu (21/01/97) - Comité de transp. en commun

Il est proposé par le conseiller Réal Jean et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de transport en commun tenue le 21 janvier 1997 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le conseiller Réal Jean fait état des statistiques touchant le transport en commun.

81/2/97 - Dépôt du procès-verbal (15/01/97) - C.C.U.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 janvier 1997 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

82/2/97 - Acceptation d'une nouvelle enseigne sur poteau pour le bâtiment situé au 1750 rue Michaud - P.I.A.

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une nouvelle enseigne sur poteau pour le bâtiment situé au 1750 rue Michaud, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites de la vitrine industrielle de prestige et que, par conséquent, toute nouvelle enseigne est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la proposition consiste en une enseigne composée de lettres détachées de couleur rouge à double face sur une structure de type pylône;

Considérant que les matériaux tels l'atex et l'acrylique (matériaux de même apparence que le stuc) ainsi que la couleur grise font un excellent rappel des matériaux et des couleurs du bâtiment et permettent ainsi l'harmonisation;

Considérant que le demandeur présentera une proposition d'aménagement paysager au pied de l'enseigne dans un projet global d'aménagement du terrain;

Considérant que l'enseigne, par sa localisation en retrait des enseignes déjà existantes (plus particulièrement l'enseigne de Molson), ne surcharge pas le paysage urbain et permet une bonne visibilité;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une nouvelle enseigne sur poteau pour le bâtiment situé au 1750 rue Michaud et ce, conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



83/2/97 - Acceptation d'une nouvelle enseigne sur bâtiment -  
Immeuble situé au 204 Heriot - P.I.A.

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une nouvelle enseigne sur le bâtiment situé au 204 rue Heriot, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du centre-ville et que, par conséquent, toute nouvelle enseigne est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'enseigne proposée consiste en un panneau de contre-plaqué crezon de quarante-sept virgule soixante-trois centimètres (47,63 cm) de hauteur par quarante-et-un virgule neuf centimètres (41,9 cm) de largeur par un virgule vingt-sept centimètre (1,27 cm) d'épaisseur, totalisant zéro virgule dix-neuf mètre carré (0,19 m<sup>2</sup>) de superficie;

Considérant que les couleurs proposées, soit le vert foncé, le taupe, le beige, le bourgogne et l'or, sont des couleurs traditionnelles sobres qui s'harmonisent bien;

Considérant que la localisation de l'enseigne située immédiatement à gauche de l'entrée souligne bien la présence d'un commerce à l'étage;

Considérant que de par sa forme, ses couleurs et sa localisation, l'enseigne ajoute à la consolidation de l'identité de l'affichage sur la rue Heriot;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation de la nouvelle enseigne sur le bâtiment situé au 204 rue Heriot et ce, conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

84/2/97 - Acceptation d'une nouvelle enseigne sur bâtiment -  
Immeuble situé au 158 Heriot - P.I.A.

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 158 rue Heriot, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du centre-ville et que, par conséquent, toute enseigne est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'enseigne proposée est réalisée en bois peint et qu'elle est située immédiatement à droite de l'entrée de l'établissement visé;

Considérant que les couleurs proposées, soit le vert foncé pour le fond de l'enseigne, l'or pour le lettrage et le blanc pour la bordure, sont des couleurs traditionnelles sobres qui s'harmonisent bien;

Considérant que le type d'enseigne proposé vient renforcer l'identité du secteur de la rue Heriot et ne surcharge pas l'affichage sur le bâtiment;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 158 rue Heriot et ce, conformément aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



85/2/97 - Acceptation de travaux d'agrandissement d'un bâtiment commercial dans la cour arrière du 336 St-Edouard - P.I.A.

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'agrandissement de l'établissement commercial situé au 336 rue St-Edouard, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du centre-ville et que, par conséquent, tous travaux d'agrandissement sont soumis à des critères particuliers d'évaluation dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la proposition consiste en un agrandissement d'une superficie de deux cent onze mètres carrés (211 m<sup>2</sup>) revêtu d'un acier pré-peint de couleur beige s'apparentant au beige du bâtiment existant;

Considérant que la visibilité de l'agrandissement est restreinte puisqu'il est situé dans la cour arrière de l'établissement commercial et que l'unique point de vue sur celui-ci donne sur la rue Brouillard, entre deux bâtiments résidentiels;

Considérant qu'une porte servant d'accès pour les camions de marchandise (type porte de garage) de trois virgule soixante-six mètres (3,66 m) par trois virgule soixante-six mètres (3,66 m) sera installée dans la portion du bâtiment visible de la rue Brouillard;

Considérant que le gabarit de l'agrandissement sera le même que celui du bâtiment déjà existant;

Considérant que le bâtiment commercial visé par la demande ne présente pas de caractéristique architecturale particulière et que l'acier est un matériau déjà utilisé sur une portion du bâtiment;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux d'agrandissement pour l'établissement situé au 336 rue St-Edouard et ce, conformément aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

86/2/97 - Dépôt du procès-verbal (30/1/97) - C.C.U.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 janvier 1997 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

87/2/97 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 467 Brock - P.I.A.

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 467 rue Brock, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, toute rénovation extérieure est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que les interventions sont:

- . le remplacement de la brique;
- . le remplacement des fenêtres;
- . la modification des galeries arrière et avant;

Considérant que la brique existante est en mauvais état et qu'elle sera remplacée par une brique rouge de même type;



Considérant que l'ornementation au-dessus des fenêtres sera conservée lors du remplacement de la brique et qu'une ornementation sera ajoutée sur les coins du bâtiment;

Considérant que l'ensemble des fenêtres sera remplacé par des fenêtres de type guillotine, ce qui rétablira l'allure d'origine des ouvertures du bâtiment;

Considérant que les espaces de rangement situés sur les galeries arrière revêtus d'acier seront retirés lors du remplacement des galeries;

Considérant qu'une issue supplémentaire à l'avant est rendue nécessaire par la présence d'un cinquième logement au deuxième étage;

Considérant que l'issue supplémentaire sera intégrée à la galerie avant et que l'escalier suivra le côté latéral tel que vu sur le plan;

Considérant que les garde-corps seront réalisés en aluminium et que les poteaux et barreaux seront de dimension similaire aux poteaux et barreaux des garde-corps existants;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 467 rue Brock et ce conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

88/2/97 - Acceptation des travaux de modification extérieure pour le bâtiment situé au 565 boulevard St-Joseph - P.I.A.

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de modification extérieure pour le bâtiment situé au 565 boulevard St-Joseph, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.A./boulevard St-Joseph et que, par conséquent, toute modification extérieure est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que les interventions sont:

- . le remplacement de l'acier pré-peint par de l'acrylique sur panneau de béton (agrégat) de couleur ocre;
- . l'ajout d'une marquise verte;
- . l'ajout d'une serre;
- . l'aménagement de l'entrée principale;

Considérant que le matériau proposé (acrylique) est de qualité supérieure à l'acier pré-peint et contribue à l'amélioration de l'image du secteur;

Considérant que des bandes de couleur rouge assurent un lien au reste du centre commercial;

Considérant que la marquise ajoute au jeu de couleur et à l'ornementation et qu'elle adoucit l'effet de "boîte carrée" du centre commercial;

Considérant que l'ajout de la serre vient briser la linéarité habituelle des façades commerciales;

Considérant que l'aménagement de l'entrée principale encadre l'affichage éventuel du commerce, ce qui permet une intégration de l'affichage à l'architecture du bâtiment;



Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de modification extérieure pour le bâtiment situé au 565 boulevard St-Joseph et ce conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

89/2/97 - Acceptation des travaux d'agrandissement pour le bâtiment  
situé au 5620 St-Roch - P.I.A.

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'agrandissement pour le bâtiment situé au 5620 rue St-Roch, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites de la vitrine industrielle de prestige et que, par conséquent, tout agrandissement est soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'agrandissement s'inscrit dans la continuité de l'implantation du bâtiment déjà existant et qu'il met en évidence le jeu du volume de la façade créé par l'avancement de la portion bureau;

Considérant que l'agrandissement permet d'augmenter le rapport entre la largeur du bâtiment et celle du terrain, ce qui permet d'accroître la densité du paysage construit;

Considérant que le gabarit de l'agrandissement s'inscrit dans la continuité du bâtiment existant en hauteur et en profondeur;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux d'agrandissement quant à l'implantation et au gabarit pour le bâtiment situé au 5620 rue St-Roch et ce conformément aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

90/2/97 - Dépôt du compte rendu (22/01/97) - Comité de Circulation

Il est proposé par le conseiller Réal Jean et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de Circulation tenue le 22 janvier 1997 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Rapport mensuel du Service de planification du territoire - Construction

La conseillère Réjeanne Viens résume la situation de l'habitation pour le mois de janvier 1997 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1996.

91/2/97 - Adoption du projet de règlement no 2594 - ZONAGE

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,  
appuyé par le conseiller Gilles Fontaine,  
et résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no 2594 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:
  - A) de réduire de vingt-sept mètres (27 m) à vingt-deux mètres (22 m) la largeur de terrain minimale et de huit cent dix mètres carrés (810 m<sup>2</sup>) à six cent soixante mètres carrés (660 m<sup>2</sup>) la superficie de terrain minimale exigée dans la zone résidentielle H11-31 mais ce, uniquement pour les terrains destinés à accueillir des immeubles de quatre (4) logements;



- B) d'autoriser les structures de type jumelé dans la zone industrielle I12-01 conformément aux autres normes déjà en application dans cette zone;
  - C) d'agrandir la zone commerciale C05-02 à même une partie de la zone résidentielle H05-15;
- soit et est adopté;

2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

92/2/97 - Avis de motion d'un règlement (no 2594) - ZONAGE

Le conseiller Mario Jacques donne avis de motion d'un règlement (no 2594) amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- . de modifier les normes de largeur et de superficie de terrain dans la zone résidentielle H11-31;
- . de modifier les types de structures autorisées dans la zone industrielle I12-01;
- . d'agrandir la zone commerciale C05-02 à même la zone résidentielle H05-15.

93/2/97 - Dispense de lecture du règlement no 2594

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2594 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- . de modifier les normes de largeur et de superficie de terrain dans la zone résidentielle H11-31;
- . de modifier les types de structures autorisées dans la zone industrielle I12-01;
- . d'agrandir la zone commerciale C05-02 à même la zone résidentielle H05-15;

dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

94/2/97 - Adoption du projet de règlement no 2595 - ZONAGE

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine,  
appuyé par la conseillère Réjeanne Viens,  
et résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no 2595 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:
- A) de créer une nouvelle zone résidentielle soit la zone H07-49 à même la zone résidentielle H07-16 actuelle afin:
    - de réduire de six mètres (6 m) à cinq virgule six mètres (5,6 m) la largeur minimale des constructions et de diminuer la superficie d'implantation au sol minimal de soixante-dix mètres carrés (70 m<sup>2</sup>) à cinquante mètres carrés (50 m<sup>2</sup>) pour les terrains situés du côté sud-ouest de la rue du Faucon;
    - d'exiger que lesdites constructions aient deux (2) étages et que la hauteur en mètre puisse varier de six mètres (6 m) à neuf mètres (9 m);
    - d'abroger les dispositions particulières à la hauteur des bâtiments dans la zone résidentielle H07-16;
  - B) . de créer une nouvelle zone résidentielle H08-13 comprenant les terrains situés du côté nord-est de la 22<sup>e</sup> avenue faisant actuellement partie de la zone résidentielle H08-11;
    - . de diminuer le total des marges latérales minimales applicables à la construction d'abris d'autos attenants à une résidence;
- soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



95/2/97 - Avis de motion d'un règlement (no 2595) - ZONAGE

Le conseiller Mario Jacques donne avis de motion d'un règlement (no 2595) amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- . de créer une nouvelle zone résidentielle à même la zone résidentielle H07-16 afin d'y modifier la superficie minimale d'implantation au sol des constructions, leur largeur minimale de même que la hauteur de celles-ci sur les rues du Faucon et des Harfangs;
- . de créer une nouvelle zone résidentielle à même la zone résidentielle H08-11 afin d'y modifier le total des marges latérales applicable aux abris d'autos.

96/2/97 - Dispense de lecture du règlement no 2595

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2595 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- . de créer une nouvelle zone résidentielle à même la zone résidentielle H07-16 afin d'y modifier la superficie minimale d'implantation au sol des constructions, leur largeur minimale de même que la hauteur de celles-ci sur les rues du Faucon et des Harfangs;
  - . de créer une nouvelle zone résidentielle à même la zone résidentielle H08-11 afin d'y modifier le total des marges latérales applicable aux abris d'autos;
- dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

97/2/97 - Adoption du projet de règlement no 2596 - ZONAGE

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,  
appuyé par le conseiller Gilles Fontaine,  
et résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no 2596 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:
  - . d'autoriser un nombre illimité de bâtiments accessoires pour les établissements de type "vente de matériaux de construction et accessoires" mais ce, conformément à toutes les autres normes déjà applicables pour ce type de bâtiments accessoires;
  - . d'autoriser une variation de plus ou moins dix pour cent (10 %) à la marge de recul lorsque celle-ci est soumise à un maximum de vingt-cinq pour cent (25 %) de la profondeur d'un terrain;
  - . de modifier les dispositions applicables au calcul de la marge de recul pour la façade latérale d'un bâtiment situé sur un terrain d'angle ou d'angle transversal;soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

98/2/97 - Avis de motion d'un règlement (no 2596) - ZONAGE

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement (no 2596) amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- . de modifier les normes applicables aux bâtiments pour certains types d'établissements commerciaux;
- . de modifier le calcul applicable à la marge de recul pour des cas d'exception et les terrains d'angle et d'angle transversal.



99/2/97 - Dispense de lecture du règlement no 2596

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2596 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- . de modifier les normes applicables aux bâtiments pour certains types d'établissements commerciaux;
- . de modifier le calcul applicable à la marge de recul pour des cas d'exception et les terrains d'angle et d'angle transversal, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

100/2/97 - Avis de motion d'un règlement - Amendement au règ. 2464  
Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement no 2464, déjà amendé par les règlements nos 2501 et 2584, afin de modifier les catégories de participants au Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Drummondville.

101/2/97 - Avis de motion d'un règlement - Modification au règlement no  
2277 (Raccordements de services d'aq. & d'ég. et refoul. d'égouts

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement modifiant le règlement numéro 2277 concernant les raccordements et les déplacements de services d'aqueduc et d'égouts et de toute autre infrastructure municipale qui y est relative en y ajoutant un chapitre sur les refolements d'égouts.

102/2/97 - Adoption du règlement no 2586-1 - ZONAGE

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2586-1 a été donné (réf: 1102/12/96), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2586-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- a) . d'autoriser dans la zone commerciale C12-16 les usages compris dans la sous-classe "vente/location de véhicules légers domestiques" en tant qu'usages spécifiquement permis;
- . d'assujettir ces nouveaux usages aux normes présentement établies pour les autres usages commerciaux déjà prévus dans cette zone;
- b) . d'autoriser dans la zone commerciale C04-07 l'usage "vente/location de véhicules automobiles" en tant qu'usage spécifiquement permis;
- . d'assujettir ce nouvel usage aux normes actuellement en vigueur pour les autres usages commerciaux déjà autorisés dans ladite zone.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

103/2/97 - Adoption du règlement no 2587-1 - ZONAGE

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2587-1 a été donné (réf: 1105/12/96), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2587-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:



- . d'ajouter l'usage "enseignement privé" à la liste des usages accessoires pouvant être exercés à l'intérieur d'une résidence;
- . d'assujettir ce nouvel usage aux autres exigences déjà applicables aux usages accessoires jusqu'ici autorisés;
- . de préciser que ce nouvel usage devra être exercé à l'intérieur d'une résidence unifamiliale isolée ou jumelée uniquement et qu'il devra s'adresser à moins de cinq (5) élèves à la fois.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

104/2/97 - Adoption du règlement no 2588 - PLAN D'URBANISME

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2588 a été donné (réf: 44/1/97), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2588 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no 2514 dans le but de modifier l'affectation du sol de quatre (4) lots donnant sur la rue Maisonneuve (soit les lots 130-172-7, 130-213, 130-212 et 135-196 Ptie) de "résidentiel de faible densité" à "commercial artériel lourd".

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

105/2/97 - Adoption du règlement no 2589 - ZONAGE

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2589 a été donné (réf: 47/1/97), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2589 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- . de créer une nouvelle zone commerciale nommée C02-06 en y incluant la portion de territoire faisant actuellement partie de la zone commerciale C02-04, soit la portion comprise entre la rivière Saint-Germain et l'avenue des Châtaigniers;
- . de soustraire le lot 130-172-7 de la zone résidentielle H02-17 pour l'inclure dans la nouvelle zone commerciale C02-06;
- . de soustraire les lots 130-212, 130-213 et 135-195 Ptie de la zone résidentielle H02-17 pour les inclure dans la zone commerciale C02-04 modifiée;
- . de prévoir des normes particulières quant aux possibilités d'utilisation de ces lots et quant à l'aménagement d'accès à ceux-ci à partir d'une voie de circulation;
- . d'assujettir les lots dont le zonage est modifié à un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- . de prévoir que les usages et normes applicables à la nouvelle zone commerciale C02-06 seront similaires à ceux actuellement en application dans la zone commerciale C02-04 actuelle.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

106/2/97 - Adoption du règlement no 2593 - Amendement au règlement no 2412 (terrains de stationnement municipaux)

Lecture est donnée du règlement no 2593 modifiant le règlement no 2412 concernant les terrains de stationnement municipaux.



Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

#### Information des membres du Conseil

##### Condoléances

Madame la mairesse, au nom de ses collègues du Conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à:

- M. Claude Mailhot, capitaine au Service de la sécurité publique, à l'occasion du décès de sa mère, Mme Anna Arguin;
- Mme Johanne Gauthier, employée au Centre d'information documentaire Côte Saint-Germain, à l'occasion du décès de son père, M. Jean-Noël Gauthier;
- Mme Renée Bellefeuille, employée à la SDED, à l'occasion du décès de sa belle-mère, Mme Corona Blanchette;
- M. Jean-Paul Lacharité, journalier au Service des travaux publics, à l'occasion du décès de son père, M. Albéric Lacharité;
- M. Camil Lauzière, détective au Service de la sécurité publique, à l'occasion du décès de sa mère, Mme Gilberte Houle Lauzière;
- Mme Thérèse Cajolet, greffière, et M. Roland Cajolet, employé au Service des travaux publics, à l'occasion du décès de leur beau-frère, M. Victor Patry.

##### Carnaval des Neiges (Me Christian Tourigny)

Le conseiller Christian Tourigny invite la population à participer au Carnaval des Neiges du 7 au 16 février 1997.

Madame la mairesse souligne l'article paru dans le journal Les Affaires qui fait état de la performance de la Ville de Drummondville dans l'assainissement de ses finances.

#### Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

- Intervenants: a) M. Yves Samson, journaliste
- b) M. Martin Tremblay, Fondation Actualisation - Jeunesse.

##### M. Yves Samson

A l'item no 6 de l'ordre du jour, s'agit-il d'un renouvellement de voitures?

Madame la mairesse précise qu'il s'agit en partie de renouvellement et en partie d'une nécessité pour la desserte de St-Nicéphore.

##### M. Martin Tremblay

M. Tremblay remercie la Ville pour son implication dans le projet.

#### Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu lundi le 17 février 1997.



107/2/97 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 20 h 15.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

*Therèse Lapointe*  
.....  
Greffière.

*Genevieve Lavet-Dubois*  
.....  
Mairesse.



## LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

17 février 1997

PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 17 février 1997, **sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras**; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

### SONT PRÉSENTS:

#### - Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Estelle Demers  
Guy Drouin  
Gilles Fontaine  
Mario Jacques  
Réal Jean  
Robert Lafrenière  
Jean-Guy Spénard  
Dominique Thériault  
Christian Tourigny  
Céline Trottier  
Réjeanne Viens

#### - Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général  
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs  
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques

#### - Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

### 108/2/97 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel, après y avoir apporté les corrections suivantes:

- Retrait de l'item 60.3 (Cité des Loisirs - M. Robert Lafrenière)
- Ajout de l'item suivant:  
60.3 Félicitations (Me Céline Trottier).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### 109/2/97 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 3 février 1997

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3 février 1997 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

110/2/97

1- **ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE MARCEL DIONNE (TP-97-01-A)**  
**(Soumissions ouvertes le 29 janvier 1997)**

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Alain Boisvert, surintendant à la division édifices et parcs, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «A»).

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la soumission de **Service d'entretien d'édifices Drummond Ltée** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

111/2/97

2- **ENTRETIEN MÉNAGER DU COMPLEXE SOCIO-COMMUNAUTAIRE**  
**(TP-97-01-B) - (Soumissions ouvertes le 29 janvier 1997)**

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Alain Boisvert, surintendant à la division édifices et parcs, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «B»).

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la soumission de **Service d'entretien d'édifices Drummond Ltée** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

112/2/97

3- **ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE D'INFORMATION DOCUMENTAIRE**  
**CÔME SAINT-GERMAIN (TP-97-01-C) - (Soumissions ouvertes le 29/01/97)**

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Alain Boisvert, surintendant à la division édifices et parcs, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «C»).

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la soumission de **Service d'entretien Daniel Jutras** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



113/2/97

4- **ENTRETIEN MÉNAGER DES BUREAUX AU SERVICE DE PLANIFICATION  
DU TERRITOIRE (TP-97-01-D) - (Soumissions ouvertes le 29 janvier 1997)**

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Alain Boisvert, surintendant à la division édifices et parcs, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «D»).

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la soumission de **Service d'entretien Daniel Jutras** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

114/2/97

5- **ENTRETIEN MÉNAGER DES ATELIERS MUNICIPAUX (TP-97-01-E)  
(Soumissions ouvertes le 29 janvier 1997)**

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Alain Boisvert, surintendant à la division édifices et parcs, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «E»).

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la soumission de **Service d'entretien Daniel Jutras** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

115/2/97

6- **ANALYSES DE LABORATOIRE (1997-1998-1999) - EAUX POTABLES  
ET EAUX USÉES (Soumissions ouvertes le 12 novembre 1996)**

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, directeur du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «A»).

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la soumission de **Plurilab**, au montant de 15 787,95 \$ (taxes incluses) réparti sur 3 ans, soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

116/2/97

7- **ASSURANCE AUTOMOBILE  
(Soumissions ouvertes le 30 janvier 1997)**

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par René Laporte & Associés Enr., consultants en assurance, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «A»)



Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la soumission de **CAM-Q - Division de BFL Holdings (B.F. Lorenzetti & Associés Inc.)** au montant de 42 000 \$ (taxe incluse) soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**CORRESPONDANCE:**

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres de remerciements et de demandes d'aide financière provenant de différents organismes.

**117/2/97 - Acception des comptes**

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 3 au 17 février 1997, lesquels comptes totalisent la somme de 1 978 844,95 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**118/2/97 - Dérogation mineure - Immeuble situé au 220 boulevard St-Joseph**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour le terrain portant le numéro civique 220 boulevard St-Joseph situé sur les lots 122 Ptie, 123 Ptie et 123-1;

Considérant que la marge de recul arrière autorisée au zonage est de douze mètres (12 m) et que le bâtiment projeté se retrouve à environ sept virgule six mètres (7,6 m) de la limite arrière du terrain;

Considérant que cet éloignement permet l'aménagement d'une aire de stationnement à l'avant du bâtiment ce qui a pour avantage de rapprocher les consommateurs des entrées des commerces;

Considérant la faible profondeur du terrain en regard de sa largeur et de ses possibilités d'exploitation;

Considérant que le demandeur soulève le fait que ce sont les futurs locataires ainsi que les consommateurs qui exigent un nombre élevé d'espaces de stationnement à proximité des entrées;

Considérant que les aires de chargement/déchargement sont prévues à l'arrière du bâtiment et que de ce fait, l'aménagement de stationnement y est problématique;

Considérant que l'implantation du bâtiment qui découle de la dérogation s'inscrit en continuité avec les bâtiments voisins;

Considérant que ladite dérogation est sans incidence sur la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu d'accorder une dérogation mineure pour l'immeuble projeté au 220 boulevard St-Joseph afin de permettre une réduction de la marge arrière passant de douze mètres (12 m) à sept mètres (7 m).



La conseillère Réjeanne Viens enregistre sa dissidence sur cette proposition.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

**119/2/97 - Programme d'échanges d'emplois d'été -  
Association Québec-France**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville participe au programme d'échanges d'emplois d'été organisé par l'Association Québec-France pour l'été 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**120/2/97 - Tenue de la Marche du Pardon le 28 mars 1997**

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que les organisateurs de la Marche du Pardon soient autorisés à tenir cette activité religieuse le 28 mars 1997, le tout selon un parcours approuvé par le Service de la sécurité publique de la Ville et en conformité avec la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**121/2/97 - Amendement à la résolution no 586-11-93 de l'ex-municipalité  
de Grantham (projet de rue et d'aqueduc - lots 111 et 113)**

Attendu que les propriétaires du développement du Coteau désirent prolonger la rue Théode avant de réaliser les travaux dans la rue future (le nom Lagacé est remplacé par le nom Sirois - lot Ptie 111);

Attendu qu'il y a lieu d'investir un montant de 14 500 \$ pour le grossissement des tuyaux d'aqueduc et d'égouts, à même le montant autorisé dans la résolution no 586-11-93 pour ledit prolongement selon les plans et devis préparés par M. Michel Houle, ingénieur;

Attendu que la Ville de Drummondville s'engage à rétablir ledit montant de 14 500 \$ lorsque les travaux de la rue future (Sirois - lot Ptie 111) se réaliseront en vertu de la résolution no 586-11-93;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Estelle Demers, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu de modifier la résolution no 586-11-93 afin d'approprier une somme de 14 500 \$ pour réaliser le projet de prolongement de la rue Théode selon les plans et devis préparés par M. Michel Houle, ingénieur.

De plus, il est résolu que la ville de Drummondville s'engage à rétablir ce dit montant à la résolution no 586-11-93 lorsque les travaux de la rue future (le nom Lagacé est remplacé par le nom Sirois - lot Ptie 111) se réaliseront.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**122/2/97 - Prolongement des travaux d'infrastructures -  
Développement du Coteau**

Considérant que les propriétaires des lots 113-9 et 113 Ptie du cadastre du Canton de Grantham ont signé une convention avec la municipalité de Grantham pour la réalisation du développement du Coteau;

Considérant qu'une première phase a été réalisée;

Considérant que les propriétaires désirent poursuivre le développement;



Il est proposé par la conseillère Estelle Demers, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les promoteurs à procéder au prolongement des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et de voirie sur le lot 113-9 et sur une partie du lot 113 du cadastre du Canton de Grantham dans le développement du Coteau.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**123/2/97 - Autorisation à Le Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. -  
Surveillance des travaux dans le développement du Coteau**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la firme Le Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. à présenter, pour approbation, au ministère de l'Environnement et de la Faune les plans et devis des travaux à réaliser dans le développement du Coteau et à assurer la surveillance desdits travaux, le tout aux frais du promoteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**124/2/97 - Mandat à Les Laboratoires Shermont Inc. - Analyse des matériaux  
(Travaux dans le développement du Coteau)**

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Les Laboratoires Shermont Inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour la réalisation des travaux dans le développement du Coteau, le tout aux frais du promoteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**125/2/97 - Addenda au contrat intervenu entre la Mun. de Grantham  
et Mme Gisèle Surprenant et MM. Guy Genest et Donald Cusson**

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un addenda au contrat intervenu entre la municipalité de Grantham et Mme Gisèle Surprenant et Messieurs Guy Genest et Donald Cusson.

Ledit contrat a été enregistré au bureau de la publicité des droits de la Circonscription foncière de Drummond sous le numéro 357744.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**126/2/97 - Prolongement des travaux d'infrastructures -  
Développement Boisjoli**

Considérant que les promoteurs, Mme Gisèle Surprenant et Messieurs Guy Genest et Donald Cusson, sont propriétaires des lots 181 Ptie et 182 Ptie du cadastre du Canton de Grantham;

Considérant qu'une première phase du développement Boisjoli a été réalisée;

Considérant que les promoteurs désirent poursuivre le développement des lots ci-haut mentionnés;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les promoteurs à procéder au prolongement des services d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et de voirie sur les lots 181 Ptie et 182 Ptie du cadastre du Canton de Grantham et ce dans le développement Boisjoli.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



**127/2/97 - Autorisation à Le Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. -  
Surveillance des travaux dans le développement Boisjoli**

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la firme Le Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. à présenter, pour approbation, au ministère de l'Environnement et de la Faune les plans et devis des travaux à réaliser dans le développement Boisjoli et à assurer la surveillance desdits travaux, le tout aux frais du promoteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**128/2/97 - Mandat à Les Laboratoires Shermont Inc. - Analyse des matériaux  
(Travaux dans le développement Boisjoli)**

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Les Laboratoires Shermont Inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour la réalisation des travaux dans le développement Boisjoli, le tout aux frais du promoteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**129/2/97 - Mandat à Environnement Conseil BGA -  
Programme d'implantation de réseaux cyclables intégrés**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Environnement Conseil BGA aux fins de réaliser les étapes 4, 5 et 6 du programme d'implantation de réseaux cyclables intégrés.

Les honoraires professionnels sont de l'ordre de 8 780 \$ (taxes en sus).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**130/2/97 - Amendement à la résolution no 922/11/96 -  
Changement de nom de l'acquéreur (Boisé de la Marconi)**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la résolution no 922/11/96 du 4 novembre 1996 soit amendée de façon à changer le nom de la compagnie 2536-3334 Québec Inc. par celui de Sherko Constructions (De l'Estrie) Ltée.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**131/2/97 - Emprunt de 519 035 \$ au fonds de roulement 1997 (Phase 1)**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 519 035 \$ à son fonds de roulement pour des dépenses d'immobilisations à être effectuées par les différents services de la Ville et réparties comme suit:

1. Administration, informatique et équipements	25 000 \$
2. Infrastructures	15 000
3. Machinerie et équipements	254 000
4. Édifices	55 000
5. Loisirs et vie communautaire	58 085
6. Autres projets	26 200
7. Sécurité publique	85 750
	<u>519 035 \$</u>

Cet emprunt sera remboursable sur une période de 5 ans et de la façon suivante:



103 807 \$ en 1998  
103 807 \$ en 1999  
103 807 \$ en 2000  
103 807 \$ en 2001  
103 807 \$ en 2002.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**132/2/97 - Autorisation au directeur du Service de l'urbanisme -  
Signature de documents - Prog. revitalisation des vieux quartiers**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur du Service de l'urbanisme à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tout document relatif au Programme municipal de revitalisation des vieux quartiers et ce pour toute subvention supérieure à 30 000 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**133/2/97 - Procès-verbal de bornage affectant les lots 105-51 et 105-71**

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'ingénieur municipal à signer pour et au nom de la Ville un procès-verbal de bornage affectant les lots 105-51 et 105-71 du cadastre du Canton de Wickham, situés à l'angle de la rue Daniel et de la 108<sup>e</sup> Avenue.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**134/2/97 - Acte de cession en faveur de Mme Fernande Perron et/ou  
de la Succession Gérard Perron**

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de cession d'une partie du lot 105-51 du cadastre du Canton de Wickham. Cette cession est consentie en faveur de Dame Fernande Perron et/ou de la Succession Gérard Perron et ce pour la somme nominale de 1,00 \$.

Les honoraires de l'arpenteur-géomètre et du notaire sont à la charge de l'acquéreur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**135/2/97 - Amendement à l'entente intervenue avec la  
Société du Festival de Blues de Drummondville Inc.**

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un amendement à l'entente intervenue entre la Ville de Drummondville et la Société du Festival de Blues de Drummondville Inc. le ou vers le 18 décembre 1996.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**136/2/97 - Protocole d'entente avec le Village Québécois d'Antan**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Village Québécois d'Antan Inc.



Le protocole d'entente est valable pour l'année 1997 et comprend le versement d'une subvention de 52 500 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**137/2/97 - Protocole d'entente avec le Club de baseball Les Olympiques de Drummondville Inc. - Gestion du Stade Jacques Desautels**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Club de baseball Les Olympiques de Drummondville Inc. pour la gestion et l'animation du Stade Jacques Desautels.

Le protocole d'entente est valable pour l'année 1997 et comprend le versement d'une subvention de 15 200 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**138/2/97 - Protocole de reconnaissance avec Le Refuge La Piaule du Centre du Québec Inc.**

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec Le Refuge La Piaule du Centre du Québec Inc.

Le protocole de reconnaissance est valable pour l'année 1997 et comprend le versement d'une subvention de 15 000 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**139/2/97 - Protocole de reconnaissance avec la Maison de Quartier de Drummondville Inc.**

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec la Maison de Quartier de Drummondville Inc.

Le protocole de reconnaissance est valable pour l'année 1997 et comprend le versement d'une subvention de 10 000 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**140/2/97 - Protocole de reconnaissance avec l'Orchestre Symphonique de Drummondville**

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec l'Orchestre Symphonique de Drummondville.

Le protocole de reconnaissance est valable pour l'année 1997 et comprend le versement d'une subvention de 5 000 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



**141/2/97 - Contrat de location avec Drummond Sports Inc. -  
Opération du bar à l'Olympia Yvan Cournoyer**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat de location avec Drummond Sports Inc. pour l'opération du bar à l'Olympia Yvan Cournoyer.

Le protocole d'entente est valable pour l'année 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**142/2/97 - Protocole d'entente avec divers organismes pour 1997**

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec les organismes suivants:

- ◇ Le Conseil canadien des aveugles du Québec, région Drummond inc.
- ◇ Le Groupe d'Entraide l'Entracte
- ◇ Parrainage Civique Drummond Inc.
- ◇ L'Association des parents d'enfants handicapés du Centre du Québec inc.
- ◇ L'Association de paralysie cérébrale du Québec inc. (chapitre Mauricie)
- ◇ L'Association des personnes handicapées de Drummondville inc.

et à verser les subventions prévues à chacun des protocoles, et ce pour l'année 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**143/2/97 - Protocole d'entente avec différents clubs d'âge d'or**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec les clubs d'âge d'or suivants:

- ◇ L'Amicale du troisième âge (St-Simon)
- ◇ Les Joyeux amis du troisième âge de Drummond inc. (Christ-Roi)
- ◇ Le Cercle de l'amitié de l'âge d'or de Drummondville-Sud inc.
- ◇ Le Club d'âge d'or de St-Frédéric de Drummondville inc.
- ◇ Le Club d'âge d'or Immaculée-Conception de Drummondville inc.
- ◇ Le Club d'âge d'Or et Argent (St-Jean-Baptiste)
- ◇ Le Club de l'âge d'or de Drummondville inc. (St-Joseph)
- ◇ Le Club âge d'or St-Philippe inc.
- ◇ Le Club du troisième âge St-Pierre et St-Paul inc.
- ◇ Le Club de l'âge d'or de la paroisse Ste-Thérèse de Drummondville inc.

Le protocole d'entente est valable pour l'année 1997 et comprend le versement d'une subvention de 700 \$ à chaque organisme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**144/2/97 - Protocole d'entente avec le Tournoi Invitation des Vétérans  
de Drummondville-Sud Inc.**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Tournoi Invitation des Vétérans de Drummondville-Sud Inc. pour l'utilisation de la glace à l'Olympia Yvan Cournoyer.



Le protocole d'entente est valable pour la période du 31 mars au 13 avril 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**145/2/97 - Protocole de reconnaissance avec Les Groupes populaires Associés de Drummondville Inc.**

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec Les Groupes populaires Associés de Drummondville Inc.

Le protocole de reconnaissance est valable pour l'année 1997 et comprend le versement d'une subvention de 1 600 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**146/2/97 - Acte de servitude avec Bell Canada (Partie des lots 126-3-425 et 126-3-426)**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de servitude à intervenir avec Bell Canada.

Ladite servitude est consentie sur une partie des lots 126-3-425 et 126-3-426 du cadastre du Canton de Grantham, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**147/2/97 - Radiation volontaire de l'hypothèque mobilière consentie par le Club de Hockey Drummond Inc.**

Considérant que la Ville de Drummondville a autorisé le 21 novembre 1994 la signature d'une convention avec le Club de Hockey Drummond Inc. pour certaines garanties;

Considérant que ladite convention a été inscrite au registre des droits personnels et réels mobiliers le 20 février 1995 sous le numéro 95-0018241-0001;

Considérant que suite à l'adoption de la résolution du 4 novembre 1996, la Ville a obtenu la signature d'une nouvelle convention et que celle-ci a été inscrite au registre des droits personnels et réels mobiliers le 22 janvier 1997 sous le numéro 97-0008584-0001 et que cette convention inclut l'objet de la résolution du 21 novembre 1994;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un formulaire de radiation volontaire d'une hypothèque mobilière consentie par le Club de Hockey Drummond Inc. afin de radier l'hypothèque publiée le 20 février 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**148/2/97 - Subvention de 1 300 \$ - Association de Hockey Mineur**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 1 300 \$ à l'Association de Hockey Mineur de Drummondville à titre de subvention 1997.



Le conseiller Réal Jean enregistre sa dissidence sur cette proposition, compte tenu que la Ville défraie le salaire du directeur général du Drummondville Olympique, ce qui représente une majoration de la subvention.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

**149/2/97 - Dépôt du procès-verbal (5/2/97) - C.C.U.**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 février 1997 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**150/2/97 - Acceptation des travaux d'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 1375 Rocheleau - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'agrandissement pour le bâtiment situé au 1375 rue Rocheleau, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites de la zone commerciale de prestige et que, par conséquent, tout agrandissement est soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en un agrandissement à l'arrière du bâtiment existant de douze virgule cinquante mètres (12,50 m) par neuf virgule cinquante-sept mètres (9,57 m) et que l'agrandissement a pour effet de doubler les dimensions du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement est réalisé avec les mêmes matériaux soit la brique pour les murs et le bardeau pour la toiture et que les couleurs seront les mêmes, soit le noir et le bourgogne;

CONSIDÉRANT QUE l'ornementation de brique en soldat sera réutilisée dans l'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE les ouvertures seront de mêmes dimensions et qu'elles seront disposées avec le même rythme;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du terrain ne sera pas modifié et que l'agrandissement ne crée pas de contrainte en ce qui a trait au stationnement;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville accepte les travaux d'agrandissement pour le bâtiment situé au 1375 rue Rocheleau et ce, conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**151/2/97 - Acceptation des travaux d'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 5620 St-Roch - P.I.A.**

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'agrandissement pour le bâtiment situé au 5620 rue St-Roch, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites de la vitrine industrielle de prestige et que, par conséquent, tout agrandissement est soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en un agrandissement de quinze virgule vingt-quatre mètres (15,24 m) du côté latéral droit;



CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont déjà recommandé au Conseil municipal d'autoriser le projet en terme d'implantation et de gabarit;

CONSIDÉRANT QUE le traitement architectural de la façade consiste à faire un rappel de la partie existante du bâtiment par un jeu de matériaux reprenant les éléments de verticalité et de rythme;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux sont la brique blanche, l'acier blanc et l'acier vert tel qu'utilisés dans la partie existante;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville accepte les travaux d'agrandissement pour le bâtiment situé au 5620 rue St-Roch et ce, conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**152/2/97 - Acceptation d'une nouvelle enseigne sur poteau pour le bâtiment situé au 170 boulevard St-Joseph - P.I.A.**

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une nouvelle enseigne sur poteau pour le bâtiment situé au 170 boulevard St-Joseph, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.A./St-Joseph et que, par conséquent, toute nouvelle enseigne est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste en une enseigne lumineuse sur poteau de forme rectangulaire d'une superficie de deux virgule deux mètres carrés (2,2 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT QUE le choix des couleurs est le bleu pour le poteau et le fond (demi-cercle), le orange brûlé pour le fond et le blanc pour le lettrage;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne n'est pas prédominante dans le paysage urbain, ne nuit pas à la qualité visuelle de l'ensemble du secteur et ne masque pas exagérément la visibilité des établissements voisins;

CONSIDÉRANT QU'un aménagement paysager sera réalisé au pied de l'enseigne;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville accepte l'installation d'une enseigne sur poteau pour l'établissement situé au 170 boulevard St-Joseph et ce, conformément aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**153/2/97 - Acceptation des travaux de construction d'un nouveau bâtiment situé au 220 boulevard St-Joseph - P.I.A.**

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de construction pour le bâtiment situé au 220 boulevard St-Joseph, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.A./St-Joseph et que, par conséquent, tout nouveau bâtiment est soumis à des critères particuliers d'évaluation dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;



CONSIDÉRANT QUE le projet de mini-mail a déjà été étudié et que les membres du Comité consultatif d'urbanisme avaient demandé aux architectes de fournir des élévations des façades latérales et arrière afin de s'assurer de la qualité du projet dans son ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le traitement des trois façades permet une continuité dans le traitement de l'ensemble du bâtiment et permet aussi un rappel du centre d'achats des Promenades;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager (qui devra faire l'objet d'une acceptation dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale) contribuera à limiter la visibilité de la façade arrière et ainsi briser la linéarité de celle-ci;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville accepte les travaux de construction pour l'établissement situé au 220 boulevard St-Joseph et ce, conformément aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**154/2/97 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure  
d'un bâtiment situé au 162 rue St-Jean - P.I.A.**

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation et d'agrandissement pour le bâtiment situé au 162 rue St-Jean, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation et d'agrandissement sont soumis à des critères particuliers d'évaluation dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire agrandir son bâtiment de six virgule sept mètres (6,7 m) en façade sur la rue St-Jean vers la rue des Écoles;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement permet de fermer le cadre bâti sur le coin des rues St-Jean et des Écoles et qu'il conserve l'alignement du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE la proposition suggère des matériaux tels la brique (rouge) et le stuc (vert) et que ceux-ci s'intègrent bien au secteur;

CONSIDÉRANT QUE le jeu du volume met en évidence l'entrée du commerce et permet d'éliminer la monotonie d'une façade linéaire;

CONSIDÉRANT QUE la brique en soldat permet une distinction entre les logements et les commerces et qu'elle libère l'espace nécessaire pour intégrer l'affichage;

CONSIDÉRANT QUE la fenestration est suffisante pour maintenir l'intérêt des piétons et que les accès pour les commerces sont distincts des accès pour les logements;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville accepte les travaux de rénovation et d'agrandissement pour l'établissement situé au 162 rue St-Jean et ce, conformément aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**155/2/97 - Acceptation des travaux d'agrandissements pour  
le bâtiment situé au 570 Heriot - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser la réalisation d'agrandissements pour le bâtiment sis au 570 rue Heriot, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du centre-ville et que, par conséquent, tout agrandissement est soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;



Considérant qu'il y a deux (2) agrandissements distincts soit un premier à l'avant qui englobe le corridor reliant le pavillon central et le pavillon d'Youville et un second en latéral (donnant sur la rue Dunkin) à l'arrière qui se greffe à l'avant du bloc d'urgence;

Considérant qu'il était à toute fin pratique impossible de trouver une proposition d'agrandissement qui aurait permis d'intégrer harmonieusement les deux (2) pavillons compte tenu de leur traitement architectural très différent (forme, gabarit, implantation, fenestration, couleur des matériaux, etc...);

Considérant que la proposition pour l'agrandissement avant vient s'intégrer aux deux (2) bâtiments par contraste aux deux (2) pavillons existants par la juxtaposition de l'aluminium anodisé et le vitrage miroir bleu acier (mur rideau) et que ce nouveau style se veut à l'image du réseau de la santé qui opère un virage ambulatoire;

Considérant que la proposition pour l'agrandissement latéral reprend les couleurs et les matériaux que l'on retrouve sur le pavillon d'Youville soit la maçonnerie beige-jaune et qu'à ces éléments, on intègre le mur rideau sur une portion afin de confirmer à ce projet l'uniformité des deux (2) agrandissements;

Considérant que l'on insert des panneaux d'aluminium anodisé de même coloris que le matériau de parement du pavillon d'Youville au mur rideau de l'agrandissement avant ainsi que des colonnes au rez-de-chaussée et que le tout fait un rappel du pavillon d'Youville;

Considérant que les deux (2) agrandissements viennent s'insérer sans diminuer la visibilité des deux pavillons déjà existants;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les deux (2) agrandissements tels que proposés pour le bâtiment situé au 570 rue Heriot et ce conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**156/2/97 - Dépôt du procès-verbal (14/2/97) - C.C.U.**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 février 1997 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**157/2/97 - Acceptation des travaux d'installation d'un nouveau matériau de parement extérieur pour l'immeuble du 158-160-162 Marchand**

CONSIDÉRANT QU'une demande relativement à l'installation d'un nouveau matériau de parement extérieur pour l'immeuble situé aux 158-160-162 Marchand, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux de modification au parement extérieur sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'un permis avait déjà été émis à des fins de réalisation de travaux d'entretien au bâtiment existant à l'égard de la fenestration, des galeries et du revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE la nature des travaux visés n'exigeait pas l'analyse du dossier en regard des critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (réf. article 8.2, règlement no 2526);

CONSIDÉRANT QU'il s'avère impossible de procéder à un entretien convenable du matériau de revêtement extérieur existant (tuile d'amiante) compte tenu de son état;



CONSIDÉRANT QUE ce parement extérieur actuel ne permet pas une imperméabilisation suffisante de la structure du bâtiment et que des infiltrations d'eau importantes sont constatées à l'intérieur des logements, générant, par le fait même, des problèmes d'odeurs pour les locataires;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à recouvrir complètement les façades principale et latérale gauche du bâtiment avec un matériau de type "déclin de vinyle" de même qu'une partie de la façade latérale droite (peu visible de la rue);

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation du déclin de vinyle s'avère une alternative acceptable dans le contexte où le matériau actuel, soit la tuile d'amiante, ne peut être remplacée par ce même matériau (puisque non disponible) et que la structure du bâtiment ne saurait supporter un matériau de type "maçonnerie";

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'un déclin de couleur grise constitue un choix neutre en regard de l'environnement actuel et rappelle la couleur d'origine du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'il est toujours de l'intention du propriétaire de procéder à la démolition du bâtiment visé en vue de l'agrandissement du complexe cinématographique voisin, et que l'intervention prévue consiste uniquement à créer une enveloppe imperméable pour le bâtiment et à maintenir la salubrité des logements;

CONSIDÉRANT QUE les galeries avant seront repeintes de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE, globalement, l'intervention améliorera l'image du bâtiment et compte tenu du contexte de l'intervention qui se veut temporaire;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville accepte les travaux d'installation d'un nouveau matériau de parement extérieur tels que proposés pour l'immeuble du 158-160-162, rue Marchand et ce, conformément aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**158/2/97 - Nomination de M. Michel Plamondon au poste de lieutenant**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que M. Michel Plamondon soit nommé au poste de lieutenant au Service de la sécurité publique, le tout conformément à l'article 10 de la convention collective de l'Unité des Policiers de Drummondville Inc. et ce à compter de la date qui sera fixée par la direction du Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**159/2/97 - Adoption du projet de règlement no 2599 - P.I.A.**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,  
appuyé par le conseiller Gilles Fontaine,  
et résolu:

1<sup>o</sup> QUE le projet de règlement no 2599 amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 2526 dans le but:

- A) d'identifier la nature exacte des documents à fournir pour l'analyse des demandes d'affichage dans le secteur du centre-ville;
  - B) . d'agrandir le territoire d'application du P.I.A./boul. St-Joseph  
. de bonifier les critères d'évaluation applicables à l'aménagement des terrains et de prévoir des critères d'évaluation particuliers à l'affichage sur bâtiment pour ledit territoire;  
. de préciser la nature des documents à fournir pour l'analyse des demandes d'affichage dans ce secteur;
- soit et est adopté;



2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**160/2/97 - Avis de motion d'un règlement (no 2599) - P.I.A.**

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement (no 2599) amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale municipal no 2526 dans le but:

- de préciser la nature des documents à fournir pour les demandes d'affichage dans les secteurs du boulevard St-Joseph et du centre-ville;
- de modifier le territoire d'application du P.I.A./secteur boul. St-Joseph et de préciser les critères d'évaluation applicables en matière d'aménagement de terrain et d'affichage.

**161/2/97 - Dispense de lecture du règlement no 2599**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2599 amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale municipal no 2526 dans le but:

- de préciser la nature des documents à fournir pour les demandes d'affichage dans les secteurs du boulevard St-Joseph et du centre-ville;
  - de modifier le territoire d'application du P.I.A./secteur boul. St-Joseph et de préciser les critères d'évaluation applicables en matière d'aménagement de terrain et d'affichage.
- dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**162/2/97 - Adoption du projet de règlement no 2600 - Zonage**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,  
appuyé par la conseillère Estelle Demers,  
et résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no 2600 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:
- A) de créer une nouvelle zone résidentielle H01-53 à même la zone résidentielle H01-12 actuelle afin de réduire de vingt mètres (20 m) à quinze mètres (15 m) la largeur minimale des terrains et de six cents mètres carrés (600 m<sup>2</sup>) à quatre cent cinquante mètres carrés (450 m<sup>2</sup>) leur superficie tout en maintenant les autres dispositions déjà applicables dans la zone H01-12 actuelle;
  - B) d'autoriser la construction d'habitations multifamiliales dans la zone commerciale C05-01 et d'y prévoir toutes les autres normes afférentes à la construction de tels immeubles;
- soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**163/2/97 - Avis de motion d'un règlement (no 2600) - Zonage**

La conseillère Estelle Demers donne avis de motion d'un règlement (no 2600) amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- de réduire la largeur et la superficie minimales des terrains pour une partie de la zone résidentielle H01-12;
- d'autoriser la construction d'habitations multifamiliales dans la zone commerciale C05-01.



### **164/2/97 - Dispense de lecture du règlement no 2600**

Il est proposé par la conseillère Estelle Demers, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2600 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- de réduire la largeur et la superficie minimales des terrains pour une partie de la zone résidentielle H01-12;
- d'autoriser la construction d'habitations multifamiliales dans la zone commerciale C05-01; dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **165/2/97 - Adoption du second projet de règlement no 2594-1 - Zonage**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,  
appuyé par le conseiller Mario Jacques,  
et résolu:

- 1<sup>o</sup> QUE le second projet de règlement no 2594-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:
  - A) de réduire de vingt-sept mètres (27 m) à vingt-deux mètres (22 m) la largeur de terrain minimale et de huit cent dix mètres carrés (810 m<sup>2</sup>) à six cent soixante mètres carrés (660 m<sup>2</sup>) la superficie de terrain minimale exigée dans la zone résidentielle H11-31 mais ce, uniquement pour les terrains destinés à accueillir des immeubles de quatre (4) logements;
  - B) d'autoriser les structures de type jumelé dans la zone industrielle I12-01 conformément aux autres normes déjà en application dans cette zone;
  - C) d'agrandir la zone commerciale C05-02 à même une partie de la zone résidentielle H05-15;soit et est adopté;
- 2<sup>o</sup> QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **166/2/97 - Adoption du second projet de règlement no 2595-1 - Zonage**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,  
appuyé par la conseillère Dominique Thériault,  
et résolu:

- 1<sup>o</sup> QUE le second projet de règlement no 2595-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:
  - A) de créer une nouvelle zone résidentielle soit la zone H07-49 à même la zone résidentielle H07-16 actuelle afin:
    - de réduire de six mètres (6 m) à cinq virgule six mètres (5,6 m) la largeur minimale des constructions et de diminuer la superficie d'implantation au sol minimale de soixante-dix mètres carrés (70 m<sup>2</sup>) à cinquante mètres carrés (50 m<sup>2</sup>) pour les terrains situés du côté sud-ouest de la rue du Faucon;
    - d'exiger que lesdites constructions aient deux (2) étages et que la hauteur en mètre puisse varier de six mètres (6 m) à neuf mètres (9 m)
    - d'abroger les dispositions particulières à la hauteur des bâtiments dans la zone résidentielle H07-16;
  - B) de créer une nouvelle zone résidentielle H08-13 comprenant les terrains situés du côté nord-est de la 22<sup>e</sup> avenue faisant actuellement partie de la zone résidentielle H08-11;
    - de diminuer le total des marges latérales minimales applicables à la construction d'abris d'autos attenants à une résidence;soit et est adopté;



- 2° QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**167/2/97 - Avis de motion d'un règlement - Amendement au règlement no 2412 - Prix des vignettes et remboursement des permis**

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement no 2412 de façon à prévoir le prix des vignettes au moment de l'acquisition et le remboursement des permis, et ce à certaines conditions.

**168/2/97 - Avis de motion d'un règlement - Travaux d'égouts et d'aqueduc**

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement prévoyant un emprunt n'excédant pas 187 000 \$ pour l'exécution en 1997 de travaux d'égouts et d'aqueduc dans la Ville de Drummondville.

1. Réfection et installation de services d'aqueduc et d'égouts	73 000 \$
2. Recherche de fuites d'eau, inspection télévisée et réfection de conduites	24 400
3. Canalisation du fossé de la rue Huguette, du boulevard Lemire à la rue L'Acadie	11 700
4. Réfection de l'aqueduc de la rue Lindsay, de la voie ferrée à la rue Bérard	<u>73 400</u>
	182 500 \$
Frais de financement	<u>4 500</u>
TOTAL - EMPRUNT:	187 000 \$

**169/2/97 - Avis de motion d'un règlement - Travaux publics 1997**

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement prévoyant un emprunt n'excédant pas 710 000 \$ pour l'exécution en 1997 de travaux publics dans la Ville de Drummondville.

1. Réfection de trottoirs et bordures	95 000 \$
2. Aménagement d'une piste cyclable sur la rue St-Pierre entre le boul. Lemire et la rue Steve	24 400
3. Réfection, élargissement et installation de bordures sur la rue Power, entre la rue Rocheleau et la voie ferrée	78 000
4. Pavage, éclairage et installation de bordures sur la rue Letendre, entre la rue G. Boulay et la rue Bergeron	104 000
5. Pulvérisation, pavage et réfection de trottoirs sur le boul. St-Joseph, entre les rues Marchand et St-Alphonse	182 000
6. Modification au passage à niveau du chemin Rang 5 Sud	26 300
7. Réfection du viaduc du boul. St-Joseph	108 700
8. Pavage et installation de bordures au stationnement de la voie ferrée	<u>39 000</u>
	657 400 \$
Honoraires professionnels	34 600
Frais de financement	<u>18 000 \$</u>
TOTAL - EMPRUNT:	710 000 \$



**170/2/97 - Adoption du règlement no 2591 - Cotisation  
(Sidac Alain Limoges de Drummondville Inc.)**

Lecture est donnée du règlement no 2591 amendant le règlement no 2512, amendant le règlement numéro 2222, amendant le règlement numéro 1649, afin de décréter la cotisation payable par les membres de la Sidac Alain Limoges de Drummondville Inc., le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 1997.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**171/2/97 - Adoption du règlement no 2592 - Cotisation  
(Sidac Saint-Joseph Inc.)**

Lecture est donnée du règlement no 2592 amendant le règlement no 2513, amendant le règlement numéro 2222, amendant le règlement numéro 1610, afin de décréter la cotisation payable par les membres de la Sidac Saint-Joseph Inc., le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 1997.

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**172/2/97 - Adoption du règlement no 2596 - Zonage**

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2596 a été donné (réf: 98/2/97), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2596 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- d'autoriser un nombre illimité de bâtiments accessoires pour les établissements de type "vente de matériaux de construction et accessoires" mais ce, conformément à toutes les autres normes déjà applicables pour ce type de bâtiments accessoires;
- d'autoriser une variation de plus ou moins dix pour cent (10 %) à la marge de recul lorsque celle-ci est soumise à un maximum de vingt-cinq pour cent (25 %) de la profondeur d'un terrain;
- de modifier les dispositions applicables au calcul de la marge de recul pour la façade latérale d'un bâtiment situé sur un terrain d'angle ou d'angle transversal.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**173/2/97 - Adoption du règlement no 2597 - Amendement au règlement no  
2464 - Régime complémentaire de retraite des employés mun.**

Lecture est donnée du règlement no 2597 amendant le règlement no 2464, déjà amendé par les règlements nos 2501 et 2584, afin de modifier les catégories de participants au Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Drummondville.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



**174/2/97 - Adoption du règlement no 2598 - Amendement au règlement no 2277 - Refoulements d'égouts et raccordements d'aq. & d'égouts**

Lecture est donnée du règlement no 2598 modifiant le règlement numéro 2277 concernant les raccordements et les déplacements de services d'aqueduc et d'égouts et de toute autre infrastructure municipale qui y est relative en y ajoutant un chapitre sur les refoulements d'égouts.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**175/2/97 - Refinancement d'un emprunt de 41 000 \$**

Attendu que le refinancement des règlements nos 31-91 et 35-91 de l'ex-municipalité de Grantham vient à échéance le 3 mars 1997 pour un montant de 41 000 \$;

Considérant que la loi permet à une municipalité de financer par son institution financière tout montant inférieur à 100 000 \$ et ce sans l'approbation du Ministre des Affaires municipales;

Considérant qu'à la suite d'une demande de soumissions sur invitation, la Ville de Drummondville a reçu la soumission ci-dessous détaillée:

<u>Nom du soumissionnaire</u>	<u>Prix offert</u>	<u>Montant</u>	<u>Taux</u>	<u>Échéance</u>
Caisse populaire	100 \$	7 000 \$	5,02 %	1998
Desjardins de		7 600 \$	5,02 %	1999
Drummondville		8 200 \$	5,02 %	2000
		8 800 \$	5,02 %	2001
		9 400 \$	5,02 %	2002

Considérant que l'offre est avantageuse;

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que le refinancement du montant de 41 000 \$ de la Corporation de la Ville de Drummondville soit adjugée à la Caisse populaire Desjardins de Drummondville. Les intérêts sont payables semi-annuellement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**176/2/97 - Appui à une demande de signalisation "maison historique" de la Maison Mitchell-Marchesseault**

Considérant que la Maison Mitchell-Marchesseault est reconnue par le ministère des Affaires culturelles comme "maison historique";

En conséquence, il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande de signalisation présentée au ministère du Tourisme par les propriétaires de l'immeuble du 131 rue St-Georges à Drummondville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**Information des membres du Conseil**

**Condoléances**

Madame la mairesse, au nom de ses collègues du Conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à:

- ♦ Mme Lucie Caux, employée au Service de la trésorerie, à l'occasion du décès de son père, M. Léon Benoit.



**Premier versement des taxes municipales le 19 février 1997**  
**(M. Jean-Guy Spénard)**

Le conseiller Jean-Guy Spénard rappelle aux contribuables que le premier versement des taxes municipales viendra à échéance le mercredi 19 février prochain. Les deux autres versements devront être acquittés le 20 mai 1997 pour le deuxième et le 18 août 1997 pour le troisième versement.

**Félicitations (Me Céline Trottier)**

La conseillère Céline Trottier félicite les organisateurs, les administrateurs, les bénévoles et tous les participants qui ont fait un succès du Tournoi International de Hockey Midget de Drummondville.

**Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

- Intervenants:
- a) M. Yves Samson - C.H.R.C.
  - b) M. André Verrier - promoteur.

a) **M. Yves Samson**

⇒ Quand la sentence arbitrale est-elle attendue?

Madame la mairesse répond que la sentence arbitrale devrait être déposée à la fin de février 1997, mais qu'un délai supplémentaire a été demandé.

⇒ Compte tenu de toute la publicité qui entoure le juge municipal, Me Michel Houle, le Conseil demandera-t-il au Ministre Paul Bégin de reconfirmer Me Houle dans son mandat ou de le destituer?

Madame la mairesse confirme que le Conseil a pris connaissance des 2 articles parus dans le journal de Montréal et également de la décision du comité de discipline du Barreau du Québec.

Elle rappelle:

- que le juge municipal est nommé par le gouvernement;
- que le juge municipal n'est pas un employé municipal;
- qu'aucune plainte n'a été portée contre le juge municipal dans le cadre de ses fonctions.

Madame la mairesse fait lecture de l'article 3.08.08 du Code de Déontologie.

Le Conseil n'a pas décidé de porter plainte au Conseil de la magistrature ou auprès du ministre.

b) **M. André Verrier**

M. Verrier, promoteur du projet à l'angle de la rue Janelle et du boulevard St-Joseph, aimerait rencontrer le Conseil pour discuter du projet.

Madame la mairesse rappelle que le Conseil souhaitait que le projet soit discuté lors d'une séance ordinaire, mais si jamais le projet devait faire l'objet d'une séance spéciale, il faudrait s'assurer que le tout soit publicisé.

**Prochaine assemblée du Conseil**

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu le **lundi 17 mars 1997**.



**177/2/97 - Levée de l'assemblée**

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 20 h 35.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

*Lucie Levesque*  
.....  
Greffière.

*Genevieve Fortin*  
.....  
Mairesse.

# **LA VILLE DE DRUMMONDVILLE**

**17 février 1997**

PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 17 février 1997, **sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras**; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

## **SONT PRÉSENTS:**

### **- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:**

Estelle Demers  
Guy Drouin  
Gilles Fontaine  
Mario Jacques  
Réal Jean  
Robert Lafrenière  
Jean-Guy Spénard  
Dominique Thériault  
Christian Tourigny  
Céline Trottier  
Réjeanne Viens

### **- Personnes ressources:**

M. Gérald Lapierre, directeur général  
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs  
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques

### **- Secrétaire:**

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

## **108/2/97 - Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel, après y avoir apporté les corrections suivantes:

- Retrait de l'item 60.3 (Cité des Loisirs - M. Robert Lafrenière)
- Ajout de l'item suivant:  
60.3 Félicitations (Me Céline Trottier).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

## **109/2/97 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 3 février 1997**

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3 février 1997 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

**110/2/97****1- ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE MARCEL DIONNE (TP-97-01-A)  
(Soumissions ouvertes le 29 janvier 1997)**

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Alain Boisvert, surintendant à la division édifices et parcs, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «A»).

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la soumission de **Service d'entretien d'édifices Drummond Ltée** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**111/2/97****2- ENTRETIEN MÉNAGER DU COMPLEXE SOCIO-COMMUNAUTAIRE  
(TP-97-01-B) - (Soumissions ouvertes le 29 janvier 1997)**

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Alain Boisvert, surintendant à la division édifices et parcs, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «B»).

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la soumission de **Service d'entretien d'édifices Drummond Ltée** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**112/2/97****3- ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE D'INFORMATION DOCUMENTAIRE  
CÔME SAINT-GERMAIN (TP-97-01-C) - (Soumissions ouvertes le 29/01/97)**

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Alain Boisvert, surintendant à la division édifices et parcs, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «C»).

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la soumission de **Service d'entretien Daniel Jutras** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**113/2/97****4- ENTRETIEN MÉNAGER DES BUREAUX AU SERVICE DE PLANIFICATION  
DU TERRITOIRE (TP-97-01-D) - (Soumissions ouvertes le 29 janvier 1997)**

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Alain Boisvert, surintendant à la division édifices et parcs, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «D»).

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la soumission de **Service d'entretien Daniel Jutras** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### 114/2/97

5- **ENTRETIEN MÉNAGER DES ATELIERS MUNICIPAUX (TP-97-01-E)**  
**(Soumissions ouvertes le 29 janvier 1997)**

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Alain Boisvert, surintendant à la division édifices et parcs, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «E»).

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la soumission de **Service d'entretien Daniel Jutras** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### 115/2/97

6- **ANALYSES DE LABORATOIRE (1997-1998-1999) - EAUX POTABLES**  
**ET EAUX USÉES (Soumissions ouvertes le 12 novembre 1996)**

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, directeur du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «A»).

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la soumission de **Plurilab**, au montant de 15 787,95 \$ (taxes incluses) réparti sur 3 ans, soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### 116/2/97

7- **ASSURANCE AUTOMOBILE**  
**(Soumissions ouvertes le 30 janvier 1997)**

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par René Laporte & Associés Enr., consultants en assurance, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «A»)

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la soumission de **CAM-Q - Division de BFL Holdings (B.F. Lorenzetti & Associés Inc.)** au montant de 42 000 \$ (taxe incluse) soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**CORRESPONDANCE:**

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres de remerciements et de demandes d'aide financière provenant de différents organismes.

**117/2/97 - Acception des comptes**

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 3 au 17 février 1997, lesquels comptes totalisent la somme de 1 978 844,95 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**118/2/97 - Dérogation mineure - Immeuble situé au 220 boulevard St-Joseph**

-  
Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour le terrain portant le numéro civique 220 boulevard St-Joseph situé sur les lots 122 Ptie, 123 Ptie et 123-1;

Considérant que la marge de recul arrière autorisée au zonage est de douze mètres (12 m) et que le bâtiment projeté se retrouve à environ sept virgule six mètres (7,6 m) de la limite arrière du terrain;

Considérant que cet éloignement permet l'aménagement d'une aire de stationnement à l'avant du bâtiment ce qui a pour avantage de rapprocher les consommateurs des entrées des commerces;

Considérant la faible profondeur du terrain en regard de sa largeur et de ses possibilités d'exploitation;

Considérant que le demandeur soulève le fait que ce sont les futurs locataires ainsi que les consommateurs qui exigent un nombre élevé d'espaces de stationnement à proximité des entrées;

Considérant que les aires de chargement/déchargement sont prévues à l'arrière du bâtiment et que de ce fait, l'aménagement de stationnement y est problématique;

Considérant que l'implantation du bâtiment qui découle de la dérogation s'inscrit en continuité avec les bâtiments voisins;

Considérant que ladite dérogation est sans incidence sur la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu d'accorder une dérogation mineure pour l'immeuble projeté au 220 boulevard St-Joseph afin de permettre une réduction de la marge arrière passant de douze mètres (12 m) à sept mètres (7 m).

La conseillère Réjeanne Viens enregistre sa dissidence sur cette proposition.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

**119/2/97 - Programme d'échanges d'emplois d'été -  
Association Québec-France**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville participe au programme d'échanges d'emplois d'été organisé par l'Association Québec-France pour l'été 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**120/2/97 - Tenue de la Marche du Pardon le 28 mars 1997**

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que les organisateurs de la Marche du Pardon soient autorisés à tenir cette activité religieuse le 28 mars 1997, le tout selon un parcours approuvé par le Service de la sécurité publique de la Ville et en conformité avec la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**121/2/97 - Amendement à la résolution no 586-11-93 de l'ex-municipalité de Grantham (projet de rue et d'aqueduc - lots 111 et 113)**

Attendu que les propriétaires du développement du Coteau désirent prolonger la rue Théode avant de réaliser les travaux dans la rue future (le nom Lagacé est remplacé par le nom Sirois - lot Ptie 111);

Attendu qu'il y a lieu d'investir un montant de 14 500 \$ pour le grossissement des tuyaux d'aqueduc et d'égouts, à même le montant autorisé dans la résolution no 586-11-93 pour ledit prolongement selon les plans et devis préparés par M. Michel Houle, ingénieur;

Attendu que la Ville de Drummondville s'engage à rétablir ledit montant de 14 500 \$ lorsque les travaux de la rue future (Sirois - lot Ptie 111) se réaliseront en vertu de la résolution no 586-11-93;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Estelle Demers, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu de modifier la résolution no 586-11-93 afin d'approprier une somme de 14 500 \$ pour réaliser le projet de prolongement de la rue Théode selon les plans et devis préparés par M. Michel Houle, ingénieur.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville s'engage à rétablir cedit montant à la résolution no 586-11-93 lorsque les travaux de la rue future (le nom Lagacé est remplacé par le nom Sirois - lot Ptie 111) se réaliseront.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**122/2/97 - Prolongement des travaux d'infrastructures - Développement du Coteau**

Considérant que les propriétaires des lots 113-9 et 113 Ptie du cadastre du Canton de Grantham ont signé une convention avec la municipalité de Grantham pour la réalisation du développement du Coteau;

Considérant qu'une première phase a été réalisée;

Considérant que les propriétaires désirent poursuivre le développement;

Il est proposé par la conseillère Estelle Demers, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les promoteurs à procéder au prolongement des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et de voirie sur le lot 113-9 et sur une partie du lot 113 du cadastre du Canton de Grantham dans le développement du Coteau.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**123/2/97 - Autorisation à Le Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. - Surveillance des travaux dans le développement du Coteau**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la firme Le Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. à présenter, pour approbation, au ministère de l'Environnement et de la Faune les plans et devis des travaux à réaliser dans le développement du Coteau et à assurer la surveillance desdits travaux, le tout aux frais du promoteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**124/2/97 - Mandat à Les Laboratoires Shermont Inc. - Analyse des matériaux  
(Travaux dans le développement du Coteau)**

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Les Laboratoires Shermont Inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour la réalisation des travaux dans le développement du Coteau, le tout aux frais du promoteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**125/2/97 - Addenda au contrat intervenu entre la Mun. de Grantham  
et Mme Gisèle Surprenant et MM. Guy Genest et Donald Cusson**

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un addenda au contrat intervenu entre la municipalité de Grantham et Mme Gisèle Surprenant et Messieurs Guy Genest et Donald Cusson.

Ledit contrat a été enregistré au bureau de la publicité des droits de la Circonscription foncière de Drummond sous le numéro 357744.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**126/2/97 - Prolongement des travaux d'infrastructures -  
Développement Boisjoli**

Considérant que les promoteurs, Mme Gisèle Surprenant et Messieurs Guy Genest et Donald Cusson, sont propriétaires des lots 181 Ptie et 182 Ptie du cadastre du Canton de Grantham;

Considérant qu'une première phase du développement Boisjoli a été réalisée;

Considérant que les promoteurs désirent poursuivre le développement des lots ci-haut mentionnés;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les promoteurs à procéder au prolongement des services d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et de voirie sur les lots 181 Ptie et 182 Ptie du cadastre du Canton de Grantham et ce dans le développement Boisjoli.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**127/2/97 - Autorisation à Le Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. -  
Surveillance des travaux dans le développement Boisjoli**

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la firme Le Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. à présenter, pour approbation, au ministère de l'Environnement et de la Faune les plans et devis des travaux à réaliser dans le développement Boisjoli et à assurer la surveillance desdits travaux, le tout aux frais du promoteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**128/2/97 - Mandat à Les Laboratoires Shermont Inc. - Analyse des matériaux  
(Travaux dans le développement Boisjoli)**

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Les Laboratoires Shermont Inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour la réalisation des travaux dans le développement Boisjoli, le tout aux frais du promoteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**129/2/97 - Mandat à Environnement Conseil BGA -**

**Programme d'implantation de réseaux cyclables intégrés**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Environnement Conseil BGA aux fins de réaliser les étapes 4, 5 et 6 du programme d'implantation de réseaux cyclables intégrés.

Les honoraires professionnels sont de l'ordre de 8 780 \$ (taxes en sus).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**130/2/97 - Amendement à la résolution no 922/11/96 -  
Changement de nom de l'acquéreur (Boisé de la Marconi)**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la résolution no 922/11/96 du 4 novembre 1996 soit amendée de façon à changer le nom de la compagnie 2536-3334 Québec Inc. par celui de Sherko Constructions (De l'Estrie) Ltée.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**131/2/97 - Emprunt de 519 035 \$ au fonds de roulement 1997 (Phase 1)**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 519 035 \$ à son fonds de roulement pour des dépenses d'immobilisations à être effectuées par les différents services de la Ville et réparties comme suit:

1. Administration, informatique et équipements	25 000 \$
2. Infrastructures	15 000
3. Machinerie et équipements	254 000
4. Édifices	55 000
5. Loisirs et vie communautaire	58 085
6. Autres projets	26 200
7. Sécurité publique	<u>85 750</u>
	519 035 \$

Cet emprunt sera remboursable sur une période de 5 ans et de la façon suivante:

103 807 \$ en 1998  
 103 807 \$ en 1999  
 103 807 \$ en 2000  
 103 807 \$ en 2001  
 103 807 \$ en 2002.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**132/2/97 - Autorisation au directeur du Service de l'urbanisme -  
Signature de documents - Prog. revitalisation des vieux quartiers**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur du Service de l'urbanisme à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tout document relatif au Programme municipal de revitalisation des vieux quartiers et ce pour toute subvention supérieure à 30 000 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**133/2/97 - Procès-verbal de bornage affectant les lots 105-51 et 105-71**

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'ingénieur municipal à signer pour et au nom de la Ville un procès-verbal de bornage affectant les lots 105-51 et 105-71 du cadastre du Canton de Wickham, situés à l'angle de la rue Daniel et de la 108<sup>e</sup> Avenue.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**134/2/97 - Acte de cession en faveur de Mme Fernande Perron et/ou de la Succession Gérard Perron**

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de cession d'une partie du lot 105-51 du cadastre du Canton de Wickham. Cette cession est consentie en faveur de Dame Fernande Perron et/ou de la Succession Gérard Perron et ce pour la somme nominale de 1,00 \$.

Les honoraires de l'arpenteur-géomètre et du notaire sont à la charge de l'acquéreur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**135/2/97 - Amendement à l'entente intervenue avec la Société du Festival de Blues de Drummondville Inc.**

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un amendement à l'entente intervenue entre la Ville de Drummondville et la Société du Festival de Blues de Drummondville Inc. le ou vers le 18 décembre 1996.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**136/2/97 - Protocole d'entente avec le Village Québécois d'Antan**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Village Québécois d'Antan Inc.

Le protocole d'entente est valable pour l'année 1997 et comprend le versement d'une subvention de 52 500 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**137/2/97 - Protocole d'entente avec le Club de baseball Les Olympiques de Drummondville Inc. - Gestion du Stade Jacques Desautels**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Club de baseball Les Olympiques de Drummondville Inc. pour la gestion et l'animation du Stade Jacques Desautels.

Le protocole d'entente est valable pour l'année 1997 et comprend le versement d'une subvention de 15 200 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**138/2/97 - Protocole de reconnaissance avec Le Refuge La Piaule  
du Centre du Québec Inc.**

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec Le Refuge La Piaule du Centre du Québec Inc.

Le protocole de reconnaissance est valable pour l'année 1997 et comprend le versement d'une subvention de 15 000 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**139/2/97 - Protocole de reconnaissance avec la Maison de Quartier  
de Drummondville Inc.**

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec la Maison de Quartier de Drummondville Inc.

Le protocole de reconnaissance est valable pour l'année 1997 et comprend le versement d'une subvention de 10 000 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**140/2/97 - Protocole de reconnaissance avec l'Orchestre Symphonique  
de Drummondville**

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec l'Orchestre Symphonique de Drummondville.

Le protocole de reconnaissance est valable pour l'année 1997 et comprend le versement d'une subvention de 5 000 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**141/2/97 - Contrat de location avec Drummond Sports Inc. -  
Opération du bar à l'Olympia Yvan Cournoyer**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat de location avec Drummond Sports Inc. pour l'opération du bar à l'Olympia Yvan Cournoyer.

Le protocole d'entente est valable pour l'année 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**142/2/97 - Protocole d'entente avec divers organismes pour 1997**

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec les organismes suivants:

- ◇ Le Conseil canadien des aveugles du Québec, région Drummond inc.
- ◇ Le Groupe d'Entraide l'Entracte
- ◇ Parrainage Civique Drummond Inc.
- ◇ L'Association des parents d'enfants handicapés du Centre du Québec inc.

- ◇ L'Association de paralysie cérébrale du Québec inc. (chapitre Mauricie)
- ◇ L'Association des personnes handicapées de Drummondville inc.

et à verser les subventions prévues à chacun des protocoles, et ce pour l'année 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**143/2/97 - Protocole d'entente avec différents clubs d'âge d'or**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec les clubs d'âge d'or suivants:

- ◇ L'Amicale du troisième âge (St-Simon)
- ◇ Les Joyeux amis du troisième âge de Drummond inc. (Christ-Roi)
- ◇ Le Cercle de l'amitié de l'âge d'or de Drummondville-Sud inc.
- ◇ Le Club d'âge d'or de St-Frédéric de Drummondville inc.
- ◇ Le Club d'âge d'or Immaculée-Conception de Drummondville inc.
- ◇ Le Club d'âge d'Or et Argent (St-Jean-Baptiste)
- ◇ Le Club de l'âge d'or de Drummondville inc. (St-Joseph)
- ◇ Le Club âge d'or St-Philippe inc.
- ◇ Le Club du troisième âge St-Pierre et St-Paul inc.
- ◇ Le Club de l'âge d'or de la paroisse Ste-Thérèse de Drummondville inc.

Le protocole d'entente est valable pour l'année 1997 et comprend le versement d'une subvention de 700 \$ à chaque organisme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**144/2/97 - Protocole d'entente avec le Tournoi Invitation des Vétérans de Drummondville-Sud Inc.**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Tournoi Invitation des Vétérans de Drummondville-Sud Inc. pour l'utilisation de la glace à l'Olympia Yvan Cournoyer.

Le protocole d'entente est valable pour la période du 31 mars au 13 avril 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**145/2/97 - Protocole de reconnaissance avec Les Groupes populaires Associés de Drummondville Inc.**

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec Les Groupes populaires Associés de Drummondville Inc.

Le protocole de reconnaissance est valable pour l'année 1997 et comprend le versement d'une subvention de 1 600 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**146/2/97 - Acte de servitude avec Bell Canada (Partie des lots 126-3-425 et 126-3-426)**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de servitude à intervenir avec Bell Canada.

Ladite servitude est consentie sur une partie des lots 126-3-425 et 126-3-426 du cadastre du Canton de Grantham, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**147/2/97 - Radiation volontaire de l'hypothèque mobilière consentie par le Club de Hockey Drummond Inc.**

Considérant que la Ville de Drummondville a autorisé le 21 novembre 1994 la signature d'une convention avec le Club de Hockey Drummond Inc. pour certaines garanties;

Considérant que ladite convention a été inscrite au registre des droits personnels et réels mobiliers le 20 février 1995 sous le numéro 95-0018241-0001;

Considérant que suite à l'adoption de la résolution du 4 novembre 1996, la Ville a obtenu la signature d'une nouvelle convention et que celle-ci a été inscrite au registre des droits personnels et réels mobiliers le 22 janvier 1997 sous le numéro 97-0008584-0001 et que cette convention inclut l'objet de la résolution du 21 novembre 1994;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un formulaire de radiation volontaire d'une hypothèque mobilière consentie par le Club de Hockey Drummond Inc. afin de radier l'hypothèque publiée le 20 février 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**148/2/97 - Subvention de 1 300 \$ - Association de Hockey Mineur**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 1 300 \$ à l'Association de Hockey Mineur de Drummondville à titre de subvention 1997.

Le conseiller Réal Jean enregistre sa dissidence sur cette proposition, compte tenu que la Ville défraie le salaire du directeur général du Drummondville Olympique, ce qui représente une majoration de la subvention.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

**149/2/97 - Dépôt du procès-verbal (5/2/97) - C.C.U.**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 février 1997 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**150/2/97 - Acceptation des travaux d'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 1375 Rocheleau - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'agrandissement pour le bâtiment situé au 1375 rue Rocheleau, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites de la zone commerciale de prestige et que, par conséquent, tout agrandissement est soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en un agrandissement à l'arrière du bâtiment existant de douze virgule cinquante mètres (12,50 m) par neuf virgule cinquante-sept mètres (9,57 m) et que l'agrandissement a pour effet de doubler les dimensions du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement est réalisé avec les mêmes matériaux soit la brique pour les murs et le bardeau pour la toiture et que les couleurs seront les mêmes, soit le noir et le bourgogne;

CONSIDÉRANT QUE l'ornementation de brique en soldat sera réutilisée dans l'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE les ouvertures seront de mêmes dimensions et qu'elles seront disposées avec le même rythme;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du terrain ne sera pas modifié et que l'agrandissement ne crée pas de contrainte en ce qui a trait au stationnement;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville accepte les travaux d'agrandissement pour le bâtiment situé au 1375 rue Rocheleau et ce, conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**151/2/97 - Acceptation des travaux d'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 5620 St-Roch - P.I.A.**

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'agrandissement pour le bâtiment situé au 5620 rue St-Roch, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites de la vitrine industrielle de prestige et que, par conséquent, tout agrandissement est soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en un agrandissement de quinze virgule vingt-quatre mètres (15,24 m) du côté latéral droit;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont déjà recommandé au Conseil municipal d'autoriser le projet en terme d'implantation et de gabarit;

CONSIDÉRANT QUE le traitement architectural de la façade consiste à faire un rappel de la partie existante du bâtiment par un jeu de matériaux reprenant les éléments de verticalité et de rythme;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux sont la brique blanche, l'acier blanc et l'acier vert tel qu'utilisés dans la partie existante;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville accepte les travaux d'agrandissement pour le bâtiment situé au 5620 rue St-Roch et ce, conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**152/2/97 - Acceptation d'une nouvelle enseigne sur poteau pour le bâtiment situé au 170 boulevard St-Joseph - P.I.A.**

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une nouvelle enseigne sur poteau pour le bâtiment situé au 170 boulevard St-Joseph, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.A./St-Joseph et que, par conséquent, toute nouvelle enseigne est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste en une enseigne lumineuse sur poteau de forme rectangulaire d'une superficie de deux virgule deux mètres carrés (2,2 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT QUE le choix des couleurs est le bleu pour le poteau et le fond (demi-cercle), le orange brûlé pour le fond et le blanc pour le lettrage;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne n'est pas prédominante dans le paysage urbain, ne nuit pas à la qualité visuelle de l'ensemble du secteur et ne masque pas exagérément la visibilité des établissements voisins;

CONSIDÉRANT QU'un aménagement paysager sera réalisé au pied de l'enseigne;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville accepte l'installation d'une enseigne sur poteau pour l'établissement situé au 170 boulevard St-Joseph et ce, conformément aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**153/2/97 - Acceptation des travaux de construction d'un nouveau bâtiment situé au 220 boulevard St-Joseph - P.I.A.**

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de construction pour le bâtiment situé au 220 boulevard St-Joseph, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.A./St-Joseph et que, par conséquent, tout nouveau bâtiment est soumis à des critères particuliers d'évaluation dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de mini-mail a déjà été étudié et que les membres du Comité consultatif d'urbanisme avaient demandé aux architectes de fournir des élévations des façades latérales et arrière afin de s'assurer de la qualité du projet dans son ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le traitement des trois façades permet une continuité dans le traitement de l'ensemble du bâtiment et permet aussi un rappel du centre d'achats des Promenades;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager (qui devra faire l'objet d'une acceptation dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale) contribuera à limiter la visibilité de la façade arrière et ainsi briser la linéarité de celle-ci;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville accepte les travaux de construction pour l'établissement situé au 220 boulevard St-Joseph et ce, conformément aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**154/2/97 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment situé au 162 rue St-Jean - P.I.A.**

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation et d'agrandissement pour le bâtiment situé au 162 rue St-Jean, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation et d'agrandissement sont soumis à des critères particuliers d'évaluation dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire agrandir son bâtiment de six virgule sept mètres (6,7 m) en façade sur la rue St-Jean vers la rue des Écoles;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement permet de fermer le cadre bâti sur le coin des rues St-Jean et des Écoles et qu'il conserve l'alignement du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE la proposition suggère des matériaux tels la brique (rouge) et le stuc (vert) et que ceux-ci s'intègrent bien au secteur;

CONSIDÉRANT QUE le jeu du volume met en évidence l'entrée du commerce et permet d'éliminer la monotonie d'une façade linéaire;

CONSIDÉRANT QUE la brique en soldat permet une distinction entre les logements et les commerces et qu'elle libère l'espace nécessaire pour intégrer l'affichage;

CONSIDÉRANT QUE la fenestration est suffisante pour maintenir l'intérêt des piétons et que les accès pour les commerces sont distincts des accès pour les logements;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville accepte les travaux de rénovation et d'agrandissement pour l'établissement situé au 162 rue St-Jean et ce, conformément aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**155/2/97 - Acceptation des travaux d'agrandissements pour le bâtiment situé au 570 Heriot - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser la réalisation d'agrandissements pour le bâtiment sis au 570 rue Heriot, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du centre-ville et que, par conséquent, tout agrandissement est soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant qu'il y a deux (2) agrandissements distincts soit un premier à l'avant qui englobe le corridor reliant le pavillon central et le pavillon d'Youville et un second en latéral (donnant sur la rue Dunkin) à l'arrière qui se greffe à l'avant du bloc d'urgence;

Considérant qu'il était à toute fin pratique impossible de trouver une proposition d'agrandissement qui aurait permis d'intégrer harmonieusement les deux (2) pavillons compte tenu de leur traitement architectural très différent (forme, gabarit, implantation, fenestration, couleur des matériaux, etc...);

Considérant que la proposition pour l'agrandissement avant vient s'intégrer aux deux (2) bâtiments par contraste aux deux (2) pavillons existants par la juxtaposition de l'aluminium anodisé et le vitrage miroir bleu acier (mur rideau) et que ce nouveau style se veut à l'image du réseau de la santé qui opère un virage ambulatoire;

Considérant que la proposition pour l'agrandissement latéral reprend les couleurs et les matériaux que l'on retrouve sur le pavillon d'Youville soit la maçonnerie beige-jaune et qu'à ces éléments, on intègre le mur rideau sur une portion afin de confirmer à ce projet l'uniformité des deux (2) agrandissements;

Considérant que l'on insert des panneaux d'aluminium anodisé de même coloris que le matériau de parement du pavillon d'Youville au mur rideau de l'agrandissement avant ainsi que des colonnes au rez-de-chaussée et que le tout fait un rappel du pavillon d'Youville;

Considérant que les deux (2) agrandissements viennent s'insérer sans diminuer la visibilité des deux pavillons déjà existants;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les deux (2) agrandissements tels que proposés pour le bâtiment situé au 570 rue Heriot et ce conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**156/2/97 - Dépôt du procès-verbal (14/2/97) - C.C.U.**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 février 1997 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**157/2/97 - Acceptation des travaux d'installation d'un nouveau matériau de parement extérieur pour l'immeuble du 158-160-162 Marchand**

CONSIDÉRANT QU'une demande relativement à l'installation d'un nouveau matériau de parement extérieur pour l'immeuble situé aux 158-160-162 Marchand, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux de modification au parement extérieur sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'un permis avait déjà été émis à des fins de réalisation de travaux d'entretien au bâtiment existant à l'égard de la fenestration, des galeries et du revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE la nature des travaux visés n'exigeait pas l'analyse du dossier en regard des critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (réf. article 8.2, règlement no 2526);

CONSIDÉRANT QU'il s'avère impossible de procéder à un entretien convenable du matériau de revêtement extérieur existant (tuile d'amiante) compte tenu de son état;

CONSIDÉRANT QUE ce parement extérieur actuel ne permet pas une imperméabilisation suffisante de la structure du bâtiment et que des infiltrations d'eau importantes sont constatées à l'intérieur des logements, générant, par le fait même, des problèmes d'odeurs pour les locataires;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à recouvrir complètement les façades principale et latérale gauche du bâtiment avec un matériau de type "déclin de vinyle" de même qu'une partie de la façade latérale droite (peu visible de la rue);

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation du déclin de vinyle s'avère une alternative acceptable dans le contexte où le matériau actuel, soit la tuile d'amiante, ne peut être remplacée par ce même matériau (puisque non disponible) et que la structure du bâtiment ne saurait supporter un matériau de type "maçonnerie";

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'un déclin de couleur grise constitue un choix neutre en regard de l'environnement actuel et rappelle la couleur d'origine du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'il est toujours de l'intention du propriétaire de procéder à la démolition du bâtiment visé en vue de l'agrandissement du complexe cinématographique voisin, et que l'intervention prévue consiste uniquement à créer une enveloppe imperméable pour le bâtiment et à maintenir la salubrité des logements;

CONSIDÉRANT QUE les galeries avant seront repeintes de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE, globalement, l'intervention améliorera l'image du bâtiment et compte tenu du contexte de l'intervention qui se veut temporaire;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville accepte les travaux d'installation d'un nouveau matériau de parement extérieur tels que proposés pour l'immeuble du 158-160-162, rue Marchand et ce, conformément aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**158/2/97 - Nomination de M. Michel Plamondon au poste de lieutenant**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que M. Michel Plamondon soit nommé au poste de lieutenant au Service de la sécurité publique, le tout conformément à l'article 10 de la convention collective de l'Unité des Policiers de Drummondville Inc. et ce à compter de la date qui sera fixée par la direction du Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**159/2/97 - Adoption du projet de règlement no 2599 - P.I.A.**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,  
appuyé par le conseiller Gilles Fontaine,  
et résolu:

- 1<sup>o</sup> QUE le projet de règlement no 2599 amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 2526 dans le but:
- A) d'identifier la nature exacte des documents à fournir pour l'analyse des demandes d'affichage dans le secteur du centre-ville;
  - B) . d'agrandir le territoire d'application du P.I.A./boul. St-Joseph  
. de bonifier les critères d'évaluation applicables à l'aménagement des terrains et de prévoir des critères d'évaluation particuliers à l'affichage sur bâtiment pour ledit territoire;  
. de préciser la nature des documents à fournir pour l'analyse des demandes d'affichage dans ce secteur;
- soit et est adopté;
- 2<sup>o</sup> ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**160/2/97 - Avis de motion d'un règlement (no 2599) - P.I.A.**

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement (no 2599 amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale municipal no 2526 dans le but:

- de préciser la nature des documents à fournir pour les demandes d'affichage dans les secteurs du boulevard St-Joseph et du centre-ville;
- de modifier le territoire d'application du P.I.A./secteur boul. St-Joseph et de préciser les critères d'évaluation applicables en matière d'aménagement de terrain et d'affichage.

**161/2/97 - Dispense de lecture du règlement no 2599**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2599 amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale municipal no 2526 dans le but:

- de préciser la nature des documents à fournir pour les demandes d'affichage dans les secteurs du boulevard St-Joseph et du centre-ville;
  - de modifier le territoire d'application du P.I.A./secteur boul. St-Joseph et de préciser les critères d'évaluation applicables en matière d'aménagement de terrain et d'affichage.
- dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**162/2/97 - Adoption du projet de règlement no 2600 - Zonage**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,  
appuyé par la conseillère Estelle Demers,  
et résolu:

- 1<sup>o</sup> QUE le projet de règlement no 2600 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:
- A) de créer une nouvelle zone résidentielle H01-53 à même la zone résidentielle H01-12 actuelle afin de réduire de vingt mètres (20 m) à quinze mètres (15 m) la largeur minimale des terrains et de six cents mètres carrés (600 m<sup>2</sup>) à quatre cent cinquante mètres carrés (450 m<sup>2</sup>) leur superficie tout en maintenant les autres dispositions déjà applicables dans la zone H01-12 actuelle;
  - B) d'autoriser la construction d'habitations multifamiliales dans la zone commerciale C05-01 et d'y prévoir toutes les autres normes afférentes à la construction de tels immeubles;
- soit et est adopté;

- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**163/2/97 - Avis de motion d'un règlement (no 2600) - Zonage**

La conseillère Estelle Demers donne avis de motion d'un règlement (no 2600) amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- de réduire la largeur et la superficie minimales des terrains pour une partie de la zone résidentielle H01-12;
- d'autoriser la construction d'habitations multifamiliales dans la zone commerciale C05-01.

**164/2/97 - Dispense de lecture du règlement no 2600**

Il est proposé par la conseillère Estelle Demers, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2600 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- de réduire la largeur et la superficie minimales des terrains pour une partie de la zone résidentielle H01-12;
- d'autoriser la construction d'habitations multifamiliales dans la zone commerciale C05-01; dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**165/2/97 - Adoption du second projet de règlement no 2594-1 - Zonage**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,  
appuyé par le conseiller Mario Jacques,  
et résolu:

- 1° QUE le second projet de règlement no 2594-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:
- A) de réduire de vingt-sept mètres (27 m) à vingt-deux mètres (22 m) la largeur de terrain minimale et de huit cent dix mètres carrés (810 m<sup>2</sup>) à six cent soixante mètres carrés (660 m<sup>2</sup>) la superficie de terrain minimale exigée dans la zone résidentielle H11-31 mais ce, uniquement pour les terrains destinés à accueillir des immeubles de quatre (4) logements;
  - B) d'autoriser les structures de type jumelé dans la zone industrielle I12-01 conformément aux autres normes déjà en application dans cette zone;
  - C) d'agrandir la zone commerciale C05-02 à même une partie de la zone résidentielle H05-15;
- soit et est adopté;
- 2° QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**166/2/97 - Adoption du second projet de règlement no 2595-1 - Zonage**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,  
appuyé par la conseillère Dominique Thériault,  
et résolu:

- 1° QUE le second projet de règlement no 2595-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:
- A) de créer une nouvelle zone résidentielle soit la zone H07-49 à même la zone résidentielle H07-16 actuelle afin:

- de réduire de six mètres (6 m) à cinq virgule six mètres (5,6 m) la largeur minimale des constructions et de diminuer la superficie d'implantation au sol minimale de soixante-dix mètres carrés (70 m<sup>2</sup>) à cinquante mètres carrés (50 m<sup>2</sup>) pour les terrains situés du côté sud-ouest de la rue du Faucon;
  - d'exiger que lesdites constructions aient deux (2) étages et que la hauteur en mètre puisse varier de six mètres (6 m) à neuf mètres (9 m)
  - d'abroger les dispositions particulières à la hauteur des bâtiments dans la zone résidentielle H07-16;
- B) . de créer une nouvelle zone résidentielle H08-13 comprenant les terrains situés du côté nord-est de la 22<sup>e</sup> avenue faisant actuellement partie de la zone résidentielle H08-11;
- . de diminuer le total des marges latérales minimales applicables à la construction d'abris d'autos attenants à une résidence;
- soit et est adopté;
- 2° QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**167/2/97 - Avis de motion d'un règlement - Amendement au règlement no 2412 - Prix des vignettes et remboursement des permis**

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement no 2412 de façon à prévoir le prix des vignettes au moment de l'acquisition et le remboursement des permis, et ce à certaines conditions.

**168/2/97 - Avis de motion d'un règlement - Travaux d'égouts et d'aqueduc**

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement prévoyant un emprunt n'excédant pas 187 000 \$ pour l'exécution en 1997 de travaux d'égouts et d'aqueduc dans la Ville de Drummondville.

1. Réfection et installation de services d'aqueduc et d'égouts	73 000 \$
2. Recherche de fuites d'eau, inspection télévisée et réfection de conduites	24 400
3. Canalisation du fossé de la rue Huguette, du boulevard Lemire à la rue L'Acadie	11 700
4. Réfection de l'aqueduc de la rue Lindsay, de la voie ferrée à la rue Bérard	<u>73 400</u>
	182 500 \$
Frais de financement	<u>4 500</u>
TOTAL - EMPRUNT:	187 000 \$

**169/2/97 - Avis de motion d'un règlement - Travaux publics 1997**

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement prévoyant un emprunt n'excédant pas 710 000 \$ pour l'exécution en 1997 de travaux publics dans la Ville de Drummondville.

1. Réfection de trottoirs et bordures	95 000 \$
2. Aménagement d'une piste cyclable sur la rue St-Pierre entre le boul. Lemire et la rue Steve	24 400
3. Réfection, élargissement et installation de bordures sur la rue Power, entre la rue Rocheleau et la voie ferrée	78 000
4. Pavage, éclairage et installation de bordures sur la rue Letendre, entre la rue G. Boulay et la rue Bergeron	104 000
5. Pulvérisation, pavage et réfection de trottoirs sur le boul. St-Joseph, entre les rues Marchand et St-Alphonse	182 000
6. Modification au passage à niveau du chemin Rang 5 Sud	26 300
7. Réfection du viaduc du boul. St-Joseph	108 700
8. Pavage et installation de bordures au stationnement de la	<u>39 000</u>

voie ferrée	657 400 \$
Honoraires professionnels	34 600
Frais de financement	<u>18 000 \$</u>
TOTAL - EMPRUNT:	710 000 \$

**170/2/97 - Adoption du règlement no 2591 - Cotisation  
(Sidac Alain Limoges de Drummondville Inc.)**

Lecture est donnée du règlement no 2591 amendant le règlement no 2512, amendant le règlement numéro 2222, amendant le règlement numéro 1649, afin de décréter la cotisation payable par les membres de la Sidac Alain Limoges de Drummondville Inc., le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 1997.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**171/2/97 - Adoption du règlement no 2592 - Cotisation  
(Sidac Saint-Joseph Inc.)**

Lecture est donnée du règlement no 2592 amendant le règlement no 2513, amendant le règlement numéro 2222, amendant le règlement numéro 1610, afin de décréter la cotisation payable par les membres de la Sidac Saint-Joseph Inc., le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 1997.

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**172/2/97 - Adoption du règlement no 2596 - Zonage**

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2596 a été donné (réf: 98/2/97), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2596 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- . d'autoriser un nombre illimité de bâtiments accessoires pour les établissements de type "vente de matériaux de construction et accessoires" mais ce, conformément à toutes les autres normes déjà applicables pour ce type de bâtiments accessoires;
- . d'autoriser une variation de plus ou moins dix pour cent (10 %) à la marge de recul lorsque celle-ci est soumise à un maximum de vingt-cinq pour cent (25 %) de la profondeur d'un terrain;
- . de modifier les dispositions applicables au calcul de la marge de recul pour la façade latérale d'un bâtiment situé sur un terrain d'angle ou d'angle transversal.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**173/2/97 - Adoption du règlement no 2597 - Amendement au règlement no  
2464 - Régime complémentaire de retraite des employés mun.**

Lecture est donnée du règlement no 2597 amendant le règlement no 2464, déjà amendé par les règlements nos 2501 et 2584, afin de modifier les catégories de participants au Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Drummondville.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**174/2/97 - Adoption du règlement no 2598 - Amendement au règlement no 2277 - Refoulements d'égouts et raccordements d'aq. & d'égouts**

Lecture est donnée du règlement no 2598 modifiant le règlement numéro 2277 concernant les raccordements et les déplacements de services d'aqueduc et d'égouts et de toute autre infrastructure municipale qui y est relative en y ajoutant un chapitre sur les refoulements d'égouts.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**175/2/97 - Refinancement d'un emprunt de 41 000 \$**

Attendu que le refinancement des règlements nos 31-91 et 35-91 de l'ex-municipalité de Grantham vient à échéance le 3 mars 1997 pour un montant de 41 000 \$;

Considérant que la loi permet à une municipalité de financer par son institution financière tout montant inférieur à 100 000 \$ et ce sans l'approbation du Ministre des Affaires municipales;

Considérant qu'à la suite d'une demande de soumissions sur invitation, la Ville de Drummondville a reçu la soumission ci-dessous détaillée:

<u>Nom du soumissionnaire</u>	<u>Prix offert</u>	<u>Montant</u>	<u>Taux</u>	<u>Échéance</u>
Caisse populaire Desjardins de Drummondville	100 \$	7 000 \$	5,02 %	1998
		7 600 \$	5,02 %	1999
		8 200 \$	5,02 %	2000
		8 800 \$	5,02 %	2001
		9 400 \$	5,02 %	2002

Considérant que l'offre est avantageuse;

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que le refinancement du montant de 41 000 \$ de la Corporation de la Ville de Drummondville soit adjugée à la Caisse populaire Desjardins de Drummondville. Les intérêts sont payables semi-annuellement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**176/2/97 - Appui à une demande de signalisation "maison historique" de la Maison Mitchell-Marchesseault**

Considérant que la Maison Mitchell-Marchesseault est reconnue par le ministère des Affaires culturelles comme "maison historique";

En conséquence, il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande de signalisation présentée au ministère du Tourisme par les propriétaires de l'immeuble du 131 rue St-Georges à Drummondville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**Information des membres du Conseil****Condoléances**

Madame la mairesse, au nom de ses collègues du Conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à:

- ◆ Mme Lucie Caux, employée au Service de la trésorerie, à l'occasion du décès de son père, M. Léon Benoit.

### **Premier versement des taxes municipales le 19 février 1997**

**(M. Jean-Guy Spénard)**

Le conseiller Jean-Guy Spénard rappelle aux contribuables que le premier versement des taxes municipales viendra à échéance le mercredi 19 février prochain. Les deux autres versements devront être acquittés le 20 mai 1997 pour le deuxième et le 18 août 1997 pour le troisième versement.

### **Félicitations (Me Céline Trottier)**

La conseillère Céline Trottier félicite les organisateurs, les administrateurs, les bénévoles et tous les participants qui ont fait un succès du Tournoi International de Hockey Midget de Drummondville.

### **Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

- Intervenants:
- a) **M. Yves Samson** - C.H.R.C.
  - b) **M. André Verrier** - promoteur.

a) **M. Yves Samson**

⇒ Quand la sentence arbitrale est-elle attendue?

Madame la mairesse répond que la sentence arbitrale devrait être déposée à la fin de février 1997, mais qu'un délai supplémentaire a été demandé.

⇒ Compte tenu de toute la publicité qui entoure le juge municipal, Me Michel Houle, le Conseil demandera-t-il au Ministre Paul Bégin de reconfirmer Me Houle dans son mandat ou de le destituer?

Madame la mairesse confirme que le Conseil a pris connaissance des 2 articles parus dans le journal de Montréal et également de la décision du comité de discipline du Barreau du Québec.

Elle rappelle:

- que le juge municipal est nommé par le gouvernement;
- que le juge municipal n'est pas un employé municipal;
- qu'aucune plainte n'a été portée contre le juge municipal dans le cadre de ses fonctions.

Madame la mairesse fait lecture de l'article 3.08.08 du Code de Déontologie.

Le Conseil n'a pas décidé de porter plainte au Conseil de la magistrature ou auprès du ministre.

b) **M. André Verrier**

M. Verrier, promoteur du projet à l'angle de la rue Janelle et du boulevard St-Joseph, aimerait rencontrer le Conseil pour discuter du projet.

Madame la mairesse rappelle que le Conseil souhaitait que le projet soit discuté lors d'une séance ordinaire, mais si jamais le projet devait faire l'objet d'une séance spéciale, il faudrait s'assurer que le tout soit publicisé.

### **Prochaine assemblée du Conseil**

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu le **lundi 17 mars 1997**.

**177/2/97 - Levée de l'assemblée**

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 20 h 35.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THERESE CAJOLET,  
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,  
Mairesse.

# **LA VILLE DE DRUMMONDVILLE**

**17 mars 1997**

PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 17 mars 1997, **sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras**; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

## **SONT PRÉSENTS:**

### **- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:**

Estelle Demers  
Guy Drouin  
Gilles Fontaine  
Mario Jacques  
Réal Jean  
Denis Savoie  
Jean-Guy Spénard  
Dominique Thériault  
Christian Tourigny  
Céline Trottier  
Réjeanne Viens

### **- Personnes ressources:**

M. Gérald Lapierre, directeur général  
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs  
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques  
M. Denis Jauron, directeur du Service de l'urbanisme

### **- Secrétaire:**

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

### **190/3/97 - Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel, après y avoir ajouté l'item suivant:

64. Usine d'épuration des eaux (M. Denis Savoie).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **191/3/97 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 17 février 1997**

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 17 février 1997 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **192/3/97 - Adoption du procès-verbal - Séance spéciale du 24 février 1997**

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 24 février 1997 à 17 h 00 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

1- **VÉHICULES MOTORISÉS (NO 97-013)**  
**(Soumissions ouvertes le 5 mars 1997)**

**193/3/97**

a) **3 CAMIONNETTES CHASSIS-CABINE AVEC BENNE BASCULANTE**  
**(No 97-013A)**

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, directeur du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la soumission de **Pinard et Nadeau Inc.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**194/3/97**

b) **CAMIONNETTE PICK UP (2 PORTES) - CABINE SIMPLE**  
**(No 97-013B)**

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, directeur du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "B")

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la soumission de **Fortier Auto Montréal Ltée** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**195/3/97**

c) **FOURGONNETTE ALLONGÉE (4 X 2) - TYPE ÉCONOLINE**  
**(No 97-013C)**

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, directeur du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "C")

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la soumission de **Pinard et Nadeau Inc.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**196/3/9**

2- **RÉSERVOIR D'ESSENCE (JET B) - AÉROPORT MUNICIPAL (TP-97-02)**

**(Soumissions ouvertes le 26 février 1997)**

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, directeur du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la soumission de **Léveillée-Tanguay Inc.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**197/3/97****3- NUMÉRISATION DE LA MATRICE GRAPHIQUE (SERVICE DE LA PLANIFICATION) - NO 7-001 - (Soumissions ouvertes le 29 janvier 1997)**

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, directeur du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la soumission de la **Firme Martin Paradis** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**198/3/97****4- FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES (NO 97-015) (Soumissions ouvertes le 11 mars 1997)**

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, directeur du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la soumission de **Centre du Jardin Paysagiste Alain Carrier Inc.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**199/3/97****5- ACQUISITION D'UN CAMION P.T.M. 60 000 LBS - 10 ROUES (NO 97-015) (Soumissions ouvertes le 14 mars 1997)**

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>	
	<u>Alternative "A"</u>	<u>Alternative "B"</u>
. CENTRE DU CAMION BEAUDOIN INC. 5360 St-Roch Drummondville	111 106,13 \$	88 770,95 \$

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la soumission de **Centre du Camion Beaudoin Inc.**, au montant de 111 106,13 \$ (alternative "A"), soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**CORRESPONDANCE:**

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres provenant de:

- M. Bernard Landry, vice-premier ministre et ministre d'État de l'Économie et des Finances (Accusé de réception - prolongation du programme de financement d'infrastructures municipales)
- M. Jacques Brassard, ministre des Transports (Approbation des prévisions budgétaires **provisoires** au montant de 258 889 \$ pour 1997 dans le cadre du transport adapté aux personnes handicapées)
- M. Rémy Trudel, ministre des Affaires municipales (Date limite pour la réalisation des travaux pour la réfection de la chaussée du boul. St-Joseph fixée au 30 juin 1997).

### **200/3/97 - Acception des comptes**

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 17 février au 17 mars 1997, lesquels comptes totalisent la somme de 5 074 996,82 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **201/3/97 - Délégation de membres du Conseil - Congrès de l'UMQ**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que Mesdames Francine Ruest-Jutras, mairesse, Estelle Demers, Dominique Thériault, Réjeanne Viens et Céline Trottier, conseillères, et Messieurs Mario Jacques, Christian Tourigny, Guy Drouin, Denis Savoie et Gilles Fontaine, conseillers, ainsi que M. Gérald Lapierre, directeur général de la Ville, soient délégués au congrès de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendra à Montréal les 24, 25 et 26 avril 1997.

Le conseiller Réal Jean agira à titre de substitut.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **202/3/97 - Autorisation aux unités scouts de Drummondville (Vente du pain partage les 27 et 28 mars 1997)**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les unités scouts de Drummondville des paroisses Saint-Jean-Baptiste, Saint-Pierre et Saint-Nicéphore à procéder à la vente du pain partage dans les rues de Drummondville les 27 et 28 mars 1997, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **203/3/97 - Utilisation du Centre Marcel Dionne le 20 mars 1997 Le Refuge La Piaule du Centre du Québec Inc.**

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Refuge La Piaule du Centre du Québec Inc. à tenir une activité au Centre Marcel Dionne le 20 mars 1997 dans le cadre de la campagne "Coup de cœur pour les jeunes de la rue".

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **204/3/97 - Utilisation du chalet et du parc St-Philippe - Club de Pétanque de Drummondville Inc.**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Club de Pétanque de Drummondville Inc. à utiliser le terrain du parc St-Philippe, ainsi que le chalet pour ses activités estivales 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**205/3/97 - Tenue d'un bazar au Centre Équestre  
Club des Radioamateurs du Centre du Québec Inc.**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Club des Radioamateurs du Centre du Québec Inc. à tenir un bazar au Centre Équestre les 28 et 29 juin 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**206/3/97 - Autorisation à la Sidac Alain Limoges de Drummondville -  
Décoration des rues du centre-ville (période de Pâques)**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Sidac Alain Limoges de Drummondville à décorer les rues du centre-ville afin de souligner la fête pascale, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**207/3/97 - Mandat au Laboratoire Plurilab - Analyses  
de la mise en service de la S.Q.A.E.**

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville mandate le Laboratoire Plurilab aux fins de réaliser les analyses de la mise en service de la Société québécoise d'assainissement des eaux dans le cadre du projet d'assainissement des eaux du grand Drummondville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**208/3/97 - Réfection du panneau de contrôle de la station de pompage  
Baril - S.Q.A.E.**

Considérant l'entente signée entre le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec et la Ville de Drummondville relativement à l'exécution et au financement des ouvrages pour l'assainissement des eaux usées;

Considérant l'entente signée entre la Société québécoise d'assainissement des eaux et la Ville de Drummondville relativement à l'exécution et au financement des ouvrages pour l'assainissement des eaux usées;

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu:

1. Que la Ville de Drummondville procède elle-même à la réalisation des travaux suivants, en conformité avec les lois et règlements qui la régissent:
  - Réfection du panneau de contrôle de la station de pompage Baril;
2. Que la Ville de Drummondville recouvre de la Société québécoise d'assainissement des eaux le coût défrayé pour ces travaux estimés à 13 835,00 \$, conformément à la procédure de réalisation de travaux en régie émise par la Société ainsi qu'au certificat d'autorisation émis par le ministère de l'Environnement et de la Faune, si requis.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**209/3/97 - Ajout de travaux municipaux - Télémétrie de la  
station d'épuration - PAEQ**

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que les travaux municipaux décrits en annexe à la présente résolution soient et sont ajoutés aux travaux ayant fait l'objet d'une entente relative à l'exécution des travaux municipaux simultanément à des travaux d'assainissement, entente conclue le 12 juin 1990 avec la Société québécoise d'assainissement des eaux.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**210/3/97 - Adjudication du contrat à Automation R.L. Inc. -  
Système télémétrique de la station d'épuration**

Considérant que la Ville de Drummondville a signé une entente relative à l'exécution de travaux municipaux simultanément à des travaux d'assainissement et que la Ville demandait à la Société québécoise d'assainissement des eaux, lors de l'appel d'offres no 0160-40-51-41-47 pour les travaux d'assainissement des eaux, d'y inclure des travaux complémentaires pour le système télémétrique de la station d'épuration;

Considérant qu'à l'ouverture des soumissions, l'entrepreneur Automation R.L. Inc. s'est avéré le plus bas soumissionnaire conforme au montant de 128 500,00 \$, incluant 14 320,00 \$ pour les travaux supplémentaires de télémétrie;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à ces travaux et que les fonds pour se faire sont pris à même le budget d'opération des différentes stations;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu:

1. Que la Ville de Drummondville adjuge à Automation R.L. Inc. le contrat pour les travaux municipaux ci-haut mentionnés au montant de 14 320,00 \$, plus taxes, tel que recommandé par la Société québécoise d'assainissement des eaux et par le comité technique à la suite de l'ouverture des soumissions ci-haut mentionnées;
2. Que la Ville de Drummondville désigne et autorise la Société québécoise d'assainissement des eaux, par son président, à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville le contrat pour les travaux ci-dessus mentionnés pour la somme de 14 320,00 \$, plus taxes, tel qu'adjudgé par la présente résolution.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**211/3/97 - Emprunt de 755 800 \$ au fonds de roulement 1997 (Phase 1)**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 755 800 \$ à son fonds de roulement pour des dépenses d'immobilisations à être effectuées par les différents services de la Ville et réparties comme suit:

1. Administration, informatique et équipements	75 000 \$
2. Infrastructures	15 000
3. Machinerie et équipements	364 000
4. Édifices	61 200
5. Loisirs et vie communautaire	128 650
6. Autres projets	26 200
7. Sécurité publique	<u>85 750</u>
	755 800 \$

Cet emprunt sera remboursable comme suit:

151 160 \$ en 1998  
 151 160 \$ en 1999  
 151 160 \$ en 2000  
 151 160 \$ en 2001  
 151 160 \$ en 2002.

La présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution no 131/2/97.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le conseiller Denis Savoie ne s'objecte pas à l'adoption de la résolution, il trouve cependant déplorable que, pendant son absence, la signalisation prévue au programme triennal d'immobilisations (P.T.I.) pour l'intersection Heriot, avenue des Frères, ait été retirée du projet.

Madame la mairesse lui fait part qu'il peut ramener le projet à la phase 2 du programme triennal d'immobilisations (P.T.I.) et demander une étude par le Service de la sécurité publique.

**212/3/97 - Appui à la demande d'autorisation pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation non agricole de pties des lots 2 et 5 du Canton de Gr.**

Considérant que parties des lots 2 et 5 du Canton de Grantham font partie de la zone agricole permanente;

Considérant qu'une demande d'autorisation pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation non agricole pour ces parties de lots a été présentée à la Ville de Drummondville par M. Michel Hamel;

Considérant que la demande est conforme au schéma d'aménagement de la MRC de Drummond;

Considérant que ces parties de lots sont intégrées à la zone A01-03 du plan de zonage municipal;

Considérant que la classe d'usage de type h<sub>1</sub>, c'est-à-dire habitation unifamiliale isolée, est autorisée pour les parties de lots visées et ceci, en autant qu'elles bénéficient d'une autorisation au sens de la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec;

Considérant que la demande présentée vise l'implantation et la construction de résidences unifamiliales isolées seulement;

Considérant que cette demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec ne contrevient pas aux règlements municipaux de la Ville de Drummondville;

Considérant que la Ville a investi beaucoup d'argent pour l'implantation des infrastructures sur le chemin du Golf ouest, tel que requis dans le cadre du programme d'assainissement des eaux usées du Grand Drummondville;

Considérant que cette zone de consolidation résidentielle s'arrêtera à la limite des infrastructures conjointes d'aqueduc et d'égouts, soit à la hauteur du lot bâti portant le numéro de subdivision 5-15 du Canton de Grantham;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Estelle Demers, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par M. Michel Hamel, pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation non agricole de certaines parties des lots 2 et 5 du cadastre du Canton de Grantham totalisant une superficie maximum de 10 546 mètres carrés.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**213/3/97 - Procès-verbal de bornage affectant le lot Ptie 18 du quartier Sud**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'ingénieur municipal à signer pour et au nom de la Ville un procès-verbal de bornage affectant le lot Ptie 18 du quartier Sud de la Ville de Drummondville, situé sur la rue Brock.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**214/3/97 - Autorisation au club de Patinage Artistique de Drummondville  
Affichage de la murale du Club sur le Centre Marcel Dionne**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Club de Patinage Artistique de Drummondville à afficher la murale du Club sur le Centre Marcel Dionne entre le 17 mars et le 12 avril 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**215/3/97 - Autorisation à Le Groupe Conseil Robert Malouin Inc. -  
Présentation de plans & devis au M.E.F. (Dévelop. Lamothe)**

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Denis Savoie,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Groupe Conseil Robert Malouin Inc. à présenter, pour approbation, au ministère de l'Environnement et de la Faune les plans et devis des travaux à réaliser dans le développement Lamothe et à assurer la surveillance des travaux, le tout aux frais du promoteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**216/3/97 - Mandat à Les Laboratoires Shermont Inc.  
Analyse des matériaux - Développement Lamothe**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville mandate Les Laboratoires Shermont Inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour la réalisation des travaux dans le développement Lamothe, le tout aux frais du promoteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**217/3/97 - Mandat à PGA Télécommunications Inc. -  
Inventaire des sites de communications**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme PGA Télécommunications Inc. aux fins de procéder à l'inventaire des sites, calculs de propagation des sites CR et HU et d'effectuer le suivi du dossier avec Industries Canada pour les licences.

Les honoraires professionnels sont de l'ordre de 3 500 \$ (forfaitaire), plus les taxes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**218/3/97 - Vente d'un terrain industriel à la compagnie Loco 2002 Inc.**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville vende à la compagnie Loco 2002 Inc. une partie du lot 281 du cadastre du Canton de Grantham, d'une superficie de 7 754,2 mètres carrés, ainsi qu'il apparaît au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Yves Noël en date du 11 mars 1997 (numéro de répertoire: 4411 - numéro de minute: 7949), annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «A».

Cette vente est faite pour le prix de 3,00 \$ le mètre carré, soit vingt-trois mille deux cent soixante-deux dollars et soixante cents (23 262,60 \$), payables comptant au moment de la signature de l'acte de vente. Cette vente est également consentie suivant les termes et conditions d'un projet de contrat préparé par le notaire Jean Shooner et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «B».

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les contrats ou documents relatifs à ladite transaction.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**219/3/97 - Vente d'un terrain industriel à la compagnie Soucy Plastiques Inc.**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville vende à la compagnie Soucy Plastiques Inc. une partie du lot 175 du cadastre du Canton de Grantham, d'une superficie de 19 707,5 mètres carrés, ainsi qu'il apparaît au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Martin Paradis en date du 12 mars 1997 (numéro de répertoire: A-643 - numéro de minute: 895), annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «A».

Cette vente est faite pour le prix de 3,00 \$ le mètre carré, soit cinquante-neuf mille cent vingt-deux dollars et cinquante cents (59 122,50 \$), payables comptant au moment

de la signature de l'acte de vente. Cette vente est également consentie suivant les termes et conditions d'un projet de contrat préparé par le notaire Pierre Fradet et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «B».

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les contrats ou documents relatifs à ladite transaction.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**220/3/97 - Nomination d'une mairesse suppléante**

Il est proposé par la conseillère Dominique Thériault, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que Me Céline Trottier, conseillère, soit nommée mairesse suppléante pour la période du 17 mars au 21 juillet 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Madame la mairesse remercie le conseiller Gilles Fontaine pour sa disponibilité.

**221/3/97 - Nomination de MM. Jean-Guy Spénard, Guy Drouin et Paul Lemire - C.A. de la S.D.E.D.**

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que Messieurs les conseillers Jean-Guy Spénard et Guy Drouin siègent au sein du conseil d'administration de la Société de Développement Économique de Drummondville à titre de représentants municipaux et que M. Paul Lemire agisse à titre de représentant du secteur industriel au sein du même conseil d'administration.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**222/3/97 - Embauche de M. Sylvain Michaud à titre de policier à l'essai**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de M. Sylvain Michaud à titre de policier à l'essai au Service de la sécurité publique et ce à compter de la date qui sera fixée par la direction du Service; le tout conformément à la Loi de police du Québec et à la convention collective de l'Unité des Policiers de Drummondville Inc.

De plus, M. Sylvain Michaud s'engage à respecter le règlement no 2034 de la Ville de Drummondville quant au lieu de résidence.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**223/3/97 - Actes de servitudes avec les propriétaires de la rue Lindsay - Installation de lampadaires**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, des actes de servitudes avec les propriétaires de la rue Lindsay, entre les rues Cockburn et St-Georges, de façon à permettre l'installation de lampadaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**224/3/97 - Acte de servitude entre la Ville et Beauverdin Inc. (boulevard St-Joseph)**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de servitude d'égout pluvial à intervenir entre la Ville et la compagnie Beauverdin Inc.

Ledit acte de servitude affecte une partie de la subdivision numéro un du lot originaire numéro cent soixante-six C (166C-1 Ptie) du cadastre du Canton de Grantham, Circonscription foncière de Drummond, municipalité de la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**225/3/97 - Contrat de location avec le Fonds provincial des hockeyeurs élités inc. (location de la glace au Centre Marcel Dionne)**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat de location avec le Fonds provincial des hockeyeurs élités inc. pour l'École de hockey spécialisée de Drummondville pour l'utilisation de la glace au Centre Marcel Dionne.

Le contrat de location est valable pour la période du 20 juillet au 2 août 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**226/3/97 - Contrat de location avec Réseaux Plein Air Drummond Inc. Utilisation d'un espace à l'édifice Thomas-Louis Gauthier**

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat de location avec Réseaux Plein Air Drummond Inc. pour l'utilisation d'un espace à l'édifice Thomas-Louis Gauthier.

Le contrat de location est valable pour l'année 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**227/3/97 - Autorisation au club de soccer Les Amazones Utilisation de certains équipements municipaux**

Il est proposé par la conseillère Dominique Thériault, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le club de soccer Les Amazones à utiliser certains équipements municipaux pour la saison estivale 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**228/3/97 - Protocole d'entente avec Drummond Sports Inc. Animation des terrains de tennis**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec Drummond Sports Inc. pour l'animation des terrains de tennis.

Le protocole d'entente est valable pour la saison estivale 1997 et comprend le versement d'une subvention de 14 000 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**229/3/97 - Protocole d'entente avec la Sidac Alain Limoges de Drummondville - Animation de la Place St-Frédéric**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec la Sidac Alain Limoges de Drummondville pour l'animation de la Place St-Frédéric.

Le protocole d'entente est valable pour la saison estivale 1997 et comprend le versement d'une subvention de 7 000 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**230/3/97 - Protocole d'entente avec Drummond Sports Inc. et le Club de ski nautique drummond inc.**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec Drummond Sports Inc. et le Club de ski nautique drummond inc. pour l'utilisation du parc et du chalet Poirier et de l'accès à la rivière St-François.

Le protocole d'entente est valable pour la saison estivale 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**231/3/97 - Protocole d'entente avec Drummond Sports Inc. - Entretien des terrains de soccer**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec Drummond Sports Inc. pour l'entretien des terrains de soccer.

Le protocole d'entente est valable pour la saison estivale 1997 et comprend le versement d'une subvention de 2 000 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**232/3/97 - Protocole d'entente avec le Festival mondial de folklore drummond inc. - Édition 1997**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Festival mondial de folklore drummond inc.

Le protocole d'entente est valable pour la période d'organisation, de réalisation et d'évaluation 1997 et comprend le versement d'une subvention de 224 000 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**233/3/97 - Protocole d'entente avec la compagnie Cascades Inc. Entretien du parc Antonio-Lemaire**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec la compagnie Cascades Inc. pour l'entretien du parc Antonio-Lemaire.

Le protocole d'entente est valable pour l'année 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**234/3/97 - Subvention de 3 000 \$ - Club social des employés municipaux**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 3 000 \$ au Club social des employés municipaux de Drummondville à titre de subvention 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**235/3/97 - Avis de motion d'un règlement - Amendement au règ. no 2564  
Programme municipal de revitalisation des vieux quartiers**

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement no 2564 établissant le programme municipal de revitalisation des vieux quartiers, afin de réduire la participation financière de la Ville et de revoir certaines dispositions administratives s'y rapportant.

**236/3/97 - Dépôt du procès-verbal (19/2/97) - C.C.U.**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 février 1997 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**237/3/97 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour le  
bâtiment situé aux 59, 59A et 61 rue des Forges - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé aux 59, 59A et 61 de la rue des Forges, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'intervention consiste à refaire les balcons et la toiture de ceux-ci ;

Considérant que la toiture des balcons sera à trois versants et que le matériau utilisé pour celle-ci sera le bardeau d'asphalte de couleur noire;

Considérant que les colonnes et les garde-corps seront réalisés en aluminium et que les colonnes auront vingt centimètres (20 cm) de largeur;

Considérant que le gabarit des balcons restera le même, soit trois virgule soixante-six mètres (3,66 m) de largeur pour le balcon du centre et un virgule quatre-vingt-trois mètre (1,83 m) de largeur pour le balcon de gauche;

Considérant que l'intervention permettra d'uniformiser les deux (2) balcons existants qui sont actuellement de style différent;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville accepte les travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé aux 59, 59A et 61 rue des Forges et ce, conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**238/3/97- Acceptation d'une nouvelle enseigne sur le bâtiment situé  
au 267 Heriot - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une nouvelle enseigne sur le bâtiment situé au 267 de la rue Heriot, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du centre-ville et que, par conséquent, toute installation d'enseigne est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'enseigne proposée est réalisée en bois peint (de type crézon) et qu'elle est située immédiatement à droite de l'entrée de l'établissement visé;

Considérant que les couleurs proposées sont le bleu cadet dégradé vers le bas (fond), le or (lettrage), le blanc (contour) et le noir (logo);

Considérant que le type d'enseigne proposé vient renforcer l'identité du secteur de la rue Heriot et permet de créer un volume à la façade plane et sans décroché du bâtiment;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville accepte l'installation d'une nouvelle enseigne perpendiculaire pour le bâtiment situé au 267 rue Heriot et ce, conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**239/3/97 - Dépôt du procès-verbal (13/3/97) - C.C.U.**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mars 1997 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**240/3/97 - Acceptation d'une nouvelle enseigne sur le bâtiment situé au 212 rue Heriot - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment pour l'établissement situé au 212 de la rue Heriot, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du centre-ville et que, par conséquent, toute nouvelle enseigne est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la proposition consiste en une enseigne rattachée au bâtiment éclairée par projection;

Considérant que l'enseigne est réalisée en bronze solide et que les lettres et le logo seront polis afin de distinguer le fond du lettrage;

Considérant que l'enseigne est située immédiatement au-dessus de l'entrée et que le type et les dimensions de celle-ci permettent de renforcer l'identité du secteur de la rue Heriot;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville accepte l'installation d'une nouvelle enseigne rattachée au bâtiment pour l'établissement situé au 212 de la rue Heriot et ce, conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**241/3/97 - Acceptation des travaux d'agrandissement pour l'établissement situé au 565 boul. St-Joseph - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'agrandissement et d'aménagement d'étagage extérieur pour l'établissement situé au 565 du boulevard St-Joseph, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.A./St-Joseph et que, par conséquent, tout agrandissement et aménagement extérieur sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'agrandissement, d'une superficie de deux cent quatre-vingt-deux mètres carrés (282 m<sup>2</sup>), est situé vers l'arrière de l'établissement et qu'il n'est pas visible de l'avant;

Considérant que le matériau de revêtement (acier prépeint rouge) est utilisé sur toute la façade latérale et arrière du centre commercial;

Considérant que la cour arrière est utilisée pour l'aménagement des aires de chargement/déchargement des établissements du centre commercial;

Considérant qu'une aire de réception est prévue dans l'agrandissement;

Considérant qu'une aire d'étalage extérieure et clôturée d'une superficie de six cent soixante-quatorze virgule quatre-vingt-quatre mètres carrés (674,84 m<sup>2</sup>) est prévue à l'arrière du bâtiment;

Considérant qu'une clôture en mailles métalliques (de type "Frost") sera aménagée sur le pourtour du site et que des lamelles de plastique sont ajoutées afin de limiter la visibilité de l'aire d'étalage;

Considérant qu'une partie de l'aire d'étalage sera utilisée pour la circulation des véhicules et qu'environ seulement deux cent trente-deux virgule vingt-cinq mètres carrés (232,25 m<sup>2</sup>) pourront être utilisés pour étaler des produits;

Considérant que l'aire d'étalage est adjacente à une zone résidentielle et qu'il serait important de limiter l'impact visuel de l'étalage;

Considérant qu'une voie de circulation est projetée le long du côté latéral de l'établissement (rue Cloutier) et qu'il est souhaité qu'un aménagement puisse limiter la visibilité de l'aire d'étalage de cette voie de circulation lorsque celle-ci sera réalisée;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville accepte les travaux d'agrandissement de l'établissement situé au 565 du boulevard St-Joseph et ce, conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est également résolu que les membres du Conseil reportent toutefois leur recommandation à une séance ultérieure quant à l'aménagement de terrain afin de valider le type d'aménagement paysager pouvant être réalisé.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**242/3/97 - Acceptation des travaux d'agrandissement pour l'établissement  
situé au 740 boulevard St-Joseph - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'agrandissement pour l'établissement situé au 740 du boulevard St-Joseph, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.A./St-Joseph et que, par conséquent, tous travaux d'agrandissement sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'intervention consiste en un agrandissement de treize virgule vingt mètres (13,20 m) en façade par trente-six virgule cinquante-huit mètres (36,58 m) de profondeur pour un total de quatre cent quatre-vingt-deux virgule quatre-vingt-cinq mètres carrés (482,85 m<sup>2</sup>) de superficie additionnelle;

Considérant que le bâtiment résidentiel jumelé au commerce sera démoli pour laisser place à la nouvelle construction;

Considérant que le gabarit de l'agrandissement sera semblable au gabarit de l'établissement déjà existant;

Considérant que l'agrandissement permet d'augmenter le rapport entre la largeur de la façade du bâtiment et celle du terrain ce qui permet de refléter un paysage densément construit;

Considérant que le choix du matériau et des couleurs s'inspire des bâtiments déjà existants soit par l'utilisation du stuc de couleur beige auquel s'ajoute des encadrements et ornements de couleur rouge;

Considérant que le matériau choisi se retrouve sur plusieurs bâtiments environnants;

Considérant qu'un élément d'ornementation est ajouté dans la portion agrandie et que celui-ci fait un rappel de l'affichage de J.M. Saucier existant et que le demandeur est conscient que cette ornementation ne pourra être utilisée à des fins d'affichage;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville accepte les travaux d'agrandissement pour l'établissement commercial situé au 740 du boulevard St-Joseph et ce, conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**243/3/97 - Acceptation d'une nouvelle enseigne rattachée au bâtiment  
situé au 635 boulevard St-Joseph - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une nouvelle enseigne rattachée au bâtiment pour l'établissement situé au 635 du boulevard St-Joseph, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.A./St-Joseph et que, par conséquent, toute nouvelle enseigne est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la proposition consiste en une enseigne rattachée au bâtiment située immédiatement au-dessus de l'entrée;

Considérant que les couleurs utilisées sont le vert (fond), le rouge (lettrage de "l'entrepôt"), le jaune (lettrage de "du bicycle"), le bleu (cycliste) et l'argent (contour);

Considérant que la localisation permet d'identifier l'entrée principale du commerce et qu'elle s'insère dans l'espace disponible sans camoufler les blocs de verre;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville accepte les travaux d'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment pour l'établissement commercial situé au 635 du boulevard St-Joseph et ce, conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le conseiller Guy Drouin souhaite que la raison sociale du commerce soit modifiée de façon à la franciser.

**244/3/97 - Acceptation d'une nouvelle enseigne rattachée au bâtiment  
situé au 5770 Place Kubota - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une nouvelle enseigne rattachée au bâtiment pour l'établissement situé au 5770 Place Kubota, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites de la vitrine industrielle de prestige et que, par conséquent, toute nouvelle enseigne est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'enseigne proposée consiste en l'application de lettres rouges détachées non lumineuses;

Considérant que la majorité des enseignes du secteur sont de même type et que cette proposition vient renforcer l'identité du secteur;

Considérant que la couleur choisie (rouge) fait un rappel des couleurs utilisées dans l'ornementation du bâtiment;

Considérant que la localisation de l'enseigne était limitée à l'espace utilisé et que celle-ci n'est pas prédominante dans le paysage urbain;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville accepte l'installation d'une nouvelle enseigne rattachée au bâtiment pour l'établissement situé au 5770, Place Kubota et ce, conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**245/3/97 - Dépôt du compte rendu (11/3/97) - Comité de transport en commun**

Il est proposé par le conseiller Réal Jean et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de transport en commun tenue le 11 mars 1997 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**246/3/97 - Dépôt du compte rendu (13/3/97) - Comité de Circulation**

Il est proposé par le conseiller Réal Jean et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de Circulation tenue le 13 mars 1997 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**Rapport mensuel du Service de planification du territoire - Construction**

La conseillère Réjeanne Viens résume la situation de l'habitation pour le mois de février 1997 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1996.

**247/3/97 - Avis de motion d'un règlement - Pavage, bordures et éclairage Rues Genève et Duchesneau**

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement décrétant l'exécution de travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues Genève et Duchesneau, et prévoyant un emprunt n'excédant pas 78 800 \$.

1. Bordures	23 100 \$
2. Pavage	37 050
3. Éclairage	<u>14 000</u>
	74 150 \$
Honoraires professionnels	2 700
Frais de financement	<u>1 950</u>
TOTAL - EMPRUNT:	78 800 \$

**248/3/97 - Avis de motion d'un règlement - Pavage, bordures et éclairage Rue Fugère**

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement décrétant l'exécution de travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur poteaux de bois sur la rue Fugère, et prévoyant un emprunt n'excédant pas 43 320 \$.

1. Bordures	14 620 \$
2. Pavage	22 400
3. Éclairage	<u>3 600</u>
	40 620 \$
Honoraires professionnels	1 600
Frais de financement	<u>1 100</u>
TOTAL - EMPRUNT:	43 320 \$

**249/3/97 - Avis de motion d'un règlement - Pavage et bordures  
Rues des Harfangs, des Merles et des Huarts**

La conseillère Dominique Thériault donne avis de motion d'un règlement décrétant l'exécution de travaux de pavage et de bordures sur les rues des Harfangs, des Merles et des Huarts, et prévoyant un emprunt n'excédant pas 79 515 \$.

1. Bordures	29 315 \$
2. Pavage	<u>45 500</u>
	74 815 \$
Honoraires professionnels	2 800
Frais de financement	<u>1 900</u>
TOTAL - EMPRUNT:	79 515 \$

**250/3/97 - Avis de motion d'un règlement - Pavage et bordures  
Rues Tousignant, Emile-Grisé et 30<sup>e</sup> Avenue**

Le conseiller Réal Jean donne avis de motion d'un règlement décrétant l'exécution de travaux de pavage et de bordures sur les rues Tousignant et Emile-Grisé et sur la 30<sup>e</sup> Avenue, et prévoyant un emprunt n'excédant pas 134 335 \$.

1. Bordures	53 535 \$
2. Pavage	<u>72 800</u>
	126 335 \$
Honoraires professionnels	4 700
Frais de financement	<u>3 300</u>
TOTAL - EMPRUNT:	134 335 \$

**251/3/97 - Adoption du règlement no 2594-1 - Zonage**

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2594-1 a été donné (réf: 92/2/97), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2594-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- A) de réduire de vingt-sept mètres (27m) à vingt-deux mètres (22 m) la largeur de terrain minimale et de huit cent dix mètres carrés (810 m<sup>2</sup>) à six cent soixante mètres carrés (660 m<sup>2</sup>) la superficie de terrain minimale exigée dans la zone résidentielle H11-31 mais ce, uniquement pour les terrains destinés à accueillir des immeubles de quatre (4) logements;
- B) d'autoriser les structures de type jumelé dans la zone industrielle I12-01 conformément aux autres normes déjà en application dans cette zone;
- C) d'agrandir la zone commerciale C05-02 à même une partie de la zone résidentielle H05-15.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**252/3/97 - Adoption du règlement no 2595-1 - Zonage**

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2595-1 a été donné (réf: 95/2/97), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2595-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- A) de créer une nouvelle zone résidentielle soit la zone H07-49 à même la zone résidentielle H07-16 actuelle afin:
- ◆ de réduire de six mètres (6 m) à cinq virgule six mètres (5,6 m) la largeur minimale des constructions et de diminuer la superficie d'implantation au sol minimal de soixante-dix mètres carrés (70 m<sup>2</sup>) à cinquante mètres carrés (50 m<sup>2</sup>) pour les terrains situés du côté sud-ouest de la rue du Faucon;
  - ◆ d'exiger que lesdites constructions aient deux (2) étages et que la hauteur en mètre puisse varier de six mètres (6 m) à neuf mètres (9 m);
  - ◆ d'abroger les dispositions particulières à la hauteur des bâtiments dans la zone résidentielle H07-16;
- B) - de créer une nouvelle zone résidentielle H08-13 comprenant les terrains situés du côté nord-est de la 22<sup>e</sup> avenue faisant actuellement partie de la zone résidentielle H08-11;
- de diminuer le total des marges latérales minimales applicables à la construction d'abris d'autos attenants à une résidence.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **253/3/97 - Adoption du second projet de règlement no 2600-1 - Zonage**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens;  
appuyé par la conseillère Céline Trottier;  
et résolu:

- 1<sup>o</sup> QUE le second projet de règlement no 2600-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:
- A) de créer une nouvelle zone résidentielle H01-53 à même la zone résidentielle H01-12 actuelle afin de réduire de vingt mètres (20 m) à quinze mètres (15 m) la largeur minimale des terrains et de six cents mètres carrés (600 m<sup>2</sup>) à quatre cent cinquante mètres carrés (450 m<sup>2</sup>) leur superficie tout en maintenant les autres dispositions déjà applicables dans la zone H01-12 actuelle;
- B) d'autoriser la construction d'habitations multifamiliales dans la zone commerciale C05-01 et d'y prévoir toutes les autres normes afférentes à la construction de tels immeubles;
- soit et est adopté;
- 2<sup>o</sup> QUE ce second projet de règlement puisse faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **254/3/97 - Adoption du règlement no 2599 - P.I.A.**

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2599 a été donné (réf: 160/2/97), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2599 amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 2526 dans le but:

- A) d'identifier la nature exacte des documents à fournir pour l'analyse des demandes d'affichage dans le secteur du centre-ville;
- B) . d'agrandir le territoire d'application du P.I.A./boul. St-Joseph

- . de bonifier les critères d'évaluation applicables à l'aménagement des terrains et de prévoir des critères d'évaluation particuliers à l'affichage sur bâtiment pour ledit territoire;
- . de préciser la nature des documents à fournir pour l'analyse des demandes d'affichage dans ce secteur.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **255/3/97 - Adoption du règlement no 2601 - Zonage**

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2601 a été donné (réf: 181/2/97), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2601 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no 2514 dans le but de modifier l'affectation des sols du lot 167-34 et d'une partie des lots 167-32, 166D Ptie et 166D-1 longeant la rue Janelle de "industriel de type 2" et "public / institutionnel de type 1" à "commercial artériel lourd".

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que ce règlement soit adopté.

Le conseiller Christian Tourigny maintient la position qu'il a prise le 24 février 1997 et se dit favorable au projet.

Le conseiller Gilles Fontaine s'objecte au projet à l'endroit prévu. Selon lui, on dézone à la demande et la Ville aurait pu exproprier le terrain et conserver le caractère industriel du secteur.

Le conseiller Réal Jean se dit d'accord avec le projet. La localisation favorise l'accès au centre-ville. Et pour lui, il s'agit d'une prolongation de la zone commerciale.

La conseillère Réjeanne Viens rappelle que le plan d'urbanisme date de 1996 et que déjà la Ville change sa politique de développement.

Le conseiller Jean-Guy Spénard souligne qu'il s'agit du dézonage d'un terrain seulement; que la compagnie Batronics Inc. ne serait pas intéressée à vendre du terrain à 0,28 \$; que le terrain de la Ville est non-construisible; que l'implantation près de l'autoroute 20 constitue des investissements majeurs pour la Ville.

La conseillère Céline Trottier appuie la position de M. Spénard et rappelle que l'étude de circulation a été déposée.

Le conseiller Guy Drouin affirme que, selon lui, il s'agit de la plus importante décision de sa carrière.

#### **Les points positifs pour la Ville sont:**

- ◇ la Ville gagne 200 000 \$ à 300 000 \$ de taxes pour 2 à 3 ans;
- ◇ la vente du terrain rapporte 300 000 \$;
- ◇ l'augmentation de l'achalandage pour les commerces du secteur;
- ◇ l'implication des propriétaires de Canadian Tire.

#### **Les points négatifs pour la Ville sont:**

- ◆ la circulation, même le spécialiste favorise 3 voies de circulation dans les 2 sens;
- ◆ aucune étude d'impact n'a été faite;
- ◆ le Comité consultatif d'urbanisme a dit non à 2 reprises au projet à l'endroit proposé;
- ◆ selon d'autres urbanistes, le projet est fou;
- ◆ la Chambre de Commerce favorise le regroupement des grandes surfaces;
- ◆ le risque pour la compagnie Foster;
- ◆ la Ville favorise la spéculation;
- ◆ le coût de desserte pour le secteur près de l'autoroute 20 pourrait être assumé par Canadian Tire.

Le conseiller Denis Savoie compare ce dossier à d'autres dossiers traités au Comité consultatif d'urbanisme.

Madame la mairesse demande le vote sur la proposition.

Votent **POUR**

Mme Estelle Demers  
M. Mario Jacques  
M. Réal Jean  
M. Denis Savoie  
M. Jean-Guy Spénard  
Mme Dominique Thériault  
Me Christian Tourigny  
Me Céline Trottier

Votent **CONTRE**

M. Guy Drouin  
M. Gilles Fontaine  
Mme Réjeanne Viens

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

**256/3/97 - Adoption du règlement no 2602 - Zonage**

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2602 a été donné (réf: 184/2/97), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2602 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but d'agrandir la zone commerciale C11-08 à même une partie de la zone industrielle I11-09.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**257/3/97 - Adoption du second projet de règlement no 2603-1 - Zonage**

Il est proposé par le conseiller Réal Jean;  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard;  
et résolu:

- 1<sup>o</sup> QUE le second projet de règlement no 2603-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but de prévoir, pour les bâtiments dont la superficie d'implantation au sol est supérieure à deux mille cinq cents mètres carrés (2 500 m<sup>2</sup>) pour la zone commerciale C11-08,
- que lesdits bâtiments ne sont pas assujettis à l'article 11.1.1 relatif à la moyenne des marges de recul;
  - que la superficie minimale des terrains est de quarante-et-un mille mètres carrés (41 000 m<sup>2</sup>);
  - que la marge arrière minimale est de vingt mètres (20 m);
- soit et est adopté;
- 2<sup>o</sup> QUE ce second projet de règlement puisse faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1).

Le conseiller Guy Drouin en a contre la division des zones. Selon lui à force de faire des modifications, on crée des aberrations.

Madame la mairesse demande à M. Denis Jauron, directeur du Service de l'urbanisme, d'expliquer pourquoi on se retrouve dans cette situation.

M. Denis Jauron donne des précisions.

Madame la mairesse demande le vote sur la proposition.

Votent **POUR**

Mme Estelle Demers  
M. Mario Jacques  
M. Réal Jean  
M. Denis Savoie  
M. Jean-Guy Spénard  
Mme Dominique Thériault  
Me Christian Tourigny  
Me Céline Trottier

Votent **CONTRE**

M. Guy Drouin  
M. Gilles Fontaine  
Mme Réjeanne Viens

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

**258/3/97 - Adoption du règlement no 2604 - Amendement au règ. 2412**  
**Coût du permis et remboursement du permis**

Lecture est donnée du règlement no 2604 modifiant le règlement no 2412 concernant les terrains de stationnement municipaux.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que ce règlement soit adopté.

La conseillère Réjeanne Viens s'oppose à la 1<sup>ère</sup> partie dudit règlement.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

**259/3/97 - Adoption du règlement no 2605 - Travaux d'égouts et d'aqueduc**

Lecture est donnée du règlement no 2605 prévoyant un emprunt de 187 000 \$ pour l'exécution en 1997 de travaux d'égouts et d'aqueduc dans la Ville de Drummondville.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no 2605 et ce de 9 heures à 19 heures le 25 mars 1997.

**260/3/97 - Adoption du règlement no 2606 - Divers travaux publics**

Lecture est donnée du règlement no 2606 prévoyant un emprunt de 710 000 \$ pour l'exécution en 1997 de divers travaux publics dans la Ville de Drummondville.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no 2606 et ce de 9 heures à 19 heures le 25 mars 1997.

**Information des membres du Conseil**

**Condoléances**

Madame la mairesse, au nom de ses collègues du Conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à:

- M. Réal Jean, conseiller, à l'occasion du décès de sa sœur, Mme Marie-Anna Jean Roy;
- MM. Maurice Vallée et Jacques Gardner, employés à la Ville, à l'occasion du décès de leur belle-sœur, Mme Georgette Royer;
- M. Gilles Forcier, mécanicien au Service des travaux publics, à l'occasion du décès de son beau-frère, M. Philippe Blanchette.

**Politique de la famille (Mme Dominique Thériault)**

La conseillère Dominique Thériault informe la population d'un sondage dans le but d'établir une politique familiale.

**Communiqué - Usine d'épuration des eaux (M. Denis Savoie)**

Le conseiller Denis Savoie fait lecture d'un communiqué émis suite aux problèmes rencontrés à l'usine d'épuration des eaux.

**Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

a) **M. Yves Samson**

La Ville a-t-elle reçu la décision de l'arbitre dans le dossier d'arbitrage qui l'oppose à l'Unité des Policiers de Drummondville Inc?

Madame la mairesse répond que la Ville n'a rien reçu.

b) **M. Jean Ethier**

M. Ethier demande à la Ville s'il est possible d'alimenter les jardins communautaires par les bornes-fontaines.

c) **Mme Lisette Noodleman**

Mme Noodleman traite du dossier Canadian Tire

- Elle parle du rapport Biancamano Bolduc.
- Elle s'interroge sur le fait de créer un plan d'urbanisme et de le modifier un an plus tard.
- Elle trouve qu'il s'agit d'une décision à très court terme.

d) **M. Marcel Beaulieu, sous-traitant de Foster**

M. Beaulieu s'inquiète de la modification de zonage et des conséquences pour son travail.

e) **M. Armand Donais**

M. Donais ne comprend pas la décision du Conseil.

f) **Mme Andrée Légaré**

Mme Légaré a perdu sa vignette de stationnement et désire que la Ville la remplace.

Madame la mairesse explique la réglementation.

g) **M. Yves Samson**

Pourquoi la Ville a-t-elle retardé pour parler du problème vécu à l'usine d'épuration des eaux?

Madame la mairesse mentionne que la note du chargé de projet a été reçue le 14 mars en fin de journée.

**Prochaine assemblée du Conseil**

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu le ***lundi 7 avril 1997.***

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 22 h 07.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THERESE CAJOLET,  
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,  
Mairesse.

# **LA VILLE DE DRUMMONDVILLE**

**7 avril 1997**

PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 7 avril 1997, **sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras**; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

## **SONT PRÉSENTS:**

### **- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:**

Estelle Demers  
Guy Drouin  
Gilles Fontaine  
Mario Jacques  
Réal Jean  
Robert Lafrenière  
Denis Savoie  
Jean-Guy Spénard  
Dominique Thériault  
Christian Tourigny  
Céline Trottier  
Réjeanne Viens

### **- Personnes ressources:**

M. Gérald Lapierre, directeur général  
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs  
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques

### **- Secrétaire:**

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

### **274/4/97 - Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **275/4/97 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 17 mars 1997**

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 17 mars 1997 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **276/4/97 - Adoption du procès-verbal - Séance spéciale du 1<sup>er</sup> avril 1997**

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 1<sup>er</sup> avril 1997 à 17 h 00 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

**277/4/97**

1- **CAMIONNETTE DE POLICE (4 X 4) - TYPE FORD EXPLORER (No 97-013D)**  
**(Soumissions ouvertes le 5 mars 1997)**

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, directeur du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que les soumissions reçues soient rejetées.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**278/4/97**

2- **NETTOYAGE DES CHAUDIERES (TP-97-04)**  
**(Soumissions ouvertes le 14 mars 1997)**

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. VOLCANO TECHNOLOGIES INC. 4300 Beaudry St-Hyacinthe	6 895,42 \$
. GAZ NATUREL RICHARD INC. 4070 Brodeur Sherbrooke	4 412,34 \$
. COMBUSTION A.C. INC. 3115 Gendron Ste-Rosalie	4 267,84 \$
. ÉQUIPEMENT DE COMBUSTION IDEAL 1030 Deschailons Sherbrooke	4 900,07 \$

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la soumission de **Combustion A.C. Inc.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**CORRESPONDANCE:**

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception d'une lettre provenant de L'Union des municipalités du Québec convoquant les membres du Conseil à l'Assemblée générale annuelle de l'UMQ qui aura lieu le 26 avril 1997 à Montréal.

La greffière fait également mention de lettres de remerciements et de demandes d'aide financière de différents organismes.

**279/4/97 - Acceptation des comptes**

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 17 mars au 7 avril 1997, lesquels comptes totalisent la somme de 2 878 454,08 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**280/4/97 - Dérogation mineure - Immeuble situé au 1045 Hains**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour le bâtiment situé au 1045 de la rue Hains à l'effet d'autoriser l'installation d'un cabanon d'entreposage en marge avant;

Considérant que le bâtiment visé est situé sur un lot de coin transversal et que, de ce fait, la cour arrière est limitée à la cour comprise à l'intérieur du prolongement (vers l'intérieur du lot) des murs latéraux;

Considérant que de chaque côté du bâtiment sont aménagées des voies de circulation desservant l'établissement voisin (Rôtisserie St-Hubert);

Considérant que la cour arrière est aménagée et utilisée aux mêmes fins que la cour avant donnant sur la rue Hains soit par des pompes à essence;

Considérant que l'objectif du zonage est de limiter la visibilité des bâtiments accessoires de la voie publique;

Considérant que l'utilisation du terrain n'est pas conventionnelle et que le choix de la cour arrière pour la localisation du bâtiment accessoire n'optimiserait pas l'objectif du zonage;

Considérant qu'un enclos à déchets est déjà installé en marge avant (rue Robichaud) et que le cabanon irait se joindre à celui-ci;

Considérant que cette localisation minimise la visibilité du cabanon du boulevard St-Joseph et de la rue Hains qui sont les voies de circulation importantes;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu d'accorder une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1045 rue Hains à l'effet que la cour avant donnant sur la rue Robichaud puisse être utilisée aux fins de l'installation d'un cabanon.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**281/4/97 - Protocole d'entente avec le Festival de Blues de Drummondville  
Édition 1997**

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Festival de Blues de Drummondville pour l'édition 1997.

Le protocole d'entente est valable pour la période d'organisation du 24 au 27 juillet 1997 et du 31 juillet au 3 août 1997 et comprend le versement d'une subvention de 25 000 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**282/4/97 - Entente intermunicipale avec certaines municipalités -  
Service centralisé d'appels d'urgence (9-1-1)**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente intermunicipale à intervenir avec les municipalités de Saint-Charles-de-Drummond, St-Edmond-de-Grantham, St-Eugène et St-Germain-de-Grantham pour le service centralisé d'appels d'urgence (9-1-1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**283/4/97 - Bail emphytéotique avec la Société de Développement Économique de Drummondville - Construction d'un incubateur industriel**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un bail emphytéotique à intervenir avec la Société de Développement Économique de Drummondville pour la construction d'un incubateur industriel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**284/4/97 - Caution - S.D.E.D.**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que:

- 1<sup>o</sup> la Ville de Drummondville se porte caution conjointe et solidaire de la Société de Développement Économique de Drummondville pour le remboursement d'une somme de 400 000 \$ pour le projet «incubateur industriel» sur une période de 15 ans;
- 2<sup>o</sup> la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tous les documents afférents, après approbation par les autorités gouvernementales.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**285/4/97 - Acte de correction entre la Ville et Tricots Drummond Inc. (Ptie du lot 273)**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de correction à intervenir avec Tricots Drummond Inc.

Ledit acte de correction affecte la description technique (terrain vacant situé sur la rue Rocheleau).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**286/4/97 - Tenue d'une vente de garage - Comité d'école de Saint-Pierre**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Comité d'école de Saint-Pierre à tenir une vente de garage le 24 mai 1997, ou en cas de pluie le 25 mai 1997, pour recueillir des fonds pour la mise en place d'un laboratoire en informatique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**287/4/97 - Vente d'un terrain industriel à la compagnie Sérigraphie Drummond**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville vende à la compagnie Sérigraphie Drummond Inc. une partie du lot 273 du cadastre du Canton de Grantham, d'une superficie de 5

038,2 mètres carrés, ainsi qu'il apparaît au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Yves Noël en date du 21 mars 1997 (numéro de répertoire: 4411 - numéro de minute: 7959), annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «A».

Cette vente est faite pour le prix de 3,00 \$ le mètre carré, soit quinze mille cent quatorze dollars et soixante cents (15 114,60 \$), payables comptant au moment de la signature de l'acte de vente. Cette vente est également consentie suivant les termes et conditions d'un projet de contrat préparé par le notaire Daniel Landry et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «B».

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les contrats ou documents relatifs à ladite transaction.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**288/4/97 - Mandat à Les Laboratoires Shermont Inc. -  
Analyse des sols au parc Woodyatt**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Les Laboratoires Shermont Inc. aux fins de procéder à l'analyse des sols au parc Woodyatt.

Les honoraires professionnels sont de l'ordre de 1 150 \$, plus taxes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**289/4/97 - Emprunt de 56 930 \$ au fonds de roulement**

Il est proposé par la conseillère Estelle Demers, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 56 930 \$ à son fonds de roulement pour l'exécution de travaux au parc Simard.

Cet emprunt sera remboursable comme suit:

18 976 \$ en 1998  
18 976 \$ en 1999  
18 978 \$ en 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**290/4/97 - Renouvellement du contrat de services avec J.B. Deschamps Inc.  
Gestion des coupons et obligations de la Ville**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville renouvelle son contrat de services avec la firme J.B. Deschamps Inc., imprimeurs-fiduciaires, aux fins d'assurer la gestion des coupons et obligations de la Ville de Drummondville pour les années 1997, 1998 et 1999, le tout selon les tarifs fixés par la compagnie dans sa proposition datée du 25 mars 1997, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «A».

Le trésorier de la Ville est par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**291/4/97 - Renouvellement d'une entente pour services offerts  
par Canadian Bond Rating Service**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que le trésorier de la Ville de Drummondville soit par la présente autorisé à

signer pour et au nom de la Ville le renouvellement d'une entente pour services offerts par la firme CBRS (Canadian Bond Rating Service).

Les honoraires professionnels sont de l'ordre de 4 200 \$, plus taxes, pour 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le conseiller Guy Drouin précise qu'il n'approuve pas le geste du déménagement de la firme CBRS.

**292/4/97 - Demande au ministère de la Sécurité publique -  
Assistance financière dans le dossier de prévention des inondations**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville s'inscrive auprès du ministère de la Sécurité publique aux fins d'obtenir une aide financière en regard de la prévention des inondations.

De plus, le trésorier est par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tout document à cet effet.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**293/4/97 - Délégation de M. Guy Drouin -  
Colloque sur l'avenir des biens d'Église**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller Guy Drouin au colloque sur l'avenir des biens d'Église qui se tiendra les 5 et 6 juin 1997 à Québec et dont le thème sera "La conservation des églises dans les villes-centres".

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**294/4/97 - Acceptation des états financiers 1996 de l'O.M.H.D.**

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville accepte les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Drummondville pour l'année 1996.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**295/4/97 - Subvention de 50 \$ - Accueil Grossesse Birthright Drummondville**

Il est proposé par la conseillère Dominique Thériault, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 50 \$ à Accueil Grossesse Birthright Drummondville à titre de subvention 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**296/4/97 - Subvention de 4 000 \$ - Café Rencontre Drummond Inc.**

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 4 000 \$ à Café Rencontre Drummond Inc. à titre de subvention 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**297/4/97 - Subvention de 15 000 \$ - Corporation du Centre Culturel**

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 15 000 \$ à la Corporation du Centre Culturel de Drummondville Inc. pour l'organisation du Triathlon de Drummondville 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**298/4/97 - Subvention de 5 000 \$ - Ensemble Vocal de Drummondville**

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 5 000 \$ à l'Ensemble Vocal de Drummondville à titre de subvention 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**299/4/97 - Subvention de 500 \$ - Fondation de la Poudrière**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 500 \$ à la Fondation de la Poudrière devant servir à la publication du livre sur la Poudrière et ce dans le cadre du 25<sup>e</sup> anniversaire de la polyvalente.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**300/4/97 - Subvention de 700 \$ - Soeurs de la Présentation de Marie**

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 700 \$ aux Soeurs de la Présentation de Marie à l'occasion d'un rassemblement-jeunesse qui marquera le 200<sup>e</sup> anniversaire de la fondation des Soeurs de la Présentation de Marie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**301/4/97 - Dépôt du procès-verbal (25/3/97) - C.C.U.**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 mars 1997 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**302/4/97 - Acceptation des travaux de construction d'un bâtiment accessoire pour l'établissement situé au 1045 rue Hains - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire pour l'établissement situé au 1045 de la rue Hains, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites de la vitrine commerciale de prestige et que, par conséquent, tout nouveau bâtiment accessoire est soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la proposition consiste en la construction d'un cabanon de deux virgule quatre mètres (2,4 m) par trois virgule six mètres (3,6 m) et d'une hauteur de deux virgule quatre mètres (2,4 m);

Considérant que le matériau choisi est l'acier prépeint de couleur beige semblable à l'acier retrouvé sur le bâtiment principal;

Considérant que la localisation permet de limiter la visibilité du bâtiment accessoire des voies publiques principales de circulation;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de construction du bâtiment accessoire pour l'établissement situé au 1045 de la rue Hains et ce, conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**303/4/97 - Acceptation d'une nouvelle enseigne sur poteau pour le bâtiment  
situé au 441 rue Lindsay - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur poteau pour l'établissement situé au 441 de la rue Lindsay, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du centre-ville et que, par conséquent, tout nouvel affichage est soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la proposition consiste en une enseigne sur poteau;

Considérant que le nouvel affichage réutilise la structure (poteau) de l'enseigne du commerce précédent et que le type d'enseigne et sa localisation avaient été étudiés dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant qu'un aménagement du terrain viendra bien intégrer l'enseigne;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une enseigne sur poteau pour l'établissement situé au 441 de la rue Lindsay et ce, conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**304/4/97 - Acceptation des travaux de rénovation d'un bâtiment accessoire  
situé aux 59-61-61A des Forges - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour un garage situé aux 59-61-61A de la rue des Forges, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure pour un garage sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que les travaux consistent à diminuer la superficie d'un garage et ainsi libérer de l'espace entre le garage et le bâtiment principal, ce qui permet une meilleure utilisation du terrain;

Considérant que la passerelle reliant le garage et le bâtiment principal sera démolie;

Considérant que le revêtement extérieur actuel (tôle) du garage sera remplacé par un déclin de vinyle gris pâle;

Considérant qu'une (1) porte de garage, une (1) porte de service et deux (2) fenêtres seront ajoutées à la façade;

Considérant que les entrées arrières du bâtiment principal seront réaménagées en déclin de même couleur et de même type que celui du garage et que des escaliers seront réaménagés;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour le garage aux 59-61-61A de la rue des Forges et ce, conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**305/4/97 - Acceptation d'une nouvelle enseigne sur le bâtiment  
situé au 284 Lindsay - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une nouvelle enseigne sur le bâtiment situé au 284 de la rue Lindsay, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, toute nouvelle enseigne sur bâtiment est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la proposition consiste en une enseigne sur panneau de bois de zéro virgule soixante-seize mètre (0,76 m) par un virgule cinquante-sept mètre (1,57 m) situé sur le côté latéral droit du bâtiment;

Considérant que les couleurs choisies soit le vert (contour) et le bois (fond), font un rappel des couleurs du bâtiment et que le style de l'enseigne s'inspire de l'architecture de la façade;

Considérant que l'éclairage utilisé sera de même type que celui utilisé pour l'enseigne donnant sur la rue Lindsay;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 284 de la rue Lindsay et ce, conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**306/4/97 - Dépôt du procès-verbal (2/4/97) - C.C.U.**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 avril 1997 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**307/4/97 - Acceptation des travaux de rénovation des galeries du bâtiment situé au 575 rue St-Jean - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation des balcons avant et escaliers arrière pour l'établissement situé au 575 de la rue St-Jean, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du P.I.A./Centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que les travaux consistent à remplacer les garde-corps par des poteaux d'aluminium blanc de un virgule zéro sept mètre (1,07 m) de hauteur, à remplacer les poteaux de soutien par des poteaux d'aluminium blanc de zéro virgule vingt mètre (0,20 m) de largeur et à refaire les toitures et les balcons;

Considérant que l'utilisation de poteaux comme garde-corps aura pour effet de diminuer l'effet de masse des balcons;

Considérant que la largeur des balcons sera revue afin d'inclure les fenêtres et ainsi appuyer les garde-corps sur le mur;

Considérant que l'escalier d'acier arrière sera remplacé par un escalier de bois et qu'une peinture sera appliquée afin d'uniformiser la nouvelle partie avec la partie existante;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 575 de la rue St-Jean et ce, conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**308/4/97 - Acceptation du projet de construction d'un nouveau bâtiment sur la rue Michaud - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser la construction d'un nouveau bâtiment industriel sur la rue Michaud, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment projeté est situé à l'intérieur des limites de la vitrine industrielle de prestige et que, par conséquent, toute nouvelle construction et tout aménagement de terrain doivent répondre à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le projet consiste en un bâtiment industriel de trois mille deux cent soixante-deux virgule quarante-six mètres carrés (3 262,46 m<sup>2</sup>) sur un terrain de vingt-cinq mille quatre cent cinquante-neuf virgule vingt-cinq mètres carrés (25 459,25 m<sup>2</sup>);

Considérant que le revêtement extérieur du bâtiment est composé:

- de panneaux d'agrégat blanc et/ou de brique blanche (revêtement principal),
- de panneaux de verre teinté,
- d'aluminium blanc (colonne, marquise, toiture);

Considérant que le matériau de revêtement principal (maçonnerie) a une texture et une finition semblables aux bâtiments du secteur et que la couleur s'intègre bien;

Considérant que les bâtiments récents situés dans les limites de la vitrine industrielle tendent à créer plus d'ouverture vers l'autoroute 20 avec l'utilisation de murs de verre;

Considérant que l'agencement des panneaux de béton et des panneaux de verre crée un effet de linéarité que l'on retrouve dans le bâtiment voisin (Crain Drummond);

Considérant que l'entrée principale est soulignée de façon monumentale et que ce traitement se retrouve sur les bâtiments adjacents;

Considérant que les marquises sur poteau ajoutent à l'effet de symétrie et que les marquises s'avancent d'environ un mètre (1 m);

Considérant que la marge de recul est de trente mètres (30 m) et qu'elle s'inscrit en continuité avec les bâtiments voisins;

Considérant que l'aménagement d'une partie avant surbaissée et la construction d'une marquise en avancé procurent une variation des volumes qui adoucit la masse du bâtiment et qui s'intègre au bâtiment voisin (Crain Drummond);

Considérant que le bâtiment aura une façade de soixante-dix-huit virgule trente-trois mètres (78,33 m) et que celle-ci représente cinquante-sept pour cent (57%) de la façade de terrain, ce qui a pour effet de créer un paysage densément construit;

Considérant que les aires de chargement et de déchargement sont prévues à l'arrière et qu'elles ne seront pas visibles de l'autoroute 20;

Considérant que la majorité du stationnement se retrouve en cour latérale et libère ainsi la cour avant;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de construction d'un nouveau bâtiment industriel situé sur la rue Michaud et ce, conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**309/4/97 - Prolongation de l'offre d'achat jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 1997 - Terrain situé à l'angle boul. St-Joseph/rue Janelle**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville accepte de prolonger jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 1997 l'offre d'achat présentée par la compagnie 9037-0776 Québec Inc. pour l'immeuble sis et

situé à l'angle du boulevard St-Joseph et de la rue Janelle et portant plus particulièrement sur une partie des lots 166D et 167-34 du cadastre du Canton de Grantham, division d'enregistrement de Drummond.

Le conseiller Guy Drouin s'oppose à cette prolongation.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

### **Rapport mensuel du Service de planification du territoire - Construction**

La conseillère Réjeanne Viens résume la situation de l'habitation pour le mois de mars 1997 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1996.

### **310/4/97 - Adoption du projet de règlement no 2608 - Zonage**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens;  
appuyé par le conseiller Gilles Fontaine;  
et résolu:

- 1<sup>o</sup> QUE le projet de règlement no 2608 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:
- d'augmenter la densité, soit le nombre de logements à l'hectare de cent (100) à cent quatre-vingt-cinq (185) logements à l'hectare et ce, dans la zone résidentielle H02-25;
  - de réduire de vingt-sept mètres (27 m) à vingt-deux mètres (22 m) la largeur minimale de terrain et de huit cent dix mètres carrés (810 m<sup>2</sup>) à six cent soixante mètres carrés (660 m<sup>2</sup>) la superficie minimale de terrain exigée dans la zone résidentielle H11-31 pour tout type de terrains destinés à accueillir des immeubles multifamiliaux;  
soit et est adopté;
- 2<sup>o</sup> ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **311/4/97 - Avis de motion d'un règlement (no 2608) - Zonage**

Le conseiller Robert Lafrenière donne avis de motion d'un règlement (no 2608) amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- d'augmenter la densité pour une zone localisée à l'angle ouest de l'intersection des rues St-Georges et Brock (zone H02-25);
- de modifier les normes relatives à la largeur et à la superficie des terrains pour les immeubles multifamiliaux dans la zone située au nord-est de la rue P.-Mondou (zone H11-31).

### **312/4/97 - Dispense de lecture du règlement no 2608**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2608 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- d'augmenter la densité pour une zone localisée à l'angle ouest de l'intersection des rues St-Georges et Brock (zone H02-25);
- de modifier les normes relatives à la largeur et à la superficie des terrains pour les immeubles multifamiliaux dans la zone située au nord-est de la rue P.-Mondou (zone H11-31) ;

dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**313/4/97 - Adoption du projet de règlement no 2609 - Zonage**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens;  
appuyé par le conseiller Christian Tourigny;  
et résolu:

- 1<sup>o</sup> QUE le projet de règlement no 2609 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:
- de créer une nouvelle zone agricole A12-19 à même la zone agricole A12-17 actuelle, d'y autoriser l'usage "fabrication d'armoires et de pièces de mobiliers" en tant qu'usage spécifiquement permis,
  - de prévoir les normes particulières applicables à ce nouvel usage,
  - de maintenir dans la nouvelle zone A12-19 les usages agricoles actuellement autorisés dans la zone A12-17 de même que les normes qui sont applicables à ceux-ci,
- soit et est adopté;
- 2<sup>o</sup> ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**314/4/97 - Avis de motion d'un règlement (no 2609) - Zonage**

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement (no 2609) amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but de créer une nouvelle zone comprenant les terrains situés du côté ouest de l'intersection des rues St-Pierre et des Champs, d'y autoriser un nouvel usage et de prévoir les normes particulières qui lui sont afférentes.

**315/4/97 - Dispense de lecture du règlement no 2609**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2609 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but de créer une nouvelle zone comprenant les terrains situés du côté ouest de l'intersection des rues St-Pierre et des Champs, d'y autoriser un nouvel usage et de prévoir les normes particulières qui lui sont afférentes, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**316/4/97 - Adoption du règlement no 2600-1 - Zonage**

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2600-1 a été donné (réf: 163/2/97), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2600-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- A) de créer une nouvelle zone résidentielle H01-53 à même la zone résidentielle H01-12 actuelle afin de réduire de vingt mètres (20 m) à quinze mètres (15 m) la largeur minimale des terrains et de six cents mètres carrés (600 m<sup>2</sup>) à quatre cent cinquante mètres carrés (450 m<sup>2</sup>) leur superficie tout en maintenant les autres dispositions déjà applicables dans la zone H01-12 actuelle;
- B) d'autoriser la construction d'habitations multifamiliales dans la zone commerciale C05-01 et d'y prévoir toutes les autres normes afférentes à la construction de tels immeubles.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**317/4/97 - Adoption du règlement no 2610 - Travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues de Genève et Duchesneau**

Lecture est donnée du règlement no 2610 décrétant l'exécution de travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues de Genève et Duchesneau (développement résidentiel Les Jardins des Galeries), et prévoyant un emprunt de 78 800 \$ à cette fin.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no 2610 et ce de 9 heures à 19 heures le 22 avril 1997.

**318/4/97 - Adoption du règlement no 2611 - Travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Fugère**

Lecture est donnée du règlement no 2611 décrétant l'exécution de travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Fugère (développement résidentiel du Coteau), et prévoyant un emprunt de 43 320 \$ à cette fin.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no 2611 et ce de 9 heures à 19 heures le 22 avril 1997.

**319/4/97 - Adoption du règlement no 2612 - Travaux de pavage et de bordures sur les rues des Harfangs, des Merles et des Huarts**

Lecture est donnée du règlement no 2612 décrétant l'exécution de travaux de pavage et de bordures sur les rues des Harfangs, des Merles et des Huarts (développement résidentiel La Volière), et prévoyant un emprunt de 79 515 \$ à cette fin.

Il est proposé par la conseillère Dominique Thériault, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no 2612 et ce de 9 heures à 19 heures le 22 avril 1997.

**320/4/97 - Adoption du règlement no 2613 - Travaux de pavage et de bordures sur les rues Tousignant, Emile-Grisé et 30<sup>e</sup> Avenue**

Lecture est donnée du règlement no 2613 décrétant l'exécution de travaux de pavage et de bordures sur les rues Tousignant, Emile-Grisé et 30<sup>e</sup> Avenue, et prévoyant un emprunt de 134 335 \$ à cette fin.

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no 2613 et ce de 9 heures à 19 heures le 22 avril 1997.

**321/4/97 - Adoption du règlement no 2614 - Amendement au règ. no 2412 Terrains de stationnement municipaux**

Lecture est donnée du règlement no 2614 modifiant le règlement no 2412 concernant les terrains de stationnement municipaux.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**Information des membres du Conseil**

**Enlèvement des ordures ménagères toutes les semaines (M. Denis Savoie)**

Le conseiller Denis Savoie rappelle que l'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la Ville se fera toutes les semaines pour les mois d'avril à octobre inclusivement.

**Les abris d'auto temporaires doivent être enlevés au plus tard le 15 avril (Mme Réjeanne Viens)**

La conseillère Réjeanne Viens rappelle aux citoyens et citoyennes qui ont érigé un abri d'auto temporaire au cours de la saison hivernale que cet abri doit être enlevé au plus tard le 15 avril prochain.

**Les pistes cyclables ouvriront le 15 avril (M. Gilles Fontaine)**

Le conseiller Gilles Fontaine rappelle à la population qu'à compter du 15 avril, il est interdit d'utiliser les pistes cyclables à des fins de stationnement.

**Félicitations (Me Céline Trottier)**

La conseillère Céline Trottier:

- ◇ informe la population que le Ministre Jacques Brassard et le député Normand Jutras ont annoncé le doublement des voies de l'autoroute 55;
- ◇ félicite Nancy Drolet de l'Équipe féminine canadienne de hockey pour l'obtention du Championnat du monde de hockey féminin;

- ◇ félicite les membres de l'Équipe féminine de handball du Pensionnat de Drummondville qui ont remporté le Championnat provincial scolaire;
- ◇ félicite M. René Verrier, récipiendaire du Prix Lucien-Picher attribué par la Fédération québécoise du tennis.

**Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

Aucune personne présente ne pose de questions.

**Prochaine assemblée du Conseil**

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu le **lundi 21 avril 1997**.

**322/4/97 - Levée de l'assemblée**

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 20 h 25.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THERESE CAJOLET,  
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,  
Mairesse.

# **LA VILLE DE DRUMMONDVILLE**

**21 avril 1997**

PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 21 avril 1997, **sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras**; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

## **SONT PRÉSENTS:**

### **- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:**

Estelle Demers  
Guy Drouin  
Gilles Fontaine  
Mario Jacques  
Réal Jean  
Robert Lafrenière  
Denis Savoie  
Jean-Guy Spénard  
Dominique Thériault  
Christian Tourigny  
Céline Trottier  
Réjeanne Viens

### **- Personnes ressources:**

M. Gérald Lapierre, directeur général  
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs  
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques  
M. Denis Jauron, directeur du Service de l'urbanisme

### **- Secrétaire:**

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

### **323/4/97 - Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **324/4/97 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 7 avril 1997**

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 avril 1997 et que tout semble conforme, il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

**325/4/97**1- **Fourniture d'asphalte routier (no 97-0001)**  
**(Soumissions ouvertes le 18 avril 1997)**

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix/tonne métrique</u>	<u>Montant (taxes incl.)</u>
. SINTRA INC. 911 St-Mathieu N.D. du Bon-Conseil	40,25 \$	183 467,55 \$
. ASPHALTE DRUMMOND INC. 775 boul. Lemire Drummondville	42,50 \$	193 723,50 \$

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la soumission de **Sintra Inc.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**326/4/97**2- **Location d'un balai mécanique (no 97-035)**  
**(Soumissions ouvertes le 18 avril 1997)**

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix unitaire</u>	<u>Montant total</u>
. ENTREPRISES MIRROY ENR. 825 Rapide-Plat Nord St-Hyacinthe	58,00 \$	6 609,39 \$
. SANI-MART 2000 1015 Armand St-Charles-de-Drummond	64,70 \$	7 372,89 \$

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la soumission de **Les Entreprises Mirroy Enr.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**327/4/97**3- **Système informatisé de gestion des carburants**  
**(Soumissions ouvertes le 15 avril 1997)**

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, directeur du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la soumission de **Coencorp**, au montant de 24 645,05 \$ (taxes incluses), soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**328/4/97**4- **VENTE DU LOT 126-3-425 DU CANTON DE GRANTHAM -**  
**DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « LA COULÉE » - CH. DU GOLF**

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix</u>
. M. CONSTANT COTÉ 180 - 15 <sup>e</sup> Avenue Drummondville	26 050 \$

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la soumission de **M. Constant Côté** soit retenue.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents à la vente précitée.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**CORRESPONDANCE:**

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception d'une lettre provenant de la municipalité de St-Nicéphore demandant à la Ville d'adhérer au service centralisé 9-1-1.

La greffière fait également mention de lettres de demandes d'aide financière et de remerciements de différents organismes.

**Dépôt des états financiers 1996**

Madame la mairesse fait lecture d'un communiqué qui résume les grandes lignes du rapport financier préparé par la firme de comptables agréés Forcier, Beaudry, Landry et qui démontre un surplus de 734 579 \$ pour l'année financière 1996.

Par la suite, le conseiller Jean-Guy Spénard commente ledit rapport et rappelle que la Ville a capitalisé 9 037 966 \$ en 1996 et plus de 8 millions de dollars en 1995. Pour 1997, compte tenu du budget adopté et du programme triennal d'immobilisations, la Ville prévoit rembourser plus sur la dette.

Le conseiller Jean-Guy Spénard remercie ses collègues, tous les employés cadres et les employés municipaux qui permettent à la Ville de tels résultats.

Le conseiller Denis Savoie compare les résultats à ceux obtenus par la Ville de Granby. Il constate que la dette augmente et souhaite que Drummondville agisse pour diminuer sa dette.

Le conseiller Christian Tourigny réfère aux articles parus dans le journal Les Affaires qui parlent entre autres que les industriels qui s'implantent à Drummondville profitent d'avantages financiers et selon lui, la Ville aurait avantage à regarder sa dette à long terme et à la réduire. Il compare Drummondville à la Ville de Granby. Pour 1997, il préconise le report des projets et l'abolissement des subventions.

Madame la mairesse rappelle que lors de la préparation du budget et du programme triennal d'immobilisations en décembre dernier, il a été décidé d'appliquer la même discipline à tous afin de permettre la réduction de la dette.

Elle aussi a pris connaissance du journal Les Affaires mais souligne que Granby a arrêté ses immobilisations alors que Drummondville a investi des sommes importantes. Elle rappelle également que Drummondville est la 3<sup>e</sup> ville la moins taxée au niveau industriel, il s'agit donc d'un outil de vente important.

**329/4/97 - Tenue d'un match-exhibition de tennis sur la rue Lindsay**  
**Association de tennis de Drummondville**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'Association de tennis de Drummondville à tenir un match-exhibition de tennis le 18 mai 1997 sur la rue Lindsay en façade de l'hôtel de ville et ce dans le cadre des activités de son 25<sup>e</sup> anniversaire, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**330/4/97 - Tenue du Rendez-vous du Vélo le 25 mai 1997**

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le comité organisateur du Rendez-vous du Vélo à:

- 1<sup>o</sup> tenir une activité le 25 mai 1997;
- 2<sup>o</sup> utiliser les rues ainsi que le parc Woodyatt les 22, 23, 24 et 25 mai 1997;
- 3<sup>o</sup> solliciter auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec un permis pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de l'activité;

le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**331/4/97 - Tenue de la course des P'tits Canards au parc Woodyatt -  
Société canadienne du cancer**

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Société canadienne du cancer à tenir la course des P'tits Canards le 8 juin 1997 au parc Woodyatt, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

La Ville autorise également cet organisme à solliciter un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de cette activité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**332/4/97 - Subvention de 100 \$ - Fondation Réveil Inc.**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 100 \$ à la Fondation Réveil Inc. à titre de subvention 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**333/4/97 - Utilisation du stationnement de l'O.Y.C.  
Association Moto-Tourisme Drummondville**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'Association Moto-Tourisme Drummondville à utiliser le stationnement de l'Olympia Yvan Cournoyer les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 mai 1997 dans le cadre de la Semaine de réadaptation des motocyclistes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**334/4/97 - Tenue d'une activité au parc Woodyatt  
Réseaux Plein Air Drummond Inc.**

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'organisme Réseaux Plein Air Drummond Inc. à tenir une activité au parc Woodyatt le 14 juin 1997, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**335/4/97 - Utilisation des parcs Michaud, Bernier et Ferland - D.O. et  
Dodgers de Drummondville de la Ligue de Baseball Senior**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Drummondville Olympique et les Dodgers de Drummondville de la Ligue de Baseball Senior de l'Estrie à utiliser les parcs Michaud, Bernier et Ferland les 16, 17, 18 et 19 mai 1997 pour un tournoi industriel de balle donnée.

La Ville autorise également le Drummondville Olympique à solliciter un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de cette activité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**336/4/97 - Appui à la démarche de la municipalité de Wickham  
auprès du M.E.F. - Récupération des animaux morts**

Attendu que les animaux morts de la ferme sont placés près de l'entrée de cour non loin du chemin public ;

Attendu que la cueillette de ces animaux se fait par une compagnie de récupération ;

Attendu qu'en période estivale, il se dégage des odeurs nauséabondes et très désagréables ;

Attendu que ces animaux morts attirent les animaux sauvages et les chiens ;

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que:

- 1<sup>o</sup> la Ville de Drummondville demande au ministère de l'Environnement et de la Faune d'obliger les récupérateurs d'animaux morts à fournir les contenants nécessaires pour les placer ;
- 2<sup>o</sup> copie de la présente résolution soit transmise au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, à l'UPA et à la MRC de Drummond.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**337/4/97 - Tirage au sort - Remboursement par anticipation de 267 000 \$**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que le tirage au sort effectué en après-midi le 16 avril 1997 et établissant le remboursement par anticipation de 267 000 \$ des obligations portant les numéros C009, A024, A025, A034, A038, A046, A057, V072, V076, M418, M428, M429, M432, M452, M461 et M468, soit et est accepté.

La Ville de Drummondville est par la présente autorisée à faire le remboursement prévu de 267 000 \$ suivant la procédure établie par le ministère des Affaires municipales pour l'émission datée du 20 août 1979 au montant de 3 306 000 \$ et portant intérêt actuellement au taux de 10 ½ %.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**338/4/97 - Annulation de soldes disponibles aux régl. d'emprunt autorisés**

Attendu que la Ville de Drummondville n'aura pas besoin d'emprunter les soldes des règlements d'emprunt autorisés et approuvés, dont le détail apparaît ci-après, parce que les travaux prévus auxdits règlements ont été, soit exécutés pour un montant inférieur à celui prévu au règlement, ou non exécutés ;

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard,  
appuyé par le conseiller Gilles Fontaine,  
et résolu :

QUE la Ville de Drummondville annule le solde des règlements apparaissant à la colonne « Solde à annuler » dans le bloc ci-dessous et représentant la partie non-empruntée de chacun des règlements d'emprunt mentionnés ci-après :

<u>Règlement no</u>	<u>Description</u>	<u>Solde à annuler</u>
2270	Travaux - rues Joly & Frigon	4 350 \$
2329	Divers travaux 1994	400 \$
2349	Travaux boulevard Lemire	972 000 \$
2350	Travaux divers - Lapéro-Lemaire	80 000 \$
2429	Honoraires professionnels	66 800 \$
2432	Machinerie, véhicules 1995	297 000 \$
2434	Réfection d'édifices 1995	111 000 \$
2452	Travaux - Boisé Messier	14 245 \$
2453	Travaux - Jardins des Galeries	47 790 \$
2454	Pavage et bordures - rue St-Onge	23 200 \$
2455	Travaux - rue La Volière	29 750 \$
2458	Pavage et bordures - L'Érablière	65 270 \$
2463	Pavage et bordures - rue Des Cormorans	20 300 \$
2483	Pavage et bordures - rue Power	12 000 \$
2533	Réfection 117 <sup>e</sup> Avenue	44 000 \$
		<u>1 788 105 \$</u>

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**339/4/97 - Nomination de membres au sein du c.a. de la Corporation du Centre Culturel de Drummondville**

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que les personnes suivantes soient nommées au sein du conseil d'administration de la Corporation du Centre Culturel de Drummondville Inc. pour une période de 2 ans :

- ◆ Mme Solange Lebel et M. Noël Sylvain, représentants de la population
- ◆ MM. Jean-Yves Milot et Gaston Langlais et Mme Francine Lemire-Lauzon, représentants du secteur socio-économique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**340/4/97 - Délégation de Mme Dominique Thériault et de M. André Paquet Colloque sur « L'action municipale et les familles »**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise Mme Dominique Thériault, conseillère, et M. André Paquet, directeur du Service Loisir et Vie communautaire, à assister au colloque sur « L'action municipale et les familles » qui se tiendra à Baie-Saint-Paul les 30, 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**341/4/97 - Entente avec l'UMQ pour l'achat de matériel ou de matériaux au nom de la municipalité**

Considérant que la Ville de Drummondville peut conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, au nom de la municipalité;

Considérant que l'Union des municipalités du Québec peut, par entente, déléguer au Directeur général des achats l'exécution d'une entente conclue avec des municipalités et visant l'achat de matériel ou de matériaux;

Considérant que le Directeur des achats désigné en vertu de la Loi sur le Service des achats du gouvernement négocie des conditions d'acquisition de matériel ou de matériaux et que les prix alors obtenus sont avantageux;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu:

- 1<sup>o</sup> Que la Ville de Drummondville conclue avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'acquisition de matériel ou de matériaux, au nom de la municipalité, et ce dans la mesure où l'Union des municipalités du Québec délègue l'exécution de cette entente au Directeur général des achats. Cependant, la présente entente ne constitue pas un engagement d'achat ;
- 2<sup>o</sup> Que copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**342/4/97 - Protocole d'entente avec le Centre Récréatif St-Jean-Baptiste de Drummondville Inc. - Fête de la St-Jean-Baptiste**

Il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Centre Récréatif St-Jean-Baptiste de Drummondville Inc. pour l'organisation de la Fête de la St-Jean-Baptiste.

Le protocole d'entente est valable pour la période d'organisation, de réalisation et d'évaluation de la Fête de la St-Jean-Baptiste 1997 et comprend le versement d'une subvention de 6 000 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**343/4/97 - Protocole d'entente avec le Centre Récréatif St-Jean-Baptiste de Drummondville Inc. - Entretien des parcs**

Il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Centre Récréatif St-Jean-Baptiste de Drummondville Inc. pour l'entretien des parcs.

Le protocole d'entente est valable pour la période du 15 avril au 31 octobre 1997 et comprend le versement d'une subvention de 27 349,20 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**344/4/97 - Protocole d'entente avec la Sidac Alain Limoges de Drummondville Gestion de certains espaces publics au centre-ville**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec la Sidac Alain Limoges de Drummondville pour la gestion de certains espaces publics au centre-ville.

Le protocole d'entente est valable pour la période du 14 avril au 1<sup>er</sup> novembre 1997 et comprend le versement d'une subvention de 5 200 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**345/4/97 - Protocole d'entente avec la Société d'Initiative et de Développ. des Artères commerciales du Centre-Ville et la Corp. Rues Principales**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de

Drummondville un protocole d'entente à intervenir entre la Ville, la Société d'Initiative et de Développement des Artères commerciales du Centre-Ville de Drummondville et la Corporation Rues Principales Drummondville pour la reconduction du Programme Rues Principales pour les 3 prochaines années.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**346/4/97 - Acte de vente en faveur de la compagnie 9037-0776 Québec Inc. (Ptie des lots 166D et 167-34)**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de vente en faveur de la compagnie 9037-0776 Québec Inc.

Ledit acte de vente affecte une partie des lots 166D et 167-34 du cadastre du Canton de Grantham, circonscription foncière de Drummond.

Ladite vente est consentie pour et en considération d'une somme de trois cents mille dollars (300 000 \$) payable comptant à la signature du contrat.

Madame la mairesse demande le vote sur la proposition.

**Votent POUR**

Mme Estelle Demers  
M. Gilles Fontaine  
M. Mario Jacques  
M. Réal Jean  
M. Robert Lafrenière  
M. Denis Savoie  
M. Jean-Guy Spénard  
Mme Dominique Thériault  
Me Christian Tourigny  
Me Céline Trottier

**Votent CONTRE**

M. Guy Drouin  
Mme Réjeanne Viens

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

**347/4/97 - Mainlevée et acte de renonciation - Crain Drummond Inc.**

Considérant que la Ville de Drummondville a vendu à Crain Drummond Inc. une partie du lot 174 du cadastre du Canton de Grantham, en vertu d'un acte de vente enregistré au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Drummond sous le numéro 369244 ;

Considérant que ledit acte de vente contient une clause « CONDITIONS SPÉCIALES » et que ladite clause a été respectée quant à l'obligation de construire dans un délai donné ;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une mainlevée et un acte de renonciation à la clause résolutoire créée en sa faveur dans un acte enregistré au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Drummond sous le numéro 369244.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**348/4/97 - Embauche de 12 policiers temporaires**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que le Service de la sécurité publique de la Ville de Drummondville soit autorisé à procéder à l'embauche de 12 policiers temporaires, conformément à l'article 2 et suivants de l'annexe A de la convention collective de l'Unité des Policiers de Drummondville Inc.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**349/4/97 - Subvention de 500 \$ - Comité organisateur de la Semaine québécoise des Familles**

Il est proposé par la conseillère Dominique Thériault, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 500 \$ au Comité organisateur de la Semaine québécoise des Familles à titre de subvention 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**350/4/97 - Subvention de 1 000 \$ - Carrefour Jeunesse-Emploi Drummond**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 1 000 \$ au Carrefour Jeunesse-Emploi Drummond à titre de subvention de démarrage. Dans l'hypothèse où la Ville disposerait de locaux, ils seront offerts à l'organisme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**351/4/97 - Subvention de 1 000 \$ - Maison Marie-Reine-des-Coeurs de Dr'Ville**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 1 000 \$ à la Maison Marie-Reine-des-Coeurs de Drummondville à titre de subvention 1997.

Les conseillers Jean-Guy Spénard, Guy Drouin, Gilles Fontaine, Réal Jean et Mario Jacques s'opposent au versement de ladite subvention en évoquant pour certains la création d'un précédent dans un climat de restrictions et pour d'autres, s'ajoute le fait que le Conseil de Ville doit être un gouvernement neutre et laïque.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

**352/4/97- Subventions de déneigement de stationnements - Organismes**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville accorde les subventions suivantes à certains organismes pour le déneigement de leurs stationnements pour la période se terminant le 31 décembre 1997 et ce payables en deux versements (mars et décembre) :

<u>Organismes</u>	<u>Montant des subventions</u>
Centre Récréatif St-Jean-Baptiste	705,00 \$
St-George Anglican Church	528,00 \$
Fabrique Christ-Roi	858,00 \$
Fabrique St-Pie X	2 746,00 \$
Fabrique St-Joseph	3 472,00 \$
Fabrique St-Jean-Baptiste	820,00 \$
Fabrique St-Simon	1 480,00 \$
Fabrique Ste-Thérèse	428,00 \$
Fabrique St-Pierre & St-Paul	2 250,00 \$
Fabrique St-Philippe	2 142,00 \$

et une somme globale payable en avril 1997 pour :

Benoit & Frère	186,00 \$
Canadian Tire	697,00 \$

le tout formant une somme totale de **16 312,00 \$**.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**Dépôt du certificat relatif au règlement no 2603-1**

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement no 2603-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but de prévoir, pour les bâtiments dont la superficie d'implantation au sol est supérieure à deux mille cinq cents mètres carrés (2 500 m<sup>2</sup>) pour la zone commerciale C11-08,

- que lesdits bâtiments ne sont pas assujettis à l'article 11.1.1 relatif à la moyenne des marges de recul;
- que la superficie minimale des terrains est de quarante-et-un mille mètres carrés (41 000 m<sup>2</sup>);
- que la marge arrière minimale est de vingt mètres (20 m).

**(PROJET CANADIAN TIRE)**

**353/4/97 - Dépôt du compte rendu (15/4/97) - Comité de transport en commun**

Il est proposé par le conseiller Réal Jean et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de transport en commun tenue le 15 avril 1997 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**354/4/97 - Dépôt du procès-verbal (11/4/97) - C.C.U.**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 avril 1997 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**355/4/97 - Dépôt du procès-verbal (16/4/97) - C.C.U.**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 avril 1997 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**356/4/97 - Refus d'un affichage sur poteau pour le bâtiment situé au 306 rue Lindsay - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur poteau pour l'établissement situé au 306 de la rue Lindsay, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, toute nouvelle enseigne est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la proposition consiste en une enseigne lumineuse sur poteau d'une superficie de deux virgule douze mètres carrés (2,12 m<sup>2</sup>) et d'une hauteur de trois virgule soixante-treize mètres (3,73 m);

Considérant que cette enseigne serait située sur la portion gauche du terrain libéré en façade du bâtiment, soit sur le coin des rues Lindsay et Bérard;

Considérant que l'établissement visé est d'allure résidentielle et que les matériaux utilisés en façade sont le bois et la brique;

Considérant que les interventions récentes ont pour effet de consolider l'identité du secteur qui se définit par un affichage sur bois éclairé par projection;

Considérant que la proposition d'affichage ne s'intègre pas au bâtiment et ne s'insère pas en continuité avec l'affichage du secteur;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville refuse la proposition d'affichage sur poteau pour l'établissement situé au 306 de la rue Lindsay et ce, conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**357/4/97 - Acceptation d'un nouvel affichage sur le bâtiment situé au 368 rue Heriot - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser un nouvel affichage sur bâtiment pour l'établissement situé au 368 de la rue Heriot, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tout nouvel affichage est soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la proposition consiste en un boîtier lumineux appliqué sur le bâtiment;

Considérant que l'enseigne sera installée au centre de la marquise au-dessus de l'entrée principale du commerce;

Considérant que le bâtiment visé est d'allure commerciale et que les matériaux de revêtement extérieur sont l'acier prépeint et la maçonnerie;

Considérant que l'affichage sur boîtier lumineux est utilisé majoritairement dans le secteur;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 368 de la rue Heriot et ce, conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**358/4/97 - Acceptation d'un nouvel affichage sur le bâtiment situé au 175 rue Lindsay - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser un nouvel affichage sur bâtiment pour l'établissement situé au 175 de la rue Lindsay, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du centre-ville et que, par conséquent, tout nouvel affichage est soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la proposition consiste en une enseigne perpendiculaire au bâtiment et située immédiatement au-dessus de l'entrée de l'établissement donnant sur la rue Cockburn;

Considérant que ce type d'enseigne contribue positivement au développement et au renforcement de l'identité du secteur en matière d'affichage;

Considérant que ce type d'affichage contribue également à donner un certain relief à la façade visée du bâtiment;

Considérant que l'affichage est sobre et qu'il s'intègre au bâtiment au niveau des couleurs et des matériaux (bois);

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'un nouvel affichage sur

bâtiment pour l'établissement situé au 175 de la rue Lindsay et ce, conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**359/4/97 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure du bâtiment  
situé au 121 rue Heriot - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 121 de la rue Heriot, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'intervention consiste à créer douze (12) fenêtres sur trois façades du bâtiment;

Considérant que les ouvertures pratiquées ouvrent des façades aveugles sur les rues Brock et Loring et permettent ainsi une meilleure interaction entre le bâtiment et la voie publique;

Considérant qu'une entrée vitrée sera réalisée sur la façade donnant sur le coin des rues Loring et Brock et permettra ainsi de créer davantage d'ouverture architecturale au bâtiment;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 121 de la rue Heriot et ce, conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**360/4/97 - Acceptation des travaux de réalisation d'une terrasse extérieure  
pour le bâtiment situé au 336 rue Lindsay - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser la réalisation d'une terrasse extérieure pour l'établissement situé au 336 de la rue Lindsay, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tout nouvel aménagement de terrasse est soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'intervention consiste à réaliser une plate-forme en bois le long de la rue des Forges afin d'y aménager une terrasse;

Considérant qu'auparavant, le propriétaire utilisait l'espace libéré entre le trottoir et le bâtiment pour installer des tables sur le sol;

Considérant que l'aménagement est saisonnier et qu'il sera retiré pour l'hiver;

Considérant que l'aménagement respecte les normes en vigueur au règlement de zonage;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la réalisation d'une terrasse extérieure pour l'établissement situé au 336 de la rue Lindsay et ce, conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**361/4/97 - Amendement à la cédule « A » du règlement no 2605  
Travaux d'égouts et d'aqueduc**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la cédule « A » du règlement no 2605 prévoyant un emprunt de 187 000 \$ pour l'exécution en 1997 de travaux d'égouts et d'aqueduc dans la Ville, soit remplacée par une cédule « A » amendée.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**362/4/97 - Avis de motion d'un règlement - Acceptation des prévisions budgétaires 1997 de la Régie intermunicipale de la Cité des Loisirs**

Le conseiller Robert Lafrenière donne avis de motion d'un règlement prévoyant l'approbation des prévisions budgétaires 1997 de la Régie intermunicipale de la Cité des Loisirs.

**363/4/97 - Avis de motion d'un règlement - Travaux d'aménagement extérieur et acquisition d'équipements - Service de la sécurité publique**

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement décrétant des travaux d'aménagement extérieur et l'acquisition d'équipements au Service de la sécurité publique, et prévoyant un emprunt n'excédant pas 550 000 \$.

Travaux d'aménagement extérieur et acquisition d'équipements	498 696 \$
Honoraires professionnels	40 304 \$
Frais de financement	<u>11 000 \$</u>
TOTAL - EMPRUNT :	550 000 \$

**364/4/97 - Adoption du second projet de règlement no 2608-1 - Zonage**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu:

1<sup>o</sup> QUE le second projet de règlement no 2608-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- d'augmenter la densité, soit le nombre de logements à l'hectare de cent (100) à cent quatre-vingt-cinq (185) logements à l'hectare et ce, dans la zone résidentielle H02-25;
  - de réduire de vingt-sept mètres (27 m) à vingt-deux mètres (22 m) la largeur minimale de terrain et de huit cent dix mètres carrés (810 m<sup>2</sup>) à six cent soixante mètres carrés (660 m<sup>2</sup>) la superficie minimale de terrain exigée dans la zone résidentielle H11-31 pour tout type de terrains destinés à accueillir des immeubles multifamiliaux;
- soit et est adopté;

2<sup>o</sup> QUE ce second projet de règlement puisse faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**365/4/97 - Adoption du second projet de règlement no 2609-1 - Zonage**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,  
appuyé par le conseiller Mario Jacques,  
et résolu:

- 1<sup>o</sup> QUE le second projet de règlement no 2609-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:
- de créer une nouvelle zone agricole A12-19 à même la zone agricole A12-17 actuelle, d'y autoriser l'usage "fabrication d'armoires et de pièces de mobiliers" en tant qu'usage spécifiquement permis,
  - de prévoir les normes particulières applicables à ce nouvel usage,
  - de maintenir dans la nouvelle zone A12-19 les usages agricoles actuellement autorisés dans la zone A12-17 de même que les normes qui sont applicables à ceux-ci,
- soit et est adopté;
- 2<sup>o</sup> QUE ce second projet de règlement puisse faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**366/4/97 - Adoption du règlement no 2607 - P.I.A.**

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2607 a été donné (réf: 269/4/97), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2607 amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale municipal no 2526 dans le but d'extensionner le territoire d'application du règlement de P.I.A./secteur boulevard St-Joseph en y intégrant une portion de terrain longeant le côté sud-est de la rue Janelle, au sud-ouest du boulevard St-Joseph.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**Information des membres du Conseil****Grand nettoyage des rues avec les balais mécaniques  
(M. Gilles Fontaine)**

Le conseiller Gilles Fontaine informe la population que les opérations de nettoyage intensif des rues de la Ville avec les balais mécaniques ont commencé en avril et se poursuivront au cours des prochaines semaines sur le territoire de Drummondville.

**Nettoyage du réseau d'aqueduc du 21 avril au 16 mai  
(M. Gilles Fontaine)**

Le conseiller Gilles Fontaine informe la population que le Service des travaux publics procédera au nettoyage du réseau d'aqueduc entre le 21 avril et le 16 mai 1997.

**Encan de bicyclettes le samedi 26 avril à 9 h 00**  
**(M. Robert Lafrenière)**

Le conseiller Robert Lafrenière informe les citoyens et citoyennes de Drummondville que le Service de la sécurité publique tiendra son encan annuel de bicyclettes le samedi 26 avril prochain à 9h00 au Centre Marcel Dionne.

**Collecte DDD (3 mai) (M. Denis Savoie)**

Le conseiller Denis Savoie invite la population à participer à une journée de collecte de déchets domestiques dangereux (DDD) qui se tiendra dans le stationnement du Centre Marcel Dionne le 3 mai 1997.

**Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

- Intervenant : **M. Paul-Émile Belhumeur**

M. Belhumeur parle du problème des moustiques durant la saison estivale et souhaite fermement que la Ville prenne une décision sur le contrôle biologique.

**Prochaine assemblée du Conseil**

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu le **lundi 5 mai 1997**.

**367/4/97 - Levée de l'assemblée**

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 21h05.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THERESE CAJOLET,  
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,  
Mairesse.

# **LA VILLE DE DRUMMONDVILLE**

**5 mai 1997**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 5 mai 1997, **sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras**; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

## **SONT PRÉSENTS:**

### **- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:**

Estelle Demers  
Guy Drouin  
Gilles Fontaine  
Mario Jacques  
Réal Jean  
Robert Lafrenière  
Denis Savoie  
Jean-Guy Spénard  
Dominique Thériault  
Christian Tourigny  
Céline Trottier  
Réjeanne Viens

### **- Personnes ressources:**

M. Gérald Lapierre, directeur général  
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs  
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques

### **- Secrétaire:**

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

### **377/5/97 - Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **Proclamation - «Journée internationale des familles »**

Madame la mairesse proclame le 15 mai 1997 «Journée internationale des familles » et invite toute la population à prendre conscience de l'importance du rôle de la famille dans le développement harmonieux de notre société.

**378/5/97 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 21 avril 1997**

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 21 avril 1997 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**379/5/97 - Adoption du procès-verbal - Séance spéciale du 28 avril 1997**

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 28 avril 1997 à 16 h 00 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

Mme Estelle Demers se retire pour l'item suivant compte tenu que la compagnie de son conjoint a soumissionné.

**380/5/97**

1- **DISPOSITION DES ACTIFS (NO 97-041)**  
**(Soumissions sur invitation : Ouverture le 1<sup>er</sup> mai 1997)**

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, directeur du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A »).

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que les soumissionnaires suivants soient retenus pour chaque lot :

• # 1Hervé Poirier	pour un montant total de	22,79 \$
• # 2Transport Machinerie Industrielle P. Demers Inc.	pour un montant total de	113,96 \$
• # 3Camions Denis Lefebvre Inc.	pour un montant total de	291,72 \$
• # 4Machinerie Gaétan Lefebvre Inc.	pour un montant total de	1 781,12 \$
• # 5Colette Cusson	pour un montant total de	23,36 \$
• # 6Balances Experts Inc.	pour un montant total de	1 538,39 \$
• # 7Yvon Richer	pour un montant total de	31,05 \$
• # 8Pierre Marchand	pour un montant total de	22,79 \$
• # 9André Grenier	pour un montant total de	23,93 \$
• #10Gilles Vigneault	pour un montant total de	56,98 \$

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Mme Estelle Demers reprend son siège.

**381/5/97**

2- **SYSTÈME INFORMATIQUE**  
**(Soumissions sur invitation : Ouverture le 23 avril 1997)**

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A »).

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la soumission de la compagnie M.A.I. soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**382/5/97****3- Travaux de pavage de rues et bordures de béton (no TPG 97-01)  
(Soumissions ouvertes le 30 avril 1997)**

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
• Les Constructions R.C.R. Inc.	446 190,80 \$
• R. Guilbeault Construction Inc.	455 314,57 \$
• La Cie de Construction Dollard Ltée	471 534,39 \$
• Sintra Inc. (région Centre du Québec)	475 003,76 \$
• Lacbec Inc.	487 943,71 \$

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la soumission de Les Constructions R.C.R. Inc. soit retenue, pour un montant partiel de 175 037,64 \$, soit la valeur des travaux prévus au règlement 2606.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**CORRESPONDANCE:**

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres provenant de:

- la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover - réf. service 9-1-1
- la municipalité de la Paroisse de St-Lucien - réf. service 9-1-1

La greffière fait également mention de lettres de demandes d'aide financière et de services, ainsi que de lettres de remerciements de différents organismes.

**383/5/97 - Acceptation des comptes**

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 7 avril au 5 mai 1997, lesquels comptes totalisent la somme de 4 547 911,72 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**384/5/97 - Dérogation mineure - Immeuble sis au 740 boul. St-Joseph**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour le bâtiment situé au 740 boulevard St-Joseph à l'effet de diminuer la distance entre une aire de stationnement et un bâtiment dans la cour arrière et permettre la distinction entre l'aire de stationnement arrière et l'aire de stationnement latérale ;

Considérant que l'aménagement de vingt-trois (23) cases de stationnement est requis pour cet établissement (incluant l'agrandissement) ;

Considérant que la distance minimale entre une aire de stationnement et un bâtiment est de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) pour tout mur ne comportant aucune fenêtre ou issue ;

Considérant que l'espace disponible à l'arrière permet tout juste d'aménager vingt-et-une (21) cases de stationnement et ce uniquement si la distance entre celles-ci et le bâtiment est de zéro mètre (0 m) ;

Considérant que la proposition présentée prévoit l'aménagement de quatre (4) cases dans la cour latérale droite du bâtiment ;

Considérant que l'accès à cette aire de stationnement est situé à l'arrière du bâtiment ;

Considérant qu'il est possible d'aménager des cases de stationnement, l'une derrière l'autre, en autant que l'aire de stationnement comprenne moins de cinq (5) cases ;

Considérant que pour aménager les quatre (4) cases de stationnement dans la cour latérale droite, il est nécessaire de distinguer l'aménagement arrière de l'aménagement latéral ;

Considérant que l'aménagement de cases en cour latérale permet de dégager la cour avant du bâtiment et permet ainsi un aménagement paysager ;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville accorde une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 740 boulevard St-Joseph ayant pour objet :

- de prévoir une distance nulle (0 m) plutôt que de un virgule cinq mètres (1,5 m) entre une aire de stationnement et le mur d'un bâtiment,
- de soustraire l'aire de stationnement projetée en cour latérale des normes applicables en matière de voie d'accès et ce en la considérant distinctement de l'aire de stationnement prévue en cour arrière.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **385/5/97 - Dérogation mineure - Immeuble sis au 91 de la 22<sup>e</sup> Avenue**

— Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour le bâtiment situé au 91 de la 22<sup>e</sup> Avenue à l'effet de diminuer les marges latérales totales ;

Considérant que les normes actuelles exigent qu'un garage soit à zéro virgule cinq mètre (0,5 m) de la limite du terrain tout en respectant un minimum de trois virgule cinq mètres (3,5 m) pour le total des deux (2) marges ;

Considérant que le garage a été construit en 1972 et qu'à l'époque de la construction le propriétaire n'avait pas l'obligation de fournir un certificat de localisation ;

Considérant qu'un certificat de localisation a été émis en 1997 et que celui-ci soulève une irrégularité au niveau de la marge latérale totale qui est à deux virgule soixante-et-onze mètres (2,71 m) ;

Considérant que la marge située du côté du garage est de un virgule vingt-huit mètres (1,28 m) et qu'à l'époque où le garage a été construit celle-ci aurait dû être de un virgule trente-sept mètres (1,37 m) ;

Considérant que la marge n'a jamais été conforme et qu'il est nécessaire d'ajuster celle-ci aux normes actuelles de la réglementation, soit à deux virgule zéro sept mètres (2,07 m) ;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville accorde une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 91 de la 22<sup>e</sup> Avenue à l'effet d'autoriser la diminution de la marge latérale totale de trois virgule cinq mètres (3,5 m) à deux virgule huit mètres (2,8 m) lorsqu'un garage est adossé au bâtiment principal.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**386/5/97 - Dérogation mineure - Immeuble sis au 3225 Chemin du Golf**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour le bâtiment situé au 3225 Chemin du Golf à l'effet de diminuer la marge de recul ;

Considérant que la norme actuelle de la réglementation prévoit qu'un bâtiment principal doit être implanté à sept virgule six mètres (7,6 m) de la limite de terrain ;

Considérant que le bâtiment est situé sur un terrain de coin (rue Duperron) et que ledit bâtiment possède un droit acquis pour une implantation à cinq virgule trente-trois mètres (5,33 m) mesurés à partir de cette rue ;

Considérant qu'il est possible de réaliser un agrandissement dans le prolongement d'un mur empiétant dans une marge avant à la condition que la portion dudit mur empiétant dans la marge représente au moins cinquante pour cent (50 %) de la totalité du mur avant l'agrandissement ;

Considérant que l'agrandissement, malgré les précautions prises par le demandeur lors des travaux, augmente la dérogation de neuf centimètres (9 cm) par rapport à la rue Duperron ;

Considérant que la demande ne cause pas de préjudice aux droits de jouissance des propriétés voisines ;

Il est proposé par la conseillère Estelle Demers, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville accorde une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 3225 Chemin du Golf à l'effet d'autoriser la diminution de la marge de recul calculée à partir de la rue Duperron de sept virgule six mètres (7,6 m) à cinq virgule vingt-quatre mètres (5,24 m).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**387/5/97 - Dérogation mineure - Immeuble sis au 1385 Fradet**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour le bâtiment situé au 1385 rue Fradet à l'effet de diminuer les marges latérales totales ;

Considérant que les normes actuelles de la réglementation exigent qu'un abri d'auto soit à zéro virgule cinq mètre (0,5 m) minimum de la limite du terrain tout en respectant un minimum de trois virgule cinq mètres (3,5 m) pour le total des deux (2) marges latérales ;

Considérant que le projet du requérant respecte la norme de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) pour la marge latérale après construction de l'abri d'auto mais, par contre, la somme des deux (2) marges latérales serait de trois virgule zéro un mètres (3,01 m) ;

Considérant que l'abri d'auto est d'une superficie de trois virgule soixante-cinq mètres (3,65 m) par six virgule soixante-dix mètres (6,70 m) et que cette superficie est le minimum nécessaire pour y garer une voiture ;

Considérant que le terrain du requérant est d'une superficie de quinze virgule seize mètres (15,16 m) par cinquante-et-un virgule quatre-vingt-dix-sept mètres (51,97 m) et que la majorité des terrains du secteur ont généralement une façade deux fois supérieure, ce qui a pour effet de débalancer le gabarit des bâtiments ;

Considérant que les agrandissements et l'abri d'auto auront pour effet de rétablir une continuité dans les gabarits avec les bâtiments adjacents ;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville accorde une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1385 rue Fradet à l'effet d'autoriser la diminution des marges latérales totales de trois virgule cinq mètres (3,5 m) à trois virgule zéro un mètres (3,01 m) en vue de la construction d'un abri d'auto.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**388/5/97 - Tenue d'une vente de garage - Fondation Frederick-George-Heriot**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Fondation Frederick-George-Heriot à tenir une vente de garage le 14 juin 1997, de 9h00 à 18h00.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**389/5/97 - Vente de produits alimentaires dans le cadre du Festival mondial de folklore de Drummondville**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Festival mondial de folklore de Drummondville à procéder à la vente de produits alimentaires du 4 au 13 juillet 1997 dans le cadre de la 16<sup>e</sup> édition du festival, et ce aux endroits déterminés dans une lettre datée du 25 avril 1997, laquelle lettre est annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**390/5/97 - Sollicitation de permis d'alcool - Festival mondial de folklore**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Festival mondial de folklore de Drummondville à solliciter des permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées au parc Woodyatt dans le cadre des activités de la 16<sup>e</sup> édition du festival, et ce aux endroits démontrés sur un plan présenté par les organisateurs.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**391/5/97 - Installation de tentes au parc Woodyatt - Festival mondial de folklore de Drummondville**

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Festival mondial de folklore de Drummondville à installer des tentes au parc Woodyatt pour la durée de la 16<sup>e</sup> édition du festival, le tout selon un plan soumis le 25 avril 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**392/5/97 - Utilisation d'équipements - Festival mondial de folklore**

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Festival mondial de folklore de Drummondville à :

- 1<sup>o</sup> utiliser les équipements nautiques du parc Ste-Thérèse, selon les tarifs réduits ;
- 2<sup>o</sup> bénéficier gratuitement des piscines publiques ;
- 3<sup>o</sup> circuler à bicyclette sans immatriculation.

Ces autorisations sont valables pour les membres des troupes qui participent à la 16<sup>e</sup> édition du Festival mondial de folklore.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**393/5/97 - Amendement à la résolution no 219/3/97 -  
Modification du prix de vente (Soucy Plastiques Inc.)**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la résolution no 219/3/97 du 17 mars 1997 soit amendée de façon à modifier le prix de vente d'un terrain industriel à la compagnie Soucy Plastiques Inc., lequel prix de vente sera de 56 000,00 \$ au lieu de 59 122,50 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**394/5/97 - Protocole d'entente avec Drummond Sports Inc. et l'Association  
de baseball mineur de Drummondville**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec Drummond Sports Inc. et l'Association de baseball mineur de Drummondville concernant la gestion et l'entretien des terrains de balle Messier et Celanese.

Le protocole d'entente est valable pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> octobre 1997 et comprend le versement d'une subvention de 8 000 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**395/5/97 - Contrat de gestion avec Drummond Sports Inc. et  
l'Association de baseball mineur de Drummondville**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat de gestion avec Drummond Sports Inc. et l'Association de baseball mineur de Drummondville pour la gestion de la cantine au chalet Messier.

Le contrat de gestion est valable pour la saison estivale 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le conseiller Réal Jean s'oppose à la vente de boissons alcoolisées de façon permanente à cet endroit.

Le conseiller Spénard souligne que le projet de protocole d'entente n'inclut pas la vente d'alcool.

**396/5/97 - Embauche de Mme Hélène Laroche à titre de secrétaire à la mairie**

- Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de Mme Hélène Laroche à titre de secrétaire à la mairie, le tout conformément à la politique sur les conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Drummondville.

De plus, Mme Hélène Laroche s'engage à respecter le règlement no 2034 de la Ville de Drummondville quant au lieu de résidence.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**397/5/97 - Abolition d'un poste de commis-distribution**

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville abolisse le poste de commis-distribution laissé vacant suite au départ de Mme Thérèse Gardon, et ce à compter du 8 mai 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**398/5/97 - Mandat à Me Gérard Caisse - Représentation de la Ville**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville mandate Me Gérard Caisse du Bureau d'avocats Bélanger Sauvé pour représenter les intérêts de la Ville dans le grief portant le numéro 96-41 (travail confié à la Sûreté du Québec).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**399/5/97 - Nomination d'un représentant au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Drummondville**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le conseiller Gilles Fontaine à siéger au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Drummondville, et ce en remplacement de Mme Réjeanne Viens.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**400/5/97 - Subvention de 10 000 \$ - Ensemble folklorique Mackinaw**

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 10 000 \$ à l'Ensemble folklorique Mackinaw à titre de subvention 1997.

Le conseiller Gilles Fontaine s'oppose au versement d'une subvention de 10 000 \$ ; il aurait préféré que le montant soit révisé à la baisse.

Le conseiller Denis Savoie abonde dans le même sens.

Madame la mairesse demande le vote sur la proposition.

**Votent POUR**

Mme Estelle Demers  
M. Guy Drouin  
M. Mario Jacques  
M. Réal Jean  
M. Robert Lafrenière  
M. Jean-Guy Spénard  
Mme Dominique Thériault  
Me Christian Tourigny  
Me Céline Trottier  
Mme Réjeanne Viens

**Votent CONTRE**

M. Gilles Fontaine  
M. Denis Savoie

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

**401/5/97 - Subvention de 5 000 \$ - Drummondville Olympique**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 5 000 \$ au Drummondville Olympique pour la remise des bourses 1996 dans le cadre de la politique à l'élite sportive.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**402/5/97 - Mandat à la firme Géo Lab Inc. - Analyse des matériaux - Travaux prévus au règlement 2606**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Géo-Lab Inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés dans le cadre des travaux prévus au règlement 2606.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**Dépôt des certificats relatifs aux règlements nos 2610, 2611, 2612 et 2613**

Conformément à la loi, la greffière dépose les certificats concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements suivants:

- règlement no 2610 décrétant l'exécution de travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues de Genève et Duchesneau et prévoyant un emprunt de 78 800 \$ à cette fin ;
- règlement no 2611 décrétant l'exécution de travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Fugère (développement résidentiel du Coteau) et prévoyant un emprunt de 43 320 \$ à cette fin ;
- règlement no 2612 décrétant l'exécution de travaux de pavage et de bordures sur les rues des Harfangs, des Merles et des Huarts (développement résidentiel La Volière) et prévoyant un emprunt de 79 515 \$ à cette fin ;
- règlement no 2613 décrétant l'exécution de travaux de pavage et de bordures sur les rues Tousignant, Émile-Grisé et 30<sup>e</sup> Avenue et prévoyant un emprunt de 134 335 \$ à cette fin.

**403/5/97 - Protocole d'entente et subvention - Tournoi de pêche sportive familiale de Drummondville Inc.**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec les organisateurs du Tournoi de pêche sportive familiale de Drummondville Inc. pour l'édition 1997.

De plus, les organisateurs sont autorisés à solliciter un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur le site de l'événement.

Ledit protocole prévoit également le versement d'une subvention de 5 000 \$.

Le conseiller Gilles Fontaine suggère que les organisateurs réduisent la quantité de truitesensemencées, ce qui permettrait une économie de 2 000 \$.

Le conseiller Réal Jean pense que l'autofinancement est possible et il compare l'événement au Rendez-vous du Vélo.

Le conseiller Réal Jean propose une subvention de 3 000 \$ et le conseiller Gilles Fontaine appuie.

Mme la mairesse demande le vote sur la contre-proposition.

**Votent POUR**

M. Gilles Fontaine  
M. Réal Jean  
M. Denis Savoie

**Votent CONTRE**

Mme Estelle Demers  
M. Robert Lafrenière  
Me Céline Trottier  
M. Jean-Guy Spénard  
Mme Dominique Thériault  
M. Guy Drouin  
Mme Réjeanne Viens  
M. Mario Jacques  
Me Christian Tourigny

Suite à ce vote, le conseiller Christian Tourigny souhaite que la même politique s'applique à tous et parle du fonds de roulement.

Mme la mairesse relate le nombre important de subventions accordées en début d'année et rappelle que certains organismes ont subi des baisses.

Quant au fonds de roulement, Mme la mairesse admet que l'évaluation de la 2<sup>e</sup> phase devra être faite au mérite. Pour elle, il est nécessaire que les partenaires prennent conscience que tout est sur la table.

Mme la mairesse demande le vote sur la proposition originale.

Votent **POUR**

Mme Estelle Demers  
M. Robert Lafrenière  
Me Céline Trottier  
M. Jean-Guy Spénard  
Mme Dominique Thériault  
M. Guy Drouin  
Mme Réjeanne Viens  
M. Mario Jacques  
Me Christian Tourigny

Votent **CONTRE**

M. Gilles Fontaine  
M. Réal Jean  
M. Denis Savoie

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

**404/5/97 - Tenue d'un marchethon - 8<sup>e</sup> Groupe Scout et Guide St-Simon**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le 8<sup>e</sup> Groupe Scout et Guide St-Simon à tenir un marchethon le 1<sup>er</sup> juin 1997, le tout selon un parcours approuvé par le Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**405/5/97 - Autorisation au directeur des Ressources humaines -  
Embauche d'étudiants pour la période estivale**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur du Service des ressources humaines à procéder à l'embauche d'étudiants pour la période estivale 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le conseiller Guy Drouin demande les conditions d'embauche.

Le conseiller Gilles Fontaine précise que les étudiants de niveau universitaire et du collégial sont favorisés.

Le conseiller Guy Drouin confirme que ce ne sont pas nécessairement les enfants des employés qui sont embauchés et qu'aucun enfant d'un élu municipal n'est engagé.

**406/5/97 - Autorisation à Réseaux Plein Air Drummond Inc. - Activité familiale**

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville autorise Réseaux Plein Air Drummond Inc. à utiliser le parc Woodyatt pour la tenue de la Journée Plein Air Familiale qui se déroulera le 14 juin 1997, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**407/5/97 - Appui à la démarche faite auprès du M.T.Q. - Construction d'une passerelle réservée aux cyclistes - Viaduc rue Jean-de-Brébeuf**

Considérant l'aménagement de pistes cyclables sur le territoire de la Ville de Drummondville ;

Considérant que le gouvernement du Québec a annoncé le doublement de l'autoroute 55 entre l'autoroute Jean-Lesage et le boulevard Jean-de-Brébeuf dans un premier temps et entre le boulevard Jean-de-Brébeuf et la route 139 dans un deuxième temps ;

Considérant que la Route Verte traverse la Ville de Drummondville et qu'il y a lieu de sécuriser les cyclistes qui utilisent le tronçon Drummondville/Wickham à la hauteur de l'autoroute 55 ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville demande au gouvernement du Québec de prévoir la construction d'une passerelle réservée aux cyclistes sur le viaduc Jean-de-Brébeuf, et ce dans le cadre des travaux à être réalisés pour le doublement des voies de l'autoroute 55.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**408/5/97 - Autorisation à la Société Canadienne du Cancer - Installation de panneaux annonçant la course des P'Tits Canards**

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Société Canadienne du Cancer à installer des panneaux de publicité pour la course des P'Tits Canards, et ce aux endroits suivants :

- intersection boulevard St-Joseph et rue St-Pierre
- boulevard Jean-de-Brébeuf près de l'autoroute 55
- intersection du boulevard Lemire et de la rue Canadien
- intersection du boulevard St-Joseph et du boulevard Mercure
- terrain de Pétro-Canada sur le boulevard St-Joseph

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**409/5/97 - Autorisation à l'Association Moto-Tourisme Drummondville - Utilisation du terrain de l'Olympia Yvan Cournoyer**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'Association Moto-Tourisme Drummondville à utiliser le stationnement de l'Olympia Yvan Cournoyer le 10 mai, le 1<sup>er</sup> juin et le 7 juin 1997 pour des cours « Moto-Pro », le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**410/5/97 - Dépôt partiel du procès-verbal (23/4/97) - C.C.U.**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que les résolutions nos 97.04.28 à 97.04.34 inclusivement du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 23 avril 1997 soient déposées aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**411/5/97 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure du bâtiment situé aux 11, 15, 15A de la rue Holmes - P.I.A**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé aux 11-15-15A de la rue Holmes, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'intervention consiste à rehausser les garde-corps, refaire l'escalier situé du côté latéral droit et remplacer les fenêtres à guillotine actuelles;

Considérant que les garde-corps seront rehaussés en fer forgé et qu'ils seront repeints de façon à les unifier;

Considérant que les garde-corps de l'escalier situés du côté latéral seront remplacés par des garde-corps en fer forgé et que le palier de l'escalier sera abaissé;

Considérant que les fenêtres dans le secteur de la rue Holmes sont majoritairement à guillotine;

Considérant que les fenêtres à guillotine seront remplacées par des fenêtres de même type et de mêmes dimensions contribuant à maintenir le caractère architectural du bâtiment;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville accepte les travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé aux 11-15-15A de la rue Holmes, et ce conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**412/5/97 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure du bâtiment  
situé aux 43 et 45 rue Bellevue - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé aux 43-45 de la rue Bellevue, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'intervention consiste à remplacer les fenêtres, réparer les joints de brique désagrégés, remplacer le déclin en partie arrière et retirer le balcon avant;

Considérant que le remplacement de la porte par une fenêtre dans la portion supérieure gauche du bâtiment et l'enlèvement du garde-corps à l'avant permettront d'alléger la façade;

Considérant que les fenêtres à guillotine seront rétablies sur l'ensemble du bâtiment afin de respecter le style architectural du bâtiment concerné et des bâtiments du secteur;

Considérant que la partie arrière du bâtiment sera rafraîchie par un déclin de vinyle blanc, ce qui améliorera l'image du bâtiment sans nuire à l'homogénéité des matériaux de revêtements extérieurs des bâtiments sur le même côté de rue;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville accepte les travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé aux 43-45 de la rue Bellevue, et ce conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**413/5/97 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure du bâtiment  
situé au 328 rue Mélançon - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 328 de la rue Mélançon, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'intervention consiste à remplacer la brique, hausser les garde-corps, remplacer les portes et les fenêtres et remplacer les bardeaux du "faux brisis" (partie de la toiture visible);

Considérant que le remplacement de brique permet d'unifier les côtés latéraux à la façade du bâtiment;

Considérant que la pierre couvrant une partie de la façade principale sera conservée;

Considérant que les vitrines donnant sur la façade et le côté latéral gauche seront remplacées par des fenêtres à battant tout en conservant les mêmes dimensions et le même rythme d'ouverture (25%, 50%, 25%), ce qui permet de conserver l'esprit d'origine des fenêtres;

Considérant que les fenêtres sur les côtés latéral droit et arrière seront remplacées par des fenêtres à guillotine de même type et de mêmes dimensions;

Considérant que les portes seront remplacées par des portes de même type et de mêmes dimensions;

Considérant que le bardeau du toit sera remplacé par un bardeau de couleur verte;

Considérant que les garde-corps en fer forgé seront conservés et qu'ils seront simplement haussés afin de les rendre conformes au Code national du bâtiment;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville accepte les travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 328 de la rue Mélançon, et ce conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**414/5/97 - Acceptation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 565 boulevard St-Joseph - P.I.A.**

Attendu qu'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 565 du boulevard St-Joseph, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.A./St-Joseph et que, par conséquent, toute nouvelle enseigne est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la proposition consiste en une enseigne lumineuse rouge prenant la forme des lettres de Unitotal ;

Considérant que le type d'enseigne rejoint l'image de l'enseigne en lettres détachées et permet une continuité de type sur le centre commercial et le choix des couleurs vient renforcer cette continuité;

Considérant que l'enseigne sera localisée dans l'espace prévu au-dessus de l'entrée principale et permet ainsi de marquer cette entrée;

Considérant qu'un logo sera installé au-dessus des marquises et qu'il contribuera à animer la façade;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville accepte les travaux d'installation d'une

enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 565 du boulevard St-Joseph, et ce conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

#### **415/5/97 - Identification du stationnement du Souvenir**

Considérant qu'il y a lieu d'identifier le stationnement adjacent au bâtiment qui abritait autrefois la Légion Canadienne (donnant sur la rue Corriveau);

Considérant que ladite Légion Canadienne portait à l'origine le nom de Maison du Souvenir ;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville nomme le stationnement situé sur le lot 152P « Stationnement du Souvenir ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

#### **416/5/97 - Nomination de la rue « Carl » en remplacement de la rue « Cristal »**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville renomme la rue Cristal sous le nom de rue « Carl ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

#### **Rapport trimestriel du trésorier au 31 mars 1997**

Le conseiller Jean-Guy Spénard commente le rapport du trésorier pour la période se terminant le 31 mars 1997.

#### **417/5/97 - Adoption du projet de règlement no 2618 - Zonage**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,  
appuyé par le conseiller Guy Drouin,  
et résolu:

1<sup>o</sup> QUE le projet de règlement no 2618 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but :

- de modifier l'article 1.2.5 intitulé **Terminologie** afin d'y ajouter la définition de « maison d'accueil », de spécifier que les maisons de chambres et les maisons de pension ne peuvent être associées à une maison d'accueil mais que certains services accessoires peuvent y être offerts ;
  - de créer un nouvel article 4.2.5.5 intitulé « maison d'accueil » qui prévoit les conditions particulières d'implantation de ce type d'établissement,
- soit et est adopté;

2<sup>o</sup> ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

#### **418/5/97 - Avis de motion d'un règlement (no 2618) - Zonage**

La conseillère Réjeanne Viens donne avis de motion d'un règlement (no 2618) amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but :

- de prévoir une définition pour le nouvel usage nommé « maison d'accueil » et d'ajuster les définitions de maisons de chambres et de pension en conséquence ;
- de prévoir les conditions particulières d'implantation pour le nouvel usage.

#### **419/5/97 - Dispense de lecture du règlement no 2618**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2618 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but :

- de prévoir une définition pour le nouvel usage nommé « maison d'accueil » et d'ajuster les définitions de maisons de chambres et de pension en conséquence ;
- de prévoir les conditions particulières d'implantation pour le nouvel usage, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

#### **420/5/97 - Adoption du projet de règlement no 2619 - Zonage**

Il est proposé par le conseiller Réal Jean,  
appuyé par le conseiller Christian Tourigny,  
et résolu:

- 1<sup>o</sup> QUE le projet de règlement no 2619 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but :
- A) de réduire de neuf mètres (9 m) à deux virgule cinq mètres (2,5 m) la marge arrière minimale applicable pour les usages des classes C<sub>2</sub> et C<sub>4</sub> dans la zone commerciale C12-11 ;
  - B) de permettre la classe d'usage h<sub>5</sub> dans la zone commerciale C09-05, de prévoir les normes afférentes à cette nouvelle classe d'usage et d'y soustraire la classe d'usage C<sub>2</sub> ;
  - C) d'autoriser l'usage « maison d'accueil » en tant qu'usage spécifiquement permis dans la zone résidentielle H02-11 et d'assujettir ce nouvel usage aux normes déjà applicables aux habitations unifamiliales isolées ;
  - D) d'autoriser l'usage « maison d'accueil » en tant qu'usage spécifiquement permis dans la zone commerciale C06-08 et d'assujettir ce nouvel usage aux normes déjà applicables aux habitations unifamiliales isolées ;
  - E) de réduire de deux virgule quatre mètres (2,4 m) à zéro mètre (0 m) la marge latérale minimale exigée pour les structures jumelées dans la zone industrielle I12-01,
- soit et est adopté;
- 2<sup>o</sup> ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

La conseillère Réjeanne Viens s'oppose à l'item A.

Mme la mairesse demande le vote sur la proposition.

#### **Votent POUR**

Mme Estelle Demers  
M. Mario Jacques  
M. Réal Jean  
M. Robert Lafrenière  
M. Denis Savoie  
M. Jean-Guy Spénard  
Mme Dominique Thériault  
Me Christian Tourigny  
Me Céline Trottier

#### **Votent CONTRE**

M. Guy Drouin  
M. Gilles Fontaine  
Mme Réjeanne Viens

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

**421/5/97 - Avis de motion d'un règlement (no 2619) - Zonage**

Le conseiller Mario Jacques donne avis de motion d'un règlement (no 2619) amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but :

- de réduire la marge arrière dans la zone commerciale C12-11 ;
- d'autoriser les bâtiments d'utilisation mixte dans la zone commerciale C09-05 ;
- d'autoriser l'usage « maison d'accueil » dans la zone commerciale C06-08 ;
- de réduire les marges latérales minimales pour les structures jumelées dans la zone industrielle I12-01.

**422/5/97 - Dispense de lecture du règlement no 2619**

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2619 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but :

- de réduire la marge arrière dans la zone commerciale C12-11 ;
- d'autoriser les bâtiments d'utilisation mixte dans la zone commerciale C09-05 ;
- d'autoriser l'usage « maison d'accueil » dans la zone commerciale C06-08 ;
- de réduire les marges latérales minimales pour les structures jumelées dans la zone industrielle I12-01,

dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**423/5/97 - Adoption du règlement no 2608-1 - Zonage**

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2608-1 a été donné (réf: 311/4/97), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2608-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- d'augmenter la densité, soit le nombre de logements à l'hectare de cent (100) à cent quatre-vingt-cinq (185) logements à l'hectare et ce, dans la zone résidentielle H02-25;
- de réduire de vingt-sept mètres (27 m) à vingt-deux mètres (22 m) la largeur minimale de terrain et de huit cent dix mètres carrés (810 m<sup>2</sup>) à six cent soixante mètres carrés (660 m<sup>2</sup>) la superficie minimale de terrain exigée dans la zone résidentielle H11-31 pour tout type de terrains destinés à accueillir des immeubles multifamiliaux.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**424/5/97 - Adoption du règlement no 2609-1 - Zonage**

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2609-1 a été donné (réf: 314/4/97), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2609-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- de créer une nouvelle zone agricole A12-19 à même la zone agricole A12-17 actuelle, d'y autoriser l'usage "fabrication d'armoires et de pièces de mobiliers" en tant qu'usage spécifiquement permis,

- de prévoir les normes particulières applicables à ce nouvel usage,
- de maintenir dans la nouvelle zone A12-19 les usages agricoles actuellement autorisés dans la zone A12-17 de même que les normes qui sont applicables à ceux-ci.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**425/5/97- Adoption du règlement no 2617 - Amendement au règ. no 2564**  
**Programme municipal de revitalisation des vieux quartiers**

Lecture est donnée du règlement no 2617 amendant le règlement no 2564 établissant le programme municipal de revitalisation des vieux quartiers, afin de réduire la participation financière de la Ville et de revoir certaines dispositions administratives s'y rapportant.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**Information des membres du Conseil**

**Enlèvement des gros rebuts du 5 au 9 mai 1997 (M. Denis Savoie)**

Le conseiller Denis Savoie informe la population que la première opération d'enlèvement des gros rebuts sur le territoire aura lieu du 5 au 9 mai 1997.

**Sécurité dans les rues (M. Réal Jean)**

Le conseiller Réal Jean invite les automobilistes à faire preuve de respect et à tenir compte de la réglementation.

Le conseiller Guy Drouin suggère l'installation de dos d'âne à certains endroits afin de limiter la vitesse.

**Félicitations - École Duvernay - Zone 0-Danger (Céline Trottier)**

La conseillère Céline Trottier félicite la direction de l'école Duvernay pour l'opération de sensibilisation.

**Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

a) **Yves Samson, journaliste**

Quels sont les membres du Conseil qui font partie du C.C.U. et de quelle façon prennent-ils les décisions ?

La conseillère Réjeanne Viens identifie les élus et explique la procédure.

b) **M. Gérard Prince, 1942 boulevard Mercure**

M. Prince ne comprend pas que la Ville ait une dette.

Mme la mairesse explique le fonctionnement et souligne que la dette baisse depuis le regroupement.

Le conseiller Denis Savoie, pour sa part, argumente sur l'augmentation de la dette.

Le conseiller Jean-Guy Spénard considère que Drummondville occupe une place enviable, que depuis 1983 les taxes n'ont pas augmenté, que la Ville a capitalisé.

c) **M. Yves Samson**

Pourquoi les conseillers qui ont voté contre une subvention à la Maison Marie-Reine-des-Coeurs ne proposent-ils pas le retrait de la prière et du crucifix ?

Le conseiller Spénard dit différer d'opinion avec M. Drouin sur cette question.

Le conseiller Drouin maintient que le Conseil doit être neutre.

**Prochaine assemblée du Conseil**

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu ***mardi le 20 mai 1997***.

**426/5/97 - Levée de l'assemblée**

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 21 h 00.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THÉRÈSE CAJOLET,  
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,  
Mairesse.

# **LA VILLE DE DRUMMONDVILLE**

**20 mai 1997**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 20 mai 1997, **sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras**; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

## **SONT PRÉSENTS:**

### **- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:**

Estelle Demers  
Gilles Fontaine  
Mario Jacques  
Réal Jean  
Robert Lafrenière  
Denis Savoie  
Jean-Guy Spénard  
Dominique Thériault  
Christian Tourigny  
Céline Trottier  
Réjeanne Viens

### **- Personnes ressources:**

M. Gérald Lapierre, directeur général  
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs  
M. Denis Jauron, directeur du Service de l'urbanisme

### **- Secrétaire:**

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

### **431/5/97 - Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **432/5/97 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 5 mai 1997**

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 mai 1997 et que tout semble conforme, il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **433/5/97 - Adoption du procès-verbal - Séance spéciale du 12 mai 1997**

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 12 mai 1997 à 17h00 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

**434/5/97**

**1- Boulevard René-Lévesque - Pavage  
(soumission ouverte le 14 mai 1997)**

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix (excluant les taxes)</u>
SINTRA INC. (région Centre du Québec) 911 St-Mathieu Notre-Dame du Bon Conseil	99 740,75 \$

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la soumission de **Sintra Inc. (région Centre du Québec)** au montant de 99 740,75 \$ (excluant les taxes) soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**435/5/97**

**2- Pierre concassée et abrasif (97-039)  
(soumissions ouvertes le 7 mai 1997)**

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, directeur du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A »).

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que les soumissionnaires suivants soient retenus :

	<u>Montant total approximatif</u> <u>(taxes incluses)</u>
• Sintra Inc. (région Centre du Québec)	5 950,16 \$
• Carrière St-François Ltée	29 282,79 \$
• Carrière P.C.M. (1994) Inc.	24 409,16 \$

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**436/5/97**

**3- Deux (2) voitures de police identifiées (97-040) - Ford Crown Victoria 1997  
(soumissions ouvertes le 7 mai 1997)**

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, directeur du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A »).

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la soumission de **Versailles Ford (1993) Inc.** au montant

total de 60 225,22 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**CORRESPONDANCE:**

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres de demandes d'aide financière et de lettres de remerciements.

**437/5/97 - Dérogation mineure - Immeuble sis au 1970 boulevard Mercure**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour le bâtiment situé au 1970 boulevard Mercure à l'effet de diminuer la marge de recul minimale pour une marquise ;

Considérant que le requérant désire installer une marquise au-dessus de son îlot de pompes à essence avec un empiètement qui varie de deux virgule huit mètres (2,8 m) à zéro virgule cinq mètre (0,5 m) environ dans la marge de recul considérant l'angle de l'intersection des rues bordant le terrain ;

Considérant que la réglementation actuelle prévoit une marge de recul de six mètres (6 m) pour une marquise ;

Considérant que cette norme favorise un dégagement minimal et un meilleur corridor visuel, au même titre que la marge de recul applicable aux bâtiments ;

Considérant que la marquise permettra au requérant d'offrir un libre-service et ainsi rentabiliser son investissement ;

Considérant que la localisation des réservoirs souterrains limite les possibilités de relocalisation des pompes à essence ;

Considérant que la relocalisation maximale possible permettrait d'éloigner la marquise de un virgule cinq mètre (1,5 m) de la limite de terrain et ainsi la repositionner à quatre virgule sept mètres (4,7 m) de la voie de circulation et qu'en ce sens une dérogation mineure serait toujours nécessaire ;

Considérant que les coûts engendrés par la relocalisation sont excessifs et que le gain est limité ;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville accorde une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1970 boulevard Mercure à l'effet d'autoriser la diminution de la marge de recul pour une marquise, de six mètres (6 m) à trois virgule deux mètres (3,2 m).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**438/5/97 - Dérogation mineure - Immeuble sis au 990 - 113<sup>e</sup> avenue**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour le bâtiment situé au 990, 113<sup>e</sup> avenue à l'effet de diminuer la marge de recul ;

Considérant que la norme actuelle exige que le bâtiment soit à sept virgule soixante-deux mètres (7,62 m) de la limite du terrain (marge de recul) ;

Considérant que le bâtiment a été construit en 1965 et qu'à l'époque, le propriétaire n'avait pas l'obligation de fournir un certificat de localisation ;

Considérant qu'un certificat de localisation a été émis en 1997 et que celui-ci soulève une irrégularité de quatorze centimètres (14 cm) au niveau de la marge de recul qui est à sept virgule quarante-huit mètres (7,48 m) plutôt qu'à sept virgule soixante-deux mètres (7,62 m) ;

Considérant que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Considérant que la marge de recul n'a jamais été conforme et qu'il est impossible de conférer un droit acquis ;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville accorde une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 990, 113<sup>e</sup> avenue ayant pour objet d'autoriser la diminution de la marge de recul de sept virgule soixante-deux mètres (7,62 m) à sept virgule quarante-huit mètres (7,48 m).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**439/5/97 - Dépôt du procès-verbal (7 mai 1997) - C.C.U.**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 mai 1997 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**440/5/97 - Acceptation d'une nouvelle enseigne sur poteau pour l'établissement situé 306 rue Lindsay - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur poteau pour l'établissement commercial situé au 306 de la rue Lindsay, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du centre-ville et que, par conséquent, toute nouvelle enseigne est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la proposition consiste en une enseigne en bois sur poteau, éclairée par projection, située sur le coin des rues Lindsay et Bérard;

Considérant que les couleurs choisies sont:

- bleu foncé (fond)
- noir bleuté (poteau)
- or (J.L. Paillé et Cie)
- blanc (courtiers d'assurances)
- or - blanc - rouge brique (logo)
- rouge brique - blanc (contour);

Considérant qu'un aménagement paysager sera installé au pied de l'enseigne, ce qui permettra de limiter visuellement l'effet de hauteur;

Considérant que l'enseigne sur poteau permet de dégager la visibilité des vitrines commerciales tout en permettant au commerce d'améliorer sa visibilité;

Considérant que le matériau choisi pour l'enseigne respecte le style architectural du bâtiment;

Considérant que la proposition, par son style et son type, vient renforcer l'identité du secteur de la rue Lindsay;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une enseigne sur poteau pour l'établissement situé au 306 de la rue Lindsay, et ce conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**441/5/97 - Acceptation de deux nouvelles enseignes sur le bâtiment  
situé au 116 rue Cockburn - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'enseignes sur bâtiment pour l'établissement commercial situé au 116 de la rue Cockburn, a été présentée à la Ville de Drummondville ;

Considérant que l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du centre-ville et que, par conséquent, toute enseigne est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la proposition consiste en deux (2) enseignes sur bâtiment, l'une donnant sur la rue Cockburn et l'autre sur la rue Brock ;

Considérant que les couleurs seront le rouge (restaurant), le blanc (fond) et le néon pour Marilyn;

Considérant que la couleur du fond permet à la proposition de s'inscrire en continuité sur le bandeau d'affichage;

Considérant que l'utilisation du néon est restreinte;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation de deux (2) enseignes sur bâtiment pour l'établissement situé au 116 de la rue Cockburn, et ce conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**442/5/97 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure et d'installation  
d'enseigne pour le bâtiment situé au 980 boul. St-Joseph - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure et d'installation d'une enseigne pour le bâtiment situé au 980 du boulevard Saint-Joseph, a été présentée à la Ville de Drummondville ;

Considérant que le bâtiment est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.A./Saint-Joseph et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure et toute installation d'enseigne sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'intervention consiste à remplacer la brique, à agrandir les vitrines et à hausser une partie de la toiture;

Considérant que la brique est remplacée par des blocs de maçonnerie gris, texturés, de forme carrée et que la marquise est remplacée par une marquise d'acier gris pierre s'harmonisant avec la maçonnerie;

Considérant que les vitrines seront agrandies et que la partie supérieure sera réalisée en verre tympan (opaque), ce qui donnera de la hauteur au bâtiment;

Considérant que la toiture sera haussée à la même hauteur et que cela permettra d'unifier le bâtiment et l'entrée du garage;

Considérant qu'une porte de garage sera aménagée sur le côté latéral droit afin de faciliter l'accessibilité des véhicules à l'intérieur;

Considérant que la proposition consiste en une enseigne sur auvent lumineux;

Considérant que la couleur, le lettrage et le type de l'enseigne sont les mêmes que l'enseigne déjà existante ;

Considérant que la largeur et la localisation de l'enseigne viennent renforcer l'unification du bâtiment;

Considérant que les enseignes sur auvent lumineux sont majoritairement utilisées dans le secteur;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation de l'enseigne sur bâtiment et la rénovation extérieure du bâtiment situé au 980 du boulevard Saint-Joseph, et ce conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**443/5/97 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 615 rue Lindsay - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 615 de la rue Lindsay, a été présentée à la Ville de Drummondville ;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du centre-ville et que, par conséquent, tous travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'intervention consiste à rénover les galeries en remplaçant les colonnes, les garde-corps et les balcons;

Considérant que le bois sera remplacé par de l'aluminium de couleur ivoire;

Considérant que les colonnes seront carrées et qu'elles auront au minimum huit pouces (8") de large;

Considérant que les garde-corps seront installés conformément au Code national du bâtiment, soit à trente-six pouces (36") de hauteur au rez-de-chaussée et à quarante-deux pouces (42") de hauteur à l'étage;

Considérant que l'apparence générale du bâtiment sera conservée;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 615 de la rue Lindsay, et ce conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**444/5/97 - Acceptation d'un escalier extérieur pour le bâtiment situé au 467 rue Bock - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'un escalier extérieur pour le bâtiment situé au 467 de la rue Brock, a été présentée à la Ville de Drummondville ;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du centre-ville et que, par conséquent, tout nouvel escalier extérieur est soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme avait recommandé que l'issue supplémentaire au bâtiment soit intégrée à la galerie avant et que l'escalier suive le côté latéral droit;

Considérant que le côté latéral droit du bâtiment est utilisé pour les entrées d'électricité desservant le bâtiment;

Considérant que l'escalier devrait s'éloigner du mur afin de libérer les entrées électriques;

Considérant qu'il serait possible de diriger l'escalier vers l'avant et ainsi permettre à celui-ci de ne pas s'éloigner du bâtiment;

Considérant que la nouvelle proposition ne nuit pas à la visibilité du bâtiment et des bâtiments voisins;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'un escalier extérieur pour le bâtiment situé au 467 de la rue Brock, et ce conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**Rapport mensuel du Service de planification du territoire - Construction**

La conseillère Réjeanne Viens résume la situation de l'habitation pour le mois d'avril 1997 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1996.

**445/5/97 - Mandat à Corporation Rues Principales - Réalisation du 2<sup>e</sup> volet de l'étude du projet « Quartier Centre I »**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville mandate Corporation Rues Principales Drummondville aux fins d'amorcer le processus de remembrement et de réalisation du projet domiciliaire Quartier Centre I, le tout selon l'offre de services soumise par l'organisme en date du 12 mai 1997.

Les honoraires sont fixés à 17 725 \$ plus taxes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**446/5/97 - Mandat à M. Laurent Joyal, architecte - Analyse et évaluation des besoins - Relocalisation de différents services**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville mandate M. Laurent Joyal, architecte, aux fins de procéder à l'analyse et à l'évaluation des besoins des différents services à être relocalisés au poste de police actuel. Ce mandat inclut l'évaluation des coûts de réaménagement et la préparation de plans préliminaires.

Les honoraires professionnels sont évalués à 4 800 \$ plus taxes.

Mme la mairesse rappelle que les services touchés par la relocalisation seraient, entre autres, le service de Planification du territoire et la Cour municipale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**447/5/97 - Mandat à Gevesco Groupe-Conseil Inc. - Plans, devis, appel d'offres et surveillance - Travaux décrétés par le règ. no 2606**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville mandate Gevesco Groupe-Conseil Inc. aux fins de préparer les plans, devis et appel d'offres et d'assurer la surveillance des travaux décrétés par le règlement no 2606 et plus spécifiquement :

- 1) les travaux de pulvérisation, pavage et trottoirs sur le boulevard St-Joseph entre les rues Marchand et St-Alphonse ;
- 2) les travaux de réfection du viaduc du boulevard St-Joseph.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**448/5/97 - Mandat à M. Mario Bessette, aménagiste - Travaux d'aménagement du parc Woodyatt (phases 1 et 2)**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville mandate M. Mario Bessette, aménagiste, aux fins de préparer les plans, devis et appel d'offres (phases 1 et 2) et d'assurer la surveillance des travaux obligatoires d'aménagement du parc Woodyatt.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**449/5/997 - Autorisation à la S.D.E.D. de présenter une demande d'aide financière - Volet 3 du Programme d'infrastructures Canada-Québec 1997**

Considérant que le programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec offre une possibilité de financement pour des projets structurants ;

Considérant que la Ville de Drummondville a à coeur le développement économique de la région ;

Considérant que la Société de Développement Économique de Drummondville assure le développement de Drummondville et sa région ;

Considérant que la Société de Développement Économique de Drummondville a soumis aux autorités municipales un projet de construction d'un incubateur industriel ;

Considérant que ce projet répond à un besoin ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur général de la Société de Développement Économique de Drummondville à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du volet 3.1 du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**450/5/97 - Vente d'une partie du lot 18 à M. Jasmin Lupien**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu :

- que la Ville de Drummondville vende à M. Jasmin Lupien l'immeuble sis et situé au 167/169 rue Brock à Drummondville. Ledit immeuble est connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du Quartier Sud de la Ville de Drummondville, circonscription foncière de Drummond, comme étant une partie du lot originaire numéro dix-huit (Ptie 18) telle que plus amplement décrite à l'acte enregistré au bureau de la circonscription foncière de Drummond le 25 janvier 1996 sous le numéro 370754 ;
- que ladite vente soit et est consentie pour et en considération d'une somme de quarante-trois mille dollars (43 000 \$) payable comptant à la signature du contrat ; de plus, une clause prévoyant la rénovation ou la démolition du hangar situé en arrière-cour, dans un délai de douze (12) mois de la date de signature du contrat, devra être incluse à l'acte de vente ; cette clause devra également prévoir une pénalité en cas de non-exécution ;
- que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents relatifs à ladite transaction.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**451/5/97 - Entente à intervenir avec M. Jasmin Lupien - Empiètement d'un immeuble (167/169 rue Brock)**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents relatifs à une entente à intervenir avec M. Jasmin Lupien relativement à l'empiètement de l'immeuble du 167/169 rue Brock.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**452/5/97 - Autorisation au Centre d'Emploi du Canada pour étudiants -**

### **Affichage d'encarts publicitaires**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Centre d'Emploi du Canada pour étudiants à afficher des encarts publicitaires en bordure des principales artères de la Ville pour un maximum de 20 sites.

Cette autorisation est valable du 20 mai au 31 juillet 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **453/5/97 - Embauche de M. Jean-François Morel à titre de policier à l'essai**

- Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de M. Jean-François Morel à titre de policier à l'essai au Service de la sécurité publique, et ce à compter de la date qui sera fixée par la direction du Service, le tout conformément à la Loi de police du Québec et à la convention collective de l'Unité des Policiers de Drummondville Inc.

De plus, M. Jean-François Morel s'engage à respecter le règlement no 2034 de la Ville de Drummondville quant au lieu de résidence.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **454/5/97 - Cession par la Ville de deux véhicules au Village Québécois d'Antan**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville cède au Village Québécois d'Antan un camion 6 roues de marque Ford, année 1979, et une fourgonnette de marque Chevrolet, année 1981, et ce à titre gratuit.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **455/5/97 - Autorisation au Comptoir alimentaire Drummond Inc. de tenir une vente de garage le 5 juillet 1997**

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Comptoir alimentaire Drummond Inc. à tenir une vente de garage sur le terrain de Dubois & Nadeau, 1275 rue Janelle, le 5 juillet 1997 ou en cas de pluie le 6 juillet 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **456/5/97 - Autorisation à Cardio Club - Activité de marche et de course à pied**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville autorise Cardio Club à tenir une activité de marche et de course à pied le 7 juin 1997, le tout suivant un parcours approuvé par le Service de sécurité publique et selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **457/5/97 - Autorisation à Centraide Coeur du Québec Inc. - Installation d'une banderole au centre-ville**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville autorise Centraide Coeur du Québec Inc. à installer une banderole de rue au centre-ville pour la période du 15 septembre au 1<sup>er</sup> novembre 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **458/5/97 - Autorisation à l'Ass. Rég. de Loisir pour Personnes Handicapées du Centre du Québec Inc. - Utilisation du terrain de balle St-Étienne**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'Association Régionale de Loisir pour Personnes Handicapées du Centre du Québec Inc. à utiliser le terrain de balle St-Étienne tous les dimanches, de 13 h 00 à 15 h 00, et ce du 29 juin au 10 août 1997, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**459/5/97 - Autorisation au Club des Cyclophiles de Dr'Ville Inc. -  
Utilisation du parc Poirier le 5 juin et le 20 août 1997**

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Club des Cyclophiles de Drummondville Inc. à utiliser le parc Poirier le 5 juin 1997 pour la tenue d'un party de hot-dogs ainsi que le 20 août 1997 pour la tenue d'une épluchette de blé d'inde, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**460/5/97- Autorisation à Ambulance Saint-Jean - Utilisation du stationnement  
du Centre Marcel Dionne pour la tenue d'un bazar**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise Ambulance Saint-Jean à utiliser le stationnement du Centre Marcel Dionne les 14 et 15 juin 1997 pour la tenue d'un bazar, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**461/5/97 - Autorisation aux garderies de Dr'Ville - Parade et activité au  
parc Woodyatt le 27 mai 1997**

Il est proposé par la conseillère Dominique Thériault, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les garderies de Drummondville à tenir une parade ainsi qu'une activité au parc Woodyatt le 27 mai 1997 dans le cadre de la Semaine Provinciale des Services de Garde, le tout suivant un parcours approuvé par le Service de sécurité publique et selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**462/5/97 - Appui à la démarche du Regroupement des centres-villes et  
des artères commerciales - Changement de nom (SIDAC)**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville appuie la démarche entreprise par le Regroupement des centres-villes et des artères commerciales à l'effet de modifier le nom de « Société d'initiatives et de développement des artères commerciales » (SIDAC) par le nom de « **Société de développement commercial** ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**463/5/97 - Mandat à M. Guy Collins, courtier immobilier -  
Mise en vente de certains terrains commerciaux**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville mandate M. Guy Collins, courtier immobilier, aux fins de procéder à la mise en vente de certains terrains commerciaux

La Ville de Drummondville accorde ledit mandat pour une période de six (6) mois et s'engage à verser au courtier 4% du produit de la vente lorsque réalisée.

Le directeur général de la Ville est autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents à ce mandat.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**464/5/97 - Appui à la demande de Proformen déposée au M.E.F. -  
Programme Action-Environnement et Faune 1997-1998**

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville appuie le projet de restauration des berges des îles du parc Woodyatt présenté par Proformen au ministère de l'Environnement et de la Faune dans le cadre du programme Action-Environnement et Faune 1997-1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**465/5/97 - Autorisation aux écoles Immaculée-Conception et Frédéric-Tétreau -  
Tenue d'un marché aux puces le 31 mai 1997**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les écoles Immaculée-Conception et Frédéric-Tétreau à tenir un marché aux puces sur le terrain de l'école Frédéric-Tétreau située au 59 rue des Saules, le 31 mai 1997 ou en cas de pluie le 1<sup>er</sup> juin 1997, de 9h00 à 15h00.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**466/5/97 - Abrogation de la rés. 382/5/97 et adjudication de contrat à R. Guilbault  
Construction Inc. (pavage de rues et bordures de béton - TPG-97-01)**

Considérant que la Ville de Drummondville a, en date du 5 mai 1997, octroyé un contrat à Les Constructions R.C.R. Inc. ;

Considérant qu'après vérification, il a été constaté que la compagnie Les Constructions R.C.R. Inc. ne possède pas la qualification professionnelle requise selon la Régie du bâtiment du Québec pour exécuter ledit contrat ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville abroge la résolution no 382/5/97 du 5 mai 1997 et que le contrat d'exécution de travaux de pavage de rues et bordures de béton (TPG-97-01) soit octroyé à R. Guilbault Construction Inc. pour un montant de 455 314,57 \$ (taxes incluses).

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**467/5/97 - Mandat à M. Mostafa El Adraoui - Étude de marché relative  
à l'aéroport régional**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville mandate M. Mostafa El Adraoui, conseiller en gestion, recherche & stratégie marketing, aux fins de réaliser une étude de marché relative à l'aéroport régional.

Les honoraires sont évalués à 11 000 \$ plus taxes.

Le présent mandat devra être fait en exécution de l'offre de services datée du 9 avril 1997, laquelle demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**468/5/97 - Demande à la MRC de Drummond - Nettoyage des branches  
8 et 10 du cours d'eau Rivière aux Vaches**

Considérant la demande des propriétaires concernés pour que les branches 8 et 10 du cours d'eau Rivière aux Vaches soient nettoyées ;

Considérant que le cours d'eau est un cours d'eau de comté ;

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville appuie la requête des propriétaires concernés et demande à la MRC de Drummond d'agir en conséquence.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**469/5/97 - Autorisation au directeur des Travaux publics d'agir à titre  
d'inspecteur municipal au niveau des cours d'eau**

Considérant la demande des propriétaires concernés pour que le cours d'eau Blanchette-Bellemare soit nettoyé ;

Considérant la demande de propriétaires concernés pour que le cours d'eau Lambert soit nettoyé ;

Considérant que ces cours d'eau sont des cours d'eau locaux ;

Considérant les règlements nos 18-83 et 19-83 de l'ex-municipalité de Grantham ;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que Monsieur Denis Larocque, directeur au Service des travaux publics, soit nommé inspecteur municipal afin de vérifier les travaux à faire dans lesdits cours d'eau.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**470/5/97 - Entente intermunicipale avec la municipalité de St-Germain de  
Grantham - Utilisation des outils de décarcération**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente intermunicipale avec la municipalité de St-Germain de Grantham relativement à l'utilisation des outils de décarcération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**471/5/97 - Dépôt du compte rendu (13/05/97) - Comité de transport en commun**

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de transport en commun tenue le 13 mai 1997 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**Dépôt du certificat relatif au règlement no 2615**

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

- règlement no 2615 décrétant des travaux d'aménagement extérieur et l'acquisition d'équipements au Service de la sécurité publique, et prévoyant un emprunt de 550 000 \$ à ces fins.

**472/5/97 - Avis de motion d'un règlement (no 2621) relatif à la circulation des camions et des véhicules outils**

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement (no 2621) relatif à la circulation des camions et des véhicules outils.

**473/5/97 - Dispense de lecture du règlement no 2621**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2621 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**474/5/97 - Adoption du règlement no 2616 - Prévisions budgétaires 1997 de la Régie intermunicipale de la Cité des Loisirs**

Lecture est donnée du règlement no 2616 adoptant les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de la Cité des Loisirs pour l'année 1997.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**475/5/97 - Adoption du règlement no 2618 - Zonage**

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2618 a été donné (réf: 418/5/97), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2618 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but :

- de modifier l'article 1.2.5 intitulé **terminologie** afin d'y ajouter la définition de « maison d'accueil », de spécifier que les maisons de chambres et les maisons de pension ne peuvent être associées à une maison d'accueil mais que certains services accessoires peuvent y être offerts.
- de créer un nouvel article 4.2.5.5 intitulé « maison d'accueil » qui prévoit les conditions particulières d'implantation de ce type d'établissement.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**476/5/97 - Adoption du second projet de règlement no 2619-1 - Zonage**

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques,  
appuyé par le conseiller Réal Jean,  
et résolu:

- 1<sup>0</sup> QUE le second projet de règlement no 2619-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but :
- A) de réduire de neuf mètres (9 m) à deux virgule cinq mètres (2,5 m) la marge arrière minimale applicable pour les usages des classes C<sub>2</sub> et C<sub>4</sub> dans la zone commerciale C12-11 ;
  - B) de permettre la classe d'usage H<sub>5</sub> dans la zone commerciale C09-05, de prévoir les normes afférentes à cette nouvelle classe d'usage et d'y soustraire la classe d'usage C<sub>2</sub> ;
  - C) d'autoriser l'usage « maison d'accueil » en tant qu'usage spécifiquement permis dans la zone résidentielle H02-11 et d'assujettir ce nouvel usage aux normes déjà applicables aux habitations unifamiliales isolées ;

- D) d'autoriser l'usage « maison d'accueil » en tant qu'usage spécifiquement permis dans la zone commerciale C06-08 et d'assujettir ce nouvel usage aux normes déjà applicables aux habitations unifamiliales isolées ;
- E) de réduire de deux virgule quatre mètres (2,4 m) à zéro mètre (0 m) la marge latérale minimale exigée pour les structures jumelées dans la zone industrielle I12-01 ;
- soit et est adopté;

- 2° QUE ce second projet de règlement puisse faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1).

La conseillère Réjeanne Viens s'oppose à l'item A.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

**477/5/97 - Adoption du projet de règlement no 2620 - Zonage**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,  
appuyé par le conseiller Gilles Fontaine,  
et résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no 2620 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but :
- de soustraire un terrain actuellement compris dans la zone de développement à long terme HL12-02 pour l'inclure dans la zone résidentielle voisine H12-01 ;
  - de créer une nouvelle zone résidentielle H12-39 à même la zone résidentielle actuelle HL12-02, d'y spécifier la nature des usages autorisés et de prévoir les normes afférentes à la construction de bâtiments dans cette nouvelle zone.
- soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**478/5/97 - Avis de motion du règlement no 2620**

Le conseiller Mario Jacques donne avis de motion d'un règlement (2620) amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but :

- d'extensionner la zone H12-01 à même la zone HL12-02 ;
- de créer une nouvelle zone résidentielle à même une partie de la zone HL12-02 et d'y prévoir les usages autorisés et les normes applicables.

**479/5/97 - Dispense de lecture du règlement no 2620**

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2620 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but :

- d'extensionner la zone H12-01 à même la zone HL12-02 ;
- de créer une nouvelle zone résidentielle à même une partie de la zone HL12-02 et d'y prévoir les usages autorisés et les normes applicables.

dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

Aucune personne présente ne pose de questions.

**Prochaine assemblée du Conseil**

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu le **mardi 3 juin 1997**.

**480/5/97 - Levée de l'assemblée**

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 20 h 00.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THÉRÈSE CAJOLET,  
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,  
Mairesse.

# **LA VILLE DE DRUMMONDVILLE**

**3 juin 1997**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 3 juin 1997, ***sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras***; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

## **SONT PRÉSENTS:**

- **Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:**

Estelle Demers  
Guy Drouin  
Gilles Fontaine  
Mario Jacques  
Réal Jean  
Robert Lafrenière  
Denis Savoie  
Jean-Guy Spénard  
Dominique Thériault  
Christian Tourigny  
Céline Trottier  
Réjeanne Viens

- **Personnes ressources:**

M. Gérald Lapierre, directeur général  
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs  
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques  
M. Denis Jauron, directeur du Service de l'urbanisme

- **Secrétaire:**

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

## **481/6/97 - Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

## **482/6/97 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 20 mai 1997**

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 20 mai 1997 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**CORRESPONDANCE:**

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception d'une lettre provenant de la MRC de Drummond relative au projet de règlement concernant la modification du schéma d'aménagement de la MRC de Drummond, de lettres de demandes d'aide financière et de lettres de remerciements.

**483/6/97 - Acceptation des comptes**

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 5 mai au 3 juin 1997, lesquels comptes totalisent la somme de 3 368 806,22 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**484/6/97 - Dépôt du procès-verbal (21 mai 1997) - C.C.U.**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 mai 1997 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**485/6/97 - Acceptation d'un nouvel affichage sur le bâtiment situé au 164 rue Heriot - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 164 rue Heriot, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du centre-ville et que, par conséquent, toute nouvelle enseigne est soumise à des critères d'aménagement particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la proposition consiste en une enseigne en sintra (bois) située au centre de la façade commerciale immédiatement au-dessus de l'entrée;

Considérant qu'un arrangement situé au centre vient agrémenter la proposition;

Considérant que l'enseigne utilise bien l'entablement disponible et que des planches de bois verticales sont disposées de part et d'autre de l'enseigne afin de combler l'espace et d'ornementer la façade commerciale;

Considérant que les couleurs, soit le maïs (lettres), le beige (arrangement central) et le vert forêt pour l'entablement, sont des couleurs traditionnelles sobres qui s'harmonisent bien;

Considérant que de par sa forme, ses couleurs et sa localisation, l'enseigne permet de consolider l'identité de l'affichage sur la rue Heriot;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation de la nouvelle enseigne sur le bâtiment situé au 164 rue Heriot, et ce conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**486/6/97 - Acceptation d'un nouvel affichage sur le bâtiment situé**

---

***au 175 rue Lindsay - P.I.A.***

---

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation de deux (2) enseignes sur bâtiment pour l'établissement situé au 175 rue Lindsay, a été présentée à la Ville de Drummondville ;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du centre-ville et que, par conséquent, toute nouvelle enseigne est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la proposition consiste en deux (2) enseignes sur bâtiment, l'une donnant sur la rue Lindsay et l'autre sur la rue Cockburn ;

Considérant que les enseignes sont réalisées en aluminium peint de couleurs bleu (lettres), blanc (fond) et noir (ombrage des lettres);

Considérant que leur localisation permet de maximiser la visibilité du commerce et de marquer l'entrée principale;

Considérant que la proposition permet d'animer les façades et, par le fait même, d'agrémenter le coin des rues Lindsay et Cockburn;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation de deux (2) enseignes sur bâtiment, soit sur les façades donnant sur les rues Lindsay et Cockburn pour l'établissement commercial situé au 175 rue Lindsay, et ce conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

---

***487/6/97 - Acceptation de divers travaux pour le bâtiment situé au 139 rue Dorion - P.I.A.***

---

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'agrandissement, de construction d'un garage et de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 139 rue Dorion, a été présentée à la Ville de Drummondville ;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux d'agrandissement, de construction de garage et de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le requérant désire récupérer une partie du garage situé dans la cour arrière afin d'agrandir son bâtiment résidentiel;

Considérant que l'agrandissement serait uniquement au rez-de-chaussée sur une superficie de trois virgule quatre-vingt-seize mètres (3,96 m) par cinq virgule quarante-neuf mètres (5,49 m);

Considérant que le revêtement extérieur de l'agrandissement serait recouvert avec la brique que l'on retrouve actuellement comme parement extérieur pour le garage;

Considérant que l'intervention permet de dégager la cour arrière du bâtiment;

Considérant que le requérant désire construire un garage d'une superficie maximale de cinq virgule quarante-huit mètres (5,48 m) par six virgule quatre mètres (6,4 m) dans la cour arrière face à l'entrée de la propriété;

Considérant que la structure de l'ancien garage sera conservée et déplacée;

Considérant que le revêtement extérieur du garage sera un déclin de vinyle gris pâle;

Considérant que la relocalisation du garage permettra une meilleure orientation des véhicules sur le terrain et, globalement, une utilisation plus judicieuse de l'espace disponible sur le terrain;

Considérant que l'intervention consiste à remplacer l'ensemble des fenêtres, à repeindre la brique et à relocaliser un escalier;

Considérant que les fenêtres à guillotine seront remplacées par des fenêtres de même dimension et de même type;

Considérant que le requérant désire repeindre la brique (déjà peinte) en rouge afin de l'uniformiser;

Considérant qu'un unique nettoyage permettrait de voir les différents types de brique sur le bâtiment qui sont de types et de couleurs différents;

Considérant que les différentes interventions permettent de préserver le caractère propre et les qualités architecturales particulières du bâtiment;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux d'agrandissement, de construction d'un garage et de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 139 rue Dorion, et ce conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**488/6/97 - Acceptation des travaux de construction d'une terrasse extérieure pour le bâtiment situé au 352 rue Heriot - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser la réalisation d'une terrasse extérieure pour l'établissement situé au 352 rue Heriot, a été présentée à la Ville de Drummondville ;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du centre-ville et que, par conséquent, tout nouvel aménagement de terrasse est soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'intervention consiste à réaliser une terrasse en bois peint de trois mètres (3 m) par sept virgule quarante-et-un mètres (7,41 m) le long de la rue Bérard;

Considérant qu'une ouverture sera pratiquée dans le mur afin de permettre l'accès à la terrasse;

Considérant qu'aucun auvent ne recouvrira la terrasse et que l'accès sera possible uniquement de l'intérieur;

Considérant que l'aménagement respecte les normes en vigueur du règlement de zonage;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la réalisation d'une terrasse extérieure pour l'établissement situé au 352 rue Heriot, et ce conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**489/6/97 - Acceptation d'un nouvel affichage sur le bâtiment situé au 1020 boulevard René-Lévesque - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 1020 boulevard René-Lévesque, a été présentée à la Ville de Drummondville ;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.A./St-Joseph et que, par conséquent, tout nouvel affichage est soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la proposition consiste en une enseigne sur bâtiment en lettres détachées (channel lumineuse et néon) accompagnée d'un logo (boîtier lumineux);

Considérant que la localisation de l'enseigne permet de marquer l'entrée du commerce;

Considérant que les couleurs utilisées sont le blanc (dentaire), le bleu-mauve (centre), le vert et le brun (logo);

Considérant que la majorité des commerces s'affichant sur le bâtiment utilise les lettres détachées lumineuses;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation de l'enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 1020 boulevard René-Lévesque, et ce conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**490/6/97 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 341 rue Mélançon - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 341 rue Mélançon, a été présentée à la Ville de Drummondville ;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'intervention consiste à remplacer la brique, le solin du toit, à refaire la galerie et l'escalier;

Considérant que la brique sera remplacée par une brique d'argile rouge;

Considérant qu'un jeu de chaînage d'angle et de brique en soldat au-dessus des ouvertures permettra d'ornementer le bâtiment;

Considérant que la corniche sera remplacée par une corniche de couleur blanche moulurée;

Considérant que la galerie, les garde-corps et l'escalier seront refaits de même dimension, en aluminium blanc;

Considérant que les interventions permettront de donner du relief au bâtiment et d'animer sa façade tout en préservant ses caractéristiques architecturales;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 341 rue Mélançon, et ce conformément aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**491/6/97 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour le**

---

***bâtiment situé au 493 rue Heriot - P.I.A.***

---

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 493 rue Heriot, a été présentée à la Ville de Drummondville ;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du centre-ville et que, par conséquent, toute rénovation extérieure est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'intervention consiste à remplacer le revêtement extérieur de la cage d'escalier arrière, les fenêtres, les portes, les galeries et les escaliers;

Considérant que l'acier de la cage d'escalier arrière sera remplacé par un déclin de vinyle blanc qui permettra d'alléger l'arrière du bâtiment;

Considérant que l'ensemble des fenêtres à guillotine seront remplacées par des fenêtres de même type, forme et dimension;

Considérant que les portes avant seront remplacées par des portes d'acier blanches à carreaux de huit pouces (8");

Considérant que les portes arrière seront remplacées par des portes avec vitre et moustiquaire en partie supérieure;

Considérant que les balcons, garde-corps et escaliers avant seront refaits en aluminium beige et que les balcons arrière seront conservés et les garde-corps rehaussés;

Considérant que les interventions réalisées permettent de préserver le caractère propre et les qualités architecturales particulières du bâtiment;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 493 rue Heriot, et ce conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

---

***492/6/97 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 274 rue Mélançon - P.I.A.***

---

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 274 rue Mélançon, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du centre-ville et que, par conséquent, toute rénovation extérieure est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que les interventions consistent à remplacer le revêtement extérieur du tambour arrière, remplacer la majorité des fenêtres, remplacer les portes avant, refaire les galeries, les garde-corps et les escaliers;

Considérant que le bois recouvrant le tambour sera remplacé par un déclin de vinyle qui conservera le rythme et l'allure du déclin de bois;

Considérant que les fenêtres à guillotine seront remplacées par des fenêtres de même type, forme et dimension;

Considérant que les galeries, garde-corps et escaliers seront refaits en aluminium blanc et que cela permettra d'alléger la façade du bâtiment;

Considérant que les portes seront remplacées par des portes à fenêtre à guillotine;

Considérant que l'ensemble des interventions contribuera à préserver le caractère propre et les qualités architecturales particulières de la construction;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 274 rue Mélançon, et ce conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**493/6/97- Appui à la Corporation Rues Principales et à la Corporation de développement centre-ville - Statut de zone touristique**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville appuie la démarche de la Corporation Rues Principales de concert avec la Corporation de développement centre-ville de Drummondville aux fins d'obtenir la reconnaissance du territoire centre-ville comme zone touristique, et ce pour la période du 1er juillet au 4 août 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**494/6/97 - Embauche de Mme Sonia Roux au poste d'urbaniste intermédiaire**

- Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que Mme Sonia Roux soit engagée à titre d'urbaniste intermédiaire au Service de l'habitation.

De plus, Mme Sonia Roux s'engage à respecter le règlement no 2034 de la Ville de Drummondville quant au lieu de résidence.

Le conseiller Mario Jacques se dit dissident de cette proposition.

Le conseiller Christian Tourigny s'oppose à l'embauche tout en disant comprendre le besoin en urbanisme. Il aurait priorisé une approche contractuelle ou de location de services.

Le conseiller Denis Savoie partage la même opinion tout en précisant que lors du dépôt de l'organigramme, la Ville a tabletté un employé.

Le conseiller Gilles Fontaine n'est pas d'accord avec les propos de son collègue Savoie quant au tablettage. Il fait l'historique du Service quant au nombre d'employés.

Le conseiller Réal Jean est d'accord avec l'embauche. La démarche date de quelques semaines et répond aux besoins du Service.

La conseillère Réjeanne Viens résume également les besoins et les attentes du Service et pour elle, le Service d'urbanisme équivaut au développement de la Ville. Elle donne également les statistiques quant au traitement des dossiers de P.I.A. depuis 1995.

La conseillère Céline Trottier se dit pour l'embauche et selon elle on en a démontré le besoin.

Le conseiller Robert Lafrenière est convaincu du besoin mais se dit contre le mode d'engagement.

Le directeur général Gérald Lapierre résume la réorganisation administrative.

La conseillère Estelle Demers adhère à la proposition d'embauche car après discussion il semble que l'embauche d'un contractuel ne corresponde pas nécessairement aux besoins. Par contre, elle souhaite que les dossiers des contrevenants se règlent et cela rapidement.

Le conseiller Jean-Guy Spénard résume pourquoi il favorise l'embauche d'un permanent ; l'urbaniste intermédiaire n'est pas un effectif de plus vu que le budget 1997 prévoit cet embauche ; pour lui, un mandat répond à un travail précis.

Madame la mairesse demande le vote sur la proposition.

Votent **POUR**

Mme Estelle Demers  
M. Guy Drouin  
M. Gilles Fontaine  
M. Réal Jean  
M. Jean-Guy Spénard  
Mme Dominique Thériault  
Me Céline Trottier  
Mme Réjeanne Viens

Votent **CONTRE**

M. Mario Jacques  
M. Robert Lafrenière  
M. Denis Savoie  
Me Christian Tourigny

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

**495/6/97 - Délégation - Comité permanent sur les jeunes de la rue**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que MM. Robert Lafrenière et Guy Drouin, conseillers, M. J.-Marcel Lefebvre, directeur du service de la Sécurité publique et M. André Paquet, directeur du service Loisir et Vie communautaire, soient délégués pour siéger sur un comité permanent sur les jeunes de la rue.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**496/6/97 - Appui à la municipalité de Saint-Charles-de-Drummond -  
Projet de règlement relatif à la circulation lourde**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville appuie le projet de règlement soumis par la municipalité de Saint-Charles-de-Drummond pour la gestion de la circulation lourde dans les limites de la municipalité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**497/6/97 - Appui à la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham -  
Projet de règlement relatif à la circulation lourde**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville appuie le projet de règlement soumis par la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham pour la gestion de la circulation lourde dans les limites de la municipalité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**498/6/97 - Subvention de 300 \$ - Association Québec-France**

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 300 \$ à l'Association Québec-France, et ce à titre de subvention 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**499/6/97 - Autorisation au Dr'Ville Olympique - Tournoi de Baseball  
Pee-Wee Cascades de Dr'Ville**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Drummondville Olympique à tenir le Tournoi de Baseball Pee-Wee Cascades de Drummondville aux terrains de balle Messier et Celanese du 20 au 29 juin 1997, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

La Ville autorise également cet organisme à solliciter un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de l'activité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**500/6/97 - Autorisation au Dr'Ville Olympique et à l'Ass. du Baseball Mineur de Dr'Ville - Tournoi de Baseball Midget de Dr'Ville**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Drummondville Olympique et l'Association du Baseball Mineur de Drummondville à tenir le Tournoi de Baseball Midget de Drummondville au stade Jacques Desautels ainsi qu'aux terrains de balle Côté et Celanese du 3 au 13 juillet 1997, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

La Ville autorise également cet organisme à solliciter un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de l'activité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**501/6/97 - Prime de remplacement à Mme Thérèse Cajolet**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le paiement d'une prime de 5% à Mme Thérèse Cajolet, le tout conformément aux conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Drummondville dans le cas de remplacement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**502/6/97- Protocole d'entente avec Canadian Tire Real Estate Limited - Financement des infrastructures de signalisation - Boul. St-Joseph**

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente avec Canadian Tire Real Estate Limited relative au financement des infrastructures de signalisation sur le boulevard St-Joseph de façon à répondre aux besoins de la circulation dans le secteur.

La conseillère Réjeanne Viens s'élève contre le fait que le citoyen doit défrayer 50% de la facture.

Le conseiller Guy Drouin ne comprend pas que la Ville accepte d'assumer 50% de la facture. Selon lui, les résidents paient 100% des infrastructures dans les développements résidentiels. Pour lui, les commerces existants sont perdants. Il parle des investissements industriels et traite du rapport de la Chambre de Commerce.

Le conseiller Jean-Guy Spénard parle de la baisse de la dette, de l'investissement de ± 150 000 \$ pour combler les besoins et d'un retour annuel de taxes de ± 200 000 \$. Pour lui, il s'agit d'un placement intéressant.

Suite à l'intervention de certains élus qui parlent de subvention à Canadian Tire, Madame la mairesse rappelle qu'il s'agit de réalisation de travaux et non de subvention.

Le conseiller Guy Drouin juge qu'un projet de grande surface devrait faire l'objet d'une étude d'impact.

Le conseiller Robert Lafrenière, pour sa part, est d'avis que l'entente est basée sur des expériences et que les négociations ont été faites sur la base de 50%.

La conseillère Réjeanne Viens souligne que l'installation d'un feu de circulation au coin de la rue des Sorbiers est rendue nécessaire par la construction d'un pont.

Le conseiller Réal Jean dit qu'il faut considérer que Canadian Tire procure une masse salariale aux résidents de Drummondville et qu'il s'agit d'une relocalisation d'un commerce déjà existant.

Le conseiller Denis Savoie suggère que la Ville révisé sa politique lors d'une prochaine séance si tel est le souhait de ses collègues.

Madame la mairesse demande le vote sur la proposition.

Votent **POUR**

Mme Estelle Demers  
M. Gilles Fontaine  
M. Mario Jacques  
M. Réal Jean  
M. Robert Lafrenière  
M. Denis Savoie  
M. Jean-Guy Spénard  
Mme Dominique Thériault  
Me Christian Tourigny  
Me Céline Trottier

Votent **CONTRE**

M. Guy Drouin  
Mme Réjeanne Viens

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

**503/6/97 - Tenue d'une vente de garage - Café Rencontre Drummond Inc.**

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville autorise Café Rencontre Drummond Inc. à tenir une vente de garage au 1657 rue Corriveau, le 13 juin 1997 de 10h00 à 21h00 et le 14 juin 1997 de 10h00 à 16h00.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**504/6/97- Tenue d'un bazar - La Maison des Jeunes Richelieu**

Il est proposé par la conseillère Dominique Thériault, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Maison des Jeunes Richelieu à tenir un bazar au 265 rue Brock le 14 juin 1997, de 10h00 à 18h00, et le 15 juin 1997, de 10h00 à 16h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**505/6/97 - Tenue d'une vente-trottoir -  
Regroupement des marchands du boulevard René-Lévesque**

Il est proposé par la conseillère Estelle Demers, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Regroupement des marchands du boulevard René-Lévesque à tenir une vente-trottoir les 25, 26, 27 et 28 juin 1997, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**506/6/97 - Tenue d'une vente-trottoir -  
Magasin Chaussures Croteau (1981) Inc.**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le magasin Chaussures Croteau (1981) Inc. à tenir une vente-trottoir les 11, 12, 13 et 14 juin 1997 sur son terrain de stationnement situé au 1264 rue St-Edgar, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**507/6/97 - Tenue d'une vente-trottoir - Vestiaire Drummond Inc.**

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville autorise Vestiaire Drummond Inc. à tenir une vente-trottoir les 4, 5 et 6 juin 1997 sur son terrain de stationnement situé au 901 boulevard Mercure, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**508/6/97 - Tenue de ventes-trottoirs au centre-ville (rues Lindsay et Heriot) - Corporation de développement centre-ville de Drummondville**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Corporation de développement centre-ville de Drummondville à tenir ses deux ventes-trottoirs annuelles :

- rue Lindsay : 18 au 21 juin 1997
- rue Heriot : 2 au 6 juillet 1997

le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**509/6/97 - Acte d'échange à intervenir avec M. Réal Vaillancourt - Lot ptie 124 (Fossé La Coulée)**

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention à intervenir avec M. Réal Vaillancourt et/ou une compagnie lui appartenant.

Ladite convention affecte une partie du lot 124 du cadastre du canton de Grantham.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**510/6/97 - Signature d'une entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Charles-de-Drummond - Cour municipale commune**

Considérant que la Ville de Drummondville a conclu une entente intermunicipale avec certaines municipalités de la M.R.C. de Drummond pour l'établissement d'une Cour municipale commune ;

Considérant que l'article 7 b) de ladite entente autorise la Ville de Drummondville à procéder par résolution à l'adhésion d'une autre municipalité ;

Considérant que la municipalité de Saint-Charles-de-Drummond souhaite adhérer à ladite entente ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Charles-de-Drummond portant sur l'établissement d'une Cour municipale commune par l'extension de la

compétence de la Cour municipale de Drummondville, et ce aux mêmes conditions que celles énoncées dans l'entente signée le 4 octobre 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**511/6/97 - Mandat à la firme Géo-Lab Inc. - Analyse des matériaux - Travaux décrétés par les règlements nos 2610, 2611, 2612 et 2613**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Géo-Lab Inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés dans le cadre des travaux décrétés par les règlements nos 2610, 2611, 2612 et 2613.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**512/6/97 - Octroi d'un contrat pour le nettoyage des terrains vacants ou construits**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville octroie à la firme Jean-Pierre Auclair le contrat de nettoyage des terrains vacants ou construits, le tout selon le rapport soumis par le directeur d'urbanisme, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**513/6/97 - Mandat à Mme Martine Lauzon, arpenteur-géomètre - Description technique d'une partie du lot 156**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville mandate Mme Martine Lauzon, arpenteur-géomètre, aux fins d'analyser les besoins de la Ville sur le lot Ptie 156 du canton de Grantham et de préparer et rédiger la description technique d'une partie dudit lot 156 du cadastre du canton de Grantham qui pourrait faire l'objet d'une négociation.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**514/6/97 - Mandat à la firme Denys Baril, architecte - Plans, devis, appel d'offres, surv. - Travaux décrétés par le règlement no 2615**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Denys Baril, architecte, aux fins de préparer les plans, devis, appel d'offres et d'assurer la surveillance des travaux décrétés par le règlement no 2615.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**515/6/97 - Autorisation au directeur général - Signature de formulaires - Programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les formulaires nécessaires à la présentation des dossiers déposés dans le cadre du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**516/6/97 - Demande au MAM. - Inscription de travaux en rapport avec la restauration des composantes de l'U.T.E. (Prog. Trav. d'inf.)**

Considérant que la Ville de Drummondville désire et se doit de procéder à la restauration des composantes de l'usine de traitement d'eau ;

Considérant que dans le cadre du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec - Volet 2.1 certains travaux sont admissibles et que la Ville pourrait bénéficier d'une aide financière pour la réalisation desdits travaux ;

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville demande au Ministre des Affaires municipales du Québec d'inscrire à son programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec - Volet 2.1 les travaux de restauration des composantes de l'usine de traitement d'eau.

Les coûts sont évalués à 532 400 \$.

La participation au projet s'établit comme suit :

Ville de Drummondville :	177 467 \$
Gouvernement provincial :	177 466 \$
Gouvernement fédéral :	177 467 \$

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**517/6/97 - Demande au MAM. - Inscription de travaux en rapport avec la réfection de la rue Notre-Dame (Prog. Trav. d'inf.)**

Considérant que la Ville de Drummondville désire et se doit de procéder à la réfection de la rue Notre-Dame ;

Considérant que dans le cadre du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec - Volet 2.1 certains travaux sont admissibles et que la Ville pourrait bénéficier d'une aide financière pour la réalisation desdits travaux ;

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville demande au Ministre des Affaires municipales du Québec d'inscrire à son programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec - Volet 2.1 les travaux de réfection de la rue Notre-Dame.

Les coûts sont évalués à 527 850 \$.

La participation au projet s'établit comme suit :

Ville de Drummondville :	175 950 \$
Gouvernement provincial :	175 950 \$
Gouvernement fédéral :	175 950 \$

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**518/6/97 - Demande au M.A.M. - Inscription de travaux en rapport avec la réfection d'édifices municipaux (Prog. Trav. d'inf.)**

Considérant que la Ville de Drummondville désire et se doit de procéder à la réfection de l'Hôtel de Ville et de l'édifice actuel du Service de la sécurité publique ;

Considérant que dans le cadre du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec - Volet 2.1 certains travaux sont admissibles et que la Ville pourrait bénéficier d'une aide financière pour la réalisation desdits travaux ;

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville demande au Ministre des Affaires municipales du Québec d'inscrire à son programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec - Volet 2.1 les travaux de réfection de l'Hôtel de Ville et de l'édifice actuel du Service de la sécurité publique.

Les coûts sont évalués à 1 210 000 \$.

La participation au projet s'établit comme suit :

Ville de Drummondville :	403 334 \$
--------------------------	------------

Gouvernement provincial :	403 333 \$
Gouvernement fédéral :	403 333 \$

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**519/6/97 - Demande au M.A.M. - Inscription de travaux en rapport avec les travaux de pavage et de bordures sur la rue Power (Prog. Trav. d'inf.)**

Considérant que la Ville de Drummondville désire et se doit de procéder à l'exécution de travaux de pavage et de bordures sur la rue Power ;

Considérant que dans le cadre du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec - Volet 2.1 certains travaux sont admissibles et que la Ville pourrait bénéficier d'une aide financière pour la réalisation desdits travaux ;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville demande au Ministre des Affaires municipales du Québec d'inscrire à son programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec - Volet 2.1 les travaux de pavage et de bordures sur la rue Power.

Les coûts sont évalués à 195 000 \$.

La participation au projet s'établit comme suit :

Ville de Drummondville :	65 000 \$
Gouvernement provincial :	65 000 \$
Gouvernement fédéral :	65 000 \$

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**520/6/97 - Autorisation au Centre communautaire Pierre-Lemaire - Tenue d'une fête champêtre et d'un feu de joie**

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Centre communautaire Pierre-Lemaire à tenir une fête champêtre et un feu de joie, le 21 juin 1997, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

La Ville autorise également cet organisme à solliciter un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de l'activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**521/6/97 - Entente avec La Personnelle-Vie - dossier Claude Mailhot**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que le directeur des Ressources humaines et la greffière soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville, une lettre d'entente à intervenir avec La Personnelle-Vie concernant le maintien des bénéficiaires d'assurance-vie pour M. Claude Mailhot, capitaine au service de la Sécurité publique, et ce de la façon prévue à la convention collective de travail de l'Unité des Policiers de Drummondville Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**522/6/97 - Amendement à la rés. no 60/2/90 - Taux de location des outils de décarcération**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la résolution no 60/2/90 du 5 février 1990 relative aux taux de location des outils de décarcération soit amendée de façon à modifier les tarifs suivants :

- 1) coût de base par intervention : 743 \$, incluant deux (2) employés, quatre (4) heures d'opération ainsi que l'équipement ;

- 2) coût pour chaque employé additionnel, le premier quatre (4) heures : 239 \$ ;
- 3) tarif horaire dépassant quatre (4) heures et par employé : 119 \$ ;
- 4) indexation annuelle des tarifs, proportionnellement aux augmentations de la convention collective de travail des policiers pompiers de la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**523/6/97 - Acte de quittance en faveur de la Compagnie d'Assurances  
London Garantie - Mobilayre Integration/Clearnet Inc.**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la greffière et le directeur général soient et sont par la présente autorisés à signer un formulaire de quittance en faveur de la Compagnie d'Assurances London Garantie dans le dossier Mobilayre Integration/Clearnet Inc. (dossier d'installation d'équipements et de progiciels - Service de la sécurité publique).

Cependant, la compagnie Mobilayre Integration/Clearnet Inc. devra fournir un cautionnement émis par une autre compagnie d'assurance.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**524/6/97 - Renonciation à un droit de premier refus en faveur de Les  
Bois Francs St-Charles Inc. (Ptie 280 - Technologie Rasakti)**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville renonce à son droit de premier refus sur l'immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 280 du cadastre du canton de Grantham et appartenant actuellement à 2416-5391 Québec Inc., faisant affaires sous le nom de Technologie Rasakti. Cette renonciation est faite en faveur de Les Bois Francs St-Charles Inc.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**525/6/97 - Renonciation à un droit de premier refus en faveur de Gestion  
Pierre & Charles (1991) Inc. (Ptie 167 - Pierre Léveillée Inc.)**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville renonce à son droit de premier refus sur l'immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 167 du cadastre du canton de Grantham et appartenant actuellement à Pierre Léveillée Inc. Cette renonciation est faite en faveur de Gestion Pierre & Charles (1991) Inc.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**526/6/97 - Amendement à la rés. 211/3/97 - Modification du montant de  
l'emprunt au fonds de roulement 1997**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville amende la résolution no 211/3/97 du 17 mars 1997 prévoyant un emprunt au fonds de roulement de façon à modifier le montant de l'emprunt qui passe de 755 800 \$ à 649 850 \$.

Cette somme de 649 850 \$ se répartit comme suit :

- |  |           |
|--|-----------|
| 1. Administration, informatique et équipements | 75 000 \$ |
|--|-----------|

2. Infrastructures	15 000 \$
3. Machinerie et équipements	352 500 \$
4. Édifices	31 200 \$
5. Loisirs et vie communautaire	71 700 \$
6. Autres projets	21 200 \$
7. Sécurité publique	<u>83 250 \$</u>
	649 850 \$

Cette somme de 649 850 \$ sera remboursable comme suit :

129 970 \$ en 1998  
 129 970 \$ en 1999  
 129 970 \$ en 2000  
 129 970 \$ en 2001  
 129 970 \$ en 2002

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**527/6/97 - Avis de motion d'un règlement - Amendement au règlement no 2612**

La conseillère Dominique Thériault donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement no 2612 de façon à modifier l'article 9 dudit règlement qui établit la base de taxation, laquelle sera dorénavant calculée à l'unité.

**528/6/97 - Avis de motion d'un règlement - Amendement au règlement no 2464**

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement no 2464 déjà amendé par les règlements nos 2501, 2584 et 2597 afin de modifier les catégories de participants au Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Drummondville.

**529/6/97 - Adoption du règlement no 2619-1 - Zonage**

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2619-1 a été donné (réf: 421/5/97), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2619-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but :

- A) de réduire de neuf mètres (9 m) à deux virgule cinq mètres (2,5 m) la marge arrière minimale applicable pour les usages des classes C<sub>2</sub> et C<sub>4</sub> dans la zone commerciale C12-11 ;
- B) de permettre la classe d'usage h<sub>5</sub> dans la zone commerciale C09-05, de prévoir les normes afférentes à cette nouvelle classe d'usage et d'y soustraire la classe d'usage C<sub>2</sub> ;
- C) d'autoriser l'usage « maison d'accueil » en tant qu'usage spécifiquement permis dans la zone résidentielle H02-11 et d'assujettir ce nouvel usage aux normes déjà applicables aux habitations unifamiliales isolées ;
- D) d'autoriser l'usage « maison d'accueil » en tant qu'usage spécifiquement permis dans la zone commerciale C06-08 et d'assujettir ce nouvel usage aux normes déjà applicables aux habitations unifamiliales isolées ;
- E) de réduire de deux virgule quatre mètres (2,4 m) à zéro mètre (0 m) la marge latérale minimale exigée pour les structures jumelées dans la zone industrielle I12-01.

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**530/6/97 - Adoption du second projet de règlement no 2620-1 - Zonage**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,  
appuyé par le conseiller Guy Drouin,  
et résolu:

- 1<sup>o</sup> QUE le second projet de règlement no 2620-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but :
- de soustraire un terrain actuellement compris dans la zone de développement à long terme HL12-02 pour l'inclure dans la zone résidentielle voisine H12-01 ;
  - de créer une nouvelle zone résidentielle H12-39 à même la zone résidentielle actuelle HL12-02, d'y spécifier la nature des usages autorisés et de prévoir les normes afférentes à la construction de bâtiments dans cette nouvelle zone ;
- soit et est adopté;
- 2<sup>o</sup> QUE ce second projet de règlement puisse faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**531/6/97 - Adoption du règlement no 2621 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils**

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2621 a été donné (réf: 472/5/97), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2621 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**532/6/97 - Adoption du projet de règlement no 2622 - Zonage**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,  
appuyé par le conseiller Mario Jacques,  
et résolu:

- 1<sup>o</sup> QUE le projet de règlement no 2622 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but :
- de créer une nouvelle zone commerciale C11-17 à même la zone commerciale C11-01 actuelle ;
  - de prévoir dans la nouvelle zone C11-17 les usages commerciaux actuellement autorisés dans la zone C11-01 et d'y maintenir les mêmes normes que celles en application dans ladite zone à l'exception :
    - ⇒ de la superficie minimale des terrains qui sera réduite de mille cinq cents mètres carrés (1 500 m<sup>2</sup>) à mille trois cents mètres carrés (1 300 m<sup>2</sup>);
    - ⇒ de la superficie minimale d'implantation au sol des bâtiments qui sera diminuée de quatre cent cinquante mètres carrés (450 m<sup>2</sup>) à deux cent soixante mètres carrés (260 m<sup>2</sup>),
- soit et est adopté;
- 2<sup>o</sup> ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**533/6/97 - Avis de motion du règlement no 2622 - Zonage**

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement (2622) amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but :

- de modifier les normes de subdivision de terrain et la superficie minimale d'implantation au sol des bâtiments dans une partie du secteur compris entre les rues Hains et Bernier, au nord-est de la rue Perron.

**534/6/97 - Dispense de lecture du règlement no 2622**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2622 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but :

- de modifier les normes de subdivision de terrain et la superficie minimale d'implantation au sol des bâtiments dans une partie du secteur compris entre les rues Hains et Bernier, au nord-est de la rue Perron,

dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**Information des membres du Conseil****Remise du Prix Mitchell 1997 (Mme Réjeanne Viens)**

La conseillère Réjeanne Viens invite la population à poser sa candidature pour être membre du jury de sélection pour le prix Mitchell.

**Réglementation concernant les animaux (M. Gilles Fontaine)**

Le conseiller Gilles Fontaine rappelle aux propriétaires d'animaux certains points de la réglementation.

**Ventes de garage (Mme Réjeanne Viens)**

La conseillère Réjeanne Viens informe la population des règles à suivre pour la tenue d'une vente de garage.

**Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**a) **M. Leblond**

M. Leblond fait référence à l'article paru dans le journal local qui traite du stationnement des motos au centre-ville ; il demande de faire preuve de tolérance.

Mme la mairesse souligne que le Conseil ne veut pas bannir les motos, mais répond aux attentes d'un commerce avec terrasse.

La conseillère Réjeanne Viens informe que l'expérience a été tentée à Trois-Rivières et s'est révélée un succès.

b) **M. Robert Letarte**

M. Letarte demande au Conseil de faire une distinction entre motards et motocyclistes.

Comme son collègue, il n'a pas apprécié l'article paru dans le journal. Pour lui, s'il y a des contrôles à faire, qu'on ne pénalise pas tout le monde.

Il demande que l'on vérifie la conformité de la terrasse du Café Morgan.

c) **M. André Verrier**

M. Verrier demande à quel prix la Ville vend ses terrains industriels et à quel prix elle vend à Canadian Tire.

La réponse lui est fournie par le conseiller Drouin.

Quand les travaux du boulevard St-Joseph débiteront-ils et qui paiera ?

Mme la mairesse et Me Proulx informent que les travaux devraient débiter le 9 juin prochain et le tout aux frais du contracteur.

**Prochaine assemblée du Conseil**

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu le **lundi 16 juin 1997**.

**535/6/97 - Levée de l'assemblée**

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 21 h 10.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THÉRÈSE CAJOLET,  
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,  
Mairesse.

# **LA VILLE DE DRUMMONDVILLE**

**16 juin 1997**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 16 juin 1997, **sous la présidence de Me Céline Trottier**, mairesse suppléante; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

## **SONT PRÉSENTS:**

### **- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:**

Estelle Demers  
Guy Drouin  
Gilles Fontaine  
Mario Jacques  
Réal Jean  
Robert Lafrenière  
Denis Savoie  
Jean-Guy Spénard  
Dominique Thériault  
Christian Tourigny  
Réjeanne Viens

### **- Personnes ressources:**

M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs  
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques  
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme

### **- Secrétaire:**

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse suppléante déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

## **540/6/97 - Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel, après y avoir ajouté les items suivants :

22D. Commerces illégaux  
34G. Emploi étudiant

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

## **541/6/97 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 3 juin 1997**

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3 juin 1997 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**542/6/97 - Adoption du procès-verbal - Séance spéciale du 9 juin 1997**

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 9 juin 1997 à 16 h 00 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**CORRESPONDANCE:**

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres provenant de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Lucien et de la Municipalité d'Ulverton relatives au service 9-1-1 et de lettres de demandes d'aide financière.

**543/6/97 - Dérogation mineure - Immeuble sis aux 81-91 rue des Pins**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour le bâtiment situé aux 81-91 rue des Pins à l'effet de diminuer la norme prescrite pour la marge de recul ;

Considérant que la norme prescrite au règlement de zonage actuel exige que le bâtiment soit à six mètres (6 m) de la limite de terrain (marge de recul) ;

Considérant que le bâtiment a été construit en 1967 et qu'à l'époque, le propriétaire n'avait pas l'obligation de fournir un certificat de localisation ;

Considérant qu'un certificat de localisation a été émis en 1997 et que celui-ci soulève une irrégularité de cinq centimètres (5 cm) au niveau de la marge de recul qui est de cinq virgule quatre-vingt-quinze mètres (5,95 m) plutôt que de six mètres (6 m) ;

Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Considérant qu'il est impossible de conférer un droit acquis puisque la marge de recul n'a jamais été conforme ;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville accorde une dérogation mineure pour l'immeuble situé aux 81-91 rue des Pins ayant pour objet d'autoriser la diminution de la marge de recul de six mètres (6 m) à cinq virgule quatre-vingt-quinze mètres (5,95 m).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**544/6/97 - Dépôt du procès-verbal (4 juin 1997) - C.C.U.**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 juin 1997 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**545/6/97 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé aux 570-574 rue des Écoles - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé aux 570-574 rue des Écoles, a été présentée à la Ville de Drummondville ;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'intervention consiste à remplacer les fenêtres, remplacer le revêtement extérieur et peindre la partie arrière du bâtiment;

Considérant que le papier brique n'est pas un revêtement de qualité qu'il serait intéressant de restaurer;

Considérant que le papier brique est remplacé par un revêtement de déclin de bois (Canexel) de couleur verte et que cette couleur permettra de ne pas amplifier la rupture déjà existante au niveau de la divergence des matériaux;

Considérant que les fenêtres à guillotine seront remplacées par des fenêtres de même type, dimension et forme;

Considérant que le pourtour des fenêtres sera d'aluminium blanc;

Considérant que les remises d'acier situées à l'arrière du bâtiment seront peintes de couleur blanche;

Considérant que les interventions redonneront une meilleure image au bâtiment;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé aux 570-574 rue des Écoles, et ce conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**546/6/97 - Acceptation des travaux de construction d'un bâtiment accessoire au bâtiment situé au 635 boulevard Saint-Joseph - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'un bâtiment accessoire au bâtiment principal situé au 635 boulevard Saint-Joseph, a été présentée à la Ville de Drummondville ;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du P.I.A./Saint-Joseph et que, par conséquent, tout nouveau bâtiment accessoire est soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la proposition consiste en l'installation d'un pavillon-jardin dans la cour arrière du bâtiment;

Considérant que le pavillon serait réalisé pour les résidents du bâtiment mixte ;

Considérant que le pavillon-jardin ne surcharge pas le paysage urbain par sa localisation et ses matériaux (bois traité) ;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'un bâtiment accessoire au bâtiment situé au 635 boulevard Saint-Joseph, et ce conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

***547/6/97 - Acceptation des travaux d'agrandissement pour le bâtiment situé au 166 rue Saint-Henri - P.I.A.***

---

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'agrandissement pour le bâtiment situé au 166 rue Saint-Henri, a été présentée à la Ville de Drummondville ;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du P.I.A./Saint-Joseph et que, par conséquent, tous les travaux d'agrandissement sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la proposition consiste à agrandir le bâtiment vers la rue Saint-Henri de deux virgule treize mètres (2,13 m) par neuf virgule quinze mètres (9,15 m);

Considérant que le bâtiment conservera toutes ses caractéristiques, les ouvertures restant aux mêmes endroits et les blocs rainurés étant réutilisés sur la partie agrandie;

Considérant que l'implantation s'insère bien au secteur en permettant une continuité d'alignement avec les bâtiments situés sur les terrains voisins;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux d'agrandissement pour le bâtiment situé au 166 rue Saint-Henri, et ce conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

***548/6/97 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 271 rue Brouillard - P.I.A.***

---

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 271 rue Brouillard, a été présentée à la Ville de Drummondville ;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'intervention consiste à remplacer les fenêtres, remplacer et ajouter une porte, refaire les galeries et balcons et remplacer le revêtement de la remise;

Considérant que les fenêtres à guillotine seront remplacées par des fenêtres de même type, dimension et forme;

Considérant que les grandes fenêtres seront remplacées par une fenêtre fixe au centre et des fenêtres à battants de part et d'autre;

Considérant qu'une porte sera ajoutée à la façade principale du bâtiment;

Considérant que les deux (2) portes seront de même type, soit des portes simples avec ouverture au centre;

Considérant que le balcon, la galerie et les garde-corps seront refaits en aluminium blanc;

Considérant que le bardeau amiante-ciment de la remise sera remplacé par un déclin de vinyle blanc;

Considérant que les interventions réalisées permettront de préserver le caractère propre et les qualités architecturales particulières du bâtiment;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 271 rue Brouillard, et ce conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**Rapport mensuel du Service de planification du territoire - Construction**

La conseillère Réjeanne Viens résume la situation de l'habitation pour le mois de mai 1997 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1996.

**549/6/97 - Autorisation au Centre de ressources humaines du Canada pour étudiants - Installation d'une banderole**

Il est par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Centre de ressources humaines du Canada pour étudiants à installer une banderole au-dessus du viaduc sur le boulevard St-Joseph près de la rue Marchand, et ce pour la période du 16 juin au 25 juillet 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**550/6/97 - Autorisation d'apposer le logo de Centraide sur les patinoires du Centre Marcel Dionne et de l'Olympia Yvan Cournoyer - 1997-1998**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville autorise Centraide coeur du Québec inc. à apposer son logo sur les patinoires du Centre Marcel Dionne et de l'Olympia Yvan Cournoyer pour la saison 1997-1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**551/6/97 - Subvention de 8 069,98 \$ - Réseaux Plein Air Drummond Inc.**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 8 069,98 \$ à Réseaux Plein Air Drummond Inc. représentant le produit de la vente aux enchères des vélos non réclamés, et ce à titre de subvention 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**552/6/97 - Autorisation à la Société d'Agriculture du district de Drummond - Exposition Agricole de Drummondville**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Société d'Agriculture du district de Drummond à :

- 1) tenir l'Exposition Agricole de Drummondville du 30 juillet au 3 août 1997 ;
- 2) solliciter un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de l'activité ;
- 3) solliciter un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la tenue d'un bingo dans le cadre des activités de l'Exposition.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La conseillère Estelle Demers demande que les organisateurs soient informés que l'heure de fermeture de 23 h 00 devra être respectée.

**553/6/97 - Délégation de membres du Conseil - Festivités de**

---

***La Roche-sur-Yon***

---

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que Mme Dominique Thériault, conseillère, et M. Réal Jean, conseiller, soient délégués aux festivités organisées à La Roche-sur-Yon à l'occasion de la Fête contre le racisme et pour la fraternité entre les peuples les 4 et 5 juillet 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

---

***554/6/97 - Protocole d'entente avec la Corporation du Centre Culturel de Drummondville Inc. - Gestion des piscines extérieures***

---

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec la Corporation du Centre Culturel de Drummondville Inc. pour la gestion des piscines extérieures.

Le protocole d'entente est valable pour la saison estivale 1997 et comprend le versement d'une subvention de 124 406 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

---

***555/6/97 - Protocole d'entente avec la cie Girardin Autobus Inc. et le Centre Communautaire Pierre-Lemaire Inc. - Prêt de terrains de tennis***

---

Il est proposé par la conseillère Estelle Demers, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un protocole d'entente à intervenir avec la compagnie Girardin Autobus Inc. et le Centre Communautaire Pierre-Lemaire Inc. pour le prêt de terrains de tennis situés rue St-Roch Nord.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La conseillère Estelle Demers remercie sincèrement les administrateurs de la compagnie Girardin qui, par ce geste, démontrent qu'ils sont de véritables citoyens corporatifs.

---

***556/6/97 - Bail de location avec Transport Diligence Inc. - Location d'un espace au futur poste de police***

---

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un bail de location avec Transport Diligence Inc. pour la location d'un espace au futur poste de police.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

---

***557/6/97 - Randonnée « À pied et à roulettes » - Fondation canadienne des maladies inflammatoires de l'intestin***

---

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Fondation canadienne des maladies inflammatoires de l'intestin à tenir une activité sur le boulevard Patrick le 24 juin 1997, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

---

***558/6/97 - Subvention de 100 \$ - Fondation du CLSC Drummond***

---

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 100 \$ à la Fondation du CLSC Drummond à titre de subvention 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**559/6/97 - Vente de garage - Club Optimiste St-Pierre de Drummondville inc.**

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Club Optimiste St-Pierre de Drummondville inc. à tenir une vente de garage au 489 rue Saint-Georges le 12 juillet 1997 ou le 13 juillet 1997 en cas de pluie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**560/6/97 - Vente de garage - Garderie sur une patte**

Il est proposé par la conseillère Dominique Thériault, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Garderie sur une patte à tenir une vente de garage le 21 juin 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**Commerces illégaux**

Le conseiller Denis Savoie résume le dossier en précisant les différentes demandes formulées en atelier de travail.

Il fait état du travail réalisé par M. Blanchette.

Il affirme recevoir des plaintes parce que la Ville n'applique pas la réglementation et dit qu'il existe encore des commerces illégaux, ce qui génère un manque à gagner pour la Ville.

Me Claude Proulx précise, pour sa part, qu'effectivement une certaine liste a été élaborée, laquelle ne tient pas compte des droits acquis. Il faut revoir la réglementation de façon à la rendre plus conforme à la réalité.

M. Denis Jauron mentionne qu'il doit déposer un plan de travail dans les prochaines semaines.

Le conseiller Christian Tourigny veut qu'on lui précise une date pour l'aboutissement du dossier.

Me Proulx précise le sens de droits acquis et rappelle que selon la liste préparée on ne sait pas quand l'activité a débuté.

M. Denis Jauron confirme qu'il devrait déposer le programme de travail à l'atelier du 30 juin 1997.

Le conseiller Savoie ne comprend pas qu'on puisse avoir des droits acquis si l'on n'a pas payé de taxe d'affaires ou de permis d'opération.

Me Proulx précise que les droits acquis n'ont rien à voir avec les taxes. Les droits acquis sont reconnus en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Il est convenu que le projet de règlement et le programme de travail soient déposés à la table du Conseil dans les meilleurs délais.

**561/6/97 - Autorisation de signatures - Lettre d'entente à intervenir avec la ministre de la Culture et des Communications**

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une lettre d'entente à intervenir avec la ministre de la Culture et des Communications pour la réalisation d'activités de diffusion des arts de la scène.

Cette lettre d'entente prévoit le versement à la Ville d'une subvention de 10 000 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**562/6/97 - Autorisation au directeur des Travaux publics d'agir à titre d'inspecteur municipal au niveau des cours d'eau de Dr'Ville**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que Monsieur Denis Larocque, directeur du Service des travaux publics, soit autorisé à agir à titre d'inspecteur municipal au niveau de tous les cours d'eau situés dans la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**563/6/97 - Délégation de Mme Francine Ruest-Jutras et de M. Jean-Guy Spénard - Conseil de la nouvelle région 04-sud**

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville délègue Mme Francine Ruest-Jutras, mairesse, et M. Jean-Guy Spénard, conseiller, aux fins de siéger au sein du Conseil de la nouvelle région 04-sud.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**564/6/97 - Acte de correction entre la Ville et Tricots Drummond Inc. (partie du lot 273)**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de correction en faveur de Tricots Drummond Inc.

L'acte de correction affecte une partie du lot 273 du cadastre du canton de Grantham.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**565/6/97 - Dépôt du compte rendu (10/06/97) - Comité de transport en commun**

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, et résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de transport en commun tenue le 10 juin 1997 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**566/6/97 - Avis de motion d'un règlement - Amendement au règlement no 21-90**

La conseillère Estelle Demers donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement no 21-90 de l'ex-municipalité de Grantham de façon à harmoniser la réglementation relative aux feux extérieurs.

**567/6/97 - Avis de motion d'un règlement - Amendement au règlement no 819 (calendrier des séances du Conseil)**

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement no 819 de façon à modifier le calendrier des séances régulières du Conseil pour le mois de juillet 1997.

**568/6/97 - Avis de motion d'un règlement - Travaux de pavage et de bordures sur les rues Joly et F.-X. Charbonneau**

La conseillère Estelle Demers donne avis de motion d'un règlement décrétant l'exécution de travaux de pavage et de bordures sur les rues Joly et F.-X. Charbonneau et prévoyant un emprunt n'excédant pas 90 900 \$.

Bordures	37 600 \$
Pavage	<u>49 600 \$</u>
	87 200 \$
Honoraires professionnels	1 700 \$
Frais de financement	<u>2 000 \$</u>
TOTAL - EMPRUNT :	90 900 \$

**569/6/97 - Adoption du règlement no 2624 - Amendement au règlement no 2464 (Régime complémentaire de retraite)**

Lecture est donnée du règlement no 2624 amendant le règlement no 2464 déjà amendé par les règlements nos 2501, 2584 et 2597 afin de modifier les catégories de participants au Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Drummondville.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**570/6/97 - Adoption du règlement no 2620-1 - Zonage**

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2620-1 a été donné (réf: 478/5/97), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2620-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but :

- de soustraire un terrain actuellement compris dans la zone de développement à long terme HL12-02 pour l'inclure dans la zone résidentielle voisine H12-01 ;
- de créer une nouvelle zone résidentielle H12-39 à même la zone résidentielle actuelle HL12-02, d'y spécifier la nature des usages autorisés et de prévoir les normes afférentes à la construction de bâtiments dans cette nouvelle zone .

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**571/6/97 - Adoption du second projet de règlement no 2622-1 - Zonage**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,  
appuyé par le conseiller Guy Drouin,  
et résolu:

<sup>10</sup> QUE le second projet de règlement no 2622-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but :

- de créer une nouvelle zone commerciale C11-17 à même la zone commerciale C11-01 actuelle ;
- de prévoir dans la nouvelle zone C11-17 les usages commerciaux actuellement autorisés dans la zone C11-01 et d'y maintenir les mêmes normes que celles en application dans ladite zone à l'exception :

- ⇒ de la superficie minimale des terrains qui sera réduite de mille cinq cents mètres carrés (1 500 m<sup>2</sup>) à mille trois cents mètres carrés (1 300 m<sup>2</sup>);
- ⇒ de la superficie minimale d'implantation au sol des bâtiments qui sera diminuée de quatre cent cinquante mètres carrés (450 m<sup>2</sup>) à deux cent soixante mètres carrés (260 m<sup>2</sup>);

soit et est adopté;

- 2° QUE ce second projet de règlement puisse faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **Information des membres du Conseil**

#### **Condoléances**

Madame la mairesse, au nom de ses collègues du Conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à M. Rémi Thibeault, agent de la prévention au Service de la sécurité publique, à l'occasion du décès de sa soeur, Mme Claudette Thibeault Simard.

#### **Enlèvement des ordures ménagères et collecte sélective reportés (M. Denis Savoie)**

Le conseiller Denis Savoie informe la population qu'il n'y aura pas d'enlèvement des ordures ménagères, ni de collecte sélective, les mardis 24 juin et 1<sup>er</sup> juillet prochains, à l'occasion de la Fête nationale et de la Fête du Canada. Les opérations seront reportées aux mercredis suivants, soit les 25 juin et 2 juillet prochains, selon l'horaire habituel.

#### **2e opération d'enlèvement des gros rebuts du 23 au 27 juin 1997 (M. Denis Savoie)**

Le conseiller Denis Savoie informe la population que la seconde opération d'enlèvement des gros rebuts aura lieu du 23 au 27 juin 1997.

#### **Service de transport en commun interrompu le 24 juin et le 1er juillet 1997 (M. Réal Jean)**

Le conseiller Réal Jean informe la population que le service de transport en commun sera interrompu les mardis 24 juin et 1<sup>er</sup> juillet prochains, à l'occasion de la Fête nationale et de la Fête du Canada.

#### **Bureaux des services municipaux fermés les 24 et 30 juin 1997 (M. Jean-Guy Spénard)**

Le conseiller Jean-Guy Spénard informe la population que les bureaux des services municipaux seront fermés le mardi 24 juin, ainsi que le lundi 30 juin, à l'occasion de la Fête nationale et de la Fête du Canada.

#### **Début des travaux de correction du boul. Saint-Joseph le 16 juin 1997 (M. Gilles Fontaine)**

Le conseiller Gilles Fontaine informe la population que les travaux de correction du boulevard Saint-Joseph débuteront le 16 juin 1997.

#### **Emploi étudiant**

Le conseiller Christian Tourigny informe la population que le Centre récréatif St-Jean-Baptiste offre un programme d'emploi étudiant pour l'été. Il invite tous les gens qui ont des travaux à réaliser à communiquer avec le responsable.

**Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

Le conseiller Guy Drouin demande de confirmer si les travaux de réparation de la piscine Frigon seront terminés pour permettre l'ouverture de la piscine à la date prévue.

Me Claude Proulx informe le conseiller que l'ensemble des piscines seront accessibles pour le 24 juin 1997, incluant la piscine Frigon.

**Prochaine assemblée du Conseil**

Madame la mairesse suppléante informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu le **lundi 14 juillet 1997**.

**572/6/97 - Levée de l'assemblée**

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 20 h 40.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THÉRÈSE CAJOLET,  
Greffière.

(Signé) CÉLINE TROTTIER,  
Mairesse suppléante.

# **LA VILLE DE DRUMMONDVILLE**

**14 juillet 1997**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 14 juillet 1997, **sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras**; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

## **SONT PRÉSENTS:**

### **- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:**

Estelle Demers  
Guy Drouin  
Gilles Fontaine  
Mario Jacques  
Réal Jean  
Robert Lafrenière  
Denis Savoie  
Jean-Guy Spénard  
Dominique Thériault  
Christian Tourigny  
Céline Trottier  
Réjeanne Viens

### **- Personnes ressources:**

M. Gérald Lapierre, directeur général  
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques  
M. Yvan Morin, assistant-trésorier  
M. Bryan Romanesky, urbaniste junior

### **- Secrétaire:**

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

### **585/7/97 - Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel après y avoir ajouté l'item suivant:  
52C. Commerces illégaux (Denis Savoie)

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **586/7/97 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 16 juin 1997**

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 16 juin 1997 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**587/7/97 - Adoption du procès-verbal - Séance spéciale du 23 juin 1997**

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 23 juin 1997 à 15 h 10 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

**588/7/97****1- Dénéigement 1997-2000 - Secteur Grantham (TP-97-06)  
(Soumissions ouvertes le 28 mai 1997)**

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Denis Larocque, directeur du Service des travaux publics, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A »).

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la soumission de **Société J.G. Lefebvre (1996) inc.** au montant de 165 122,35 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**589/7/97****2- Réfection de la structure - Viaduc CN - Boul. St-Joseph (MDV9715)  
(Soumissions ouvertes le 9 juillet 1997)**

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. Les Entreprises E.R.G. Inc. et/ou Les Entreprises d'Entretien Réjean Grégoire Inc. 412 Rang X1, C.P. 193 Windsor	86 235,45 \$
. Lambert et Grenier Inc. 1244 Chemin Quatre Saisons Notre-Dame du Bon-Conseil	140 455,24 \$
. Carcajou Construction Inc. 7399-41 boul. Ste-Anne Château-Richer	107 304,12 \$
. Grandmont & Fils Ltée 900 Labonté Drummondville	147 913,59 \$
. Les Grands Travaux Soter Inc. 15 Bois-de-Delson Delson	94 839,05 \$
. Concreate USL Ltd. 5840 Donahue Ville St-Laurent	193 153,73 \$
. Constructions J.L. Pilote Inc. 435 Adanac Beauport	114 296,87 \$
. Les Constructions Randard Inc. 142 Miquelon	56 977,50 \$

St-Camille	
. Construction Carbo Inc.	158 796,29 \$
11 Cyr	
Beauport	

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la soumission de **Les Entreprises E.R.G. inc. et/ou Les Entreprises d'entretien Réjean Grégoire inc.** au montant de 86 235,34 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**590/7/97**

**3- Stabilisation et pavage - Boul. St-Joseph (entre Marchand et St-Alphonse) (MDV9714) (Soumissions ouvertes le 9 juillet 1997)**

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. Sintra Inc. (région Centre du Québec) 911 St-Mathieu, C.P. 210 Notre-Dame du Bon Conseil	206 985,02 \$
. Construction Soter Inc. 15 Bois de Delson Delson	216 816,48 \$
. R. Guilbeault Construction 775 boul. Lemire Drummondville	213 481,15 \$

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la soumission de **Sintra Inc. (Région Centre du Québec)** au montant de 206 985,02 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**591/7/97**

**4- Réfection de trottoirs (97-055) (Soumissions ouvertes le 20 juin 1997)**

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, directeur du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A »).

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la soumission de **Lambert et Grenier Inc.** au montant de 39 175,91 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**592/7/97**

**5- Vente du lot 790-144 du canton de Wickham  
(Boisé de la Marconi) (soumission ouverte le 11 juillet 1997)**

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix</u>
. Nathalie Thérout 3215 des Jonquilles Drummondville	17 664,10 \$ (27,23 \$/m <sup>2</sup> )

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la soumission de Nathalie Thérout soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**CORRESPONDANCE:**

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres provenant de:

- Ministère des Transports (approbation des prévisions budgétaires 1997 du transport adapté aux personnes handicapées)
  - Fédération canadienne des municipalités (élection des nouveaux dirigeants et du nouvel Conseil d'administration)
  - Le Bloc Vert (demande d'un local pouvant servir de siège social et de centre de documentation)
  - Société d'habitation du Québec (programmes d'aide à la rénovation et à l'adaptation de domicile)
  - M. Réal Picotin (raccordement des égouts et problème d'eau)
- ainsi que de lettres de demandes d'aide financière et de lettres de remerciements.

**593/7/97 - Acceptation des comptes**

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 3 juin au 14 juillet 1997, lesquels comptes totalisent la somme de 8 686 424,01 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**594/7/97 - Dérogation mineure - Immeuble sis au 160 boulevard Saint-Joseph**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour le bâtiment situé au 160 boulevard Saint-Joseph à l'effet d'augmenter l'épaisseur maximale pour une enseigne sur poteau;

Considérant que la norme prescrite au règlement de zonage actuel exige que toute enseigne sur poteau ait une épaisseur maximale de trente-six centimètres (36 cm);

Considérant que l'enseigne proposée présente une irrégularité de six virgule cinq centimètres (6,5 cm) au niveau de l'épaisseur qui est de quarante-deux virgule cinq centimètres (42,5 cm) plutôt que de trente-six centimètres (36 cm);

Considérant que la dérogation demandée n'a pas pour effet d'augmenter visuellement l'impact sur rue du nouvel affichage et ne constitue pas non plus une augmentation de la superficie d'affichage;

Considérant que la majoration d'épaisseur d'enseigne souhaitée sera à peine perceptible;

Considérant que cette dérogation ne nuit pas à la continuité de l'affichage sur poteau sur le boulevard Saint-Joseph;

Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville accorde une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 160 boulevard Saint-Joseph ayant pour objet d'augmenter l'épaisseur de l'enseigne sur poteau de trente-six centimètres (36 cm) à quarante-deux virgule cinq centimètres (42,5 cm).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**595/7/97 - Dérogation mineure - Immeuble sis au 1163 boulevard Saint-Joseph**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour le bâtiment situé au 1163 boulevard Saint-Joseph à l'effet d'augmenter la hauteur maximale d'une enseigne sur bâtiment;

Considérant que le règlement de zonage exige que toute enseigne sur bâtiment soit installée à moins de un mètre (1 m) de la ligne de rez-de-chaussée;

Considérant que la limite du rez-de-chaussée du bâtiment est basse comparativement aux bâtiments de même type;

Considérant que la forme et les caractéristiques du bâtiment obligent le requérant à installer son enseigne au-delà des limites prescrites au règlement, soit à deux virgule huit mètres (2,8 m);

Considérant que, malgré sa hauteur, l'enseigne respecte l'alignement du corridor d'affichage du boulevard Saint-Joseph;

Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville accorde une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1163 boulevard Saint-Joseph ayant pour objet d'augmenter la hauteur maximale d'une enseigne sur bâtiment fixant celle-ci à deux virgule huit mètres (2,8 m) plutôt que un mètre (1 m) au-dessus du niveau du rez-de-chaussée.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**596/7/97 - Dépôt partiel du procès-verbal (18/06/97) - C.C.U.**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que les résolutions nos 97.06.13 à 97.06.20 inc. et les résolutions nos 97.06.22 et 97.06.24 de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 juin 1997 soient déposées aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**597/7/97 - Acceptation des travaux de construction d'un nouveau bâtiment au 1405 boulevard René-Lévesque - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser la construction d'un nouveau bâtiment au 1405 boulevard René-Lévesque, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment prévu est situé à l'intérieur des limites du P.I.A./Saint-Joseph et que, par conséquent, tous les travaux de construction sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la proposition consiste en un bâtiment de vingt-trois virgule soixante-dix-sept mètres par vingt virgule soixante-treize mètres (23,77 m x 20,73 m), soit quatre cent quatre-vingt-douze virgule trente-sept mètres carrés (492,37 m<sup>2</sup>);

Considérant que le bâtiment est situé à vingt-et-un mètres (21 m) du boulevard René-Lévesque;

Considérant que le rapport des façades bâti/terrain est élevé, soit trente-sept virgule quarante neuf mètres (37,49 m) par rapport à quarante-six virgule soixante-trois mètres (46,63 m), soit quatre-vingt pour cent (80%);

Considérant que cette implantation permet de maximiser la visibilité des bâtiments et la fermeture du cadre bâti et de créer un effet d'ensemble;

Considérant que le bâtiment proposé est de type commercial et de structure isolée;

Considérant que le jeu des volumes permet d'animer la façade et de marquer les entrées et que les ouvertures sont suffisantes afin de créer un intérêt pour les passants;

Considérant que le gabarit du bâtiment s'insère bien dans son environnement autant au niveau de la hauteur que de sa superficie;

Considérant que les couleurs choisies dans les tons de gris sont sobres et s'harmonisent aux couleurs du secteur;

Considérant que le matériau des façades avant et latérales est le stuc acrylique;

Considérant que seule la façade arrière sera recouverte d'un revêtement métallique afin de faciliter les projets d'agrandissement du bâtiment;

Considérant que la couleur du revêtement métallique est semblable à celle du stuc acrylique utilisé sur les autres façades;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la construction d'un nouveau bâtiment, tel que proposé, au 1405 boulevard René-Lévesque, et ce conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**598/7/97 - Acceptation des travaux de construction d'un nouveau bâtiment au 1505 boulevard René-Lévesque - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser la construction d'un nouveau bâtiment au 1505 boulevard René-Lévesque, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment prévu est situé à l'intérieur des limites du P.I.A./Saint-Joseph et que, par conséquent, tous les travaux de construction sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la proposition consiste en un bâtiment de vingt-neuf virgule cinquante-six mètres par dix-huit virgule vingt-huit mètres (29,56 m x 18,28 m), soit cinq cent quarante virgule soixante-huit mètres carrés (540,68 m<sup>2</sup>);

Considérant que le bâtiment a une marge de recul de vingt-et-un mètres (21 m) sur le boulevard René-Lévesque tout en longeant la rue Cormier et que le rapport bâti/terrain est élevé;

Considérant que l'implantation permet de maximiser la visibilité du bâtiment et la fermeture du cadre bâti et de créer un effet d'ensemble avec le bâtiment voisin;

Considérant que le bâtiment proposé est de type commercial et de structure isolée;

Considérant que les ouvertures réalisées sur le coin du bâtiment permettent d'animer la façade du bâtiment et de marquer l'entrée principale;

Considérant que le gabarit du bâtiment s'insère bien dans son environnement autant au niveau de la hauteur que de sa superficie;

Considérant que les couleurs choisies, soit le blanc et le gris, sont sobres et s'harmonisent aux couleurs du secteur;

Considérant que le matériau des façades avant et latérales est le stuc acrylique avec ornementation en partie supérieure;

Considérant que seule la façade arrière sera recouverte d'un revêtement métallique afin de faciliter les projets d'agrandissement du bâtiment;

Considérant que les accès au bâtiment pour les véhicules (portes de garage) ne seront pas aménagés sur les façades donnant sur une voie de circulation;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la construction d'un nouveau bâtiment, tel que proposé, au 1505 boulevard René-Lévesque, et ce conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**599/7/97 - Acceptation d'un nouvel affichage sur le bâtiment situé au 1163 boulevard Saint-Joseph - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 1163 du boulevard Saint-Joseph, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du P.I.A./Saint-Joseph et que, par conséquent, toute nouvelle enseigne sur bâtiment est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la proposition consiste en une enseigne sur bâtiment en lettres détachées (Channel lumineuse) accompagnée d'un logo (boîtier lumineux) et d'une ornementation marquant l'entablement (ligne lumineuse);

Considérant que la couleur utilisée est le rouge pour l'ensemble de l'enseigne;

Considérant que la localisation de l'enseigne permet une continuité du bandeau d'affichage donnant sur le boulevard Saint-Joseph;

Considérant que la majorité des commerces du secteur utilise les lettres détachées comme affichage;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 1163 du boulevard Saint-Joseph, et ce conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**600/7/97 - Acceptation d'un nouvel affichage sur le bâtiment situé au 400 boulevard Saint-Joseph - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 400 boulevard Saint-Joseph, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du P.I.A./Saint-Joseph et que, par conséquent, toute nouvelle enseigne sur bâtiment est soumise à des cri-

tères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la proposition consiste en une enseigne sur bâtiment en lettres détachées (Channel lumineuse);

Considérant que la couleur utilisée est le rouge pour l'ensemble de l'enseigne;

Considérant que la localisation de l'enseigne permet une continuité sur le bandeau d'affichage et marque l'entrée du commerce;

Considérant que la majorité des commerces du bâtiment utilise les lettres détachées comme affichage;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 400 boulevard Saint-Joseph, et ce conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**601/7/97 - Acceptation des travaux de construction d'un bâtiment commercial à l'angle des rues Perron et Hains - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser la construction d'un bâtiment commercial au coin des rues Hains et Perron, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites de la vitrine commerciale de prestige et que, par conséquent, tous les travaux de construction sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la proposition consiste en un bâtiment de dix-huit virgule quatre-vingt-neuf mètres par quinze virgule cinquante-quatre mètres (18,89 m x 15,54 m), soit trois cent neuf virgule zéro neuf mètres carrés (309,09 m<sup>2</sup>);

Considérant que la marge de recul du bâtiment est de six mètres (6 m) sur la rue Perron ainsi que sur la rue Hains;

Considérant que le rapport bâti/terrain donnant sur la rue Perron est élevé, soit dix-huit virgule quatre-vingt-sept mètres (18,87 m) par rapport à trente virgule quarante-huit mètres (30,48 m), soit soixante pour cent (60%);

Considérant que l'implantation permet de fermer le cadre bâti au coin des rues Perron et Hains;

Considérant que la localisation du bâtiment permet d'aménager le stationnement entre le bâtiment projeté et un bâtiment commercial déjà existant atténuant ainsi la rupture créée dans le cadre bâti;

Considérant que le bâtiment proposé est de type commercial et de structure isolée;

Considérant que le jeu des toitures en pente permet de donner du volume au bâtiment;

Considérant qu'un avancé permet de marquer l'entrée principale du bâtiment;

Considérant que les ouvertures permettent d'animer les façades et de créer un intérêt visuel pour les passants;

Considérant que le choix des couleurs (teintes de brun) et du matériau (brique) permet au bâtiment de s'insérer dans le secteur;

Considérant que l'aménagement du terrain sera présenté pour le printemps prochain;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de construction d'un bâtiment commercial au coin des rues Perron et Hains, et ce conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**602/7/97 - Acceptation des travaux d'aménagement de terrain pour le bâtiment situé au 5050 rue Saint-Roch - P.I.A.**

Considérant qu'une demande de modification dans la réalisation de travaux d'aménagement de terrain pour le bâtiment situé au 5050 de la rue Saint-Roch, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le terrain visé est situé à l'intérieur des limites de la vitrine commerciale de prestige et que, par conséquent, tout aménagement de terrain est soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'acceptation des travaux a déjà été effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme par la résolution numéro 96.11.16 et par le Conseil municipal par la résolution numéro 1012/12/96;

Considérant que l'aménagement proposé permet de distinguer convenablement le terrain privé de la voie publique et permet de mieux orienter la circulation par la mise en place d'entrées charretières;

Considérant que l'aménagement de la cour avant (avec des superficies gazonnées et pavées) améliore l'esthétique d'ensemble;

Considérant qu'une clôture sera aménagée le long des lignes du terrain servant à l'étalage;

Considérant que le long de la ligne de terrain arrière séparant l'usage industriel de l'usage résidentiel, un aménagement constitué d'une haie de cèdres de forte densité et d'une hauteur minimale de un virgule cinq mètre (1,5 m) (hors-terre) est prévu;

Considérant que l'ensemble de la proposition d'aménagement contribue à diminuer l'impact visuel négatif de l'aire d'étalage extérieur;

Considérant que les demandeurs souhaitent ne pas réaliser l'engazonnement et la plantation de la haie pour des questions pratiques et monétaires;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent tout à fait juste l'acceptation antérieure;

Considérant qu'un délai pourrait être accordé de façon à ce que les demandeurs puissent surmonter les contraintes;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux d'aménagement tels que proposés pour le bâtiment situé au 5050 de la rue Saint-Roch, conformément aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale, et ce aux conditions suivantes:

- que les travaux de gazonnement le long de la voie publique et en façade du bâtiment soient réalisés avant le 15 août 1997;
- que l'aménagement de la haie soit réalisé avant le 1<sup>er</sup> août 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**603/7/97 - Dépôt du procès-verbal (04/07/97) - C.C.U.**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 juillet 1997 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

***604/7/97 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment  
situé aux 620-622 rue des Écoles - P.I.A.***

---

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé aux 620-622 rue des Écoles, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'intervention consiste à remplacer le revêtement extérieur, les fenêtres du tambour et à réparer la fondation;

Considérant que la brique sera remplacée par une brique d'argile de couleur rouge, et ce sur l'ensemble des façades;

Considérant qu'une brique en soldat sera disposée tout le long de la corniche et au-dessus des fenêtres permettant ainsi d'agrémenter la façade;

Considérant que les fenêtres à guillotine situées sur le tambour seront remplacées par des fenêtres de même type;

Considérant que la fondation ne sera pas rehaussée mais réparée par du ciment roulé et de la pierre de finition afin d'empêcher les fissures de se propager;

Considérant que les interventions réalisées permettent de préserver le caractère propre et les qualités architecturales particulières du bâtiment;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé aux 620-622 rue des Écoles, et ce conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

***605/7/97 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment  
situé au 624-626 rue des Écoles - P.I.A.***

---

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé aux 624-626 rue des Écoles, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'intervention consiste à remplacer la brique, refaire les garde-corps et les poteaux de la galerie;

Considérant que la brique sera remplacée par une brique d'argile de couleur rouge foncé sur l'ensemble des façades;

Considérant qu'un chaînage d'angle sera ajouté sur la façade principale à l'aide d'une brique d'argile plus pâle;

Considérant que l'ornementation située au-dessus des fenêtres sera réalisée avec la même brique que le chaînage d'angle afin de faire un rappel de la couleur;

Considérant que les garde-corps et les poteaux de la galerie seront remplacés par des garde-corps et poteaux d'aluminium blanc qui auront pour effet d'alléger la façade;

Considérant que les interventions réalisées permettent de préserver le caractère propre et les qualités architecturales particulières du bâtiment;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé aux 624-626 rue des Écoles, et ce conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**606/7/97 - Acceptation d'une modification - Projet d'enseigne sur le bâtiment situé au 416 rue Lindsay - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser la modification d'un projet d'enseigne sur le bâtiment situé au 416 rue Lindsay, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du centre-ville et que, par conséquent, toute modification à un projet d'enseigne est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant qu'une proposition avait été approuvée (résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 96.11.17 et résolution du Conseil municipal numéro 1012/12/96) et que le requérant désire y apporter des modifications afin de mieux traduire l'usage du commerce;

Considérant que la proposition consiste à conserver le boîtier lumineux et à ajouter deux (2) symboles, soit la terre et un ordinateur, de part et d'autre du boîtier;

Considérant que la proposition permet d'occuper l'espace disponible sur l'entablement du bâtiment et permet ainsi une continuité dans le bandeau d'affichage avec les commerces adjacents;

Considérant que les couleurs proposées, soit le bleu et le vert (terre) et le blanc (ordinateur), permettent d'harmoniser l'enseigne sur bâtiment avec l'enseigne sur poteau;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la modification du projet d'enseigne sur le bâtiment situé au 416 rue Lindsay, et ce conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**607/7/97 - Acceptation d'un nouvel affichage sur le bâtiment situé au 252 rue Brock - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une nouvelle enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 252 de la rue Brock, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tout nouvel affichage est soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la proposition consiste en une nouvelle enseigne sur bâtiment de type enseigne rotative (lente) à éclairage interne;

Considérant que la localisation de l'enseigne située au-dessus de l'entrée principale du commerce permet d'en marquer l'entrée;

Considérant que les couleurs utilisées, soit le blanc-beige et le jaune, reprennent celles de la marquise et des côtés du bâtiment;

Considérant que l'enseigne, de par sa dimension, est considérée comme étant un logo, ce qui permet d'alléger la façade;

Considérant que l'enseigne proposée permet de consolider l'identité de l'affichage dans le secteur du centre-ville;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la réalisation d'une enseigne au-dessus de l'entrée principale du commerce situé au 252 rue Brock, et ce conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**608/7/97 - Acceptation des travaux de démolition du bâtiment situé au 216 rue Dorion - P.I.A.**

Considérant qu'une demande de démolition pour le bâtiment situé au 216 de la rue Dorion, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que la propriété visée est situé à l'intérieur des limites du centre-ville et que, par conséquent, tout bâtiment est soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale quant à sa démolition;

Considérant que le requérant désire démolir le bâtiment situé au 216 de la rue Dorion afin d'aménager éventuellement le terrain en aire de stationnement;

Considérant qu'en 1989 (résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 89.12.06) le requérant avait obtenu la permission d'agrandir son commerce du 211 rue Lindsay avec une marge arrière de zéro mètre (0 m) conditionnellement à la localisation de cases de stationnement à moins de cent cinquante mètres (150 m) du commerce;

Considérant que, pour remplir la condition et fournir le nombre de cases de stationnement prescrit au règlement de zonage de l'époque, il était nécessaire de démolir le bâtiment du 216 rue Dorion;

Considérant que les travaux d'agrandissement n'ont pas été aussi importants que prévus et que, de ce fait, la démolition n'a pas été nécessaire;

Considérant que le bâtiment est inhabité depuis plus de quatre (4) ans et qu'il est dans un état irrécupérable;

Considérant que tout projet de reconstruction ou d'aménagement de terrain devra se faire conformément aux normes applicables en vertu des règlements et respecter les critères d'évaluation prévus dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de démolition du bâtiment situé au 216 rue Dorion, et ce conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

***609/7/97 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 485 rue Brock - P.I.A.***

---

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 485 rue Brock, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du centre-ville et que, par conséquent, toute rénovation extérieure est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'intervention consiste à remplacer les fenêtres, les portes extérieures, la galerie avant, le balcon avant, les escaliers avant et arrière, ainsi que le revêtement extérieur de la remise arrière;

Considérant que les fenêtres à guillotine seront remplacées par des fenêtres de même type et de même dimension;

Considérant que les portes extérieures seront remplacées par des portes d'acier avec fenêtre fixe à carreaux dont l'ouverture couvrira cinquante pour cent (50%);

Considérant que les garde-corps et les poteaux de huit pouces (8") en bois de la galerie et du balcon avant seront remplacés par des poteaux et garde-corps d'aluminium blanc de mêmes dimensions;

Considérant que les escaliers avant et arrière seront refaits en conservant un palier;

Considérant que le revêtement extérieur de la remise arrière sera remplacé par un déclin de vinyle blanc;

Considérant que les interventions proposées respectent le caractère architectural du bâtiment tout en préservant son intégration au cadre bâti environnant;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 485 rue Brock, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

***610/7/97 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 10-12 rue Bellevue***

---

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé aux 10-12 rue Bellevue, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la rénovation consistant à remplacer le revêtement extérieur, remplacer les portes et les fenêtres, ajouter un escalier, enlever une porte et remplacer la cor-

niche a été étudiée par les membres du Comité lors de la séance du 18 juin dernier qui stipule que:

*"Considérant que les portes seraient remplacées par des portes d'acier dont l'ouverture couvre les trois quarts (3/4);*

*Considérant qu'une entrée est condamnée et que cette issue est remplacée par un escalier ouvert desservant le logement du deuxième (2<sup>e</sup>) étage à partir de la galerie;*

*Considérant que l'escalier sera en fer forgé de même type et de même couleur que le fer forgé du balcon et de la galerie;*

*Considérant que les fenêtres seront remplacées par des fenêtres de type guillotine;*

*Considérant que la dimension des fenêtres du côté latéral sera légèrement modifiée afin d'ajuster le réaménagement intérieur aux ouvertures;*

*Considérant que les ajustements des fenêtres ne brisent pas le rythme et l'équilibre de la façade;*

*Considérant que la corniche sera refaite en aluminium de couleur grise;*

*Considérant que le revêtement d'aluminium blanc sera remplacé par un déclin de vinyle blanc de dix virgule seize centimètres (10,16 cm) de hauteur;"*

Considérant que seul le soulignement des fenêtres nécessitait une bonification;

Considérant que le requérant ajoutera un encadrement de couleur grise et que cela permettra d'ajouter l'ornementation nécessaire pour souligner les fenêtres;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé aux 10-12 rue Bellevue, et ce conformément aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

#### **611/7/97 - Dépôt du procès-verbal (9/7/97) - C.C.U.**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 juillet 1997 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

#### **612/7/97 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 112 rue Brock - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 112 rue Brock, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du centre-ville et que, par conséquent, toute rénovation extérieure est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'intervention consiste à remplacer les portes, repeindre les garde-corps et remplacer un garde-corps;

Considérant que les portes seront remplacées par des portes dont la superficie d'ouverture sera semblable;

Considérant que les ouvertures situées au-dessus des portes seront conservées pour les portes donnant sur une voie publique;

Considérant que les garde-corps seront restaurés et repeints en blanc;

Considérant que le garde-corps de fer forgé situé au rez-de-chaussée sera remplacé par un garde-corps de bois semblable aux garde-corps existants;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 112 rue Brock, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**613/7/97 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment  
situé au 635 boulevard Saint-Joseph - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 635 boulevard Saint-Joseph, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.A./Saint-Joseph et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le requérant intervient sur son bâtiment afin de modifier son usage mixte en usage commercial;

Considérant que cette modification d'usage l'oblige à intervenir sur son bâtiment notamment par le retrait des balcons;

Considérant que l'intervention consiste à remplacer les ouvertures situées au premier (1<sup>er</sup>) étage du bâtiment en façade principale et en façade latérale;

Considérant que le type d'ouverture utilisé fait un rappel des ouvertures utilisées au rez-de-chaussée et permet de finaliser l'intervention débutée en octobre 1996;

Considérant que lors des travaux de modification des ouvertures, le demandeur s'assurera que les espaces libérés seront comblés par de la brique de même type et de même couleur que celle existante;

Considérant que la fenêtre ronde située sur la façade latérale ne sera pas bombée;

Considérant que l'ornementation de béton située au-dessus des ouvertures ne sera pas modifiée;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 635 boulevard Saint-Joseph, et ce conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**614/7/97 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment  
portant les numéros civiques 239 à 243 rue Lindsay - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment portant les numéros civiques 239 à 243 rue Lindsay, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'intervention consiste à:

- démolir les remises situées aux deuxième (2<sup>e</sup>) et troisième (3<sup>e</sup>) étages;
- poser des garde-corps en bois peint blanc sur tout le pourtour des balcons;
- enlever le papier brique et poser un revêtement de contre-plaqué de trois huitième de pouce (3/8") d'épaisseur;
- enlever les panneaux décoratifs et les auvents situés sur la rue Marchand afin de rétablir les fenêtres existantes;
- repeindre la corniche située sur la rue Marchand;
- installer un clôture peinte en blanc de cinq pieds (5') de hauteur;
- aménager un trottoir de six pieds (6') pour le côté droit des marches situées sur la rue Marchand;
- rétablir les fenêtres du rez-de-chaussée donnant sur le stationnement;

Considérant que les travaux réalisés sur la partie arrière permettront d'intégrer l'entrée donnant sur la rue Marchand au reste du bâtiment;

Considérant que le choix des matériaux et des couleurs de l'intervention respecte dans l'ensemble le caractère du bâtiment et permet une bonne intégration à son environnement immédiat;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment portant les numéros civiques 239 à 243 rue Lindsay, et ce conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **615/7/97 - Vente d'un terrain industriel à Les Entreprises François Ouellet Inc.**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville vende à la compagnie Les Entreprises François Ouellet Inc. une partie du lot 281 du cadastre du Canton de Grantham, d'une superficie de 1 858,1 mètres carrés, ainsi qu'il apparaît au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Michel Dubé en date du 10 juillet 1997 (numéro de répertoire: 1996 - numéro de minute: 5172), annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «A».

Cette vente est faite pour le prix de 3,00 \$ le mètre carré, soit cinq mille cinq cent soixante-quatorze dollars et trente cents (5 574,30 \$), payables comptant au moment de la signature de l'acte de vente. Cette vente est également consentie suivant les termes et conditions d'un projet de contrat préparé par le notaire Gérard Guay et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «B».

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les contrats ou documents relatifs à ladite transaction.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **616/7/97 - Dépôt du compte rendu (19/06/97) - Comité de Circulation**

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, et résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de Circulation tenue le 19 juin 1997 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **617/7/97 - Installation d'un arrêt à l'angle des rues des Grands Ducs et des Cormorans**

Il est proposé par la conseillère Estelle Demers, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que le Service des travaux publics soit autorisé à procéder à l'installation d'un arrêt à l'angle des rues des Grands Ducs et des Cormorans.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **Rapport mensuel du Service de planification du territoire - Construction**

La conseillère Réjeanne Viens résume la situation de l'habitation pour le mois de juin 1997 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1996.

### **618/7/97 - Subvention de 100 000 \$ - Projet Légendes fantastiques**

Attendu que la Ville de Drummondville a pris connaissance du projet son et lumière présenté par M. Normand Latourelle;

Attendu que le projet a reçu l'appui financier du CRD 04, lequel verse à même le fonds d'intervention régional une somme de 100 000 \$ pour la réalisation dudit projet;

Attendu que le gouvernement fédéral a déjà accordé une subvention de démarrage de 50 000 \$ audit projet;

Attendu que le projet son et lumière "Légendes fantastiques" engendrera des retombées économiques importantes pour Drummondville et sa région;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville s'engage à verser une subvention de 100 000 \$ pour la réalisation du projet son et lumière Légendes fantastiques et que le trésorier soit autorisé à verser ladite somme dès que jugé nécessaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **619/7/97 - Subvention de 190 \$ - Réseaux Plein Air Drummond**

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 190 \$ à Réseaux Plein Air Drummond à titre de subvention provenant de la vente de licences de bicyclettes dans le cadre d'une activité de financement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **620/7/97 - Acte de levée de servitude - Ptie du lot 173 du canton de Grantham**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 8 945,47 \$ (taxes incluses) à La Compagnie d'Électricité du Sud du Canada Ltée à titre de frais de renonciation de servitude à être consentie sur une partie du lot 173 du cadastre du canton de Grantham.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents reliés à la renonciation.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **621/7/97 - Subvention de 500 \$ - Exposition Agricole Drummond**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 500 \$ à Exposition Agricole Drummond à titre de subvention 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**622/7/97 - Subvention de 12 228,81 \$ - Corporation du Centre Culturel de Dr'Ville**

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 12 228,81 \$ à la Corporation du Centre Culturel de Drummondville à titre de subvention pour des réparations majeures.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**623/7/97 - Nomination d'un maire suppléant**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que Mme Réjeanne Viens, conseillère, soit nommée mairesse suppléante pour la période du 21 juillet au 17 novembre 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Mme la mairesse remercie la conseillère Céline Trottier pour sa disponibilité.

**624/7/97 - Autorisation de signature - Acte de garantie hypothécaire - Programme de revitalisation des vieux quartiers**

Considérant que la Ville de Drummondville a adhéré au Programme municipal de revitalisation des vieux quartiers financé en parts égales par la Ville de Drummondville et le gouvernement du Québec par le biais de la Société d'habitation du Québec;

Considérant que lorsque l'aide financière à être versée pour les travaux admissibles exécutés sur le bâtiment dépasse trente mille dollars (30 000 \$), la Ville de Drummondville exige du débiteur une garantie hypothécaire sur le bâtiment faisant l'objet de l'aide financière;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de M. Denis Jauron, directeur du Service de la planification du territoire, comme personne autorisée à signer au nom de la Ville de Drummondville, tout acte de garantie hypothécaire accordée suite à l'application du Programme municipal de revitalisation des vieux quartiers.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**625/7/97 - Adhésion de la Ville aux services d'interurbains Fonorola**

Considérant que la Ville de Drummondville a adhéré à un regroupement de plusieurs organismes pour bénéficier de différents services à tarifs réduits;

Considérant que la Ville de Drummondville désire poursuivre sa démarche en ce sens;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville adhère aux services offerts par la firme Fonorola pour les appels interurbains et que le trésorier ou à défaut l'assistant-trésorier soit et est par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tous documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**626/7/97 - Convention avec Pub-En-Fût - Publicité sur les parcomètres**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention à intervenir avec Pub-En-Fût Inc. pour l'installation et la gestion de publicité sur les parcomètres.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**627/7/97 - Mandat à la Firme Patrick Mercure - Vérification de l'inventaire de toutes les propriétés de la Ville**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la Firme Patrick Mercure aux fins d'assurer la vérification de l'inventaire de toutes les propriétés sises et situées sur le territoire de la Ville de Drummondville, et ce pour les années 1997 à 2001 inclusivement.

Les honoraires payables sont ceux dénoncés à l'offre de services datée du 3 juin 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**628/7/97 - Mandat à l'U.M.Q. - Achat de sel pour le déglacage des chaussées (chlorure de sodium) - Hiver 1997-1998**

Considérant la proposition de l'Union des municipalités du Québec de procéder, au nom des municipalités intéressées, à un achat regroupé concernant le chlorure de sodium;

Considérant l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes;

Considérant que la Ville de Drummondville désire procéder à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de sodium et les quantités amplement décrites au bon de commande préparé en date du 10 juillet 1997;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu:

- Que la Ville de Drummondville confie à l'Union des municipalités du Québec le mandat de procéder, en son nom et avec les autres municipalités intéressées, à un achat regroupé concernant le chlorure de sodium, nécessaire pour les activités de la municipalité, et ce afin de se procurer le chlorure de sodium et les quantités plus amplement décrites au bon de commande préparé par M. Gilles Charest, directeur du Service de l'approvisionnement, en date du 10 juillet 1997;
- Que la Ville de Drummondville s'engage, si l'Union des municipalités du Québec adjuge un contrat, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- Que la Ville de Drummondville autorise l'Union des municipalités du Québec à utiliser un cahier de charges en substance conforme à celui soumis au Conseil lors de cette réunion;
- Que la Ville de Drummondville consente, en considération des services rendus, à verser des frais administratifs à l'Union des municipalités du Québec à concurrence de leur part du contrat adjugé, représentant 0,4% du montant de contrat avant taxes;
- Que copie de la présente résolution et du bordereau de commande soient transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**629/7/97 - Mandat à l'U.M.Q. - Achat regroupé - Gaz naturel nécessaire au chauffage des édifices municipaux**

Considérant la proposition de l'Union des municipalités du Québec de procéder, au nom des municipalités intéressées, à un achat regroupé concernant l'achat de gaz naturel;

Considérant l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes;

Considérant que la Ville de Drummondville désire procéder à cet achat regroupé pour se procurer le gaz naturel et les quantités amplement décrites au bon de commande préparé en date du 10 juillet 1997;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu:

- Que la Ville de Drummondville confie à l'Union des municipalités du Québec le mandat de procéder, en son nom et avec les autres municipalités intéressées, à un achat regroupé concernant le gaz naturel, nécessaire pour les activités de la municipalité, et ce afin de se procurer le gaz naturel et les quantités plus amplement décrites au bon de commande préparé par M. Gilles Charest, directeur du Service de l'approvisionnement, en date du 10 juillet 1997;
- Que la Ville de Drummondville s'engage, si l'Union des municipalités du Québec adjuge un contrat, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- Que la Ville de Drummondville autorise l'Union des municipalités du Québec à utiliser un cahier de charges en substance conforme à celui soumis au Conseil lors de cette réunion;
- Que la Ville de Drummondville consente, en considération des services rendus, à verser des frais administratifs à l'Union des municipalités du Québec et à un consultant, si nécessaire, à concurrence de leur part du contrat adjugé, totalisant un maximum de 7 ¢/gigajoule du montant de contrat avant taxes;
- Que copie de la présente résolution et du bordereau de commande soient transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **630/7/97 - Emprunt de 69 000 \$ au fonds de roulement**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 69 000 \$ à son fonds de roulement pour des dépenses d'immobilisations à être effectuées par les ateliers municipaux (40 000 \$) et le Service de la sécurité publique (29 000 \$).

Cet emprunt sera remboursable comme suit:

23 000 \$ en 1998  
23 000 \$ en 1999  
23 000 \$ en 2000

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **Rapport du trésorier au 31 mai 1997**

Le conseiller Jean-Guy Spénard commente le rapport du trésorier pour la période se terminant le 31 mai 1997.

### **631/7/97 - Protocole d'entente avec le Pavillon Thématique et Multifonctionnel (V.Q.A.) Inc. - 2<sup>e</sup> édition du Challenge des Amériques Handball**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Pavillon Thématique et Multifonctionnel (V.Q.A.) Inc. pour la tenue de la 2<sup>e</sup> édition du Challenge des Amériques Handball qui se tiendra du 1<sup>er</sup> au 11 août 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**632/7/97 - Protocole d'entente avec Sportspect International Inc. -  
Challenge des Amériques Handball - Tenue de la 2<sup>e</sup> édition**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec Sportspect International Inc. pour la tenue du Challenge des Amériques Handball qui se tiendra du 1<sup>er</sup> au 11 août 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**633/7/97 - Utilisation du stationnement de l'Olympia Yvan Cournoyer -  
École secondaire La Poudrière (activité de basketball)**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'école secondaire La Poudrière à utiliser le stationnement de l'Olympia Yvan Cournoyer le 2 août 1997 dans le cadre d'une activité sportive régionale de basketball, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**634/7/97 - Autorisation à l'Association du Baseball Mineur et les Olympiques  
Junior - Tenue du tournoi industriel de balle donnée**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'Association du Baseball Mineur de Drummondville et les Olympiques Junior, en collaboration avec le Drummondville Olympique, à utiliser les parcs Michaud et Bernier les 5, 6 et 7 septembre 1997 pour la tenue du tournoi industriel de balle donnée, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

La Ville autorise également cet organisme à solliciter un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de cette activité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**635/7/97 - Protocole de reconnaissance avec l'Association Communautaire  
des Bingos de Drummondville**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole reconnaissant l'Association Communautaire des Bingos de Drummondville comme l'organisme de concertation dans le domaine des bingos à Drummondville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**636/7/97 - Appui à la demande de l'Ass. Communautaire des Bingos de Dr'Ville  
auprès de la Régie des Alcools, des courses et des jeux du Québec**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande de l'Association Communautaire des Bingos de Drummondville telle que formulée auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec aux fins de réserver à ladite association tout permis d'exploitation commerciale de salle de bingo à Drummondville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**637/7/97 - Appui à la demande de l'Association Communautaire des Bingos**

---

***de Dr'Ville auprès de Loto-Québec***

---

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville appuie la démarche faite par l'Association Communautaire des Bingos de Drummondville auprès de Loto-Québec afin que le produit des bingos soit redistribué à 100% aux organismes sans but lucratif.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

---

***638/7/97 - Entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Lucien - Desserte par le service central personnalisé d'appels 9-1-1***

---

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Lucien pour la desserte de ladite municipalité par le service central d'appels d'urgence 9-1-1.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

---

***639/7/97 - Bail de location avec M. Constantin Partsinevelos - Construction d'un hangar à l'aéroport municipal***

---

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un bail de location d'un espace de terrain en faveur de M. Constantin Partsinevelos pour la construction d'un hangar à l'aéroport municipal.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

---

***640/7/97 - Bail emphytéotique avec la S.D.E.D. - Construction d'un incubateur industriel sur une partie du lot 173***

---

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un bail emphytéotique en faveur de la Société de développement économique de Drummondville.

Ledit bail emphytéotique affecte une partie du lot 173 du cadastre du canton de Grantham, tel que plus amplement décrit à la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Martine Lauzon le 3 juillet 1997 sous le numéro de minute 159 et le numéro de dossier M-590.

La durée du bail est de vingt (20) ans.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

---

***641/7/97 - Programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec - Disponibilité***

---

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville informe le ministère des Affaires municipales que les investissements requis dans le cadre des projets restauration des composantes de l'usine de traitement d'eau, réfection de la rue Notre-Dame, réfection de l'Hôtel de Ville, pavage et bordures de la rue Power nécessiteront des crédits budgétaires additionnels non disponibles au budget d'opération et au programme d'immobilisation pour l'année 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**642/7/97 - Demande au M.A.M. - Desserte en eau potable secteur Saint-Majorique et construction d'un réservoir et d'un surpresseur**

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville demande au ministère des Affaires municipales d'inscrire à son programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec - Volet 2, les travaux de construction d'un réservoir et d'un surpresseur pour l'amélioration de la pression d'eau dans le secteur de l'ex-Grantham et pour la fourniture de l'eau potable à la municipalité de Saint-Majorique, stipulant que les investissements requis nécessiteront des crédits budgétaires additionnels non disponibles au budget d'opération et au programme d'immobilisation pour l'année 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**643/7/97 - Autorisation de signature - Lettres d'entente avec la Personnelle-Vie**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, des lettres d'entente avec la Personnelle-Vie, compagnie d'assurance.

Les lettres d'entente concernent les sujets suivants: le directeur général, la hausse de l'âge normal de la retraite (sentence arbitrale - policiers), l'harmonisation de la Loi 33 - assurances médicaments.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**644/7/97 - Autorisation au directeur du Service des ressources humaines - Signature de lettres d'entente avec le Syndicat des employés mun.**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que le directeur du Service des ressources humaines soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, deux (2) lettres d'entente à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux cols bleus de Drummondville (CSN).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**645/7/97 - Embauche de M. Pascal Roy à titre de policier à l'essai**

- Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de M. Pascal Roy à titre de policier à l'essai au Service de la sécurité publique, et ce à compter de sa nomination; le tout conformément à la Loi de police du Québec et à la convention collective de l'Unité des Policiers de Drummondville Inc.

De plus, M. Pascal Roy s'engage à respecter le règlement no 2034 de la Ville de Drummondville quant au lieu de résidence.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**646/7/97- Embauche de M. Hugues Lemaire à titre de policier à l'essai**

- Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de M. Hugues Lemaire à titre de policier à l'essai au Service de la sécurité publique, et ce à compter du 3 août 1997; le tout conformément à la Loi de police du Québec et à la convention collective de l'Unité des Policiers de Drummondville Inc.

De plus, M. Hugues Lemaire s'engage à respecter le règlement no 2034 de la Ville de Drummondville quant au lieu de résidence.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**647/7/97 - Prime de remplacement à M. Michel Blanchette**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le paiement d'une prime de 5% à M. Michel Blanchette, coordonnateur de projets - Travaux publics, pour le remplacement temporaire de l'ingénieur municipal, le tout selon l'article 6.1 des conditions de travail du personnel cadre et de soutien de la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**648/7/97 - Signature d'un addenda au contrat intervenu avec Mme Martine Cyr**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que le directeur général et le directeur du Service des ressources humaines soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un addenda au contrat de travail intervenu avec Mme Martine Cyr.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**649/7/97 - Signature d'une entente avec M. Yves Blais**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente avec M. Yves Blais relativement à sa prise de retraite.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**650/7/97 - Abolition du poste de technicien en laboratoire**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville procède à l'abolition du poste de technicien en laboratoire actuellement occupé par M. François Chabot, et ce à compter du 3 août 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**651/7/97 - Commerces illégaux**

Le conseiller Denis Savoie résume son intervention concernant les commerces illégaux et commente le dépôt du rapport par le Service de planification du territoire. Selon lui, la Ville a les outils pour intervenir immédiatement dans 186 dossiers et peut ainsi émettre les certificats d'autorisation.

Mme la mairesse confirme que le Service a déposé un rapport assez volumineux sur le sujet et que certaines vérifications restent à faire, entre autres quant au type de taxation.

Me Claude Proulx explique que la Ville doit agir en toute légalité. Il précise que la surtaxe est basée sur des données de l'évaluateur et qu'actuellement aucun autre permis d'affaires n'existe à la Ville.

Suite aux différentes interventions, il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville procède à l'application de la réglementation pour les commerces conformes et émette les certificats d'autorisation requis.

Tous sont d'accord pour que le processus soit enclenché.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**652/7/97 - Rémunération et ajustements du personnel cadre de la Ville (1997)**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville accorde une augmentation et un ajustement de salaire à cinq (5) membres du personnel cadre de la Ville selon le tableau déposé par le directeur général de la Ville en date du 14 juillet 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**653/7/97 - Rémunération du personnel cadre de la Ville (1997)**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville verse une augmentation de salaire de 1,5% à son personnel cadre et de soutien, soit sous forme d'augmentation ou de forfaitaire, le tout selon un tableau déposé par le directeur général de la Ville en date du 14 juillet 1997.

Le conseiller Denis Savoie souhaite que le sujet soit clos pour l'année 1997.

La conseillère Estelle Demers aurait préféré que le forfaitaire de 1,5% soit appliqué à plus de membres du personnel cadre au lieu d'une augmentation directe sur le salaire.

Elle souhaite également que le Service des ressources humaines fasse une étude de tous les postes et fasse des recommandations sur les réajustements nécessaires s'il y a lieu en fonction de l'augmentation de la tâche et, qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1998, l'augmentation en tienne compte.

Mme la mairesse demande le vote sur la proposition.

Votent **POUR**

M. Guy Drouin  
M. Gilles Fontaine  
M. Réal Jean  
M. Jean-Guy Spénard  
Mme Dominique Thériault  
Mme Céline Trottier  
Mme Réjeanne Viens

Votent **CONTRE**

Mme Estelle Demers  
M. Mario Jacques  
M. Robert Lafrenière  
M. Denis Savoie  
M. Christian Tourigny

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

**Dépôt des certificats relatifs aux règlements nos 2623 et 2625**

Conformément à la loi, la greffière dépose les certificats concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements suivants:

- règlement no 2623 amendant le règlement no 2612 de façon à modifier l'article 9 dudit règlement qui établit la base de taxation (travaux de pavage et de bordures sur les rues des Harfangs, des Merles et des Huarts - développement résidentiel La Volière).
- règlement no 2625 décrétant l'exécution de travaux de pavage et de bordures sur les rues Joly et F.-X. Charbonneau (développement résidentiel Les Jardins du Golf) et prévoyant un emprunt de 90 900 \$ à cette fin.

**654/7/97 - Amendement au règlement no 2623**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que l'article 2 du règlement no 2623 (modification de l'article 9 du règlement no 2612 concernant la base de taxation - travaux de pavage et de bordures sur les rues des Harfangs, des Merles et des Huarts - développement résidentiel La Volière) soit amendé de la façon suivante:

"2. L'article 9 du règlement no 2612 est modifié et devra à l'avenir se lire comme suit:

Pour pourvoir au remboursement en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est exigé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble, construit ou non, situé en bordure des rues où sont effectués les travaux décrits par le présent règlement, et identifié sur la cédule "D" annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant le montant de l'échéance annuelle de l'emprunt par le nombre d'immeubles dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation."

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**655/7/97 - Amendement au règlement no 2615 (Aménagement extérieur du nouveau poste de police et achat d'équipements)**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que le règlement no 2615 soit amendé de façon à remplacer la cédule "A" par une nouvelle cédule plus détaillée.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**656/7/97 - Avis de motion d'un règlement - Amendement au règlement no 2564 (Programme de revitalisation des vieux quartiers)**

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement prévoyant la réduction de l'enveloppe prévue au règlement no 2564 (Programme de revitalisation des vieux quartiers) déjà amendé par les règlements nos 2571 et 2617.

**657/7/97 - Avis de motion d'un règlement - Implantation d'une garderie**

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement permettant l'implantation d'une garderie.

**658/7/97 - Avis de motion d'un règlement - Achat de terrain et travaux de construction d'un réservoir et d'un poste de surpression**

La conseillère Estelle Demers donne avis de motion d'un règlement prévoyant l'achat de terrain et des travaux de construction d'un réservoir et d'un poste de surpression et prévoyant un emprunt suffisant à ces fins.

**659/7/97 - Adoption du projet de règlement no 2628 - Zonage**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,  
appuyé par le conseiller Guy Drouin,  
et résolu:

- 1<sup>o</sup> QUE le projet de règlement no 2628 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:
- de prévoir que pour les bâtiments d'utilisation mixte, lorsque les usages qu'ils renferment sont dérogatoires mais protégés par droits acquis, que ceux-ci peuvent être extensionnés à toute partie d'un bâtiment déjà occupée par un usage non-conforme;
  - d'augmenter de cinq mètres (5 m) à sept virgule cinq mètres (7,5 m) la largeur maximale des enseignes détachées du bâtiment pour la catégorie d'affichage I;
  - de remplacer la référence aux articles 10.6.1 f) et 10.6 pour les exceptions relatives à la prohibition d'installer des banderoles, bannières et autres enseignes de même type, de même que des affiches en papier ou carton, par la référence aux articles 15.4.1 f) et 15.4.1;
  - de préciser pour l'article indiquant le nombre maximal de matériaux de revêtement extérieur autorisés pour un bâtiment industriel que les revêtements d'aluminium et d'acier doivent être considérés comme un même matériau et que le verre ne doit pas être comptabilisé;
- soit et est adopté;
- 2<sup>o</sup> ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**660/7/97 - Avis de motion du règlement no 2628 - Zonage**

La conseillère Réjeanne Viens donne avis de motion d'un règlement (2628) amendant le règlement de zonage municipal 2520 dans le but:

- de préciser les possibilités de remplacement d'un usage dérogatoire dans le cas de bâtiments mixtes;
- d'augmenter la largeur maximale des enseignes détachées du bâtiment pour les terrains industriels longeant l'autoroute 20;
- de modifier la référence aux articles prévoyant des exceptions pour la disposition prohibant l'installation de banderoles, bannières et autres enseignes de même type et les affiches;
- de préciser le texte des articles relatifs au nombre de matériaux de revêtement extérieur autorisés sur un bâtiment pour le groupe d'usages industriel.

**661/7/97 - Dispense de lecture du règlement no 2628**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2628 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- de préciser les possibilités de remplacement d'un usage dérogatoire dans le cas de bâtiments mixtes;
- d'augmenter la largeur maximale des enseignes détachées du bâtiment pour les terrains industriels longeant l'autoroute 20;
- de modifier la référence aux articles prévoyant des exceptions pour la disposition prohibant l'installation de banderoles, bannières et autres enseignes de même type et les affiches;
- de préciser le texte des articles relatifs au nombre de matériaux de revêtement extérieur autorisés sur un bâtiment pour le groupe d'usages industriel;

dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**662/7/97 - Adoption du projet de règlement no 2629 - Zonage**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine,  
appuyé par la conseillère Réjeanne Viens,  
et résolu:

- 1<sup>o</sup> QUE le projet de règlement no 2629 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but de réduire de douze mètres (12 m) à onze mètres (11 m) la marge de recul minimale dans les zones agricoles A12-02, A12-03, A12-05, A12-06, A12-07 et A12-08, soit et est adopté;
- 2<sup>o</sup> ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**663/7/97 - Avis de motion du règlement no 2629**

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement (2629) amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but de modifier la marge de recul applicable aux bâtiments principaux dans le secteur du boulevard Lemire Ouest.

**664/7/97 - Dispense de lecture du règlement no 2629**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2629 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but de modifier la marge de recul applicable aux bâtiments principaux dans le secteur du boulevard Lemire Ouest, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**665/7/97 - Adoption du projet de règlement no 2630- Zonage**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,  
appuyé par le conseiller Guy Drouin,  
et résolu:

- 1<sup>o</sup> QUE le projet de règlement no 2630 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- d'agrandir la zone industrielle I07-02 à même une partie des zones résidentielles H07-10 et H07-11;
- de créer une nouvelle zone résidentielle H07-50 à même une partie des zones résidentielles H07-10 et H07-11;
- de modifier la limite commune des zones résidentielles H07-10 et H07-11 et d'agrandir celles-ci à même une partie de la zone résidentielle H07-17;
- d'abroger la zone résidentielle H07-17 actuelle;
- de créer deux (2) nouvelles zones résidentielles H07-51 et H07-52 à même une partie des zones résidentielles H07-18 et H07-17;
- d'agrandir la zone résidentielle H07-18 à même une partie de la zone résidentielle H07-17;
- de modifier les types de structures autorisés et/ou les normes de construction et d'implantation applicables aux zones résidentielles H07-10, H07-11 et industrielle I07-02;
- de prévoir les usages et normes afférentes à la construction de bâtiments dans les nouvelles zones résidentielles H07-50, H07-51 et H07-52;

soit et est adopté;

2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **666/7/97 - Avis de motion du règlement no 2630**

Le conseiller Mario Jacques donne avis de motion d'un règlement (2630) amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but de modifier la nature des usages autorisés et les normes de construction et d'implantation applicables aux bâtiments projetés pour une partie du secteur compris entre la rue des Grands Ducs et la voie ferrée (Domaine La Volière).

### **667/7/97 - Dispense de lecture du règlement no 2630**

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2630 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but de modifier la nature des usages autorisés et les normes de construction et d'implantation applicables aux bâtiments projetés pour une partie du secteur compris entre la rue des Grands Ducs et la voie ferrée (Domaine La Volière), dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **668/7/97 - Adoption du règlement no 2622-1 - Zonage**

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2622-1 a été donné (réf: 533/6/97), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2622-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- de créer une nouvelle zone commerciale C11-17 à même la zone commerciale C11-01 actuelle ;
- de prévoir dans la nouvelle zone C11-17 les usages commerciaux actuellement autorisés dans la zone C11-01 et d'y maintenir les mêmes normes que celles en application dans la dite zone à l'exception :
  - ⇒ de la superficie minimale des terrains qui sera réduite de mille cinq cents mètres carrés (1 500 m<sup>2</sup>) à mille trois cents mètres carrés (1 300 m<sup>2</sup>);

- ⇒ de la superficie minimale d'implantation au sol des bâtiments qui sera diminuée de quatre cent cinquante mètres carrés (450 m<sup>2</sup>) à deux cent soixante mètres carrés (260 m<sup>2</sup>);

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **Information des membres du Conseil**

#### **Condoléances**

Madame la mairesse, au nom de ses collègues du Conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à M. Rolland Cajolet, employé au Service des travaux publics ainsi qu'à Mme Thérèse Cajolet, greffière, à l'occasion du décès de Mme Louise Cajolet Ferland, soeur de M. Cajolet et belle-soeur de Mme Cajolet.

### **Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

#### a) **M. Réal Vaillancourt**

M. Vaillancourt fait lecture de la pétition de certains contribuables suite à l'implantation du Pub Chez Charlie.

Il demande au Conseil d'intervenir afin que les gens retrouvent leur quiétude.

#### b) **M. Maurice Neiderer**

M. Neiderer se plaint également du bruit, du non-respect des citoyens par les nouveaux propriétaires du Pub Chez Charlie, des bouteilles cassées, des personnes qui urinent sur les terrains privés.

Mme la mairesse confirme avoir discuté du dossier avec M. Vaillancourt et la réglementation en vigueur permet d'intervenir sur le bruit ou sur les nuisances publiques.

Le conseiller Robert Lafrenière est intervenu auprès du directeur de la Sécurité publique.

Le conseiller Denis Savoie mentionne son intervention dans le dossier.

#### c) **Mme Yolande Picotin**

Mme Picotin souligne la présence policière dans son secteur et demande l'installation d'arrêts obligatoires à l'angle du Chemin du Golf et de la rue Picotin.

La demande sera référée au Comité de circulation.

Mme Picotin demande des précisions sur la fourniture de l'eau potable à Saint-Majorique et si son secteur sera protégé par des bornes-fontaines.

Mme la mairesse explique tout en précisant que la Ville veut également bonifier le débit d'eau dans ses limites.

Quant à la question relative aux bornes-fontaines, Mme Jutras confirme qu'il n'y en aura pas compte tenu des coûts.

**Prochaine assemblée du Conseil**

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu le **lundi 18 août 1997**.

**669/7/97 - Levée de l'assemblée**

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 21 h 05.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THÉRÈSE CAJOLET,  
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,  
Mairesse.

# **LA VILLE DE DRUMMONDVILLE**

**18 août 1997**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 18 août 1997, **sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras**; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

## **SONT PRÉSENTS:**

### **- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:**

Estelle Demers  
Gilles Fontaine  
Mario Jacques  
Réal Jean  
Robert Lafrenière  
Denis Savoie  
Jean-Guy Spénard  
Dominique Thériault  
Christian Tourigny  
Céline Trottier  
Réjeanne Viens

### **- Personnes ressources:**

M. Gérald Lapierre, directeur général  
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs  
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques

### **- Secrétaire:**

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

### **670/8/97 - Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **671/8/97 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 14 juillet 1997**

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 juillet 1997 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

**672/8/97**

- **Travaux de pavage et bordures - Rues Joly et F.-X. Charbonneau (TPG-97-02) (soumissions ouvertes le 6 août 1997)**

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. Sintra Inc. (Région Centre du Québec) 911 St-Mathieu Notre-Dame du Bon Conseil	67 390,14 \$
. R. Guilbeault Construction Inc. 775 boulevard Lemire Drummondville	66 596,54 \$

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la soumission de **R. Guilbeault Construction Inc.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**673/8/97**

- **Fourniture et installation de feux de circulation - Carrefour boul. Saint-Joseph/rue des Sorbiers (Soum. sur invitation - Ouverture: 13 août 1997)**

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. Électro-Système P.L. Inc. 235 Lévis Drummondville	43 776,63 \$
. Paul Savard Entrepreneur Électricien Inc. 532 Lindsay Drummondville	42 092,19 \$

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la soumission de **Paul Savard Entrepreneur Électricien Inc.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**674/8/97**

- **Fourniture de contrôleurs de feux de circulation - Carrefour boul. Saint-Joseph/rue des Sorbiers et carrefour boul. Saint-Joseph/rue Janelle (Soumissions sur invitation - Ouverture le 13 août 1997)**

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. Synchronex Inc. 600 Sapinière-Dorion, app. 6 Québec	34 727,79 \$
. Logisig Inc. 4075 Charles A. Roy Cap-Rouge	32 055,24 \$

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la soumission de **Logisig Inc.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**675/8/97**

- **Vente d'un terrain (lot 126-3-429 - Chemin du Golf - Développement domiciliaire "La Coulée") (Soumission ouverte le 18 août 1997)**

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix</u>
. Le Groupe Drumco Construction Inc. 2420 rue Sigouin Drummondville	26 900,00 \$

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la soumission de **Le Groupe Drumco Construction Inc.** soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**CORRESPONDANCE:**

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception d'une lettre provenant de la Coopérative du marché public (stationnement) et de lettres de remerciements.

**676/8/97 - Acceptation des comptes**

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 14 juillet au 18 août 1997, lesquels comptes totalisent la somme de 3 746 503,68 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**677/8/97 - Dépôt du procès-verbal (08/08/97) - C.C.U.**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 août 1997 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**678/8/97 - Refus des travaux de construction d'un escalier extérieur pour le bâtiment situé au 309 rue Brock/270 rue Lindsay**

Considérant qu'une demande ayant pour objet de construire un escalier extérieur sur le bâtiment situé au 309 rue Brock/270 rue Lindsay, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, toute nouvelle modification à une construction est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'intervention projetée est un ajout à la construction existante et sera très visible de la rue Lindsay;

Considérant que le revêtement extérieur d'une partie du bâtiment située du côté de la rue Lindsay est en maçonnerie;

Considérant que toute modification à une construction doit respecter certains principes d'aménagement, soit l'utilisation de matériaux nobles tels que la brique, la pierre et le bois et éviter l'utilisation de matériau tel que la tôle émaillée;

Considérant que le revêtement extérieur proposé dans l'intervention, soit un revêtement métallique, n'est pas considéré comme étant un matériau noble;

Considérant que ce type de revêtement extérieur ne s'intègre pas avec le caractère propre de la partie du bâtiment située du côté de la rue Lindsay;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville refuse le projet de construction d'un escalier extérieur tel que proposé pour l'établissement du 309 rue Brock/270 rue Lindsay, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**679/8/97 - Acceptation d'un nouvel affichage sur le bâtiment situé au 492 rue Lindsay - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 492 rue Lindsay, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux d'installation d'enseigne sur bâtiment sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la proposition consiste en une enseigne murale d'une superficie d'environ zéro virgule quatre-vingt-cinq mètres carrés (0,85 m<sup>2</sup>);

Considérant que l'enseigne sera située immédiatement à droite de la porte principale;

Considérant que l'enseigne s'harmonise par son type et sa localisation au bâtiment et à l'enseigne déjà existante;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux d'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 492 rue Lindsay, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**680/8/97 - Acceptation d'une enseigne sur poteau pour le bâtiment situé au 306 rue Lindsay - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur poteau pour le bâtiment situé au 306 rue Lindsay, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux d'installation d'enseigne sur poteau sont

soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la proposition consiste en une enseigne sur poteau d'une superficie d'environ deux virgule douze mètres carrés (2,12 m<sup>2</sup>) réalisée en aluminium;

Considérant que l'enseigne sera située au coin des rues Lindsay et Bérard;

Considérant qu'un aménagement paysager est prévu au pied de l'enseigne et que celui-ci permet d'amenuiser l'effet de la hauteur;

Considérant que l'enseigne proposée ne sera pas lumineuse;

Considérant que l'enseigne s'harmonise par son type, son style et sa localisation au bâtiment;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux d'installation d'une enseigne sur poteau pour l'établissement situé au 306 rue Lindsay, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**681/8/97 - Acceptation d'une enseigne sur poteau pour le bâtiment situé au 740 boulevard Saint-Joseph - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur poteau pour l'établissement situé au 740 boulevard Saint-Joseph, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.A./Saint-Joseph et que, par conséquent, toute nouvelle enseigne sur poteau est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la proposition consiste en une enseigne lumineuse sur poteau;

Considérant que la structure de l'enseigne sera peinte d'un beige semblable à celui du bâtiment et qu'une ornementation en demi-cercle, immédiatement au-dessus de l'enseigne, permet de faire un rappel des arcs ajoutés au bâtiment;

Considérant que la localisation permet de maximiser la visibilité de l'enseigne sans toutefois la rendre prédominante dans le paysage urbain;

Considérant qu'un aménagement paysager permet de limiter l'effet de hauteur de l'enseigne;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux d'installation d'une enseigne sur poteau pour l'établissement situé au 740 boulevard Saint-Joseph, et ce conformément aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**682/8/97 - Acceptation d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 303 rue Lindsay - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 303 rue Lindsay, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux d'installation d'enseigne sur bâtiment sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la proposition consiste en une enseigne sur auvent d'une superficie d'environ un virgule vingt-deux mètres carrés (1,22 m<sup>2</sup>) en toile flexible;

Considérant que l'enseigne permet de faire une continuité avec l'enseigne déjà installée sur le bâtiment;

Considérant que les caractéristiques particulières du bâtiment limitent le choix du type d'enseigne;

Considérant que l'enseigne s'harmonise par son type et sa localisation au bâtiment et à l'affichage déjà existant sur le bâtiment;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux d'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 303 rue Lindsay, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**683/8/97 - Acceptation d'un nouvel affichage pour le bâtiment situé au 540 boulevard Saint-Joseph - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet l'installation d'une nouvelle enseigne rattachée au bâtiment situé au 540 boulevard Saint-Joseph, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.A./Saint-Joseph et que, par conséquent, tout nouvel affichage est soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la proposition consiste en une enseigne de type "lettres détachées" avec logos, rattachée au bâtiment;

Considérant que la localisation projetée de l'enseigne vient identifier l'entrée du commerce;

Considérant que les couleurs utilisées, soit le rouge et le bleu, sont des couleurs sobres;

Considérant que l'enseigne proposée respecte les normes de superficie maximales;

Considérant que la forme, la position, l'éclairage et le type de l'enseigne proposée s'harmonisent avec le bâtiment et avec l'affichage environnant;

Considérant que le projet s'inscrit en continuité avec l'affichage déjà existant sur le même bâtiment;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation de l'enseigne rattachée au bâtiment telle que proposée pour l'établissement du 540 boulevard Saint-Joseph, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**684/8/97 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment  
situé aux 560-562 rue Brock - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé aux 560-562 rue Brock, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la rénovation consiste à remplacer vingt-six (26) fenêtres sur un bâtiment;

Considérant que les vingt-six (26) fenêtres à guillotine seront remplacées par des fenêtres à guillotine de mêmes dimensions;

Considérant que l'intervention permet de conserver les caractéristiques architecturales particulières du bâtiment;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé aux 560-562 rue Brock, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**685/8/97 - Acceptation des travaux de rénovation pour le bâtiment  
situé au 252 rue Saint-Jean - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet la rénovation de plusieurs éléments du bâtiment situé au 252 rue Saint-Jean, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que les travaux de rénovation consistent à:

- remplacer les trois (3) fenêtres existantes de mêmes dimensions alignées sur l'élévation gauche du bâtiment au deuxième (2<sup>e</sup>) étage par des fenêtres à guillotine;
- remplacer la porte existante du rez-de-chaussée située au coin gauche du bâtiment sur l'élévation gauche par une porte vitrée;
- remplacer le petit toit existant au-dessus de la porte située au coin gauche du bâtiment sur l'élévation gauche par un toit en aluminium et acier prépeint de couleur verte;
- construire un balcon pour la porte du rez-de-chaussée située au coin gauche du bâtiment sur l'élévation gauche;
- ajouter une porte vitrée au deuxième (2<sup>e</sup>) étage du bâtiment sur l'élévation gauche donnant sur le balcon au centre du bâtiment;
- remplacer le petit toit existant au deuxième (2<sup>e</sup>) étage par un toit en aluminium et en acier prépeint de couleur verte;
- remplacer la fenêtre existante située au deuxième (2<sup>e</sup>) étage au-dessus du garage sur l'élévation avant par une fenêtre à guillotine;
- remplacer la porte existante située au deuxième (2<sup>e</sup>) étage au-dessus du garage sur l'élévation avant par une porte vitrée;
- remplacer le balcon existant situé au deuxième (2<sup>e</sup>) étage au-dessus du garage sur l'élévation avant;

Considérant que les interventions proposées s'inscrivent dans la continuité de travaux de modification extérieure entrepris à l'automne 1996 sur le bâtiment;

Considérant que les nouvelles ouvertures proposées s'intègrent harmonieusement aux ouvertures existantes du bâtiment;

Considérant que les modifications proposées sont nécessaires afin d'assurer la fonctionnalité et la sécurité des commerces situés au rez-de-chaussée et des logements du deuxième (2<sup>e</sup>) étage;

Considérant que les interventions proposées viennent consolider l'aspect d'origine du bâtiment tout en renforçant l'usage mixte du bâtiment, soit résidentiel et commercial;

Considérant que les modifications proposées respectent le caractère architectural du bâtiment tout en préservant son intégration au cadre bâti environnant;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville accepte les interventions telles que proposées pour le bâtiment situé au 252 rue Saint-Jean, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**686/8/97 - Acceptation de deux enseignes sur poteaux pour le bâtiment  
situé au 125 boulevard Saint-Joseph/105 rue Robichaud - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation de deux (2) enseignes sur poteaux pour l'établissement situé au 125 boulevard Saint-Joseph/105 rue Robichaud, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que l'établissement est situé à l'intérieur des limites de la vitrine commerciale de prestige et que, par conséquent, toute nouvelle enseigne est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la proposition consiste en deux (2) enseignes sur poteaux (une (1) par terrain) non lumineuses indiquant la présence du stationnement de la rue Robichaud;

Considérant que les couleurs, soit le brun (fond), le blanc (véhicule) et le jaune (écriture) s'agencent bien entre elles;

Considérant que la localisation et la visibilité des enseignes permettent une bonne orientation des véhicules sur le terrain et ne nuisent pas à la qualité visuelle d'ensemble du site;

Considérant qu'un aménagement paysager est prévu au pied des deux (2) enseignes et que cela permettra d'adoucir leur présence;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux d'installation des deux (2) enseignes sur poteaux pour l'établissement situé au 125 boulevard Saint-Joseph/105 rue Robichaud, et ce conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**687/8/97 - Acceptation d'une enseigne sur poteau pour le bâtiment situé  
au 160 boulevard Saint-Joseph - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur poteau pour l'établissement situé au 160 boulevard Saint-Joseph, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.A./Saint-Joseph et que, par conséquent, toute nouvelle enseigne sur poteau est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la proposition consiste en une enseigne sur poteau de forme rectangulaire et lumineuse;

Considérant que le choix des couleurs est le gris pour le poteau et le fond et le bleu pour le logo;

Considérant que l'enseigne n'est pas prédominante dans le paysage urbain, ne nuit pas à la qualité visuelle de l'ensemble du secteur et ne masque pas exagérément la visibilité des établissements voisins;

Considérant qu'un aménagement paysager sera réalisé au pied de l'enseigne et que celui-ci sera intégré à l'aménagement paysager déjà existant;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une enseigne sur poteau pour l'établissement situé au 160 boulevard Saint-Joseph, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**688/8/97 - Acceptation de modifications d'un nouvel affichage sur le bâtiment situé au 1163 boulevard Saint-Joseph - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une nouvelle enseigne sur le bâtiment sis au 1163 boulevard Saint-Joseph, a déjà été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.A./St-Joseph et que ledit projet a déjà été accepté par le Comité consultatif d'urbanisme (résolution no 97.06.16) et par le Conseil municipal (résolution no 599/7/97);

Considérant que des ajustements sont apportés au niveau du lettrage par l'ajout du mot "auto" et que le logo sera retiré;

Considérant que les modifications apportées ne remettent pas en cause l'intégration architecturale de l'enseigne;

Considérant que la proposition consiste dorénavant en une enseigne sur bâtiment en lettres détachées (Channel lumineuse) accompagnée d'une ornementation marquant l'entablement (ligne lumineuse);

Considérant que la couleur utilisée est le rouge pour l'ensemble de l'enseigne;

Considérant que la localisation de l'enseigne permet une continuité du bandeau d'affichage donnant sur le boulevard Saint-Joseph;

Considérant que la majorité des commerces du secteur utilise les lettres détachées comme affichage;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les modifications apportées au projet d'enseigne sur bâtiment pour l'établissement commercial sis au 1163 boulevard Saint-Joseph, et ce dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**689/8/97 - Acceptation de modifications au projet de construction d'un nouveau bâtiment situé sur la rue Michaud - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser la construction d'un nouveau bâtiment industriel sur la rue Michaud, a déjà été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment projeté est situé à l'intérieur des limites de la vitrine industrielle de prestige régie par un plan d'implantation et d'intégration architecturale et que ledit projet de construction a déjà été accepté par le Comité consultatif d'urbanisme (résolution no 97.04.03) et par le Conseil municipal (résolution no 308/4/97);

Considérant que le projet consiste en un bâtiment industriel de trois mille deux cent soixante-deux virgule quarante-six mètres carrés (3 262,46 m<sup>2</sup>) sur un terrain de vingt-cinq mille quatre cent cinquante-neuf virgule vingt-cinq mètres carrés (25 459,25 m<sup>2</sup>);

Considérant que des ajustements seront apportés au niveau des matériaux de parement extérieur, soit notamment en utilisant de la brique plutôt que des panneaux d'agrégat;

Considérant que les modifications apportées ne remettent pas en cause l'intégration architecturale du bâtiment;

Considérant que le revêtement extérieur du bâtiment est dorénavant composé:

- de brique blanche (revêtement principal) de deux (2) formats différents;
- de panneaux de verre teinté;
- de revêtement métallique;

Considérant que le matériau de revêtement principal (maçonnerie) a une texture et une finition semblables aux bâtiments du secteur et que la couleur s'intègre bien;

Considérant que les bâtiments récents situés dans les limites de la vitrine industrielle tendent à créer plus d'ouverture vers l'autoroute 20 avec l'utilisation de murs de verre;

Considérant que l'agencement de la brique et des panneaux de verre crée un effet de linéarité que l'on retrouve dans le bâtiment voisin (Crain Drummond);

Considérant que l'entrée principale est soulignée de façon monumentale et que ce traitement se retrouve sur les bâtiments adjacents;

Considérant que les marquises sur poteau ajoutent à l'effet de symétrie et que les marquises s'avancent d'environ un mètre (1 m);

Considérant que la marge de recul est de trente mètres (30 m) et qu'elle s'inscrit en continuité avec les bâtiments voisins;

Considérant que l'aménagement d'une partie avant surbaissée et la construction d'une marquise en avancé procurent une variation des volumes qui adoucit la masse du bâtiment et qui s'intègre au bâtiment voisin (Crain Drummond);

Considérant que le bâtiment aura une façade de soixante-dix-huit virgule trente-trois mètres (78,33 m) et que celle-ci représente cinquante-sept pour cent (57%) de la façade de terrain, ce qui a pour effet de créer un paysage densément construit;

Considérant que les aires de chargement et de déchargement sont prévues à l'arrière et qu'elles ne seront pas visibles de l'autoroute 20;

Considérant que la majorité du stationnement se retrouve en cour latérale et libère ainsi la cour avant;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la modification à l'égard des items relatifs aux matériaux de parement extérieur pour la construction projetée au 1400 rue Michaud, et ce dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**690/8/97 - Acceptation de modifications au projet de travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment sis aux 239-243 rue Lindsay - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet la réalisation de travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé aux 239-243 rue Lindsay, a déjà été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville dont le territoire est régi par un plan d'implantation et d'intégration architecturale et que ledit projet de rénovation a déjà été accepté par le Comité consultatif d'urbanisme (résolution no 97.07.14) et par le Conseil municipal (résolution no 614/7/97);

Considérant que l'utilisation d'un contreplaqué pour le revêtement extérieur d'une partie du bâtiment se révèle incompatible avec la nouvelle réglementation de zonage en vigueur et rend impossible l'émission d'un permis de construction aux fins de la réalisation du projet;

Considérant qu'une des autres alternatives ayant déjà été envisagée est l'utilisation d'un déclin de vinyle à titre de revêtement extérieur pour la portion arrière du bâtiment et le pourtour de l'entrée du bâtiment aménagée sur la rue Marchand;

Considérant que le déclin de vinyle serait de couleur vert forêt ou blanc et que cette alternative permettrait de maintenir l'intégration architecturale des interventions prévues au bâtiment;

Considérant que l'intervention consiste dorénavant à:

- démolir les remises situées aux deuxième (2<sup>e</sup>) et troisième (3<sup>e</sup>) étages;
- poser des garde-corps en bois peint blanc sur tout le pourtour des balcons;
- enlever le papier brique et poser un revêtement de type déclin de vinyle de couleur vert forêt ou blanc;
- enlever les panneaux décoratifs et les auvents situés sur la rue Marchand afin de rétablir les fenêtres existantes;
- repeindre la corniche située sur la rue Marchand;
- installer une clôture peinte en blanc de cinq pieds (5') de hauteur;
- aménager un trottoir pour le côté droit des marches situées sur la rue Marchand;
- établir les fenêtres du rez-de-chaussée donnant sur le stationnement;

Considérant que les travaux réalisés sur la partie arrière permettront d'intégrer l'entrée donnant sur la rue Marchand au reste du bâtiment, et ce notamment en utilisant le matériau de déclin de vinyle pour recouvrir le pourtour de ladite entrée;

Considérant que le choix des matériaux et des couleurs de l'intervention respecte dans l'ensemble le caractère du bâtiment et permet une bonne intégration à son environnement immédiat;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les modifications apportées au projet de rénovation extérieure du bâtiment situé aux 239-243 rue Lindsay, et ce dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**Rapport mensuel du Service de planification du territoire - Construction**

La conseillère Réjeanne Viens résume la situation de l'habitation pour le mois de juillet 1997 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1996.

**691/8/97 - Vente d'un terrain industriel à Groupe de Sécurité MGM Inc.**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville vende à la compagnie Groupe de Sécurité MGM Inc. une partie du lot 166A du cadastre du Canton de Grantham, d'une superficie de 749,2 mètres carrés, ainsi qu'il apparaît au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Yves Noël en date du 8 août 1997 (numéro de répertoire: 4236 - numéro de minute: 8061), annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «A».

Cette vente est faite pour le prix de 3,00 \$ le mètre carré, soit deux mille deux cent quarante-sept dollars et soixante cents (2 247,60 \$), payables comptant au moment de la signature de l'acte de vente. Cette vente est également consentie suivant les termes et conditions d'un projet de contrat préparé par le notaire Pierre Fradet et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «B».

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les contrats ou documents relatifs à ladite transaction.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**692/8/97 - Vente d'un terrain industriel à Mme Gisèle Surprenant Lemieux**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville vende à Mme Gisèle Surprenant Lemieux ou à une compagnie à être formée une partie du lot 281 du cadastre du Canton de Grantham, d'une superficie de 4 193,5 mètres carrés, ainsi qu'il apparaît au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Martin Paradis en date du 13 août 1997 (numéro de répertoire: A-744 - numéro de minute: 1054), annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «A».

Cette vente est faite pour le prix de 3,00 \$ le mètre carré, soit douze mille cinq cent quatre-vingts dollars et cinquante cents (12 580,50 \$), payables comptant au moment de la signature de l'acte de vente. Cette vente est également consentie suivant les termes et conditions d'un projet de contrat préparé par le notaire André Jean et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «B».

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les contrats ou documents relatifs à ladite transaction.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**693/8/97 - Autorisation à HBA - Présentation de plans et surveillance des travaux - Dév. Faubourg Saint-Pierre (rue Cyr)**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la firme le Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. à présenter, pour approbation, au ministère de l'Environnement et de la Faune, les plans et devis des travaux à réaliser dans le développement Faubourg Saint-Pierre (rue Cyr) et à assurer la surveillance desdits travaux, le tout aux frais du promoteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**694/8/97 - Autorisation à HBA - Présentation de plans et surveillance des**

---

***travaux - Dév. Faubourg Saint-Pierre (rues Cloutier et Cyr)***

---

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la firme le Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. à présenter, pour approbation, au ministère de l'Environnement et de la Faune, les plans et devis des travaux à réaliser dans le développement Faubourg Saint-Pierre (rues Cloutier et Cyr) et à assurer la surveillance desdits travaux, le tout aux frais du promoteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

---

***695/8/97 - Mandat à la firme Les Laboratoires Shermont Inc. - Analyse des matériaux - Travaux décrétés par le règlement no 2625***

---

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Les Laboratoires Shermont Inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés dans le cadre des travaux décrétés par le règlement no 2625 (travaux de pavage et bordures - rues Joly et F.-X. Charbonneau).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

---

***696/8/97 - Délégation de M. Gilles Fontaine - Colloque "Les structures et modèles de gestion aéroportuaire"***

---

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que M. Gilles Fontaine soit délégué au colloque "Les structures et modèles de gestion aéroportuaire" qui se tiendra à Sainte-Foy le 19 septembre 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

---

***697/8/97 - Acte d'annulation de servitude de non-accès en faveur de M. André Léveillé et de création d'une servitude de non-accès en faveur de la Ville***

---

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte d'annulation de servitude de non-accès en faveur de M. André Léveillé d'une partie du lot 138-69 du cadastre du canton de Grantham, circonscription foncière de Drummond, et de création d'une servitude de non-accès en faveur de la Ville de Drummondville d'une partie du lot 138-68 du cadastre du canton de Grantham, circonscription foncière de Drummond, le tout tel que plus amplement décrit à la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Yves Noël en date du 25 février 1993 (numéro de répertoire: 4482 - numéro de minute: 6884).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

---

***698/8/97 - Autorisation à la Corporation de développement centre-ville de Drummondville - Activité familiale à la Place Saint-Frédéric***

---

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Corporation de développement centre-ville de Drummondville à tenir une activité familiale (la rentrée) à la Place Saint-Frédéric le 31 août 1997 de 12h00 à 17h00, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

La Ville autorise également cet organisme à solliciter un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de cette activité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

---

***699/8/97 - Subvention de 400 \$ - Association canadienne des dons d'organes***

---

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 400 \$ à l'Association canadienne des dons d'organes, et ce à titre de subvention 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**700/8/97 - Majoration de caution auprès de la Caisse populaire Desjardins de Drummondville - Centre Communautaire Drummondville-Sud Inc.**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville se porte caution conjointe et solidaire du Centre Communautaire Drummondville-Sud Inc. pour une marge de crédit **majorée** de 20 000 \$, auprès de la Caisse populaire Desjardins de Drummondville dans le but de permettre une stabilisation du fonds de roulement du Centre, et ce pour une période d'un (1) an.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**701/8/97 - Appui à la municipalité de Saint-Nicéphore - Projet de règlement relatif à la circulation lourde**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville appuie le projet de règlement soumis par la municipalité de Saint-Nicéphore pour la gestion de la circulation lourde dans les limites de la municipalité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**702/8/97 - Entente intermunicipale avec la municipalité d'Ulverton - Desserte par le service central personnalisé d'appels 9-1-1**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente intermunicipale avec la municipalité d'Ulverton pour la desserte de ladite municipalité par le service central d'appels d'urgence 9-1-1.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**703/8/97 - Abandon d'un avis de réserve - Terrain adjacent au Centre Pierre-Lemaire**

Attendu que la Ville de Drummondville a imposé une réserve pour fins publiques sur le lot 93 de la subdivision 179 du cadastre officiel du canton de Grantham, circonscription foncière de Drummond, laquelle fut inscrite au Bureau de la publicité des droits le 27 mai 1994 sous le numéro d'inscription 360836;

Attendu que ladite réserve fut renouvelée et inscrite au Bureau de la publicité des droits le 16 mai 1996 sous le numéro d'inscription 373077;

Attendu qu'il y a lieu d'abandonner cette réserve;

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville abandonne la réserve publique inscrite sur le lot 93 de la subdivision 179 (179-93) du cadastre officiel du canton de Grantham, circonscription foncière de Drummond, laquelle fut inscrite au Bureau de la publicité des droits sous le numéro 360836 le 27 mai 1994 et renouvelée sous le numéro 373077 le 16 mai 1996.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**704/8/97 - Adhésion au Programme d'entretien préventif de la Société de l'assurance automobile du Québec**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville défraie les coûts d'adhésion et de formation relatifs au Programme d'entretien préventif (PEP) requis par la Société de l'assurance automobile du Québec pour l'autovérification des véhicules municipaux.

M. Bernard Arguin, contremaître, est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tous les documents relatifs audit Programme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**705/8/97 - Amendement à la résolution no 615/7/97 - Vente d'un terrain industriel à Les Entreprises François Ouellet**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la résolution no 615/7/97 du 14 juillet 1997 soit modifiée comme suit:

"... que la Ville de Drummondville vende à la compagnie 9048-1326 Québec Inc. opérant sous le nom Les Entreprises François Ouellet..."

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**706/8/97 - Amendement à la résolution no 620/7/97 - Mandat à un notaire**

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la résolution no 620/7/97 du 14 juillet 1997 soit amendée de façon à nommer Me Sylvie Smith, notaire, aux fins de préparer et rédiger ledit acte de levée de servitude à être consentie sur une partie du lot 173 du cadastre du canton de Grantham.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**707/8/97 - Autorisation à la Ville de renoncer à son droit de premier refus en faveur de la cie 9003-0263 Québec Inc. (ptie du lot 281)**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville renonce à son droit de premier refus tel que consenti dans un acte enregistré au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Drummond sous le numéro 364973. Ladite renonciation est consentie en faveur de la compagnie 9003-0263 Québec Inc. et affecte une partie du lot 281 du cadastre du canton de Grantham.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**708/8/97 - Mandat à M. Mario Bessette, aménagiste - Projet d'infrastructures et de développement résidentiel Rive Nord**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville mandate M. Mario Bessette, aménagiste, aux fins d'agir à titre de coordonnateur des parties impliquées dans le projet d'infrastructures et de développement résidentiel Rive Nord.

Les honoraires assumés par la Ville sont de 6 750 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**709/8/97 - Subvention de 1 000 \$ à Drummond Sports Inc. - Élite sportive**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 1 000 \$ à Drummond Sports Inc. à titre de subvention spéciale à l'élite sportive, et ce pour l'année 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**710/8/97 - Avis de motion d'un règlement - Entente intermunicipale avec la MRC de Drummond - Gestion des cours d'eau 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> Rang**

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement autorisant la signature d'une entente intermunicipale à intervenir avec la MRC de Drummond pour la gestion des cours d'eau 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> Rang.

**711/8/97 - Adoption du règlement no 2628 - Zonage**

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2628 a été donné (réf: 660/7/97), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2628 amendant le règlement de zonage no 2520 dans le but:

- de prévoir que pour les bâtiments d'utilisation mixte, lorsque les usages qu'ils renferment sont dérogatoires mais protégés par droits acquis, que ceux-ci peuvent être extensionnés à toute partie d'un bâtiment déjà occupée par un usage non-conforme;
- d'augmenter de cinq mètres (5 m) à sept virgule cinq mètres (7,5 m) la largeur maximale des enseignes détachées du bâtiment pour la catégorie d'affichage I;
- de remplacer la référence aux articles 10.6.1 f) et 10.6 pour les exceptions relatives à la prohibition d'installer des banderoles, bannières et autres enseignes de même type, de même que des affiches en papier ou carton, par la référence aux articles 15.4.1 f) et 15.4.1;
- de préciser pour l'article indiquant le nombre maximal de matériaux de revêtement extérieur autorisés pour un bâtiment industriel que les revêtements d'aluminium et d'acier doivent être considérés comme un même matériau et que le verre ne doit pas être comptabilisé.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**712/8/97 - Adoption du second projet de règlement no 2629-1 - Zonage**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,  
appuyé par le conseiller Christian Tourigny,  
et résolu:

- 1<sup>o</sup> QUE le second projet de règlement no 2629-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but de réduire de douze mètres (12 m) à onze mètres (11 m) la marge de recul minimale dans les zones agricoles A12-02, A12-03, A12-05, A12-06, A12-07 et A12-08, soit et est adopté;
- 2<sup>o</sup> QUE ce second projet de règlement puisse faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**713/8/97 - Adoption du second projet de règlement no 2630-1 - Zonage**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,  
appuyé par la conseillère Dominique Thériault,  
et résolu:

- 1<sup>o</sup> QUE le second projet de règlement no 2630-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:
- d'agrandir la zone industrielle I07-02 à même une partie des zones résidentielles H07-10 et H07-11;
  - de créer une nouvelle zone résidentielle H07-50 à même une partie des zones résidentielles H07-10 et H07-11;
  - de modifier la limite commune des zones résidentielles H07-10 et H07-11 et d'agrandir celles-ci à même une partie de la zone résidentielle H07-17;
  - d'abroger la zone résidentielle H07-17 actuelle;
  - de créer deux (2) nouvelles zones résidentielles H07-51 et H07-52 à même une partie des zones résidentielles H07-18 et H07-17;
  - d'agrandir la zone résidentielle H07-18 à même une partie de la zone résidentielle H07-17;
  - de modifier les types de structures autorisés et/ou les normes de construction et d'implantation applicables aux zones résidentielles H07-10, H07-11 et industrielle I07-02;
  - de prévoir les usages et normes afférentes à la construction de bâtiments dans les nouvelles zones résidentielles H07-50, H07-51 et H07-52;
- soit et est adopté;
- 2<sup>o</sup> QUE ce second projet de règlement puisse faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**714/8/97 - Adoption du projet de règlement no 2631 - Plan d'urbanisme**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière  
appuyé par le conseiller Réal Jean,  
et résolu:

- 1<sup>o</sup> QUE le projet de règlement no 2631 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no 2514 dans le but:
- A) de modifier l'affectation des sols de la portion de terrain comprise entre la limite arrière du terrain sis à l'angle sud du boulevard Lemire et de la rue Saint-Germain et la rivière Saint-Germain de "communautaire/publique" à "commerciale";
  - B) de modifier l'affectation des sols d'une partie du lot 307P longeant le boulevard Jean-de-Brébeuf actuellement "industrielle de catégorie 2" et d'une partie du lot 307P longeant le boulevard Saint-Onge projeté actuellement "résidentielle de catégorie 1" et "réserve résidentielle RX" pour une affectation "publique et institutionnelle de catégorie 1";
  - C) de modifier l'affectation des sols des lots 167-223 à 167-225, 167-212 et 167 Partie à l'angle des rues Cormier, Cloutier et Alberta-Chabot de "commerciale de catégorie 1"

à "résidentielle de faible densité" et "résidentielle de moyenne densité de catégorie 1";

soit et est adopté;

- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**715/8/97 - Avis de motion du règlement no 2631**

Le conseiller Robert Lafrenière donne avis de motion du règlement no 2631 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no 2514 dans le but:

- de modifier l'affectation des sols de la portion de terrain comprise entre la limite arrière du terrain sis à l'angle du boulevard Lemire et de la rue Saint-Germain (matériaux de construction Laferté) et la rivière Saint-Germain;
- de modifier l'affectation des sols d'une partie du lot 307P longeant le boulevard Jean-de-Brébeuf et le boulevard Saint-Onge projeté;
- de modifier l'affectation des sols d'une portion de terrain à l'angle des rues Cormier, Cloutier et Alberta-Chabot.

**716/8/97 - Dispense de lecture du règlement no 2631**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2631 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no 2514 dans le but:

- de modifier l'affectation des sols de la portion de terrain comprise entre la limite arrière du terrain sis à l'angle du boulevard Lemire et de la rue Saint-Germain (matériaux de construction Laferté) et la rivière Saint-Germain;
- de modifier l'affectation des sols d'une partie du lot 307P longeant le boulevard Jean-de-Brébeuf et le boulevard Saint-Onge projeté;
- de modifier l'affectation des sols d'une portion de terrain à l'angle des rues Cormier, Cloutier et Alberta-Chabot;

dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**717/8/97 - Adoption du projet de règlement no 2632 - Zonage**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,  
appuyé par le conseiller Robert Lafrenière,  
et résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no 2632 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:
- A) d'agrandir la zone commerciale C07-01 à même une partie de la zone communautaire/publique P07-02;
  - B) de créer une nouvelle zone publique et institutionnelle P07-08 à même les zones industrielle I07-04, résidentielle H07-36 et résidentielle (long terme) HL07-48 en y autorisant la classe d'usages P1 (institutionnelle/administrative) et de prévoir les normes particulières applicables à cette nouvelle classe d'usages;
  - C) de créer deux (2) nouvelles zones résidentielles H11-33 et H11-34 à même la zone commerciale C11-11 en autorisant la classe d'usages h2 (résidentielle bi et trifamiliale isolée) dans la zone résidentielle H11-33 et la classe d'usages h1 (résidentielle unifamiliale jumelée) dans la zone résidentielle H11-34 et de prévoir les normes particulières applicables à ces nouvelles classes d'usages; d'agrandir les zones résidentielles H11-32 et H11-10 à même une partie de la zone commerciale C11-11; d'abroger la zone commerciale C11-11;

soit et est adopté;

- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**718/8/97 - Avis de motion du règlement no 2632**

La conseillère Réjeanne Viens donne avis de motion du règlement no 2632 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- de modifier la vocation de la portion de terrain comprise entre la limite arrière du terrain à l'angle sud du boulevard Lemire et de la rue Saint-Germain et la rivière Saint-Germain de "communautaire/publique" à "commerciale";
- de créer une nouvelle zone "publique/institutionnelle" comprenant une portion de terrain longeant le boulevard Jean-de-Brébeuf et le boulevard Saint-Onge projeté et de prévoir les normes particulières qui lui sont afférentes;
- de modifier le zonage "commercial" à "résidentiel" pour une partie de terrain à l'angle des rues Cormier, Cloutier et Alberta-Chabot.

**719/8/97 - Dispense de lecture du règlement no 2632**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2632 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- de modifier la vocation de la portion de terrain comprise entre la limite arrière du terrain à l'angle sud du boulevard Lemire et de la rue Saint-Germain et la rivière Saint-Germain de "communautaire/publique" à "commerciale";
- de créer une nouvelle zone "publique/institutionnelle" comprenant une portion de terrain longeant le boulevard Jean-de-Brébeuf et le boulevard Saint-Onge projeté et de prévoir les normes particulières qui lui sont afférentes;
- de modifier le zonage "commercial" à "résidentiel" pour une partie de terrain à l'angle des rues Cormier, Cloutier et Alberta-Chabot;

dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**720/8/97 - Adoption du projet de règlement no 2633 - Zonage**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,  
appuyé par le conseiller Gilles Fontaine,  
et résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no 2633 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:
- A) d'autoriser les structures de type juxtaposé dans la zone résidentielle H11-01 conformément aux autres normes déjà en application dans cette zone;
  - B) d'agrandir la zone commerciale C01-14 à même une partie de la zone commerciale C01-11;
- soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**721/8/97 - Avis de motion du règlement no 2633**

La conseillère Réjeanne Viens donne avis de motion du règlement no 2633 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- de modifier le type de structures autorisées dans la zone résidentielle H11-01 longeant les rues Hains, Perron et Paris;

- d'agrandir la zone commerciale C01-14 située à l'angle de la rue Gauthier et du boulevard Saint-Joseph.

**722/8/97 - Dispense de lecture du règlement no 2633**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2633 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- de modifier le type de structures autorisées dans la zone résidentielle H11-01 longeant les rues Hains, Perron et Paris;
- d'agrandir la zone commerciale C01-14 située à l'angle de la rue Gauthier et du boulevard Saint-Joseph;

dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**723/8/97 - Adoption du règlement no 2634 - Amendement au règlement no 2564 (Programme de revitalisation des vieux quartiers)**

Lecture est donnée du règlement no 2634 amendant le règlement no 2564 (Programme municipal de revitalisation des vieux quartiers).

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**724/8/97 - Adoption du règlement no 2635 - Implantation d'une garderie**

Lecture est donnée du règlement no 2635 permettant l'implantation d'une garderie.

Il est proposé par la conseillère Dominique Thériault, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**Information des membres du Conseil**

**Condoléances**

Madame la mairesse, au nom de ses collègues du Conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à M. Gérard Allard, employé à l'Usine de traitement des eaux usées, à l'occasion du décès de son père, M. Joseph Allard.

**Travaux de réfection du viaduc - Boul. Saint-Joseph (Gilles Fontaine)**

Le conseiller Gilles Fontaine informe la population de la réalisation de certains travaux sur le viaduc du boulevard Saint-Joseph.

**Dernier versement des taxes municipales (Jean-Guy Spénard)**

Le conseiller Jean-Guy Spénard rappelle l'échéance des taxes.

**Tenue d'un Bike Week-End (Estelle Demers)**

La conseillère Estelle Demers informe la population que le Conseil de la Ville de Drummondville n'autorise pas la tenue d'un Bike Week-End au Centre équestre.

**Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

a) **M. Paul-Émile Belhumeur**

M. Belhumeur s'interroge sur la qualité de vie durant la période estivale.

Il informe les élus que les municipalités de Saint-Charles et de Saint-Nicéphore sont prêtes à rencontrer les représentants de Drummondville pour discuter des mouches noires.

b) **M. Maxime Blanchard**

M. Blanchard veut connaître les raisons qui motivent le refus de la Ville pour la tenue du Bike Week-End.

Mme la mairesse précise les clauses du contrat intervenu avec le gestionnaire et confirme les répercussions très négatives sur le milieu avoisinant. Elle se dit consciente des inconvénients.

**Prochaine assemblée du Conseil**

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu le mardi 2 septembre 1997.

**725/8/97 - Levée de l'assemblée**

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 20 h 25.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THÉRÈSE CAJOLET,  
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,  
Mairesse.

# **LA VILLE DE DRUMMONDVILLE**

**2 septembre 1997**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 2 septembre 1997, ***sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras***; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

## **SONT PRÉSENTS:**

### **- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:**

Estelle Demers  
Gilles Fontaine  
Mario Jacques  
Réal Jean  
Robert Lafrenière  
Denis Savoie  
Dominique Thériault  
Christian Tourigny  
Réjeanne Viens

### **- Personnes ressources:**

M. Gérald Lapierre, directeur général  
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs  
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques  
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme

### **- Secrétaire:**

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

### **726/9/97 - Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **727/9/97 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 18 août 1997**

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 août 1997 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

**728/9/97**

- **Aménagement du parc Woodyatt**  
**(Soumissions ouvertes le 27 août 1997)**

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. Excavations Tourville Inc. 5900 boul. Tourville, R.R. 1 Drummondville	123 788,65 \$
. Excavation Mc.B.M. Inc. 1 rue Notre-Dame-de-Lourdes St-Edmond	127 784,87 \$
. Service Paysagiste Drummond Inc. 1535 rue Janelle Drummondville	129 373,56 \$
. R. Guilbeault Construction Inc. 775 boul. Lemire Drummondville	136 458,83 \$

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la soumission de **Excavations Tourville Inc.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**728A/9/97 - Appropriation des sommes nécessaires aux travaux d'aménagement du parc Woodyatt (fonds de parcs)**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville approprie, à même son fonds de parcs, les sommes nécessaires au paiement des travaux d'aménagement du parc Woodyatt.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**729/9/97**

- **Bloc "G" - Phase II - Ateliers municipaux**  
**(Soumissions sur invitation - Ouverture le 27 août 1997)**

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. Construction Bi-Bo Inc. C.P. 415 St-Germain de Grantham	57 972,00 \$
. Deshaies & Raymond Inc. 650 rue Haggerty Drummondville	66 500,00 \$
. Le Groupe Drumco Construction Inc. 2420 rue Sigouin Drummondville	70 980,00 \$
. Construction Bertrand Dionne Inc. 1997 boul. St-Joseph Ouest Drummondville	68 525,00 \$
. Construction Denis Lamoureux	63 100,00 \$

243 rue Notre-Dame St-Germain de Grantham	
. Les Constructions Allard Inc. 350 rue Moreau Drummondville	66 900,00 \$
. Construction Gilles Ducharme & Ass. Inc. 2210 rue des Grands Ducs Drummondville	65 658,00 \$

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que toutes les soumissions reçues soient rejetées.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**CORRESPONDANCE:**

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception d'une lettre provenant de la municipalité de Saint-Zéphirin de Courval (adhésion à la Cour municipale commune), de requêtes et pétitions, de demandes d'aide financière, de demandes dirigées au Comité de circulation et de lettres de remerciements.

**730/9/97 - Acceptation des comptes**

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 18 août au 2 septembre 1997, lesquels comptes totalisent la somme de 1 630 964,64 \$.

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**731/9/97 - Dépôt du procès-verbal (20/08/97) - C.C.U.**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 août 1997 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**732/9/97 - Acceptation d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 565 boulevard Saint-Joseph - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 565 boulevard Saint-Joseph a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.A./Saint-Joseph et que, par conséquent, toute nouvelle enseigne sur bâtiment est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la proposition consiste en une enseigne sur bâtiment de type lettres détachées lumineuses;

Considérant que l'enseigne permet une continuité quant au type d'affichage sur le centre commercial et que le choix des couleurs vient renforcer cette continuité;

Considérant qu'un logo sera installé à proximité de l'enseigne et qu'il contribuera à animer la façade;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux d'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 565 boulevard Saint-Joseph, et ce conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le conseiller Robert Lafrenière quitte son siège à 19 h 35.

**733/9/97 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment  
situé au 2215 boulevard Saint-Joseph - P.I.A.**

---

Considérant qu'une demande ayant pour objet la rénovation de plusieurs éléments du bâtiment situé au 2215 boulevard Saint-Joseph a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation architecturale;

Considérant que les travaux de rénovation consistent à:

- remplacer la brique existante par une brique rouge "héritage" sur l'ensemble du bâtiment;
- ajouter une ornementation pour souligner les ouvertures par l'installation de la brique en soldat;
- enlever le bandeau mauve;
- remplacer les trois (3) fenêtres existantes du deuxième (2<sup>e</sup>) étage par deux (2) fenêtres à battant (celle de gauche est agrandie, celle de droite conserve les mêmes dimensions);
- enlever la vitrine du coin à l'extrémité droite du bâtiment;
- épaissir le toit au-dessus de l'entrée principale en trois (3) épaisseurs de six pouces (6") avec une légère pente, le tout recouvert d'aluminium blanc;
- remplacer la fenêtre existante au deuxième (2<sup>e</sup>) étage par une fenêtre à battant de même dimension;
- ajouter une porte vitrée en acier et un balcon avec garde-corps d'aluminium blanc;
- remplacer et diminuer la fenêtre existante au deuxième (2<sup>e</sup>) étage par une fenêtre à battant;
- ajouter un garde-corps d'aluminium blanc pour la petite terrasse au deuxième (2<sup>e</sup>) étage;

Considérant que certaines modifications proposées sont nécessaires aux aménagements intérieurs du deuxième (2<sup>e</sup>) étage;

Considérant que le choix des matériaux et des couleurs de l'intervention respecte dans l'ensemble le caractère du bâtiment et permet une bonne intégration à son environnement immédiat;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 2215 boulevard Saint-Joseph, et ce conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**734/9/97 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment  
situé au 463 rue Saint-Pierre - P.I.A.**

---

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 463 rue Saint-Pierre a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites des zones situées aux abords de la rue Saint-Pierre, entre le boulevard Saint-Joseph et le boulevard Lemire et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la rénovation consiste à:

- refaire les balcons et galeries avant ainsi que la galerie latérale gauche;
- refaire le toit au-dessus du balcon avant du deuxième (2<sup>e</sup>) étage et le petit toit avancé de la galerie latérale gauche;
- changer le revêtement dans le pignon du toit de la galerie latérale gauche;

Considérant que les balcons et galeries de fer forgé noir seront remplacés par des garde-corps et colonnes en aluminium blanc;

Considérant que les toits de plexiglass vert seront remplacés par des toits en pignon recouverts de bardeaux d'asphalte gris;

Considérant que le revêtement brun du pignon du toit de la galerie latérale gauche sera remplacé par un revêtement d'aluminium blanc;

Considérant que les interventions proposées viennent rehausser le traitement de la façade et mettre en valeur le bâtiment;

Considérant que l'intervention proposée utilise des couleurs sobres et des matériaux qui respectent le caractère du bâtiment et permet une bonne intégration à son environnement immédiat;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 463 rue Saint-Pierre, et ce conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**735/9/97 - Acceptation des travaux d'agrandissement pour le bâtiment situé au 4300 rue Vachon - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'agrandissement pour le bâtiment situé au 4300 rue Vachon a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur de la vitrine industrielle de prestige et que, par conséquent, tout nouvel agrandissement de bâtiment est soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'agrandissement consiste en un bâtiment d'environ deux cent quarante-sept mètres carrés (247 m<sup>2</sup>) et de même hauteur que le bâtiment existant;

Considérant que l'agrandissement est en retrait par rapport au bâtiment existant;

Considérant qu'une marquise sera réalisée dans l'agrandissement de façon à créer un rappel du bâtiment existant et à amenuiser l'effet de hauteur de l'agrandissement;

Considérant que l'acier prépeint de l'agrandissement sera de même couleur que l'acier prépeint du bâtiment existant;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux d'agrandissement tels que proposés pour le bâtiment situé au 4300 rue Vachon, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**736/9/97 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé aux 225-229 rue Saint-Marcel - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé aux 225-229 rue Saint-Marcel a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'intervention consiste à remplacer le revêtement extérieur de la façade avant du bâtiment;

Considérant que la brique et le béton existants seront remplacés par une brique de couleur grise pour l'ensemble de la façade avant;

Considérant que des jeux de brique viendront orner les fenêtres et les vitrines commerciales ainsi que les coins du bâtiment;

Considérant que la couleur grise permettra d'intégrer le bâtiment au bâtiment voisin;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé aux 225-229 rue Saint-Marcel, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**737/9/97 - Acceptation des travaux d'agrandissement pour le bâtiment situé au 416 rue Heriot - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'agrandissement pour le bâtiment situé au 416 rue Heriot a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux d'agrandissement sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'intervention consiste en la construction de deux agrandissements au bâtiment principal, un à l'avant et l'autre à l'arrière;

Considérant que les agrandissements seront réalisés en acier prépeint de même couleur que l'acier prépeint du bâtiment existant;

Considérant que l'agrandissement arrière ne sera visible d'aucune voie de circulation;

Considérant que l'agrandissement avant n'aura pas d'impact négatif sur l'alignement du cadre bâti puisque celui-ci est en retrait de la rue Heriot;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux d'agrandissement pour le bâtiment situé au 416 rue Heriot, et ce conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le conseiller Robert Lafrenière reprend son siège à 19 h 38.

**738/9/97 - Mandat à Me Pierre Fradet, notaire - Acte d'acquisition de partie du lot 274 et partie du lot 274-53 (Succession Jules-Auguste Lemire)**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville mandate Me Pierre Fradet, notaire, aux fins de préparer et rédiger un acte d'acquisition d'une partie des lots 274 et 274-53 du cadastre du canton de Grantham, propriété actuelle de Succession Jules-Auguste Lemire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**739/9/97 - Dépôt du compte rendu (21/08/97) - Comité de circulation**

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, et résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de circulation tenue le 21 août 1997 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**740/9/97 - Circulation à sens unique sur la 123<sup>e</sup> avenue**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu:

- Que la Ville de Drummondville décrète que la circulation se fasse à sens unique sur une partie de la 123<sup>e</sup> avenue, entre la 123<sup>e</sup> avenue et le boulevard Mercure, et plus particulièrement sur une partie des lots 241-36, 241-219 et 241-40-1 du cadastre du canton de Wickham;
- Que le service des Travaux publics soit et est autorisé à installer la signalisation requise.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**741/9/97 - Dépôt du compte rendu (19/08/97) - Comité de transport en commun**

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, et résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de transport en commun tenue le 19 août 1997 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**742/9/97 - Nomination de M. Louis Brochu au poste d'opérateur permanent à l'Usine de traitement d'eau**

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que M. Louis Brochu soit nommé au poste d'opérateur permanent à l'Usine de traitement d'eau, le tout selon la convention collective du Syndicat des employés municipaux cols bleus de Drummondville (CSN).

De plus, M. Louis Brochu s'engage à respecter le règlement no 2034 de la Ville de Drummondville quant au lieu de résidence.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**743/9/97 - Autorisation de signature - Ententes avec le Syndicat des employés municipaux de Drummondville (CSN)**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que le directeur du Service des ressources humaines ou la conseillère en gestion du Service des ressources humaines soit par la présente autorisé(e) à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, deux ententes avec le Syndicat des employés municipaux de Drummondville (CSN).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**744/9/97 - Autorisation de signature - Contrats avec les brigadiers scolaires adultes pour l'année 1997-1998**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que le directeur du Service des ressources humaines ou la conseillère en gestion du Service des ressources humaines soit par la présente autorisé(e) à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les contrats à intervenir avec les brigadiers scolaires adultes pour l'année 1997-1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**745/9/97 - Demande au MAM - Modification de la législation municipale - Accès à toute nouvelle forme de tarification - CSST**

Attendu que le gouvernement a adopté le projet de loi 74, Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et la Loi sur la santé et la sécurité du travail, afin d'apporter des modifications à la tarification de la CSST;

Attendu que la CSST s'est donnée le pouvoir de conclure, avec un groupe d'employeurs, une entente leur appliquant un mode particulier de tarification;

Attendu que ces mutuelles de prévention s'inscrivent dans les moyens mis à la disposition des employeurs pour mettre en oeuvre des mesures qui généreront des économies d'échelles;

Attendu que la Loi sur les cités et villes et le Code municipal sont muets quant au pouvoir des municipalités de créer des mutuelles de prévention;

Attendu que les municipalités pourraient profiter d'économies substantielles si elles avaient accès à ce nouveau mode de tarification;

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu:

- que des modifications législatives soient apportées à la législation municipale afin que les municipalités, qui le désirent, puissent avoir accès à cette nouvelle forme de tarification;
- qu'une copie de cette résolution soit envoyée au ministre des Affaires municipales, Monsieur Rémy Trudel, au ministre du Travail, Monsieur Matthias Rioux, au président par intérim de la CSST, Monsieur Pierre Gabrièle, ainsi qu'au président de l'UMQ, Monsieur Mario Laframboise.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**746/9/97 - Autorisation à la Société Conseil Mercer Ltée - Accès aux dossiers de la Ville à la CSST**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Société Conseil Mercer Ltée à avoir accès par lien électronique aux dossiers que possède la CSST en relation avec la classification, la cotisation et l'imputation des coûts faite à la Ville de Drummondville, le tout en relation avec les dossiers qui traitent des lésions professionnelles dont ont été victimes les travailleurs au service de la Ville.

La présente autorisation est donnée en vertu des articles 37 et 38 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**747/9/97 - Travaux généraux - Programme d'assainissement des eaux**

Considérant l'entente signée entre le ministère de l'Environnement du Québec et la municipalité relativement à l'exécution et au financement des ouvrages pour l'assainissement des eaux usées;

Considérant l'entente signée entre la Société québécoise d'assainissement des eaux et la municipalité relativement à l'exécution et au financement des ouvrages pour l'assainissement des eaux usées;

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu:

- que la Ville de Drummondville procède elle-même à la réalisation des travaux généraux pour le traitement et l'interception des eaux usées, en conformité avec les lois et règlements qui la régissent;
- que la Ville de Drummondville recouvre de la Société québécoise d'assainissement des eaux le coût défrayé pour ces travaux estimés à 19 190 \$, conformément à la procédure de

réalisation de travaux en régie émise par la Société ainsi qu'au certificat d'autorisation émis par le ministère de l'Environnement si requis.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**748/9/97 - Opposition de la Ville - Demande d'extension de permis pour le commerce du 631 rue Lindsay**

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville dépose auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, une opposition à la demande d'extension de permis pour le commerce du 631 rue Lindsay, le tout tel qu'indiqué au dossier 067-769 de ladite Régie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**749/9/97 - Autorisation à la Ville de surseoir à l'émission d'un permis dans le cadre du P.I.A. - Immeuble du 631 rue Lindsay**

Attendu qu'un permis a été demandé pour la construction d'une terrasse au 631 rue Lindsay;

Attendu que ledit permis est assujéti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que la Ville de Drummondville entreprend des procédures en opposition à la demande d'extension du permis de bar en bar terrasse;

Attendu que la modification du permis délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec est toujours pendante devant ladite Régie;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville sursoit à la décision relative à l'émission du permis de construction dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale, et ce jusqu'à ce que la Régie se soit prononcée.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**750/9/97 - Appui à la demande d'autorisation pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation non-agricole d'une partie du lot 333 (M. Benoit Paul)**

Considérant qu'une partie du lot 333 du cadastre du canton de Grantham fait partie de la zone permanente agricole;

Considérant qu'une demande d'autorisation pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation non-agricole pour cette partie du lot 333 du cadastre du canton de Grantham a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que la partie du lot visé est intégrée à la zone A12-17;

Considérant que le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants est restreint;  
Considérant que les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture sont limitées;

Considérant que les conséquences d'une autorisation sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ne seront pas compromises;

Considérant que la disponibilité d'autres emplacements sur le territoire ne peut être envisagée;

Considérant que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas mise en cause;

Considérant que la propriété foncière amputée aura une superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

Considérant que cette demande est faite dans le but de faire une nouvelle installation septique conforme à la loi provinciale;

Considérant que cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ne contrevient pas aux règlements municipaux de la Ville de Drummondville;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande d'autorisation formulée par Monsieur Benoit Paul auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation non-agricole d'une partie du lot 333 du cadastre du canton de Grantham.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**751/9/97 - Entente intermunicipale avec la municipalité de Wickham -  
Desserte par le service central d'appels d'urgence 9-1-1**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente intermunicipale avec la municipalité de Wickham pour la desserte de ladite municipalité par le service central d'appels d'urgence 9-1-1.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**752/9/97 - Mandat à TaxSave - Récupération des taxes de vente sur les  
produits et services**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville retienne les services professionnels de la firme TaxSave aux fins de vérifier certains dossiers de la Ville de façon à récupérer les taxes de vente sur les produits et services, s'il y a lieu.

Le trésorier et/ou l'assistant-trésorier sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**753/9/97 - Autorisation au Cégep de Drummondville - Utilisation du parc  
Woodyatt - Activité parascolaire**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Cégep de Drummondville à utiliser le parc Woodyatt le 11 septembre 1997 pour une activité parascolaire, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**754/9/97 - Autorisation au 8<sup>e</sup> Groupe Scouts St-Simon de Drummondville -  
Tenue d'un bazar au Centre Communautaire Drummondville-Sud**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le 8<sup>e</sup> Groupe Scouts St-Simon de Drummondville à tenir un bazar au Centre communautaire Drummondville-Sud le 20 septembre 1997, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**755/9/97 - Adoption du projet de règlement no 2636 - Zonage**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière,  
appuyé par la conseillère Estelle Demers,

et résolu:

- 1<sup>o</sup> QUE le projet de règlement no 2636 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:
- d'autoriser la catégorie d'enseigne F applicable aux établissements de huit mille mètres carrés (8 000 m<sup>2</sup>);
  - de majorer en conséquence l'accroissement possible de la superficie maximale d'enseigne permise dans ladite catégorie en fonction de leur éloignement en regard des voies de circulation;
  - d'augmenter la superficie maximale d'un logo de sept mètres carrés (7 m<sup>2</sup>) à treize mètres carrés (13 m<sup>2</sup>) en fonction d'une distance minimale entre l'implantation du bâtiment et l'emprise d'une voie de circulation;
  - d'augmenter la largeur maximale des entrées charretières destinées aux véhicules lourds de dix mètres (10 m) à quinze mètres (15 m) selon certaines conditions.
- soit et est adopté;
- 2<sup>o</sup> ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**756/9/97 - Avis de motion du règlement no 2636**

Le conseiller Denis Savoie donne avis de motion d'un règlement (2636) amendant le règlement de zonage municipal 2520 dans le but:

- d'autoriser une nouvelle catégorie d'enseignes dans une zone commerciale longeant le boulevard Saint-Joseph;
- de majorer la superficie maximale pour certains types d'enseignes;
- d'augmenter la superficie maximale d'un logo;
- d'augmenter la largeur maximale des entrées charretières pour un certain type de véhicules dans la classe d'usages commerciale.

**757/9/97 - Dispense de lecture du règlement no 2636**

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2636 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- d'autoriser une nouvelle catégorie d'enseignes dans une zone commerciale longeant le boulevard Saint-Joseph;
- de majorer la superficie maximale pour certains types d'enseignes;
- d'augmenter la superficie maximale d'un logo;
- d'augmenter la largeur maximale des entrées charretières pour un certain type de véhicules dans la classe d'usages commerciale.

dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**758/9/97 - Adoption du projet de règlement no 2637 - Zonage**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,  
appuyé par la conseillère Estelle Demers,  
et résolu:

- 1<sup>o</sup> QUE le projet de règlement no 2637 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:
- de prévoir une définition pour l'expression "territoire inondable";
  - d'ajouter un document identifiant les cotes d'inondation pour la rivière Saint-François en tant que cédule "C" faisant partie intégrante du règlement de zonage;
- soit et est adopté;
- 2<sup>o</sup> ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**759/9/97 - Avis de motion du règlement no 2637**

La conseillère Réjeanne Viens donne avis de motion d'un règlement (2637) amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but de préciser les cotes d'inondation des territoires inondables pour la rivière Saint-François.

**760/9/97 - Dispense de lecture du règlement no 2637**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2637 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but de préciser les cotes d'inondation des territoires inondables pour la rivière Saint-François, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**761/9/97 - Adoption du règlement no 2629-1 - Zonage**

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2629-1 a été donné (réf: 663/7/97), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2629-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but de réduire de douze mètres (12 m) à onze mètres (11 m) la marge de recul minimale dans les zones agricoles A12-02, A12-03, A12-05, A12-06, A12-07 et A12-08.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**762/9/97 - Adoption du règlement no 2630-1 - Zonage**

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2630-1 a été donné (réf: 666/7/97), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2630-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- d'agrandir la zone industrielle I07-02 à même une partie des zones résidentielles H07-10 et H07-11;
- de créer une nouvelle zone résidentielle H07-50 à même une partie des zones résidentielles H07-10 et H07-11;
- de modifier la limite commune des zones résidentielles H07-10 et H07-11 et d'agrandir celles-ci à même une partie de la zone résidentielle H07-17;
- d'abroger la zone résidentielle H07-17 actuelle;
- de créer deux (2) nouvelles zones résidentielles H07-51 et H07-52 à même une partie des zones résidentielles H07-18 et H07-17;
- d'agrandir la zone résidentielle H07-18 à même une partie de la zone résidentielle H07-17;
- de modifier les types de structures autorisés et/ou les normes de construction et d'implantation applicables aux zones résidentielles H07-10, H07-11 et industrielle I07-02;
- de prévoir les usages et normes afférentes à la construction de bâtiments dans les nouvelles zones résidentielles H07-50, H07-51 et H07-52.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**763/9/97 - Adoption du règlement no 2631 - Plan d'urbanisme**

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2631 a été donné (réf: 715/8/97), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2631 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no 2514 dans le but:

- A) de modifier l'affectation des sols de la portion de terrain comprise entre la limite arrière du terrain sis à l'angle sud du boulevard Lemire et de la rue Saint-Germain et la rivière Saint-Germain de "communautaire/publique" à "commerciale";
- B) de modifier l'affectation des sols d'une partie du lot 307P longeant le boulevard Jean-de-Brébeuf actuellement "industrielle de catégorie 2" et d'une partie du lot 307P longeant le boulevard Saint-Onge projeté actuellement "résidentielle de catégorie 1" et "réserve résidentielle RX" pour une affectation "publique et institutionnelle de catégorie 1";
- C) de modifier l'affectation des sols des lots 167-223 à 167-225, 167-212 et 167 Partie à l'angle des rues Cormier, Cloutier et Alberta-Chabot de "commerciale de catégorie 1" à "résidentielle de faible densité" et "résidentielle de moyenne densité de catégorie 1";

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **764/9/97 - Adoption du règlement no 2632 - Zonage**

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2632 a été donné (réf: 718/7/97), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2632 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- A) d'agrandir la zone commerciale C07-01 à même une partie de la zone communautaire/publique P07-02;
- B) de créer une nouvelle zone publique et institutionnelle P07-08 à même les zones industrielle I07-04, résidentielle H07-36 et résidentielle (long terme) HL07-48 en y autorisant la classe d'usages P1 (institutionnelle/administrative) et de prévoir les normes particulières applicables à cette nouvelle classe d'usages;
- C) de créer deux (2) nouvelles zones résidentielles H11-33 et H11-34 à même la zone commerciale C11-11 en autorisant la classe d'usages h2 (résidentielle bi et trifamiliale isolée) dans la zone résidentielle H11-33 et la classe d'usages h1 (résidentielle unifamiliale jumelée) dans la zone résidentielle H11-34 et de prévoir les normes particulières applicables à ces nouvelles classes d'usages;  
d'agrandir les zones résidentielles H11-32 et H11-10 à même une partie de la zone commerciale C11-11;  
d'abroger la zone commerciale C11-11;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **765/9/97 - Adoption du second projet de règlement no 2633-1 - Zonage**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,  
appuyé par le conseiller Réal Jean,  
et résolu:

<sup>10</sup> QUE le second projet de règlement no 2633-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- A) d'autoriser les structures de type juxtaposé dans la zone résidentielle H11-01 conformément aux autres normes déjà en application dans cette zone;
- B) d'agrandir la zone commerciale C01-14 à même une partie de la zone commerciale C01-11;

soit et est adopté;

- 2° QUE ce second projet de règlement puisse faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **Information des membres du Conseil**

#### **Programme d'infrastructures - Rues Power et Notre-Dame (Mme Francine Ruest-Jutras)**

Madame la mairesse informe la population de l'avancement des projets déposés au ministère des Affaires municipales dans le cadre des travaux d'infrastructures Canada-Québec. Les projets de la rue Notre-Dame et de l'Usine de traitement des eaux devraient être acceptés sous peu.

Quant aux travaux sur la rue Power, ils pourraient peut-être être réalisés cet automne si la nouvelle technologie est approuvée par le Ministère sous peu.

### **Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

- **M. Guy Turenne**, président du Syndicat des employés municipaux cols bleus

M. Turenne désire des explications sur le fonds de parcs et veut connaître le montant qui sera dépensé dans le parc Woodyatt.

Mme la mairesse explique en quoi consiste le fonds de parcs, d'où proviennent les argents et à quoi ils peuvent servir.

Mme la mairesse précise que les travaux réalisés au parc Woodyatt sont des travaux obligatoires pour préserver ce que l'on a.

M. Turenne veut savoir quels sont les travaux qui ont fait l'objet de soumissions et pourquoi la Ville rejette toutes les soumissions.

Mme la mairesse explique le processus et précise les exigences de la loi quant à la procédure de soumissions.

M. Turenne souhaite obtenir de l'information quant à l'article 20 qui traite de la CSST.

Mme Jutras informe qu'il s'agit de la formation de mutuelles de prévention qui permettrait aux municipalités d'obtenir des taux réduits pour sa tarification.

**Prochaine assemblée du Conseil**

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu le lundi 15 septembre 1997.

**766/9/97 - Levée de l'assemblée**

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 20 h 00 .

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THÉRÈSE CAJOLET,  
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,  
Mairesse.

## **LA VILLE DE DRUMMONDVILLE**

**15 septembre 1997**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 15 septembre 1997, **sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras**; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

### **SONT PRÉSENTS:**

#### **- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:**

Estelle Demers  
Guy Drouin  
Gilles Fontaine  
Mario Jacques  
Réal Jean  
Robert Lafrenière  
Denis Savoie  
Jean-Guy Spénard  
Dominique Thériault  
Céline Trottier  
Réjeanne Viens

#### **- Personnes ressources:**

M. Gérald Lapierre, directeur général  
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs  
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques  
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme

#### **- Secrétaire:**

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

### **767/9/97 - Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **768/9/97 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 2 septembre 1997**

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 2 septembre 1997 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**CORRESPONDANCE:**

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception d'une lettre provenant de la ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Charte de la langue française (subvention de 95 192 \$ - bibliothèque) et de lettres de demandes d'aide financière.

**769/9/97 - Acceptation des comptes**

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 2 au 15 septembre 1997, lesquels comptes totalisent la somme de 3 529 377,78 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**770/9/97 - Dérogation mineure - Immeuble sis au 715 boulevard Saint-Joseph**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour le bâtiment situé au 715 boulevard Saint-Joseph;

Considérant que la dérogation consiste à permettre l'installation d'une deuxième (2<sup>e</sup>) enseigne sur la même façade que l'enseigne principale;

Considérant qu'en vertu de la réglementation d'affichage il est possible d'installer deux (2) enseignes sur bâtiment lorsqu'un bâtiment donne sur deux (2) rues, soit une (1) enseigne par rue ou le long d'une voie d'accès privée;

Considérant que le terrain visé longe le boulevard Saint-Joseph et la rue Janelle;

Considérant que la deuxième (2<sup>e</sup>) enseigne est prévue afin d'identifier le "Centre du jardinage" qui est installé dans la portion gauche du bâtiment;

Considérant qu'il n'est pas pertinent pour l'entreprise d'installer cette deuxième (2<sup>e</sup>) enseigne sur la façade du bâtiment donnant sur la rue Janelle, tel que le permettrait la réglementation;

Considérant que l'entrée du "Centre de jardinage" est aménagée sur la façade principale de l'immeuble, soit sur la même façade que l'entrée principale du bâtiment, là où il y aura déjà l'enseigne principale;

Considérant qu'il ne s'agit pas d'une augmentation du nombre d'enseignes sur le bâtiment ou de la superficie totale d'affichage;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme avait déjà accepté par dérogation le fait que ladite enseigne puisse être installée sur la même façade que l'enseigne principale dans le cadre de l'étude pour le site antérieur (site Irving);

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville accorde une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 715 boulevard Saint-Joseph ayant pour effet d'autoriser l'installation d'une deuxième (2<sup>e</sup>) enseigne permise en fonction de la réglementation, soit l'enseigne référant au "Centre de jardinage", sur la façade principale du bâtiment principal plutôt que sur la façade secondaire, et ce conformément aux normes de superficie et autres normes applicables pour l'enseigne secondaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**771/9/97 - Dérogations mineures - Immeuble sis au 460 rue Sauvé**

Considérant qu'une demande de dérogations mineures a été dûment présentée pour le bâtiment situé au 460 rue Sauvé;

Considérant que les dérogations mineures consistent à diminuer la marge latérale sud-ouest du bâtiment principal ainsi que la distance minimale entre la piscine et la ligne arrière du terrain;

Considérant que la norme actuelle pour le bâtiment principal exige une marge latérale de deux mètres (2 m);

Considérant que la norme actuelle exige que la distance minimale entre la piscine et la ligne arrière du terrain soit de un virgule cinq mètre (1,5 m);

Considérant que le bâtiment a été construit en 1979, la piscine en 1980 et qu'à l'époque, le propriétaire n'avait pas l'obligation de fournir un certificat de localisation;

Considérant qu'un certificat de localisation a été émis en 1997 et que celui-ci soulève deux (2) irrégularités, soit une irrégularité de zéro virgule soixante-dix-neuf mètre (0,79 m) au niveau de la marge latérale sud-ouest et une irrégularité de zéro virgule trois mètre (0,3 m) au niveau de la distance minimale entre la piscine et la ligne arrière du terrain;

Considérant que les dérogations mineures ne semblent pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que lesdites constructions semblent avoir été effectuées de bonne foi;

Il est proposé par la conseillère Estelle Demers, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville accorde deux (2) dérogations mineures pour l'immeuble situé au 460 rue Sauvé ayant pour effet:

- la diminution de la marge latérale sud-ouest du bâtiment principal de deux mètres (2 m) à un virgule vingt-et-un mètre (1,21 m);
- la diminution de la distance minimale entre la piscine et la ligne arrière du terrain de un virgule cinq mètre (1,5 m) à un virgule deux mètre (1,2 m).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**772/9/97 - Dépôt du procès-verbal (03/09/97) - C.C.U.**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 septembre 1997 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**773/9/97 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 169 rue Brock - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 169 rue Brock a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'intervention consiste à refaire le revêtement, à ajouter une vitrine commerciale, à refaire les galeries et à remplacer une porte;

Considérant que le revêtement de planches à clin sera remplacé par des planches à clin (bois Maibec) de quatre pouces (4") sur l'ensemble du bâtiment sauf sur la partie latérale arrière du bâtiment où du déclin de vinyle sera utilisé;

Considérant que la galerie actuelle sera modifiée afin de distinguer la galerie avant de la galerie arrière;

Considérant que l'escalier desservant l'étage sera au même endroit;

Considérant que les corbeaux seront restaurés et réutilisés sur le côté latéral du bâtiment;

Considérant qu'un avancé commercial sera ajouté et que celui existant sera ajusté afin de conserver une symétrie;

Considérant que la porte de l'entrée principale du commerce sera remplacée et ajustée afin de s'intégrer à la vitrine commerciale;

Considérant que les panneaux utilisés comme garde-corps seront remplacés par des poteaux de bois peint;

Considérant que le choix des couleurs est le vert pour l'ornementation (corniche, poteaux et garde-corps) et le sable pour la planche à clin et le contour des fenêtres;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 169 rue Brock, et ce conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

***774/9/97 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 142 rue Heriot - P.I.A.***

---

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 142 rue Heriot a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment est situé à l'intérieur des limites du centre-ville et que, par conséquent, toute rénovation extérieure est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'intervention consiste à refaire la façade avant du bâtiment;

Considérant que le revêtement de brique actuel sera remplacé par un revêtement de brique d'argile de couleur rouge (héritage rouge) et que l'ornementation sera réalisée en brique et pierre grise;

Considérant qu'une fenêtre de verre fumé opaque sera aménagée sur les deuxième (2<sup>e</sup>) et troisième (3<sup>e</sup>) étages de la partie gauche du bâtiment située au-dessus de l'entrée principale;

Considérant qu'un balcon sera aménagé au-dessus de l'entrée principale;

Considérant qu'un système d'éclairage sera aménagé afin d'éclairer la façade du bâtiment;

Considérant que la portion de la corniche du bâtiment composée de revêtement métallique sera de couleur blanche;

Considérant que la proposition d'affichage sera étudiée de façon distincte à une séance ultérieure;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure du bâtiment situé au 142 rue Heriot, et ce conformément aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**775/9/97 - Refus d'une modification à un projet d'affichage pour l'établissement situé au 303 rue Lindsay**

Considérant qu'une demande ayant pour effet d'autoriser une modification au projet d'affichage de l'établissement sis au 303 rue Lindsay a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du centre-ville et que, par conséquent, toute nouvelle enseigne est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant qu'un projet d'enseigne sur auvent a déjà été accepté par le Comité consultatif d'urbanisme (résolution numéro 97.08.08) et par le Conseil municipal (résolution numéro 682/8/97);

Considérant que la proposition vise à ajouter un éclairage interne à l'enseigne;

Considérant que l'éclairage aurait pour effet d'amplifier les couleurs et nuirait ainsi à l'harmonisation de l'enseigne avec le bâtiment et avec l'enseigne existante;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville refuse la demande de modification relative à l'éclairage pour l'affichage de l'établissement sis au 303 rue Lindsay, et ce dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**776/9/97 - Acceptation de deux (2) enseignes pour l'établissement situé au 185 boulevard Saint-Joseph - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser une enseigne sur bâtiment et une enseigne sur poteau pour l'établissement situé au 185 boulevard Saint-Joseph a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du P.I.A. / Saint-Joseph et que, par conséquent, toute nouvelle enseigne est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la proposition consiste en une enseigne lumineuse sur poteau et en une enseigne lumineuse sur bâtiment;

Considérant que l'enseigne sur bâtiment sera située sur la marquise, immédiatement au-dessus des portes de garage;

Considérant que le bâtiment visé est d'allure commerciale et que les matériaux de revêtement extérieur sont l'acier prépeint et la maçonnerie;

Considérant que l'affichage sur boîtier lumineux est majoritairement utilisé dans le secteur;

Considérant que l'enseigne sur poteau sera située le long du boulevard Saint-Joseph près de l'intersection Paris;

Considérant qu'un aménagement paysager d'environ un virgule cinq mètre carré (1,5 m<sup>2</sup>) est prévu au pied de l'enseigne et que celui-ci aura pour effet d'amenuiser l'effet de hauteur;

Considérant que les enseignes lumineuses sur poteaux sont majoritaires dans le secteur;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une enseigne sur poteau et d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 185 boulevard Saint-Joseph, et ce conformément aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**777/9/97 - Acceptation de modifications au projet de construction d'un nouveau bâtiment commercial situé au 1105 rue Hains - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet la construction d'un nouveau bâtiment commercial à l'angle des rues Hains et Perron a déjà été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur de la vitrine commerciale de prestige et que, par conséquent, tous les travaux de construction sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que pour des considérations économiques, le demandeur souhaite apporter des modifications à son projet initialement soumis à savoir:

- ◇ diminuer l'ampleur (largeur et hauteur) des arcs de cercles dépassant la bordure du toit;
- ◇ éliminer l'utilisation de fausses fenêtres sur les façades du bâtiment;

Considérant que ces modifications apportées ne remettent pas en cause l'intégration architecturale du bâtiment;

Considérant que le bâtiment conserve le même gabarit, soit une superficie d'environ deux cent quatre-vingt-quinze mètres carrés (295m<sup>2</sup>);

Considérant que des jeux de matériau (brique) seront réalisés afin d'animer architecturalement les façades;

Considérant que le traitement de l'entrée principale du bâtiment demeure le même;

Considérant que la marge de recul du bâtiment est conforme à la réglementation et contribue à la fermeture du cadre bâti;

Considérant que le rapport bâti/terrain donnant sur la rue Perron est élevé, soit environ de soixante pour cent (60%);

Considérant que la localisation du bâtiment permet d'aménager le stationnement entre le bâtiment projeté et un bâtiment commercial déjà existant atténuant ainsi la rupture créée dans le cadre bâti;

Considérant que le bâtiment proposé est de type commercial et de structure isolée;

Considérant que le jeu des parapets en arcs de cercles permet de donner du volume au bâtiment;

Considérant qu'un avancé permet de marquer l'entrée principale du bâtiment;

Considérant que les ouvertures permettent d'animer les façades et de créer un intérêt visuel pour les passants;

Considérant que le choix des couleurs (teintes de brun/rouge et beige) et des matériaux (brique et revêtement acrylique) permet au bâtiment de s'insérer dans le secteur;

Considérant que l'aménagement du terrain sera présenté pour le printemps prochain;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la modification des éléments architecturaux pour la construction d'un bâtiment commercial au 1105 rue Hains, et ce conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**778/9/97 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 471 rue Brouillard - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 471 rue Brouillard a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du centre-ville et que, par conséquent, toute rénovation extérieure est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'intervention consiste à remplacer les fenêtres situées en façade du bâtiment;

Considérant que les fenêtres à guillotine seront remplacées par des fenêtres de même type et de même dimension;

Considérant que ce type de fenêtres contribue à conserver le caractère architectural du bâtiment;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 471 rue Brouillard, et ce dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**779/9/97 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 916 rue Saint-Pierre - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 916 rue Saint-Pierre a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur du P.I.A. / Saint-Pierre et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'intervention consiste à:

- ◇ agrandir le bâtiment existant pour y aménager une salle de montre de même qu'une nouvelle entrée au bâtiment;
- ◇ remplacer le revêtement extérieur en façade principale du bâtiment par une brique rouge et un acier prépeint bleu sans ondulation pour la portion supérieure de celle-ci;

Considérant que l'agrandissement respecte le gabarit du bâtiment existant;

Considérant que le choix des matériaux et des couleurs proposés respecte dans l'ensemble le caractère du bâtiment et permet une bonne intégration à son environnement immédiat;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure et d'agrandissement du bâtiment situé au 916 rue Saint-Pierre, et ce conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**780/9/97 - Acceptation d'une modification au projet d'agrandissement du bâtiment situé au 4300 rue Vachon - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser une modification au projet d'agrandissement du bâtiment situé au 4300 rue Vachon a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur de la vitrine industrielle de prestige et que, par conséquent, tout agrandissement de bâtiment est soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le projet d'agrandissement a été recommandé par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (résolution numéro 97.08.30) et entériné par le Conseil municipal (résolution numéro 735/9/97);

Considérant que le requérant désire ajouter une porte de service et une fenêtre en façade avant du bâtiment;

Considérant que les deux (2) éléments ajoutés permettent d'animer la façade du bâtiment et n'affectent pas l'architecture de l'agrandissement déjà accepté;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la modification au projet d'agrandissement du bâtiment situé au 4300 rue Vachon, et ce dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**781/9/97 - Acceptation des travaux d'agrandissement pour le bâtiment  
situé au 570 boulevard Saint-Joseph - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'agrandissement pour le bâtiment situé au 570 boulevard Saint-Joseph a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du P.I.A. / Saint-Joseph et que, par conséquent, tout agrandissement est soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'intervention consiste en un agrandissement d'environ trente mètres carrés (30 m<sup>2</sup>) sur la portion arrière;

Considérant que le choix des matériaux et des couleurs du projet d'agrandissement (déclin de vinyle gris avec marquise de revêtement métallique rouge) permet une continuité avec le bâtiment existant;

Considérant que l'agrandissement respecte l'alignement et le gabarit du bâtiment existant;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux d'agrandissement pour le bâtiment situé au 570 boulevard Saint-Joseph, et ce dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**Rapport mensuel du Service de planification du territoire - Construction**

La conseillère Réjeanne Viens résume la situation de l'habitation pour le mois d'août 1997 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1996.

**782/9/97 - Vente de parties des lots 153 et 156 du cadastre du canton de Grantham à Placements Jacques Laferté Ltée**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard,  
appuyé par le conseiller Gilles Fontaine,  
et résolu:

- 1) que la Ville de Drummondville vende à Placements Jacques Laferté Ltée l'immeuble formé par les lots ou partie des lots suivants:  
partie des lots 153 et 156, 156-250, 156-251 (rue projetée), 156-252, 156-253, 156-255, 156-256 (rue projetée), 156-278 (rue St-Germain), 153-270 (rue projetée), 156-254, 156-268 (rue projetée), 156-269, du cadastre du canton de Grantham, circonscription foncière de Drummond, le tout tel que plus amplement décrit à une description technique préparée par Martine Lauzon, arpenteure-géomètre, en date du 12 septembre 1997 sous le numéro de minute 182;
- 2) que le prix de vente soit et est réparti comme suit:  
A - une superficie de 16 074,7 mètres carrés à 5,39 \$ le mètre carré;  
B - une superficie de 2 935,2 mètres carrés à 2,69 \$ le mètre carré; cette dernière portion sera grevée d'une servitude de droit de passage et à charge par la Ville d'assumer le coût d'une clôture;  
pour un total de 94 538,32 \$ plus taxes, le tout payable comptant à la signature de l'acte;
- 3) que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tous les documents afférents à la présente transaction.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**783/9/97 - Emprunt de 150 000 \$ au fonds de roulement**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 150 000 \$ à son fonds de roulement pour l'achat d'une partie des lots 274 et 274-53 du cadastre du canton de Grantham.

Cette somme est remboursable sur une période de trois (3) ans et de la façon suivante:

50 000 \$ en 1998  
50 000 \$ en 1999  
50 000 \$ en 2000

Le conseiller Denis Savoie souligne certains faits, notamment que le 18 août 1997 le conseiller Spénard avait dit que la Ville pourrait payer comptant à même la vente de terrains à Canadian Tire. Selon lui, la Ville aurait pu payer comptant à même son surplus.

Le conseiller Jean-Guy Spénard confirme sa suggestion du 18 août 1997 mais rappelle que le Comité de finances devait suggérer et que, pour lui, la solution retenue semble plus juste et moins dangereuse.

L'emprunt au fonds de roulement se fait sans intérêt, sans coût de financement. Pour le moment, il est difficile de se prononcer sur le surplus qui devrait se dégager à la fin de l'année. De toute manière, les surplus sont utilisés pour des immobilisations ou pour baisser la dette.

Le conseiller Gilles Fontaine soutient que le terrain acheté ne sera pas rentable avant plusieurs années.

Mme la mairesse confirme que la Ville aurait pu refuser d'acquérir, mais il s'agit d'une opportunité.

Si la Ville dégage un surplus, le Conseil le réinvestira.

Mme la mairesse demande le vote.

Votent **POUR**

Votent **CONTRE**

Mme Estelle Demers  
 MM. Guy Drouin  
 Gilles Fontaine  
 Mario Jacques  
 Réal Jean  
 Robert Lafrenière  
 Denis Savoie  
 Jean-Guy Spénard  
 Mmes Dominique Thériault  
 Céline Trottier  
 Réjeanne Viens

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**784/9/97 - Avis de motion d'un règlement - Augmentation du fonds de roulement de la Ville (150 000 \$) à même le surplus accumulé**

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement prévoyant l'augmentation du fonds de roulement de la Ville de Drummondville créé par les règlements nos 1126 et 3-78 et affectant à cette fin la somme de 150 000 \$ provenant du surplus accumulé.

**785/9/97 - Signature d'un acte de cession de rues par Construction Gilles Ducharme & Associés Inc. à la Ville**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte à intervenir avec Constructions Gilles Ducharme et Associés Inc. pour la cession à la Ville de certains lots à caractère de rues, à savoir:

les lots:	291-225	(rue des Grands Ducs)
	291-255	(rue du Faucon)
	291-294	(rue du Faucon)
	291-298	(rue des Harfangs)
	291-337	(rue des Harfangs)
	291-360	(rue des Harfangs)
	291-299	(rue des Merles)
	291-300	(rue des Huarts)
	291-377	(rue des Huarts)

Ladite cession inclut tous les ouvrages et tous les services d'égouts sanitaire et pluvial, d'aqueduc et de voirie, incluant la branche d'égout pluvial sur partie des lots 291-355 et 291-356 sur laquelle existe une servitude par destination du propriétaire publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Drummond sous le numéro 379064.

Ladite cession est également faite en exécution d'une convention signée devant Me Pierre Fradet, notaire, le 21 mars 1994 sous le numéro 6776 de ses minutes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**786/9/97 - Signature d'un acte d'achat en faveur de la Succession Jules-Auguste Lemire et Germain Lemire et al**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte d'acquisition d'une partie des lots 274 et 274-53 du cadastre du canton de Grantham, propriété actuelle de Succession Jules-Auguste Lemire et de Germain Lemire & al.

Ladite acquisition est faite pour le prix de 140 688 \$ payable comptant à la signature de l'acte.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**787/9/97 - Bail emphytéotique en faveur de la Société de développement économique de Dr'Ville (abrogation de la rés. no 640/7/97)**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un bail emphytéotique en faveur de la Société de développement économique de Drummondville.

Ledit bail emphytéotique affecte une partie du lot 173 du cadastre du canton de Grantham, telle que plus amplement décrite à la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Martine Lauzon le 3 juillet 1997 sous le numéro de minute 159 et le numéro de dossier M-590 et à l'avenant à cette description technique daté du 9 septembre 1997.

La durée du bail est de vingt-deux (22) ans.

La présente résolution abroge et remplace la résolution no 640/7/97 du 14 juillet 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le conseiller Denis Savoie demande si la Ville a eu des nouvelles du projet dans le cadre du Programme d'infrastructures.

Mme la mairesse rappelle que la Société de développement économique de Drummondville a déposé le projet auprès du ministère des Affaires municipales dans le cadre dudit programme et que, pour le moment, aucune réponse n'a été donnée.

Le conseiller Savoie est d'avis qu'advenant une réponse négative, la Ville devra compenser.

Mme la mairesse rétorque que non. Elle mentionne les organismes qui participent au financement incluant l'hypothèque et advenant qu'il y ait subvention dans le cadre du programme, il y aura diminution de l'hypothèque.

**788/9/97 - Autorisation au Service des achats - Appel d'offres public pour l'achat de divers produits chimiques**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur du Service des achats de la Ville de Drummondville à procéder à un appel d'offres public pour l'achat de divers produits chimiques pour et au nom de toutes les municipalités faisant partie du regroupement d'achat.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**789/9/97 - Mandat à M. Michel Dubé, arp.-géom. - Implantation de feux de circulation - Intersection boulevard Saint-Joseph/rue des Sorbiers**

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville mandate M. Michel Dubé, arpenteur-géomètre aux fins de procéder à la description technique des servitudes nécessaires à l'implantation de feux de circulation à l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue des Sorbiers.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**790/9/97 - Mandat à Me Marcel Bernier, notaire - Implantation de feux de circulation - Intersection boulevard Saint-Joseph/rue des Sorbiers**

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville mandate Me Marcel Bernier, notaire, aux fins de procéder à la rédaction et à l'enregistrement des servitudes permettant l'implantation de feux de circulation à l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue des Sorbiers.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**791/9/97 - Mandat à René Laporte & associés enr. - Consultant en assurances**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville retienne les services professionnels de René Laporte & associés enr. aux fins d'agir à titre de consultant en assurances pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 1997 au 31 août 1998, le tout selon l'offre de services soumise.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**792/9/97 - Entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Nicéphore - Desserte par le service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Nicéphore pour la desserte de ladite municipalité par le service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**793/9/97 - Demande à la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) de procéder à la dématérialisation de la dette existante**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard,  
appuyé par le conseiller Guy Drouin,  
et résolu:

- que demande soit faite aux adhérents de la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) pour qu'ils déposent auprès de celle-ci les obligations physiques qu'ils détiennent dans leurs voûtes pour fins de dématérialisation et qu'ils mandatent CDS pour procéder à l'inscription en compte à l'égard des nouvelles obligations émises en substituts des obligations émises antérieurement en vertu des règlements mentionnés sur les titres obligataires devant ainsi être déposés à CDS;
- que la mairesse et le trésorier ou à défaut le maire suppléant et le trésorier adjoint soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Considérant que CDS agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur des obligations, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le Conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authenticateur et d'agent destructeur et d'émetteur du certificat de destruction, tel que décrit dans le protocole d'entente intervenu entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

Considérant que CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales des obligations, le Conseil autorise le trésorier ou le trésorier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, le document requis par le système bancaire canadien intitulé "autorisation pour plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises".

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**794/9/97 - Autorisation au Groupe scout S.D.J. Drummond de procéder à la**

---

**vente de calendriers dans le cadre d'une campagne de financement**

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Groupe scout S.D.J. Drummond à procéder à la vente de calendriers les 20 et 27 septembre, ainsi que le 4 octobre 1997, et ce dans le cadre d'une campagne de financement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

---

**795/9/97 - Signature d'un acte de vente d'une partie du lot 126 à M. Mario Gagnon**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville vende à M. Mario Gagnon une partie du lot 126 du cadastre du canton de Grantham.

Ladite vente est consentie pour une somme de 700 \$ payable comptant à la signature de l'acte. De plus, l'acquéreur devra assumer les coûts de la description technique et les frais notariés.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tous les documents afférents à la présente résolution.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

---

**796/9/97 - Mandat à Mme Martine Lauzon, arpenteure-géomètre - Description technique d'une servitude à être levée sur une partie du lot 173**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville mandate Mme Martine Lauzon, arpenteure-géomètre, aux fins de procéder à la description technique d'une servitude à être levée sur une partie du lot 173 du cadastre du canton de Grantham.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

---

**797/9/97 - Mandat à Me Sylvain St-Onge - Défense des intérêts de la Ville dans le dossier 405-05-000642-975**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville mandate Me Sylvain St-Onge, avocat, aux fins de défendre les intérêts de la Ville dans le dossier 405-05-000642-975 l'opposant à Construction Roc-Fort Inc.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

---

**798/9/97 - Avis de motion d'un règlement - Protection des biens des élus et officiers municipaux**

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement prévoyant le paiement d'une indemnité à toute personne qui a subi un préjudice matériel en raison de l'exercice de ses fonctions de membre du Conseil, de fonctionnaire ou d'employé de la municipalité ou d'un organisme mandataire.

---

**799/9/97 - Adoption du règlement no 2636 - Zonage**

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2636 a été donné (réf: 756/9/97), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2636 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- d'autoriser la catégorie d'enseigne F applicable aux établissements de huit mille mètres carrés (8 000 m<sup>2</sup>);
- de majorer en conséquence l'accroissement possible de la superficie maximale d'enseigne permise dans ladite catégorie en fonction de leur éloignement en regard des voies de circulation;
- d'augmenter la superficie maximale d'un logo de sept mètres carrés (7 m<sup>2</sup>) à treize mètres carrés (13 m<sup>2</sup>) en fonction d'une distance minimale entre l'implantation du bâtiment et l'emprise d'une voie de circulation;
- d'augmenter la largeur maximale des entrées charretières destinées aux véhicules lourds de dix mètres (10 m) à quinze mètres (15 m) selon certaines conditions.

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **800/9/97 - Adoption du règlement no 2637 - Zonage**

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2637 a été donné (réf: 759/9/97), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2637 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- de prévoir une définition pour l'expression "territoire inondable";
- d'ajouter un document identifiant les cotes d'inondation pour la rivière Saint-François en tant que cédule "C" faisant partie intégrante du règlement de zonage.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **801/9/97 - Adoption du règlement no 2633-1 - Zonage**

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2633-1 a été donné (réf: 721/8/97), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2633-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- A) d'autoriser les structures de type juxtaposé dans la zone résidentielle H11-01 conformément aux autres normes déjà en application dans cette zone;
- B) d'agrandir la zone commerciale C01-14 à même une partie de la zone commerciale C01-11.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **Information des membres du Conseil**

### **Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

Aucune personne présente ne pose de questions.

**Prochaine assemblée du Conseil**

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu le lundi 6 octobre 1997.

**802/9/97 - Levée de l'assemblée**

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 20 h 05 .

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THÉRÈSE CAJOLET,  
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,  
Mairesse.

# **LA VILLE DE DRUMMONDVILLE**

**6 octobre 1997**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 6 octobre 1997, ***sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras***; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

## **SONT PRÉSENTS:**

### **- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:**

Estelle Demers  
Gilles Fontaine  
Réal Jean  
Robert Lafrenière  
Denis Savoie  
Jean-Guy Spénard  
Dominique Thériault  
Christian Tourigny  
Céline Trottier  
Réjeanne Viens

### **- Personnes ressources:**

M. Gérald Lapierre, directeur général  
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs  
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques  
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme

### **- Secrétaire:**

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

## **803/10/97 - Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

## **Proclamation - "Mois de la prévention des incendies"**

Madame la mairesse proclame le mois d'octobre 1997 "Mois de la prévention des incendies" et invite tous les citoyens et citoyennes à prendre les mesures nécessaires pour mener à bien cette campagne.

Le conseiller Robert Lafrenière précise les différentes activités qui se tiendront durant le mois d'octobre dans le cadre du mois de la prévention des incendies.

**804/10/97 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 15 septembre 1997**

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 15 septembre 1997 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

**805/10/97**

- **Bloc "G" - Phase II - Ateliers municipaux**  
**(Soumissions ouvertes le 3 octobre 1997)**

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. Construction Gilles Ducharme et Associés inc. 2210 rue des Grands Ducs Drummondville	52 861,45 \$
. Construction Bi-Bo inc. C.P. 415 St-Germain	51 370,00 \$
. Le Groupe Drumco Construction inc. 2420 rue Sigouin Drummondville	56 486,00 \$
. Construction Denis Lamoureux 243 rue Notre-Dame St-Germain	54 198,00 \$
. Deshaies & Raymond inc. 650 rue Haggerty Drummondville	54 000,00 \$

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la soumission de Construction Bi-Bo inc. au montant de 51 370 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**806/10/97**

- **Déneigement - Usine de traitement des eaux usées - Saisons 1997-1998,**  
**1998-1999 et 1999-2000 (Soumissions ouvertes le 17 septembre 1997)**

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Denis Larocque, directeur du Service des travaux publics, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A »).

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la soumission de Excavation Jacques Mélançon au montant de 5 465,74 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**807/10/97**

- **Tonte du gazon à l'usine de traitement des eaux usées (TP-97-05)**  
**(Soumissions ouvertes le 17 septembre 1997)**

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Denis Larocque, directeur du Service des travaux publics, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A »).

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la soumission de Les Entreprises Réal enr. au montant de 12 307,14 \$ (taxes incluses) par année pour l'option B (durée de 5 ans) soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**808/10/97**

- **Fourniture de fleurs - Printemps 1998 (No 97-067)**  
**(Soumissions ouvertes le 10 septembre 1997)**

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, directeur du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A »).

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que les soumissionnaires suivants soient retenus pour les sections ci-après décrites:

		<u>Montant total (taxes incluses)</u>
Sections A et B	Serres Binette inc.	8 171,14 \$
Sections C et D	Centre de Jardin et Serres Vincent inc.	3 882,45 \$

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**CORRESPONDANCE:**

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres provenant de:

- Le Refuge la Piaule du Centre du Québec (demande de contribution financière)
- Ministère des Affaires municipales (regroupement de municipalités pour ententes avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail)
- Commission de la santé et de la sécurité du travail (ententes en vertu de l'article 284.2 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles)

ainsi que de lettres de demandes d'aide financière et de lettres de remerciements.

**809/10/97 - Acceptation des comptes**

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 15 septembre au 6 octobre 1997, lesquels comptes totalisent la somme de 5 853 369,14 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**810/10/97 - Dérogation mineure - Immeuble sis au 1475 boul. Jean-de-Brébeuf**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour le bâtiment situé au 1475 boulevard Jean-de-Brébeuf;

Considérant que la dérogation consiste à permettre l'empiètement d'un garage dans la marge latérale;

Considérant que la norme d'implantation actuelle prévue au règlement de zonage pour la marge latérale d'un garage détaché est de un mètre (1 m) dans la zone H05-25 et que la norme d'implantation de l'époque était de soixante centimètres (60 cm);

Considérant que le garage a été construit en 1981 et qu'à l'époque le propriétaire n'avait pas l'obligation de fournir un certificat de localisation;

Considérant que l'implantation du garage s'est faite à zéro virgule quarante-sept mètre (0,47 m) soit cinquante-trois centimètres (53 cm) trop près de la limite de propriété;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville accorde une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1475 boulevard Jean-de-Brébeuf ayant pour effet d'autoriser la diminution de la marge latérale droite prescrite pour un garage détaché de un mètre (1 m) à zéro virgule quarante-sept mètre (0,47 m).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**811/10/97 - Dérogation mineure - Immeuble situé au 916 rue Saint-Pierre**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour le bâtiment situé au 916 rue Saint-Pierre;

Considérant que la dérogation consiste à diminuer la marge de recul du bâtiment principal pour permettre un projet d'agrandissement de ce dernier;

Considérant que le projet consiste à agrandir le bâtiment vers la rue, là où il y a un décroché, et ce afin d'agrandir la salle de montre actuelle et de relocaliser l'entrée principale;

Considérant qu'une diminution de la marge de recul est requise pour la réalisation de l'agrandissement, et ce afin que les aménagements intérieurs, soit l'entrée principale et la salle de montre, puissent être opérationnels et fonctionnels;

Considérant que le règlement de zonage prévoit une marge de recul minimale qui tient compte de l'implantation des bâtiments situés sur des terrains adjacents;

Considérant que la marge de recul minimale prescrite par le règlement de zonage actuel est de six virgule soixante-seize mètres (6,76 m) pour le bâtiment principal;

Considérant que le projet prévoit une implantation à deux virgule quatre-vingts mètres (2,80 m) de la limite du terrain, soit un empiètement de trois virgule quatre-vingt-seize mètres (3,96 m) sur une portion de bâtiment de dix-huit virgule vingt-neuf mètres (18,29 m) de longueur;

Considérant que la moyenne des marges calculée en fonction du bâtiment voisin (Imprimerie Dubois) obligerait l'implantation du bâtiment à une distance inférieure à celle requise pour le projet d'agrandissement;

Considérant qu'une partie de la façade du bâtiment existant empiète déjà dans la marge de recul;

Considérant que le projet d'agrandissement ne représente pas une superficie majeure, qu'il s'intègre bien au bâtiment existant et que le projet dans son ensemble contribue à rehausser l'image du secteur;

Considérant que les incidences de la dérogation sur la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins semblent très faibles, voire nulles;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville accorde une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 916 rue Saint-Pierre afin d'autoriser une diminution de la marge de recul minimale du bâtiment principal prescrite de six virgule soixante-seize mètres (6,76 m) à deux virgule quatre-vingts mètres (2,80 m), et ce sur une portion du bâtiment n'excédant pas vingt mètres (20 m) de longueur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**812/10/97 - Dépôt du procès-verbal (17/09/97) - C.C.U.**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 septembre 1997 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**813/10/97 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 46 rue Prince - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 46 rue Prince a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'intervention consiste à remplacer les fenêtres, les portes et le revêtement dans les pignons et les soffites;

Considérant que les fenêtres à guillotine sont remplacées par des fenêtres de même dimension, de même type et de même rythme et que ce choix est respectueux du caractère d'origine du bâtiment;

Considérant que les portes seront remplacées par des portes à ouverture simple avec fenestration;

Considérant que le déclin situé sur les pignons sera remplacé par un déclin de cannexel acadia (vert) et que ce choix respecte le caractère d'origine du matériau de revêtement extérieur et qu'il permet une harmonisation avec les bâtiments situés dans le secteur;

Considérant que les soffites seront remplacés par des soffites de couleur blanche;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 46 rue Prince, et ce conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**814/10/97 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 14 rue Poirier - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 14 rue Poirier a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'intervention consiste à remplacer les portes, les fenêtres sur les côtés latéraux, éliminer un escalier et créer des ouvertures à l'arrière;

Considérant que les fenêtres existantes sur les côtés latéraux seront remplacées par des fenêtres à guillotine et que la dimension de la troisième (3<sup>e</sup>) fenêtre (partant de la façade) sera ajustée aux autres fenêtres;

Considérant que l'escalier desservant le deuxième (2<sup>e</sup>) étage en façade sera éliminé et que cela est rendu possible grâce au changement de structure de duplex à unifamiliale;

Considérant que les portes seront remplacées par des portes de même type et de même dimension et que ceci permet de respecter les caractéristiques architecturales du bâtiment;

Considérant qu'une galerie et un balcon seront aménagés à l'arrière et que ceux-ci ne seront pas visibles de la voie publique;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 14 rue Poirier, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**815/10/97 - Acceptation d'une cage d'escalier pour le bâtiment situé au 15 Carré Celanese - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une cage d'escalier pour le bâtiment situé au 15 Carré Celanese a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, toute modification à un bâtiment principal est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'intervention consiste à installer une cage d'escalier donnant accès au sous-sol sur le côté latéral droit;

Considérant que la cage d'escalier sera recouverte de déclin de vinyle blanc et d'une toiture de bardeaux d'asphalte;

Considérant que ces matériaux sont déjà présents sur le bâtiment;

Considérant que l'intervention n'a pas pour effet d'éliminer de fenêtres ou d'en obstruer;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux d'installation d'une cage d'escalier pour le bâtiment situé au 15 Carré Celanese, et ce conformément aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**816/10/97 - Acceptation d'un escalier extérieur pour le bâtiment situé au 270 rue Lindsay / 309 rue Brock - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'un escalier extérieur pour le bâtiment situé au 270 rue Lindsay / 309 rue Brock a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, toute installation d'un escalier extérieur est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'intervention consiste à réaliser un escalier fermé de l'extérieur pour desservir le bâtiment;

Considérant que le revêtement sera un enduit acrylique d'une couleur semblable à la couleur du revêtement de maçonnerie existant;

Considérant que le gabarit de l'ajout permet à l'intervention de mieux s'intégrer au bâtiment;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux d'installation d'un escalier pour le bâtiment situé au 270 rue Lindsay / 309 rue Brock, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

***817/10/97 - Acceptation d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 154 rue Lindsay - P.I.A.***

---

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 154 rue Lindsay a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, toute nouvelle enseigne est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'enseigne proposée est un boîtier lumineux et que les couleurs sont le noir (fond), le jaune (lettrage) et le rouge (étoile);

Considérant que la localisation et les dimensions de l'enseigne permettent de bien utiliser l'espace disponible sur l'entablement et de marquer l'entrée principale du commerce;

Considérant que le type d'enseigne (boîtier lumineux) n'est pas contradictoire au style architectural contemporain du bâtiment;

Considérant que les enseignes lumineuses sont très présentes sur ce tronçon de la rue Lindsay;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 154 rue Lindsay, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

***818/10/97 - Acceptation d'une modification à un projet de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 139 rue Dorion - P.I.A.***

---

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'apporter une modification à un projet de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 139 rue Dorion a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, toute rénovation extérieure est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la brique que l'on retrouvait sur le garage comme revêtement extérieur n'est pas récupérable comme il avait été prévu;

Considérant que l'agrandissement du bâtiment principal crée de nouvelles contraintes et que certaines parties des murs ne peuvent recevoir de la brique;

Considérant que du déclin de vinyle de couleur sable serait utilisé sur l'ensemble de l'arrière du bâtiment;

Considérant que l'intervention permettrait d'uniformiser les matériaux sur l'arrière du bâtiment et que ceux-ci ne seront pas visibles de la voie publique;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la modification au projet de rénovation extérieure du bâtiment situé au 139 rue Dorion, et ce conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**819/10/97 - Acceptation d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 1273 boulevard Saint-Joseph - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 1273 boulevard Saint-Joseph a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.A. / Saint-Joseph et que, par conséquent, toute nouvelle enseigne sur bâtiment est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la proposition consiste en une enseigne sur bois non lumineuse de un virgule vingt-deux mètre par deux virgule quarante-quatre mètres (1,22 m x 2,44 m) rattachée au mur du bâtiment;

Considérant que la localisation près de la porte permettra de marquer l'entrée du commerce;

Considérant que le choix du type d'enseigne murale non lumineuse respecte les caractéristiques architecturales du bâtiment;

Considérant que l'intervention se situe dans un secteur où l'affichage est peu présent;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 1273 boulevard Saint-Joseph, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**820/10/97 - Refus d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 478-A rue Lindsay - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 478-A rue Lindsay a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur du secteur centre-ville et que, par conséquent, toute nouvelle enseigne sur bâtiment est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'intervention consiste à appliquer des lettres détachées sur le revêtement métallique de la partie supérieure du bâtiment;

Considérant que la proposition ne s'intègre pas à l'affichage sur marquise déjà existant sur le bâtiment;

Considérant que le type d'affichage ainsi que son design ne permettent pas une intégration à l'architecture du bâtiment;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville refuse la proposition d'enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 478-A de la rue Lindsay, et ce conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

***821/10/97 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 395 rue Heriot - P.I.A.***

---

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 395 rue Heriot a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'intervention consiste à remplacer le revêtement extérieur de la façade commerciale;

Considérant que le verre noir existant serait remplacé par de l'acrylique (stuc) de couleur beige;

Considérant que les deux (2) façades commerciales seraient rénovées et que l'intervention permettrait de renforcer l'identité architecturale du bâtiment;

Considérant qu'un entablement viendra délimiter l'espace utilisable pour l'affichage;

Considérant qu'un jeu de colonnes et d'appliqués viendra animer la façade;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 395 rue Heriot, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

***822/10/97 - Acceptation d'une enseigne sur poteau pour le bâtiment situé au 1750 rue Michaud - P.I.A.***

---

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur poteau pour le bâtiment situé au 1750 rue Michaud a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites de la vitrine industrielle de prestige et que, par conséquent, toute nouvelle enseigne sur poteau est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'intervention consiste en une enseigne sur poteau sur laquelle des lettres détachées lumineuses sont ajoutées;

Considérant que les matériaux utilisés pour l'enseigne sont de même type et de même couleur que les matériaux utilisés sur le bâtiment;

Considérant qu'un aménagement paysager est prévu au pied de l'enseigne et que celui-ci limitera l'effet de hauteur de cette dernière;

Considérant que la localisation de l'enseigne permet une visibilité importante de l'autoroute 20 sans toutefois la rendre prédominante dans le paysage urbain et sans nuire à la qualité visuelle du site et du secteur;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville accepte l'installation d'une enseigne sur poteau pour le bâtiment situé au 1750 rue Michaud, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**823/10/97 - Acceptation d'une enseigne sur poteau et de deux enseignes sur bâtiment pour l'établissement situé au 715 boul. Saint-Joseph - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur poteau et de deux (2) enseignes sur bâtiment pour l'établissement situé au 715 boulevard Saint-Joseph a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.A. / Saint-Joseph et que, par conséquent, toute nouvelle enseigne sur poteau ou bâtiment est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la proposition consiste en une enseigne sur boîtier lumineux, de couleurs rouge, blanc et gris;

Considérant qu'un aménagement paysager est prévu au pied de l'enseigne et que celui-ci permet de limiter l'effet de hauteur de cette dernière;

Considérant que la localisation de l'enseigne permet une bonne visibilité du boulevard Saint-Joseph sans toutefois nuire à la qualité visuelle du secteur;

Considérant que la proposition des deux (2) enseignes sur bâtiment consiste en des lettres détachées non lumineuses, de couleurs rouge (Canadian Tire) et vert (Centre de jardin);

Considérant que les deux (2) enseignes permettent d'identifier et de localiser l'accès et/ou les différents usages à l'intérieur du bâtiment;

Considérant que la localisation desdites enseignes s'intègre à la modulation du mur de façade du bâtiment;

Considérant que les lettres détachées sont majoritairement utilisées dans le secteur;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une enseigne sur poteau et de deux (2) enseignes sur bâtiment pour l'établissement situé au 715 boulevard Saint-Joseph, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**824/10/97 - Acceptation des travaux d'aménagement de terrain pour le bâtiment situé au 820 boulevard Saint-Joseph - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'aménagement de terrain pour le bâtiment situé au 820 boulevard Saint-Joseph a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.A. / Saint-Joseph et que, par conséquent, tout aménagement de terrain est soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la proposition consiste en l'aménagement de la cour arrière en stationnement;

Considérant qu'environ quinze (15) cases de stationnement seront aménagées et que les espaces libérés sur le pourtour seront gazonnés;

Considérant qu'au moins huit (8) feuillus seront plantés à l'intérieur de ces bandes gazonnées dont:

- ◇ quatre (4) feuillus d'une hauteur d'environ deux mètres (2 m) le long de la ligne latérale droite de terrain;
- ◇ quatre (4) feuillus d'une hauteur d'environ deux virgule quatre mètres (2,4 m) le long de la rue Maisonneuve;

Considérant que cet aménagement ne sera pas visible du boulevard Saint-Joseph;

Considérant que la clôture longeant la rue Maisonneuve sera conservée;

Considérant qu'aucune voie d'accès donnant sur la rue Maisonneuve ne sera aménagée;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande ayant pour objet l'aménagement de terrain de l'immeuble situé au 820 boulevard Saint-Joseph, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**825/10/97 - Dépôt du procès-verbal (25/09/97) - C.C.U.**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 septembre 1997 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**826/10/97 - Acceptation de l'aménagement de terrain de l'immeuble situé au 1600 boulevard Saint-Joseph - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser l'aménagement de terrain de l'immeuble situé au 1600 boulevard Saint-Joseph a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que l'immeuble visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tout aménagement de terrain est soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que les entrées charretières prévues dans la nouvelle proposition sont beaucoup moins nombreuses que dans la première proposition, soit trois (3) plutôt que six (6);

Considérant que la circulation piétonnière est concentrée à un seul endroit, soit du côté du boulevard Saint-Joseph;

Considérant qu'un escalier sera aménagé du côté du boulevard Saint-Joseph entre le bâtiment et le trottoir longeant ledit boulevard;

Considérant que cet escalier sera réalisé conformément aux normes de construction applicables;

Considérant que l'escalier proposé s'intègre harmonieusement à l'architecture du bâtiment et au profil du terrain;

Considérant que chaque aire de stationnement a des fonctions et contraintes spécifiques afin de desservir le bâtiment et les différents usages qu'il renferme;

Considérant que des espaces sont libérés afin de réaliser des aménagements paysagers qui seront présentés au printemps 1998;

Considérant que les deux (2) arbres qui devront être enlevés de part et d'autre du nouvel escalier seront compensés par les plantations qui seront réalisées ultérieurement;

Considérant que l'aménagement de bandes gazonnées sera réalisé conformément aux normes de zonage applicables dont l'aménagement d'une bande d'une largeur minimale de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) le long des lignes de terrain longeant une autre propriété;

Considérant que l'aménagement est fonctionnel et qu'il permet d'orienter adéquatement la circulation sur le terrain;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la nouvelle proposition d'aménagement de terrain de l'immeuble situé au 1600 boulevard Saint-Joseph, et ce conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**827/10/97 - Acceptation des travaux d'agrandissement pour le bâtiment situé au 195 rue Lindsay - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'agrandissement pour le bâtiment situé au 195 rue Lindsay a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux d'agrandissement sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'intervention consiste:

- ◇ à réaliser un agrandissement sur toute la façade avant du bâtiment d'environ trente-huit mètres carrés (38 m<sup>2</sup>);
- ◇ à transformer la véranda arrière actuelle en pièce (espace cuisine) faisant partie intégrante du bâtiment et à en modifier légèrement la superficie d'implantation au sol;

Considérant que le revêtement extérieur choisi pour l'agrandissement avant est la brique, de couleur semblable à la couleur de la brique existante;

Considérant que la toiture de l'agrandissement sera recouverte de tôle (style tôle à baguette) et que les pentes feront un rappel des pentes que l'on retrouve dans la toiture principale du bâtiment;

Considérant que les ouvertures, par leur dimension et leur rythme d'espacement, respectent les caractéristiques architecturales du bâtiment;

Considérant que de l'ornementation est prévue à la limite de la toiture et que cela permet d'unifier la nouvelle partie et l'ancienne partie;

Considérant que le revêtement extérieur choisi pour la partie arrière modifiée est le revêtement acrylique;

Considérant que cette façade est moins visible de la voie de circulation principale (rue Lindsay);

Considérant qu'un aménagement pour faciliter l'accessibilité aux handicapés sera réalisé en cour latérale et que ce choix permet de limiter la visibilité de celui-ci à partir des voies de circulation;

Considérant qu'une terrasse extérieure sera aménagée au-dessus de la portion arrière modifiée;

Considérant que les interventions respectent les caractéristiques architecturales du bâtiment;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux d'agrandissement pour le bâtiment situé au 195 rue Lindsay, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**828/10/97 - Acceptation des travaux d'agrandissement pour le bâtiment situé au 645 boulevard Saint-Joseph - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser les travaux d'agrandissement pour l'établissement situé au 645 boulevard Saint-Joseph a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.A. / Saint-Joseph et que, par conséquent, tous les travaux d'agrandissement sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'intervention consiste à réaliser un agrandissement à l'avant sur la partie droite du bâtiment;

Considérant que la toiture ne sera pas modifiée;

Considérant que l'agrandissement permet de créer plus d'ouverture vers la voie publique;

Considérant que le matériau de revêtement extérieur choisi est une maçonnerie grise s'apparentant au gris de la maçonnerie existante;

Considérant que l'agrandissement permet de réaliser deux (2) entrées au commerce;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux d'agrandissement pour le bâtiment situé au 645 boulevard Saint-Joseph, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**829/10/97 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 493 rue Heriot - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet de modifier les travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 493 rue Heriot a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, toute rénovation extérieure est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'intervention consiste à remplacer le revêtement extérieur de la cage d'escalier arrière, les fenêtres, les portes, les galeries et les escaliers;

Considérant que l'acier de la cage d'escalier arrière sera remplacé par un déclin de vinyle blanc qui permettra d'alléger l'arrière du bâtiment;

Considérant que l'ensemble des fenêtres à guillotine seront remplacées par des fenêtres de même type, de même forme et de même dimension;

Considérant que les portes avant seront remplacées par des portes d'acier blanches à carreaux de huit pouces (8");

Considérant que la porte de l'entrée principale sera d'acier de couleur ivoire et que le pignon sera de la même couleur;

Considérant que les portes arrière seront remplacées par des portes avec vitre et moustiquaire en partie supérieure;

Considérant que les balcons, garde-corps et escaliers avant et arrière seront refaits en aluminium blanc ornements de vert (mains courantes);

Considérant que les interventions réalisées permettent de préserver le caractère propre et les qualités architecturales particulières du bâtiment;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les modifications des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 493 rue Heriot, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**830/10/97 - Entente intermunicipale avec la municipalité de L'Avenir - Desserte par le service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente intermunicipale avec la municipalité de L'Avenir pour la desserte de ladite municipalité par le service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**Rapport mensuel du Service de planification du territoire - Construction**

La conseillère Réjeanne Viens résume la situation de l'habitation pour le mois de septembre 1997 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1996.

**831/10/97 - Dépôt du compte rendu (23/09/97) - Comité de transport en commun**

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, et résolu que le compte-rendu de la réunion du Comité de transport en commun tenue le 23 septembre 1997 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**832/10/97 - Dépôt du compte rendu (18/09/97) - Comité de circulation**

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, et résolu que le compte-rendu de la réunion du Comité de circulation tenue le 18 septembre 1997 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**833/10/97 - Autorisation à la Corporation de développement centre-ville de Drummondville - Décoration du centre-ville pour différentes fêtes**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Corporation de développement centre-ville de Drummondville à procéder à la décoration du centre-ville à l'occasion de différentes fêtes (Halloween, Noël et Pâques).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**834/10/97 - Autorisation au Drummondville Olympique - Affichage des activités d'Opération Nez Rouge**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Drummondville Olympique à:

- afficher une banderole au-dessus de la rue Lindsay, et ce pour la période du 25 novembre 1997 au 5 janvier 1998;
- installer des panneaux aux endroits mentionnés dans la lettre du Drummondville Olympique datée du 30 septembre 1997 et annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

le tout dans le cadre des activités d'Opération Nez Rouge.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**835/10/97 - Subvention de 100 \$ à la Société d'Arthrite**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 100 \$ à la Société d'Arthrite, et ce à titre de subvention 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**836/10/97 - Autorisation à la Ville de renoncer à son droit de premier refus en faveur de la compagnie 9053-7671 Québec inc. (ptie du lot 281)**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville:

- renonce à son droit de premier refus sur une partie du lot 281 du cadastre du canton de Grantham, et ce en faveur de la compagnie 9053-7671 Québec inc.;
- ratifie la vente intervenue entre la compagnie 2547-4362 Québec inc. et la compagnie 9003-0263 Québec inc. signée le 18 juillet 1994 (lot 281-67 Grantham).

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tous les documents afférents à la transaction.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**837/10/97 - Vente d'un terrain industriel à A.C.M. Composites inc.**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville vende à la compagnie A.C.M. Composites inc. une partie du lot 280 du cadastre du Canton de Grantham, d'une superficie de 2 136,4 mètres carrés, ainsi qu'il apparaît au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Martine Lauzon en date du 5 septembre 1997 (numéro de dossier: M-630 - numéro de minute: 180), annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «A».

Cette vente est faite pour le prix de 3,00 \$ le mètre carré, soit six mille quatre cent neuf dollars et vingt cents (6 409,20 \$), payables comptant au moment de la signature de l'acte de vente. Cette vente est également consentie suivant les termes et conditions d'un projet de contrat préparé par le notaire Pierre Fradet et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «B».

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tous les contrats ou documents relatifs à ladite transaction.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**838/10/97 - Vente d'un terrain industriel à Service paysagiste Drummond inc.**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville vende à la compagnie Service paysagiste Drummond inc. une partie du lot 167 du cadastre du Canton de Grantham, d'une superficie de 2 833,4 mètres carrés, ainsi qu'il apparaît au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Michel Dubé en date du 22 septembre 1997 (numéro de répertoire: 1558 - numéro de minute: 5252), annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «A».

Cette vente est faite pour le prix de 3,00 \$ le mètre carré, soit huit mille cinq cents dollars et vingt cents (8 500,20 \$), payables comptant au moment de la signature de l'acte de vente. Cette vente est également consentie suivant les termes et conditions d'un projet de contrat préparé par le notaire Louise Lauzon et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «B».

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tous les contrats ou documents relatifs à ladite transaction.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**839/10/97 - Vente d'une partie du lot 242 à M. Rémi Lambert**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville vende à M. Rémi Lambert une partie du lot 242 du cadastre du canton de Wickham, circonscription foncière de Drummond.

Ladite vente est consentie pour un prix de 0,60 \$ le pied carré et l'acquéreur devra assumer le coût de la description technique et des frais notariés. De plus, le prix de vente est payable comptant à la signature de l'acte, soit dans les 90 jours de la présente résolution.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**840/10/97 - Vente d'une partie du lot 242-52 à M. René Houde**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville vende à M. René Houde une partie du lot 242-52 du cadastre du canton de Wickham, circonscription foncière de Drummond.

Ladite vente est consentie pour un prix de 0,60 \$ le pied carré et l'acquéreur devra assumer le coût de la description technique et des frais notariés. De plus, le prix de vente est payable comptant à la signature de l'acte, soit dans les 90 jours de la présente résolution.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**841/10/97 - Vente d'une partie du lot 167 à Construction Grantham inc.**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville vende à Construction Grantham inc. une partie du lot 167 du cadastre du canton de Grantham, circonscription foncière de Drummond, d'une superficie d'environ 305 mètres carrés.

Cette vente est consentie aux conditions suivantes:

- une superficie d'environ 152,5 mètres carrés à 35,00 \$ le mètre carré;
- une superficie d'environ 152,5 mètres carrés à 17,50 \$ le mètre carré;
- les frais d'arpenteur-géomètre pour la description technique du terrain et des servitudes sont à la charge de l'acquéreur;
- les honoraires professionnels pour la rédaction du contrat, son enregistrement au bureau de la publicité des droits et la fourniture d'une copie à la Ville sont aux frais de l'acquéreur.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**842/10/97 - Vente du lot 162B-329-1 et d'une partie du lot 162B-121 à Roger Dubois inc.**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville vende à Roger Dubois inc. le lot 162B-329-1 et une partie du lot 162B-121 du cadastre du canton de Grantham, circonscription foncière de Drummond.

Ladite vente est consentie aux conditions suivantes:

- le prix de vente est fixé à 3,02 \$ le mètre carré;
- les frais engendrés par la préparation et la rédaction de la description technique sont à la charge de l'acquéreur;
- les honoraires professionnels du notaire pour la préparation, la rédaction, l'enregistrement et les frais de copie pour la Ville sont payables par l'acquéreur.

De plus, l'acquéreur prend charge des infrastructures et de la borne-fontaine et s'engage à en assurer l'entretien.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**843/10/97 - Avis de motion d'un règlement - Fermeture d'une partie de la rue Fournier**

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement décrétant la fermeture d'une partie de la rue Fournier portant sur le lot 162B-329-1 et sur une partie du lot 162B-121.

**844/10/97 - Annulation du cadastre de rue pour les lots 156-251, 156-256, ptie 156-278, 156-268 et 153-270 du cadastre du canton de Grantham**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'annulation du cadastre de rue pour les lots 156-251, 156-256, ptie 156-278, 156-268 et 153-270 du cadastre du canton de Grantham.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**845/10/97 - Autorisation de signature - Lettre d'entente avec l'Unité des Policiers de Drummondville**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que le directeur du Service des ressources humaines soit par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une lettre d'entente à intervenir avec l'Unité des Policiers de Drummondville en règlement de vingt-deux (22) griefs.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**846/10/97 - Embauche de M. Gabriel Denoncourt à titre de salarié à l'essai au Service des travaux publics**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de M. Gabriel Denoncourt à titre de salarié à l'essai au Service des travaux publics, le tout selon la convention collective du Syndicat des employés municipaux cols bleus de Drummondville (CSN).

De plus, M. Gabriel Denoncourt s'engage à respecter le règlement no 2034 de la Ville de Drummondville quant au lieu de résidence.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**847/10/97 - Abolition d'un poste de commis-distribution au Centre d'information documentaire Côte-St-Germain**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville procède à l'abolition d'un poste de commis-distribution au Centre d'information documentaire Côte-St-Germain, et ce à compter du 6 octobre 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**Rapport du trésorier au 31 août 1997**

Le conseiller Jean-Guy Spénard commente le rapport du trésorier pour la période se terminant le 31 août 1997.

**848/10/97 - Avis de motion d'un règlement - Limite de vitesse à 30 km/heure sur la rue des Grands Ducs (développement La Volière)**

La conseillère Dominique Thériault donne avis de motion d'un règlement prévoyant une limite de vitesse à 30 km/heure sur la rue des Grands Ducs dans le développement La Volière.

**849/10/97 - Avis de motion d'un règlement - Amendement aux règlements nos 1050 et 2412 (stationnement de nuit)**

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement amendant les règlements nos 1050 et 2412 de façon à modifier la période de stationnement de nuit durant la saison hivernale.

**850/10/97 - Adoption du règlement no 2643 - Augmentation du fonds de roulement de la Ville (150 000 \$) à même le surplus accumulé**

Lecture est donnée du règlement no 2643 augmentant de 150 000 \$ le fonds de roulement de la Ville de Drummondville et affectant à cette fin une somme de 150 000 \$ provenant des surplus d'opération de l'année 1996.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**851/10/97 - Adoption du projet de règlement no 2639 - Plan d'urbanisme**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard,  
et résolu:

- 1<sup>o</sup> QUE le projet de règlement no 2639 amendant le règlement de plan d'urbanisme no 2514 dans le but de créer une nouvelle affectation résidentielle R-4 (résidentielle de forte densité) à même une affectation commerciale C-3 (commerce régional de catégorie 1) soit et est adopté;
- 2<sup>o</sup> ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**852/10/97 - Avis de motion du règlement no 2639**

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion du règlement no 2639 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no 2514 dans le but de créer une nouvelle affectation des sols pour une portion de terrain située approximativement à l'angle des rues Saint-Pierre et Notre-Dame.

**853/10/97 - Dispense de lecture du règlement no 2639**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2639 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no 2514 dans le but de créer une nouvelle affectation des sols pour une portion de terrain située approximativement à l'angle des rues Saint-Pierre et Notre-Dame, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**854/10/97 - Adoption du projet de règlement no 2640 - Zonage**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard,  
et résolu:

- 1<sup>o</sup> QUE le projet de règlement no 2640 amendant le règlement de zonage no 2520 dans le but:
- de créer une nouvelle zone résidentielle H10-11 à même une partie des zones commerciales C10-06 et C10-04;
  - d'agrandir la zone commerciale C10-04 à même une partie de la zone commerciale C10-06;
  - d'agrandir la zone résidentielle H10-05 à même une partie de la zone commerciale C10-04;
  - d'agrandir la zone résidentielle H10-10 à même une partie de la zone commerciale C10-04;
  - d'abroger la zone commerciale C10-06;
  - de prévoir pour la nouvelle zone résidentielle H10-11 les usages autorisés, les normes afférentes à la construction de bâtiments et d'assujettir ladite zone au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- soit et est adopté;
- 2<sup>o</sup> ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**855/10/97 - Avis de motion du règlement no 2640**

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion du règlement no 2640 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but de créer une nouvelle zone résidentielle située approximativement à l'angle des rues Saint-Pierre et Notre-Dame.

**856/10/97 - Dispense de lecture du règlement no 2640**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2640 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but de créer une nouvelle zone résidentielle située approximativement à l'angle des rues Saint-Pierre et Notre-Dame, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**857/10/97 - Adoption du projet de règlement no 2641 - Zonage**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,  
appuyé par le conseiller Gilles Fontaine,  
et résolu:

- 1<sup>o</sup> QUE le projet de règlement no 2641 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:
- A) de diminuer, dans la zone commerciale C12-03, de soixante mètres (60 m) à quarante-cinq mètres (45 m) la profondeur minimale de terrain, de mille deux cents mètres carrés (1 200 m<sup>2</sup>) à neuf cents mètres carrés (900 m<sup>2</sup>) la superficie minimale de terrain des commerces de détail et de service et de mille huit cents mètres carrés (1 800 m<sup>2</sup>) à mille trois cent cinquante mètres carrés (1 350 m<sup>2</sup>) la superficie minimale des terrains pour les commerces de type artériel lourd et léger;

- B) de diminuer de un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro virgule trois mètre (0,3 m) la distance minimale de toute ligne latérale de terrain pour les pergolas situées dans la zone résidentielle H11-18;  
de préciser à l'article indiquant la distance minimale que doivent respecter les terrasses, patios et pergolas de toute ligne latérale de terrain, que cette distance doit être également respectée par "toute partie de construction de ceux-ci";
- C) de créer une nouvelle zone commerciale C11-18 à même une partie de la zone commerciale C11-14 actuelle, d'y autoriser "les bâtiments d'utilisation mixte" en tant qu'usage spécifiquement permis, de maintenir dans la nouvelle zone C11-18 les usages commerciaux actuellement autorisés dans la zone C11-14 de même que les normes qui sont applicables à ceux-ci;
- D) d'autoriser dans la zone résidentielle H08-10 actuelle la classe d'usages communautaire institutionnelle et administrative ( $p_1$ ), une partie de la classe d'usages commerciale de détail et de service ( $c_2$ ) ainsi que d'y prévoir toutes les normes afférentes à la construction de bâtiments;

soit et est adopté;

- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**858/10/97 - Avis de motion du règlement no 2641**

Le conseiller Robert Lafrenière donne avis de motion du règlement no 2641 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- de modifier la profondeur et la superficie minimale de terrain pour une zone commerciale longeant le boulevard Saint-Joseph;
- d'ajuster certaines normes d'implantation pour les pergolas ainsi que préciser le texte général de l'article relatif aux terrasses, patios et pergolas;
- de créer une nouvelle zone commerciale comprenant une portion de terrain située approximativement à l'angle du boulevard Lemire et de la rue Canadien;
- de permettre de nouveaux usages dans une zone résidentielle existante située approximativement à l'angle des rues Saint-Laurent, Barnabé et de la 20<sup>e</sup> avenue.

**859/10/97 - Dispense de lecture du règlement no 2641**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2641 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- de modifier la profondeur et la superficie minimale de terrain pour une zone commerciale longeant le boulevard Saint-Joseph;
- d'ajuster certaines normes d'implantation pour les pergolas ainsi que préciser le texte général de l'article relatif aux terrasses, patios et pergolas;
- de créer une nouvelle zone commerciale comprenant une portion de terrain située approximativement à l'angle du boulevard Lemire et de la rue Canadien;
- de permettre de nouveaux usages dans une zone résidentielle existante située approximativement à l'angle des rues Saint-Laurent, Barnabé et de la 20<sup>e</sup> avenue;

dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**860/10/97 - Adoption du projet de règlement no 2642 - P.I.A.**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard,  
et résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no 2642 amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 2526 dans le but d'extensionner le territoire d'application du règlement P.I.A. / secteur rue Saint-Pierre en y intégrant une portion de terrain longeant les rues Notre-Dame et Saint-Alfred, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **861/10/97 - Avis de motion du règlement no 2642**

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion du règlement no 2642 amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale municipal no 2526 dans le but de modifier les limites du territoire d'application du règlement P.I.A. / secteur rue Saint-Pierre.

### **862/10/97 - Dispense de lecture du règlement no 2642**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2642 amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale municipal no 2526 dans le but de modifier les limites du territoire d'application du règlement P.I.A. / secteur rue Saint-Pierre, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **Information des membres du Conseil**

#### **Condoléances**

Madame la mairesse, au nom de ses collègues du Conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à Mme Sophie Boudreau, employée au Service des achats, à l'occasion du décès de son père, M. Paul-Émile Boudreau.

#### **Enlèvement des ordures ménagères et collecte sélective reportés** **(M. Denis Savoie)**

Le conseiller Denis Savoie informe la population qu'il n'y aura pas d'enlèvement des ordures ménagères, ni de collecte sélective, le lundi 13 octobre prochain, jour de L'Action de Grâce. Les opérations seront reportées au mercredi 15 octobre prochain, selon l'horaire habituel.

#### **Collecte sélective** (M. Denis Savoie)

Le conseiller Denis Savoie rappelle à la population qu'il est interdit de déposer des feuilles mortes dans les bacs verts utilisés pour la collecte sélective.

#### **Enlèvement des gros rebuts** (M. Denis Savoie)

Le conseiller Denis Savoie rappelle à la population que la 3<sup>e</sup> et dernière opération d'enlèvement des gros rebuts cette année aura lieu du 20 au 24 octobre 1997.

#### **Abri d'auto temporaire** (Mme Réjeanne Viens)

La conseillère Réjeanne Viens rappelle à la population que l'installation d'un abri d'auto temporaire est permise du 15 octobre au 15 avril, selon les normes établies par règlement.

#### **Service de transport en commun interrompu le 13 octobre** (M. Réal Jean)

Le conseiller Réal Jean informe la population que le service de transport en commun sera interrompu le lundi 13 octobre prochain, jour de L'Action de Grâce.

**Bureaux des services municipaux fermés le 13 octobre**  
**(M. Jean-Guy Spénard)**

Le conseiller Jean-Guy Spénard informe la population que les bureaux des services municipaux seront fermés le lundi 13 octobre prochain, jour de L'Action de Grâce.

**Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

a) **Résidante du Domaine de la Volière**

Une résidante du Domaine de la Volière demande pourquoi la Ville n'a pas retenu l'installation de dos d'âne dans le secteur.

Mme la mairesse et le conseiller Réal Jean résumant les motifs qui ont incité le Conseil à procéder autrement. De plus, ils confirment que le Service de la sécurité publique assurera la surveillance policière appropriée.

b) **M. Jean Ethier**

M. Ethier intervient pour dire que, selon lui, les automobilistes roulent à grande vitesse à Drummondville.

**Prochaine assemblée du Conseil**

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu le 20 octobre 1997.

**863/10/97 - Levée de l'assemblée**

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 20 h 30 .

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THÉRÈSE CAJOLET,  
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,  
Mairesse.

# **LA VILLE DE DRUMMONDVILLE**

**20 octobre 1997**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 20 octobre 1997, à 20 h 00 (après l'assemblée publique de consultation), **sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras**; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

## **SONT PRÉSENTS:**

### **- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:**

Estelle Demers  
Guy Drouin  
Gilles Fontaine (20 h 27)  
Mario Jacques  
Réal Jean  
Robert Lafrenière  
Denis Savoie  
Jean-Guy Spénard  
Dominique Thériault  
Christian Tourigny  
Céline Trottier  
Réjeanne Viens

### **- Personnes ressources:**

M. Gérald Lapierre, directeur général  
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs  
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques  
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme

### **- Secrétaire:**

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

## **864/10/97 - Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

## **865/10/97 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 6 octobre 1997**

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 octobre 1997 et que tout semble conforme, il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

**866/10/97**

- ***Sécurité publique - Phase II***  
***(Soumissions ouvertes le 15 octobre 1997)***

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. Construction Gilles Ducharme et Ass. inc. 2210 des Grands-Ducs Drummondville	198 662,31 \$
. Deshaies & Raymond inc. 650 Haggerty Drummondville	224 605,00 \$
. Construction Bugère inc. 3395 Picard Saint-Hyacinthe	210 757,00 \$

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la soumission de Construction Gilles Ducharme et Associés inc., étant la plus basse soumission conforme, soit retenue pour un montant maximum de 131 453,27 \$ plus taxes.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**CORRESPONDANCE:**

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres de demandes d'aide financière et de lettres de remerciements.

**867/10/97 - Adjudication d'une émission d'obligations de 10 500 000 \$**

Considérant que la Ville de Drummondville entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu des règlements numéros 236, 878, 1298, 1303, 1323, 1371, 1374, 1375, 1376, 1379, 1388, 1421, 1463, 1464, 1555, 1587, 1600, 1602, 2038, 2040, 2042, 2073, 2095, 2096, 2110, 2121, 2158, 2159, 1242, 1345, 1370, 1373, 1385, 1392, 1430, 1448, 1796, 1800, 1805, 1810, 1812, 1828, 1829, 1830, 2-92, 14-92, 15-92, 2343 (2543), 2383, 2383, 2401, 2530, 2542, 2542, 2549, 2549;

Considérant l'offre présentée par l'agence financière sous la gérance de Lévesque Beaubien Geoffrion inc. pour une émission d'obligations au montant de 10 500 000 \$;

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu:

- que demande soit faite au ministre des Affaires municipales, conformément à l'article 554 de la Loi sur les cités et villes, d'autoriser la municipalité à vendre de gré à gré à un syndicat de preneurs fermes, les obligations au montant de 10 500 000 \$ datées du 12 novembre 1997, le tout suivant les termes et conditions prévus à l'offre présentée par ce syndicat le 20 octobre 1997 et conservée au dossier des archives municipales et que la mairesse et la greffière soient et sont autorisées à signer ladite offre sur réception de cette autorisation;
- que demande soit faite au chef de file de mandater la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- que Mme Francine Ruest-Jutras, mairesse, et M. Gilles Bélisle, trésorier, soient et sont autorisés à signer les obligations couvertes par cette émission, soit une obligation par échéance;

Considérant que CDS agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le Conseil autorise CDS à agir comme agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

Considérant que CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé "autorisation pour plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises".

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**868/10/97 - Modification des règlements d'emprunt - Émission de 10 500 000 \$**

Considérant que la Ville de Drummondville entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 10 500 000 \$, en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux:

<u>Règlements d'emprunt</u>	<u>Pour un montant de</u>
236	71 000 \$
878	39 300 \$
1298	173 800 \$
1303	43 700 \$
1323	85 300 \$
1371	10 200 \$
1374	25 100 \$
1375	15 000 \$
1376	8 200 \$
1379	7 400 \$
1388	190 300 \$
1421	19 300 \$
1463	7 300 \$
1464	71 600 \$
1555	201 700 \$
1587	74 700 \$
1600	75 500 \$
1602	58 600 \$
2038	164 500 \$
2040	194 300 \$
2042	15 000 \$
2073	55 200 \$
2095	159 200 \$
2096	159 200 \$
2110	81 200 \$
2121	67 700 \$
2158	60 600 \$
2159	1 248 300 \$
1242	109 100 \$
1345	87 200 \$
1370	139 500 \$
1373	119 400 \$
1385	58 500 \$
1392	43 400 \$
1430	23 400 \$
1448	60 500 \$
1796	223 600 \$
1800	83 700 \$
1805	123 800 \$
1810	29 200 \$
1812	122 600 \$
1828	765 000 \$
1829	335 100 \$
1830	30 800 \$
2-92	1 196 100 \$
14-92	54 100 \$

15-92	6 800 \$
2343 (2543)	387 000 \$
2383	353 200 \$
2383	352 800 \$
2401	58 000 \$
2530	113 000 \$
2542	123 650 \$
2542	124 350 \$
2549	476 563 \$
2549	1 516 437 \$

Considérant que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que chacun des règlements d'emprunt indiqués ci-dessus soit et est amendé, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-bas, et ce en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-haut en regard de chacun desdits règlements compris dans l'émission de 10 500 000 \$:

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 12 novembre 1997;
2. Ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci;
3. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
4. Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante: Caisse populaire Desjardins de Drummondville ou Caisse centrale Desjardins du Québec à Montréal;
5. Les intérêts seront payables semi-annuellement le 12 mai et le 12 novembre de chaque année;
6. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., Chapitre D-7, article 17);
7. Les obligations seront signées par la mairesse et le trésorier. La municipalité, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **869/10/97 - Modification des règlements d'emprunt - Terme plus court**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que, pour l'emprunt au montant total de 10 500 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 236, 878, 1298, 1303, 1323, 1371, 1374, 1375, 1376, 1379, 1388, 1421, 1463, 1464, 1555, 1587, 1600, 1602, 2038, 2040, 2042, 2073, 2095, 2096, 2110, 2121, 2158, 2159, 1242, 1345, 1370, 1373, 1385, 1392, 1430, 1448, 1796, 1800, 1805, 1810, 1812, 1828, 1829, 1830, 2-92, 14-92, 15-92, 2343 (2543), 2383, 2383, 2401, 2530, 2542, 2542, 2549, 2549, la Ville de Drummondville émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de 10 ans (à compter du 12 novembre 1997); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 11 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 2038, 2040, 2042, 2-92, 2401 et 2549, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **870/10/97 - Renouvellement pour un terme additionnel de 3 mois et 1 jour**

Considérant que la Ville de Drummondville avait, le 11 août 1997, un montant de 3 578 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 5 700 000 \$ pour des périodes de 3, 5, 8, 10 et 15 ans, en vertu des règlements numéros 1463, 1600, 1602, 878, 1298, 1303, 1323, 1371, 1374, 1375, 1376, 1379, 1388, 2073, 236, 1421, 1464, 1555, 1587, 2095, 2096, 2110, 2121, 2159, 2040, 2042, 2038;

Considérant que ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

Considérant qu'un montant total de 194 800 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 3 383 200 \$;

Considérant que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 12 novembre 1997;

Considérant que la municipalité désire se prévaloir des dispositions de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q. - Chapitre D-7, article 02) qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville émette les 3 383 200 \$ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel de 3 mois et 1 jour au terme original des règlements ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**871/10/97 - Renouvellement pour un terme additionnel de 1 mois et 7 jours**

Considérant que la Ville de Drummondville avait, le 5 octobre 1997, un montant de 2 459 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 6 561 000 \$ pour des périodes de 5 et 10 ans, en vertu des règlements numéros 1242, 1345, 1370, 1373, 1385, 1392, 1430, 1448, 1796, 1800, 1805, 1810, 1812, 1829, 1830, 1828;

Considérant que ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

Considérant qu'un montant total de 104 200 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 2 354 800 \$;

Considérant que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 12 novembre 1997;

Considérant que la municipalité désire se prévaloir des dispositions de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q. - Chapitre D-7, article 02) qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville émette les 2 354 800 \$ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel de 1 mois et 7 jours au terme original des règlements ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**872/10/97 - Renouvellement pour un terme additionnel de 9 jours**

Considérant que la Ville de Drummondville aura, le 3 novembre 1997, un montant de 1 268 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 1 632 000 \$ pour des périodes de 2, 5 et 15 ans, en vertu des règlements numéros 2-92, 14-92, 15-92;

Considérant que ledit renouvellement ne sera pas effectué à la date prévue;

Considérant qu'un montant total de 11 000 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 1 257 000 \$;

Considérant que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 12 novembre 1997;

Considérant que la municipalité désire se prévaloir des dispositions de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q. - Chapitre D-7, article 02) qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville émette les 1 257 000 \$ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel de 9 jours au terme original des règlements ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**873/10/97 - Dérogation mineure - Immeuble sis au 195 rue Chauveau**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour le bâtiment situé au 195 rue Chauveau;

Considérant que la dérogation consiste à permettre la diminution d'une marge latérale du bâtiment principal;

Considérant que la norme prescrite au règlement de zonage actuel exige que le bâtiment principal soit à deux mètres (2 m) de la limite de terrain (marge latérale);

Considérant que le bâtiment a été construit avant 1987 et qu'à l'époque le propriétaire n'avait pas l'obligation de fournir un certificat de localisation;

Considérant qu'un certificat de localisation a été émis en 1997 et que celui-ci soulève une irrégularité de quinze centimètres (15 cm) au niveau de la marge latérale portant celle-ci à un virgule quatre-vingt-cinq mètre (1,85 m) plutôt qu'à deux mètres (2 m);

Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville accorde une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 195 rue Chauveau afin d'autoriser la diminution de la marge latérale prescrite pour le bâtiment principal de deux mètres (2 m) à un virgule quatre-vingt-cinq mètre (1,85 m).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**874/10/97 - Dépôt du procès-verbal (08/10/97) - C.C.U.**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 octobre 1997 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

***875/10/97 - Acceptation des travaux de construction pour un nouvel immeuble d'habitation au 45 rue Notre-Dame - P.I.A.***

---

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'ériger un nouvel immeuble d'habitation au 45 rue Notre-Dame, soit un immeuble multifamilial, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le projet de construction est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.A. / Saint-Pierre et que, par conséquent, toute nouvelle construction doit être évaluée selon les critères d'évaluation prévus dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le projet de construction a déjà fait l'objet d'une acceptation de principe quant à l'implantation, la densité et le gabarit du bâtiment;

Considérant que le bâtiment visé respecte l'implantation, la densité et le gabarit initialement proposés;

Considérant que l'implantation au sol du bâtiment ainsi que la hauteur sont en continuité avec les bâtiments que l'on retrouve dans l'environnement (Caisse populaire, Vidéo Hollywood, Résidences Saint-Pierre);

Considérant qu'un décroché dans le mur de la façade vient donner du relief au bâtiment et atténuer l'effet de longueur;

Considérant que le jeu de toit occasionné par le décroché ainsi que l'angle de la toiture viennent donner un rythme à l'ensemble du bâtiment et ainsi diminuer l'effet de hauteur;

Considérant que le traitement des coins "en angle" contribue à adoucir le volume du bâtiment;

Considérant que les jeux de matériaux utilisés, soit:

- l'insertion de déclin de couleur grise descendant jusqu'au rez-de-chaussée;
  - l'utilisation d'une brique de couleur rouge sur environ deux tiers (2/3) de la hauteur du bâtiment;
  - le bardeau d'asphalte de couleur gris foncé nuancé pour le recouvrement de la toiture;
- s'harmonisent entre eux, mettent en valeur le bâtiment et s'inscrivent en continuité avec les bâtiments environnants;

Considérant que l'aménagement des balcons et avant-toits "en avancé" procure une variation des volumes qui adoucit la masse du bâtiment, ce qui contribue à animer architecturalement les portions des façades;

Considérant que le bâtiment proposé présente une architecture sobre, dégageant une image de prestige pour le secteur;

Considérant que l'aménagement global du terrain devra faire l'objet d'une acceptation ultérieure dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville accepte les travaux de construction tels que proposés pour le nouvel immeuble d'habitation au 45 rue Notre-Dame, et ce conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

***876/10/97 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 579 rue Brock - P.I.A.***

---

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 579 rue Brock a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le projet de rénovation consiste à changer les portes et les fenêtres, ainsi qu'à restaurer le revêtement extérieur;

Considérant que l'ensemble des fenêtres, environ trente-six (36), seront remplacées par des fenêtres coulissantes en aluminium vert foncé ayant le même rythme d'espace-ment et les mêmes dimensions que les fenêtres existantes;

Considérant que les portes seront remplacées par des portes vitrées de couleur blanche, de même type et même dimension;

Considérant que le revêtement extérieur d'origine, soit le bardeau d'amiante, sera restauré de manière à le conserver, seule la couleur grise sera remplacée par une couleur blanche;

Considérant que les moulures des fenêtres ainsi que les planches cornières seront de couleur vert foncé; cet ajout d'ornementation mettra en valeur la façade du bâtiment;

Considérant que le cadre bâti environnant est très diversifié, tout particulièrement en ce qui a trait aux types de fenêtre;

Considérant que la modification du type de fenêtre est sans incidence sur le caractère architectural du bâtiment dans son ensemble et du cadre bâti environnant;

Considérant que, globalement, l'intervention améliorera de beaucoup l'image du bâtiment et que celle-ci s'intègre au cadre bâti environnant;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 579 rue Brock, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**877/10/97 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure et d'installation de 2 enseignes pour le bâtiment situé au 524 boul. Saint-Joseph - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure et d'installation de deux (2) enseignes sur bâtiment pour l'établissement situé au 524 boulevard Saint-Joseph a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.A. / Saint-Joseph et que, par conséquent, toute rénovation extérieure et tout nouvel affichage sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'intervention consiste à modifier l'entablement du bâtiment afin d'y insérer un nouvel affichage;

Considérant que l'entablement sera modifié principalement par l'ajout:

pour la façade:

- d'un pignon situé au-dessus de l'entrée principale du commerce;
- d'une enseigne située dans le pignon;
- d'auvents situés de part et d'autre du pignon;
- d'appliqués de bois;

pour l'élévation gauche:

- d'appliqués de bois
- de lettres en bois détachées indiquant le mot "restaurant";

Considérant que le pignon en stucco beige sera ornementé par des moulures et corbeaux en bois de couleur verte;

Considérant que la localisation du pignon permet de marquer l'entrée principale du commerce;

Considérant que les auvents non lumineux de couleurs verte et jaune or sont peu profonds et viennent animer la façade;

Considérant que les appliqués de bois sont de couleur brun rouge;

Considérant que le choix des couleurs, en général, (brun rouge, beige et vert) et des matériaux (bois et stucco) est sobre et s'intègre à l'environnement du secteur;

Considérant que la proposition d'affichage consiste en une enseigne sur bâtiment de type "boîtier lumineux" située au-dessus de l'entrée principale à l'intérieur du pignon central;

Considérant que la localisation de l'enseigne à même le pignon central s'intègre à l'architecture du bâtiment et vient marquer l'entrée du commerce;

Considérant que les principales couleurs utilisées, soit le vert, le rouge et le beige, sont des couleurs sobres;

Considérant que l'ensemble des interventions proposées pour l'entablement:

- procure un relief qui contribue à animer la façade du bâtiment;
- vient distinguer les deux (2) commerces situés dans le même établissement;
- rehausse l'allure générale du bâtiment tout en s'intégrant avec les bâtiments et l'affichage que l'on retrouve dans l'environnement;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure et d'installation de deux (2) nouvelles enseignes sur bâtiment pour l'établissement situé au 524 boulevard Saint-Joseph, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **878/10/97 - Acceptation d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 254 Brock - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 254 rue Brock a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux d'installation d'enseigne sur bâtiment sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la proposition consiste en une enseigne sur auvent lumineuse;

Considérant que l'enseigne vient marquer l'entrée et créer une symétrie avec les ouvertures situées au rez-de-chaussée du bâtiment;

Considérant que les couleurs utilisées, soit le noir, le rouge et le blanc, sont des couleurs sobres;

Considérant que l'enseigne s'harmonise, par son type, sa forme, sa localisation et son design, au bâtiment et à l'affichage que l'on retrouve dans l'environnement;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 254 rue Brock, et ce conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

***879/10/97 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 125-A rue Lindsay - P.I.A.***

---

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 125-A rue Lindsay a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, toute rénovation extérieure est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'intervention consiste à remplacer le revêtement extérieur du bâtiment, le revêtement de la toiture et une fenêtre;

Considérant que la tôle d'aluminium blanche sera remplacée par un déclin de vinyle blanc;

Considérant que le bardeau d'asphalte noir de la toiture sera remplacé par un bardeau d'asphalte vert;

Considérant qu'une petite fenêtre coulissante au milieu sera remplacée par une fenêtre de même type et de même dimension;

Considérant que ce bâtiment est adossé à un autre bâtiment;

Considérant que les interventions proposées contribuent à uniformiser l'ensemble du bâtiment par l'utilisation des mêmes matériaux et couleurs;

Considérant que les interventions respectent le caractère architectural du bâtiment tout en préservant son intégration au cadre bâti environnant;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 125-A rue Lindsay, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

***880/10/97 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 153 rue Saint-Édouard - P.I.A.***

---

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 153 rue Saint-Édouard a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'intervention consiste globalement à remplacer toutes les fenêtres, modifier deux (2) d'entre elles, remplacer les portes, le petit toit du balcon, ainsi que le revêtement extérieur du bâtiment;

Considérant que les fenêtres à guillotine seront remplacées par des fenêtres à guillotine de même dimension;

Considérant que les portes existantes seront remplacées par des portes d'acier blanches vitrées, de même dimension;

Considérant qu'une deuxième (2<sup>e</sup>) fenêtre sera ajoutée sur la façade au deuxième (2<sup>e</sup>) étage de manière à reprendre la symétrie des fenêtres situées au rez-de-chaussée;

Considérant que la fenêtre du deuxième (2<sup>e</sup>) étage située au coin du bâtiment de l'élévation gauche sera agrandie pour atteindre la même dimension que celle qui y est adjacente;

Considérant que le revêtement extérieur, soit le bardeau d'amiante, sera remplacé par un déclin de vinyle gris-bleu;

Considérant que l'encadrement des ouvertures sera de couleur blanche, ce qui contribuera à ajouter l'ornementation nécessaire pour souligner celles-ci;

Considérant que le toit de plexiglass vert du balcon de la façade au deuxième (2<sup>e</sup>) étage sera remplacé par un toit de bardeau d'asphalte afin qu'il s'harmonise avec l'ensemble du bâtiment;

Considérant que l'intervention proposée respecte globalement le caractère architectural du bâtiment tout en préservant son intégration au cadre bâti environnant;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 153 rue Saint-Edouard, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

***881/10/97 - Acceptation d'un nouvel affichage sur bâtiment pour l'établissement situé au 1105 rue Hains - P.I.A.***

---

Considérant qu'une demande ayant pour objet l'installation d'une nouvelle enseigne rattachée au bâtiment situé au 1105 rue Hains a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur de la vitrine commerciale de prestige et que, par conséquent, tout nouvel affichage est soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la proposition consiste en une enseigne de type "boîtier lumineux";

Considérant que la localisation projetée de l'enseigne vient identifier l'entrée du commerce;

Considérant que les couleurs utilisées, soit le vert et le blanc, sont des couleurs sobres;

Considérant que la forme, la localisation, le type, le design et la couleur de l'enseigne proposée s'harmonisent avec l'architecture du bâtiment et l'affichage environnant;

Considérant que l'enseigne proposée respecte les normes de superficie maximales;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation de l'enseigne rattachée au bâtiment telle que proposée pour l'établissement situé au 1105 rue Hains, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**882/10/97 - Appui à une demande d'autorisation pour l'utilisation non-agricole d'une partie du lot 359 (M. Normand Houde)**

Considérant que le lot 359 fait partie de la zone permanente agricole;

Considérant qu'une demande d'autorisation pour l'utilisation non-agricole d'une partie du lot 359 a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le lot visé est intégré à la zone A12-10;

Considérant que le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants est bon;

Considérant que les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture sont adéquates;

Considérant que les conséquences d'une autorisation sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ne seront pas compromises;

Considérant que la disponibilité d'autres emplacements sur le territoire ne peut être envisagée pour la réalisation du projet;

Considérant que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas mise en cause;

Considérant que la propriété foncière aura une superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

Considérant que cette demande est faite dans le but de construire une nouvelle résidence unifamiliale;

Considérant que cette construction est faite dans le but de rentabiliser la mise en culture de cette terre par la plantation d'arbres;

Considérant que cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ne contrevient pas aux règlements municipaux de la Ville de Drummondville;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande d'autorisation formulée par M. Normand Houde auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation non-agricole d'une partie du lot 359 du cadastre du canton de Grantham.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**883/10/97 - Mandat à Me Nathalie Blais - Servitude permanente d'aqueduc consentie par Jacques Ouellet, Gestion J. Ouellet Ltée et Al.**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate Me Nathalie Blais, notaire, aux fins de préparer et rédiger un acte de servitude permanente d'aqueduc à être consentie à la Ville par Jacques Ouellet, Gestion J. Ouellet Ltée et tous successeurs ou ayants droit. Cette servitude affecte les lots Ptie 127-1, 129-1-1 et Ptie 129-1-2 du cadastre du Canton de Grantham. Une somme de 12 000 \$ sera versée en contrepartie.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tous les documents afférents.

La présente résolution abroge et remplace la résolution no 688/10/91 du 7 octobre 1991.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**884/10/97 - Acceptation des prévisions budgétaires 1998 - O.M.H.D.**

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville accepte les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Drummondville pour l'année 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**885/10/97 - Confirmation de sommes dues à Excavation Chauvette inc. et autorisation de paiement à la Caisse pop. de Sainte-Clothilde**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une confirmation de sommes dues à Excavation Chauvette inc. en vertu du contrat de déneigement TP-95-08.

De plus, le Conseil de la Ville de Drummondville autorise le trésorier à émettre les chèques de paiement conjointement à la Caisse populaire de Sainte-Clothilde-de-Horton et à Excavation Chauvette inc., et ce jusqu'à la pleine exécution du contrat sus-mentionné.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**886/10/97 - Tenue de la campagne du Coquelicot - Légion Royale Canadienne**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Légion Royale Canadienne à tenir sa campagne du Coquelicot du 29 octobre au 9 novembre 1997 inclusivement et sa parade annuelle de l'Armistice le 9 novembre 1997, le tout selon un parcours approuvé par le Service de la sécurité publique.

De plus, la Ville de Drummondville consent à défrayer le coût d'une couronne de 65 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**887/10/97 - Tenue d'un bazar ou d'une vente de garage - École Saint-Étienne**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'école Saint-Étienne à tenir un bazar ou une vente de garage le samedi 8 novembre 1997 à l'école Saint-Étienne située au 720 rue de Laval à Drummondville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**888/10/97 - Protocole d'entente avec Drummond Sports inc. - Utilisation de la glace au C.M.D. et à l'O.Y.C.**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un protocole d'entente avec Drummond Sports inc. pour l'utilisation de la glace au Centre Marcel Dionne et à l'Olympia Yvan Cournoyer.

Le protocole d'entente est valable pour la saison 1997-1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**889/10/97 - Protocole d'entente avec le Pensionnat de Drummondville -  
Utilisation de la glace au Centre Marcel Dionne**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un protocole d'entente avec le Pensionnat de Drummondville pour l'utilisation de la glace au Centre Marcel Dionne.

Le protocole d'entente est valable pour la saison 1997-1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**890/10/97 - Dépôt du compte rendu (08/10/97) - Comité de transport en commun**

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, et résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de transport en commun tenue le 8 octobre 1997 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**891/10/97 - Vente d'un terrain industriel à la compagnie 9020-7762 Québec inc.**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville vende à la compagnie 9020-7762 Québec inc. une partie du lot 280 du cadastre du Canton de Grantham, d'une superficie de 8 564,8 mètres carrés, ainsi qu'il apparaît au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Yves Noël en date du 14 octobre 1997 (numéro de répertoire: 4411 - numéro de minute: 8098), annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «A».

Cette vente est faite pour le prix de 3,00 \$ le mètre carré, soit vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-quatorze dollars et quarante cents (25 694,40 \$), payables comptant au moment de la signature de l'acte de vente. Cette vente est également consentie suivant les termes et conditions d'un projet de contrat préparé par le notaire Jean Shooner et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «B».

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tous les contrats ou documents relatifs à ladite transaction.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**892/10/97 - Adoption du règlement no 2639 - Zonage**

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2639 a été donné (réf: 852/10/97), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2639 amendant le règlement de plan d'urbanisme no 2514 dans le but de créer une nouvelle affectation résidentielle R-4 (résidentielle de forte densité) à même une affectation commerciale C-3 (commerce régional de catégorie 1).

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**893/10/97 - Adoption du règlement no 2640 - Zonage**

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2640 a été donné (réf: 855/10/97), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2640 amendant le règlement de zonage no 2520 dans le but:

- de créer une nouvelle zone résidentielle H10-11 à même une partie des zones commerciales C10-06 et C10-04;
- d'agrandir la zone commerciale C10-04 à même une partie de la zone commerciale C10-06;
- d'agrandir la zone résidentielle H10-05 à même une partie de la zone commerciale C10-04;
- d'agrandir la zone résidentielle H10-10 à même une partie de la zone commerciale C10-04;
- d'abroger la zone commerciale C10-06;
- de prévoir pour la nouvelle zone résidentielle H10-11 les usages autorisés, les normes afférentes à la construction de bâtiments et d'assujettir ladite zone au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**894/10/97 - Adoption du second projet de règlement no 2641-1 - Zonage**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard,  
appuyé par le conseiller Guy Drouin,  
et résolu:

1<sup>o</sup> QUE le second projet de règlement no 2641-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- A) de diminuer, dans la zone commerciale C12-03, de soixante mètres (60 m) à quarante-cinq mètres (45 m) la profondeur minimale de terrain, de mille deux cents mètres carrés (1 200 m<sup>2</sup>) à neuf cents mètres carrés (900 m<sup>2</sup>) la superficie minimale de terrain des commerces de détail et de service et de mille huit cents mètres carrés (1 800 m<sup>2</sup>) à mille trois cent cinquante mètres carrés (1 350 m<sup>2</sup>) la superficie minimale des terrains pour les commerces de type artériel lourd et léger;
- B) de diminuer de un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro virgule trois mètre (0,3 m) la distance minimale de toute ligne latérale de terrain pour les pergolas situées dans la zone résidentielle H11-18;  
de préciser à l'article indiquant la distance minimale que doivent respecter les terrasses, patios et pergolas de toute ligne latérale de terrain, que cette distance doit être également respectée par "toute partie de construction de ceux-ci";
- C) de créer une nouvelle zone commerciale C11-18 à même une partie de la zone commerciale C11-14 actuelle, d'y autoriser "les bâtiments d'utilisation mixte" en tant qu'usage spécifiquement permis, de maintenir dans la nouvelle zone C11-18 les usages commerciaux actuellement autorisés dans la zone C11-14 de même que les normes qui sont applicables à ceux-ci;
- D) d'autoriser dans la zone résidentielle H08-10 actuelle la classe d'usages communautaire institutionnelle et administrative (p<sub>1</sub>), une partie de la classe d'usages commerciale de détail et de service (c<sub>2</sub>) ainsi que d'y prévoir toutes les normes afférentes à la construction de bâtiments

soit et est adopté;

2<sup>o</sup> QUE ce second projet de règlement puisse faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1).

Le conseiller Robert Lafrenière demande si, suite aux interventions des résidents du secteur visé par le règlement no 2641-1, il est préférable de retirer l'item B du règlement ou si une autre procédure permettra le retrait.

M. Denis Jauron explique la procédure et informe les membres du Conseil qu'ils pourront retirer ledit item lors de la séance du 3 novembre 1997.

Mme la mairesse précise que, indépendamment de la position du secteur, le Conseil devra entériner ou refuser l'article 2 du règlement no 2641-1.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**895/10/97 - Adoption du règlement no 2642 - Zonage**

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2642 a été donné (réf: 861/10/97), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2642 amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 2526 dans le but d'extensionner le territoire d'application du règlement P.I.A. / secteur rue Saint-Pierre en y intégrant une portion de terrain longeant les rues Notre-Dame et Saint-Alfred.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le conseiller Gilles Fontaine prend son siège à 20 h 27.

**896/10/97 - Adoption du règlement no 2645 - Fermeture d'une partie de la rue Fournier**

Lecture est donnée du règlement no 2645 décrétant la fermeture d'une partie de la rue Fournier.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**897/10/97 - Adoption du règlement no 2646 - Vitesse maximale permise sur la rue des Grands-Ducs**

Lecture est donnée du règlement no 2646 modifiant l'article 7 du règlement no 1050 afin de fixer la vitesse maximale permise à 30 km/heure sur la rue des Grands-Ducs.

Il est proposé par la conseillère Dominique Thériault, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**898/10/97 - Adoption du règlement no 2647 - Amendement aux règlements nos 1050 et 2412 (stationnement de nuit)**

Lecture est donnée du règlement no 2647 modifiant les règlements nos 1050 et 2412 de façon à prolonger la période de stationnement interdit durant la nuit.

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**Information des membres du Conseil**

**3<sup>e</sup> opération d'enlèvement des gros rebuts (M. Denis Savoie)**

Le conseiller Denis Savoie rappelle à la population que la troisième et dernière opération d'enlèvement des gros rebuts cette année a débuté aujourd'hui et se poursuivra toute la semaine.

**Reprise de l'enlèvement des déchets solides à toutes les deux semaines**  
**(M. Denis Savoie)**

M. Denis Savoie informe la population que le calendrier de l'enlèvement des déchets solides reviendra à toutes les deux semaines à compter du 3 novembre prochain.

**Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

Aucune personne présente ne pose de questions.

**Prochaine assemblée du Conseil**

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu le 3 novembre 1997.

**899/10/97 - Levée de l'assemblée**

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 20 h 45 .

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THÉRÈSE CAJOLET,  
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,  
Mairesse.

## **LA VILLE DE DRUMMONDVILLE**

**3 novembre 1997**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 3 novembre 1997, **sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras**; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

### **SONT PRÉSENTS:**

#### **- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:**

Estelle Demers  
Guy Drouin  
Gilles Fontaine  
Mario Jacques  
Réal Jean  
Robert Lafrenière  
Denis Savoie  
Jean-Guy Spénard  
Dominique Thériault  
Christian Tourigny  
Céline Trottier  
Réjeanne Viens

#### **- Personnes ressources:**

M. Gérald Lapierre, directeur général  
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs  
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques  
Mme Sonia Roux, urbaniste intermédiaire

#### **- Secrétaire:**

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

Madame la mairesse souligne le décès de M. Philippe Bernier qui a été maire de Drummondville de 1965 à 1983 et demande un moment de recueillement.

### **900/11/97 - Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**901/11/97 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 20 octobre 1997**

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 20 octobre 1997 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**902/11/97**

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

- **Location de machinerie de déneigement - Bouteur - Hiver 1997-1998**  
**TP-97-11 (soumissions ouvertes le 22 octobre 1997)**

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Denis Larocque, directeur du Service des travaux publics, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A »).

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que les soumissions suivantes soient retenues, étant les plus basses soumissions conformes:

- Équipement Pinso ltée à 79,50 \$ / heure
- Germain Blanchard ltée à 85,00 \$ / heure
- R. Guilbeault Construction inc. à 95,00 \$ / heure (Komatsu D65PX-12)
- R. Guilbeault Construction inc. à 85,00 \$ / heure (Komatsu D65P-6)

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**CORRESPONDANCE:**

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception d'une lettre provenant du ministre des Affaires municipales (admissibilité à une aide financière pour les projets de réfection des infrastructures de la rue Notre-Dame et de construction d'un surpresseur et d'un réservoir d'eau potable) ainsi que de lettres de demandes d'aide financière et de lettres de remerciements.

**903/11/97 - Acceptation des comptes**

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 6 octobre au 3 novembre 1997, lesquels comptes totalisent la somme de 4 389 277,61 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**904/11/97 - Dérogation mineure - Immeuble sis au 475 rue Laferté**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure pour le bâtiment situé au 475 rue Laferté a été dûment présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que la dérogation consiste à permettre la diminution de la marge latérale applicable au bâtiment;

Considérant qu'un agrandissement est projeté et que celui-ci réduira la marge latérale permise de six mètres (6 m) à trois virgule zéro neuf mètres (3,09 m);

Considérant que l'agrandissement projeté ajoute une importante superficie au bâtiment existant, soit de six mille (6 000) à huit mille mètres carrés (8 000 m<sup>2</sup>) supplémentaires, et que ledit agrandissement servira, entre autres, d'aires d'assemblage et d'entreposage;

Considérant que la superficie proposée pour l'agrandissement est la superficie minimale requise pour l'installation des nouveaux équipements;

Considérant que le propriétaire de l'immeuble voisin concerné par la dérogation encourage lesdits travaux d'agrandissement et accepte, par écrit, que le côté sud de l'immeuble du 475 de la rue Laferté se retrouve à une distance de trois virgule zéro neuf mètres (3,09 m) de la ligne séparatrice des deux (2) propriétés, dérogeant ainsi au respect de la marge latérale prescrite;

Considérant que la marge latérale de six mètres (6 m) demeure applicable pour le bâtiment voisin, ce qui assure une distance séparatrice minimale de plus de neuf mètres (9 m) entre les deux (2) bâtiments;

Considérant que cette distance s'avère suffisante en matière de desserte par le Service de protection-incendie;

Considérant que la portion de mur qui serait en dérogation représenterait une longueur d'environ quarante mètres (40 m) et que les autres parties de l'immeuble respectent les marges prescrites par la réglementation;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville accorde une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 475 rue Laferté ayant pour effet d'autoriser la diminution de la marge latérale prescrite de six mètres (6 m) à trois virgule zéro neuf mètres (3,09 m).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**905/11/97 - Dépôt du procès-verbal (22/10/97) - C.C.U.**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 octobre 1997 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**906/11/97 - Acceptation d'une enseigne sur bâtiment et de l'aménagement d'une terrasse pour le bâtiment situé au 234 rue Heriot - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur bâtiment ainsi que l'aménagement d'une terrasse au 234 rue Heriot a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que l'établissement est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, toute nouvelle enseigne et tout nouvel aménagement de terrasse sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**Enseigne sur bâtiment**

Considérant que la proposition consiste en des lettres détachées appliquées sur l'entablement d'acier du bâtiment;

Considérant que la localisation de l'enseigne permet de marquer l'entrée et que les dimensions sont suffisantes afin de bien utiliser l'entablement disponible;

Considérant que les couleurs utilisées, soit le gris bleu et le jaune maïs, s'intègrent au brun de l'entablement existant;

Considérant que l'enseigne sera éclairée par projection;

#### Terrasse

Considérant que la proposition consiste à aménager une terrasse en façade du bâtiment, de part et d'autre de l'entrée principale de l'établissement;

Considérant que la terrasse sera en bois peint blanc ou autre matériau de couleur blanche;

Considérant que la terrasse n'aura pas pour effet de nuire à la visibilité du bâtiment et des bâtiments adjacents;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux d'installation d'enseigne sur bâtiment ainsi que d'aménagement d'une terrasse pour le bâtiment situé au 234 rue Heriot, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

#### **907/11/97 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour un bâtiment accessoire (garage) de l'établissement situé 533 rue Brock - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 533 rue Brock a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'intervention consiste à:

- rehausser la toiture;
- remplacer deux (2) portes;
- remplacer le revêtement extérieur;
- agrandir légèrement une portion de garage;

Considérant que la toiture sera rehaussée de manière à uniformiser la pente de toit en façade afin de permettre un minimum de dégagement à l'intérieur et ainsi faciliter l'égouttement du toit;

Considérant qu'un très léger agrandissement, soit environ un virgule deux mètre carré (1,2 m<sup>2</sup>), sera réalisé dans la portion du décroché afin de permettre une meilleure utilisation du garage;

Considérant que la porte de garage du côté gauche sera remplacée par une nouvelle porte de garage qui sera peinte de couleur bleue;

Considérant que la porte de garage au centre sera remplacée par une porte de service qui sera également peinte de couleur bleue;

Considérant que le revêtement extérieur actuel (planches à clin) sera remplacé par un déclin de vinyle blanc;

Considérant que l'intervention en général préserve le caractère propre du bâtiment et s'harmonise avec l'environnement immédiat;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure

pour le garage situé au 533 rue Brock, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**908/11/97 - Acceptation des travaux d'aménagement de terrain et d'installation d'enseignes pour le bâtiment du 1405 boul. René-Lévesque - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'aménagement de terrain et d'installation d'enseignes pour l'établissement situé au 1405 boulevard René-Lévesque a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.A. / Saint-Joseph et que, par conséquent, tous les travaux d'aménagement de terrain et d'installation d'enseignes sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Enseigne sur bâtiment

Considérant que la proposition consiste en des lettres détachées lumineuses appliquées sur la partie supérieure gauche du bâtiment ainsi qu'un logo sur boîtier lumineux;

Considérant que l'enseigne s'insère sur l'espace dégagé en façade du bâtiment;

Considérant que le type d'enseigne ne contrevient pas au style (commercial) du bâtiment;

Enseigne sur poteau

Considérant que la proposition consiste en une enseigne sur poteau de couleur grise et que le lettrage est lumineux (rouge);

Considérant que les matériaux utilisés sur l'enseigne font un rappel des matériaux utilisés sur le bâtiment;

Considérant que la localisation de l'enseigne permet d'en maximiser la visibilité du boulevard René-Lévesque sans toutefois nuire à la qualité visuelle du secteur;

Considérant qu'un aménagement paysager est prévu au pied de l'enseigne et que celui-ci permet de limiter l'effet de hauteur de cette dernière;

Aménagement de terrain

Considérant qu'un aménagement paysager est prévu au pied des deux (2) lampadaires situés sur la bande gazonnée en façade du bâtiment;

Considérant que deux (2) arbres d'environ deux virgule cinq mètres (2,5 m) de hauteur seront plantés dans la bande gazonnée située en façade du bâtiment;

Considérant qu'un aménagement paysager composé d'arbustes est prévu en façade du bâtiment de part et d'autre de l'entrée principale;

Étalage extérieur

Considérant que la surface vouée à l'étalage extérieur est peu importante et que des aménagements paysagers plantés d'arbres et d'arbustes sont prévus;

Considérant que les accès au terrain sont orientés convenablement et que ceux-ci ne génèrent aucun impact négatif majeur sur les voies publiques bordant le terrain;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux d'aménagement de terrain et d'installation d'enseignes pour l'établissement situé au 1405 boulevard René-Lévesque, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**909/11/97 - Acceptation des travaux d'aménagement de terrain et d'installation d'enseignes pour le bâtiment du 1505 boul. René-Lévesque - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'aménagement de terrain et d'installation d'enseignes pour l'établissement situé au 1505 boulevard René-Lévesque a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.A. / Saint-Joseph et que, par conséquent, tous les travaux d'aménagement de terrain et d'installation d'enseignes sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Enseigne sur bâtiment

Considérant que la proposition consiste en des lettres détachées lumineuses appliquées sur la partie supérieure gauche du bâtiment ainsi qu'un logo sur boîtier lumineux;

Considérant que l'enseigne s'insère sur l'entablement du bâtiment et qu'elle vient marquer l'entrée principale de l'établissement;

Considérant que le type d'enseigne ne contrevient pas au style architectural (commercial) du bâtiment;

Enseigne sur poteau

Considérant que la proposition consiste en une enseigne lumineuse reprenant le logo de Nissan;

Considérant que la localisation de l'enseigne permet d'en maximiser la visibilité du boulevard René-Lévesque sans nuire à la qualité visuelle du secteur;

Considérant qu'un aménagement paysager est prévu au pied de l'enseigne et que celui-ci permet de limiter l'effet de hauteur de cette dernière;

Aménagement de terrain

Considérant qu'un aménagement paysager est prévu au pied des trois (3) lampadaires situés sur la bande gazonnée de quatre mètres (4 m);

Considérant que deux (2) arbres d'environ deux virgule cinq mètres (2,5 m) de hauteur sont prévus sur la bande gazonnée donnant sur le boulevard René-Lévesque et que cinq (5) arbres semblables sont prévus sur la bande gazonnée donnant sur la rue Cormier;

Considérant que la plantation en bordure de la rue Cormier permettra de limiter la vue sur l'arrière du bâtiment;

Étalage extérieur

Considérant que la surface vouée à l'étalage extérieur est peu importante et que des aménagements paysagers plantés d'arbres et d'arbustes y sont prévus;

Considérant que les accès au terrain sont orientés convenablement et que ceux-ci ne génèrent aucun impact négatif majeur sur les voies publiques bordant le terrain;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux d'aménagement de terrain et d'installation d'enseignes pour l'établissement situé au 1505 boulevard René-Lévesque, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**910/11/97 - Acceptation des travaux d'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 211 rue Heriot - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 211 rue Heriot a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, toute installation d'enseigne est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la proposition consiste en une enseigne sur bois située immédiatement au-dessus de l'entrée principale de l'établissement;

Considérant que la localisation permet de marquer l'entrée principale du commerce;

Considérant que les dimensions de l'enseigne permettent une bonne utilisation de l'entablement disponible sur le bâtiment;

Considérant que, de par sa forme, ses couleurs et sa localisation, l'enseigne permet de consolider l'identité de l'affichage sur la rue Heriot;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux d'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 211 rue Heriot, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**911/11/97 - Acceptation des travaux d'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 147 rue Heriot - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 147 rue Heriot a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, toute nouvelle enseigne est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la proposition consiste en une enseigne murale en acier située immédiatement au-dessus de l'entrée principale de l'établissement;

Considérant que l'acier et les couleurs de l'enseigne s'harmonisent bien au bois et aux couleurs de l'entablement;

Considérant que les dimensions de l'enseigne permettent une bonne utilisation de l'espace disponible sur l'entablement du bâtiment;

Considérant que la localisation permet de marquer l'entrée principale du commerce;

Considérant que, de par sa forme et sa localisation, l'enseigne permet de consolider l'identité de l'affichage sur la rue Heriot;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux d'installation d'une

enseigne sur le bâtiment situé au 147 rue Heriot, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**912/11/97 - Acceptation des travaux d'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 149 rue Heriot - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 149 rue Heriot a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, toute nouvelle enseigne est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la proposition consiste en une enseigne murale en acier située immédiatement au-dessus de l'entrée principale de l'établissement;

Considérant que l'acier et les couleurs de l'enseigne s'harmonisent bien au bois et aux couleurs de l'entablement;

Considérant que les dimensions de l'enseigne permettent une bonne utilisation de l'espace disponible sur l'entablement du bâtiment;

Considérant que la localisation permet de marquer l'entrée principale du commerce;

Considérant que, de par sa forme et sa localisation, l'enseigne permet de consolider l'identité de l'affichage sur la rue Heriot;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux d'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 149 rue Heriot, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**913/11/97 - Acceptation des travaux de construction d'un bâtiment accessoire (garage) sur l'immeuble situé aux 10-12 rue Bellevue - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser la construction d'un nouveau bâtiment accessoire (garage) sur l'immeuble situé aux 10-12 rue Bellevue a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que l'immeuble est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tout nouveau bâtiment accessoire est soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la proposition consiste en la construction d'un garage à toit en pente, avec un recouvrement en déclin de vinyle blanc;

Considérant que le choix du matériau (déclin de vinyle) permet un rappel des matériaux du bâtiment principal;

Considérant que la portion gauche de la pente du toit fait face à la voie publique et que la portion droite du toit fait pignon sur rue;

Considérant que la configuration de la toiture permet de diminuer la visibilité du bardeau d'asphalte de la voie de circulation;

Considérant que l'implantation du garage permet de maximiser l'utilisation du terrain;

Considérant qu'une porte de garage et une porte de service seront aménagées en façade du bâtiment;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la construction d'un bâtiment accessoire (garage) sur l'immeuble situé aux 10-12 rue Bellevue, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**914/11/97 - Acceptation d'une modification au projet d'affichage de l'établissement situé au 540 boulevard Saint-Joseph - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour effet d'autoriser une modification au projet d'affichage de l'établissement situé au 540 boulevard Saint-Joseph a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant qu'un projet d'affichage a déjà été accepté par le Comité consultatif d'urbanisme (résolution numéro 97.08.09) et par le Conseil municipal (résolution numéro 683/8/97);

Considérant qu'un des critères d'acceptation du projet visait à ce que l'enseigne proposée s'harmonise avec le bâtiment et avec l'affichage environnant;

Considérant que les couleurs mentionnées dans lesdites résolutions sont le rouge et le bleu;

Considérant que l'affichage du commerce adjacent abritant le même établissement sera modifié et que ce dernier aura du jaune dans son entablement;

Considérant que le jaune avait été proposé auparavant au lieu du bleu et que cette couleur permettrait une meilleure intégration des deux (2) projets sur le même établissement;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la modification de la résolution municipale numéro 683/8/97 relative à l'affichage de l'établissement situé au 540 boulevard Saint-Joseph afin de remplacer la couleur "bleue" par la couleur "jaune", et ce conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**915/11/97 - Appui à une demande d'autorisation pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation non-agricole d'une partie du lot 13**

Considérant qu'une partie du lot 13 fait partie de la zone permanente agricole;

Considérant qu'une demande d'autorisation pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation non-agricole pour cette partie du lot 13 a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que la partie du lot visé est intégrée à la zone H01-03;

Considérant que le règlement permet la construction de résidences unifamiliales isolées dans cette zone;

Considérant que le lot visé est adjacent à la rivière Saint-François;

Considérant que le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants est restreint;

Considérant que les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture est impossible;

Considérant que les conséquences d'une autorisation sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ne seront pas compromises;

Considérant que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas mise en cause;

Considérant que la propriété foncière amputée aura une superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

Considérant que cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ne contrevient pas aux règlements municipaux de la Ville de Drummondville;

Il est proposé par la conseillère Estelle Demers, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande d'autorisation formulée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec par M. Nicolas Romanesky pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation non-agricole d'une partie du lot 13 du cadastre du canton de Grantham.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**916/11/97 - Dépôt du compte rendu (21/10/97) - Comité de transport en commun**

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, et résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de transport en commun tenue le 21 octobre 1997 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**917/11/97 - Modification des tarifs du Service de transport en commun**

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que les tarifs du Service de transport en commun soient modifiés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998, et ce de la façon suivante:

- tarif adulte	- billet	1,60 \$
	- argent comptant	1,85 \$
- tarif étudiant	- billet	1,20 \$
	- argent comptant	1,50 \$
- tarif personnes 65 ans +	- billet	1,20 \$
	- argent comptant	1,50 \$
- coût du laissez-passer mensuel	- adulte	41,00 \$
	- étudiant	24,00 \$
	- personne 65 ans +	24,00 \$
- enfant de moins de 6 ans		gratuit

Tout enfant de moins de 6 ans devra être accompagné d'une personne responsable.

Toute personne empruntant le Service de transport en commun et utilisant le mode de paiement "argent comptant" devra fournir la somme exacte au chauffeur de l'autobus.

La présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution no 925/11/96 du 4 novembre 1996.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le conseiller Réal Jean fait lecture d'un communiqué qui explique l'augmentation des coûts du service et démontre que le prix du passage par usager est facilement comparable aux autres villes et même plus avantageux.

**918/11/97 - Modification de l'horaire du Service de transport en commun durant la période des fêtes**

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que les horaires du Service de transport en commun de la Ville soient modifiés durant la période des fêtes 1997, et ce de la façon suivante:

	<u>Lignes 1 et 2</u>	<u>Ligne 3</u>
- 24 décembre 1997	6h50 à 18h00	se termine à 18h00
- 25 décembre 1997	pas de service	pas de service
- 26 décembre 1997	12h00 à 22h00	aux heures habituelles à compter de 12h00
- 27 décembre 1997	7h50 à 18h00	pas de service
- 28 décembre 1997	pas de service	pas de service
- 29, 30 et 31 décembre 1997	heures régulières	heures régulières
- 1 <sup>er</sup> et 2 janvier 1998	pas de service	pas de service

Reprise de l'horaire le 3 janvier 1998 selon le nouvel horaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**919/11/97 - Avis de motion du règlement no 2648 - Amendement au règlement no 1847 (Service de transport en commun)**

La conseillère Estelle Demers donne avis de motion du règlement no 2648 modifiant le règlement no 1847 et ses amendements relatifs au Service de transport en commun de la Ville de Drummondville.

**920/11/97 - Dépôt du projet de règlement no 2648**

Conformément à la loi, la conseillère Estelle Demers dépose le projet de règlement no 2648 modifiant le règlement no 1847 et ses amendements relatifs au Service de transport en commun de la Ville de Drummondville.

**921/11/97 - Autorisation de signature - Lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de Drummondville (CSN)**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que le directeur du Service des ressources humaines soit par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux de Drummondville (CSN) pour le règlement de huit (8) griefs.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**922/11/97 - Autorisation de signature - Lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de Drummondville (CSN)**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que le directeur du Service des ressources humaines soit par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux de Drummondville (CSN) relativement à trois (3) requêtes d'interprétation de l'article 39 du Code du Travail.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**923/11/97 - Mandat à Laboratoire SM - Analyses de la mise en service de la S.Q.A.E. - Projet d'assainissement des eaux du grand Dr'Ville**

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Laboratoire SM aux fins de réaliser les analyses de la mise en service de la Société québécoise d'assainissement des eaux dans le cadre du projet d'assainissement des eaux du grand Drummondville.

La présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution no 207/3/97 du 17 mars 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**924/11/97 - Entente-cadre avec la S.H.Q. et l'O.M.H. - Programme de supplément au loyer sur le marché locatif privé**

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente-cadre Canada-Québec sur l'habitation sociale avec la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Drummondville dans le cadre du Programme de supplément au loyer sur le marché locatif privé.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**925/11/97 - Convention avec la S.D.E.D. et Hydro-Québec - Implantation d'un branchement souterrain pour la desserte de l'incubateur industriel**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une convention à intervenir entre la Ville de Drummondville, la Société de Développement Économique de Drummondville et Hydro-Québec relativement à l'implantation d'un branchement souterrain pour la desserte de l'incubateur industriel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**926/11/97 - Protocole d'entente avec le Centre d'Action Bénévole Drummond inc. pour la Magnétothèque de Drummondville**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un protocole d'entente à intervenir avec le Centre d'Action Bénévole Drummond inc. pour la Magnétothèque de Drummondville.

Le protocole d'entente est valable du 1<sup>er</sup> décembre 1997 au 1<sup>er</sup> juin 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**927/11/97 - Protocole de reconnaissance avec l'AQDR**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un protocole de reconnaissance à intervenir avec l'Association Québécoise de Défense des Droits des Personnes Retraitées et Préretraitées Drummond inc.

Le protocole de reconnaissance est valable pour l'année 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**928/11/97 - Protocole de reconnaissance avec la Société de généalogie**

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un protocole de reconnaissance à intervenir avec la Société de généalogie.

Le protocole de reconnaissance est valable pour l'année 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**929/11/97 - Autorisation au Comptoir Alimentaire Drummond inc. - Guignolée**

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Comptoir Alimentaire Drummond inc. à tenir sa guignolée le 7 décembre 1997 en faisant de la sollicitation porte-à-porte dans les limites de la ville.

La Ville autorise également cet organisme à suspendre une bannière promotionnelle sur la rue Lindsay du 12 novembre au 8 décembre 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**930/11/97 - Abrogation de la résolution no 891/10/97 (vente d'un terrain industriel à la compagnie 9020-7762 Québec inc.)**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la résolution no 891/10/97 (vente d'un terrain industriel à la compagnie 9020-7762 Québec inc.) du 20 octobre 1997 soit abrogée à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**931/11/97 - Vente d'un terrain industriel à Loco 2002 inc.**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville vende à la compagnie Loco 2002 inc. une partie du lot 280 du cadastre du Canton de Grantham, d'une superficie de 4 575,6 mètres carrés, ainsi qu'il apparaît au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Yves Noël en date du 30 octobre 1997 (numéro de répertoire: 4411 - numéro de minute: 8112), annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «A».

Cette vente est faite pour le prix de 3,00 \$ le mètre carré, soit treize mille sept cent vingt-six dollars et quatre-vingts cents (13 726,80 \$), payables comptant au moment de la signature de l'acte de vente. Cette vente est également consentie suivant les termes et conditions d'un projet de contrat préparé par le notaire Jean Shooner et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «B».

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les contrats ou documents relatifs à ladite transaction.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**932/11/97 - Vente d'un terrain industriel à Textiflex inc.**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville vende à la compagnie Textiflex inc. une partie du lot 280 du cadastre du Canton de Grantham, d'une superficie de 3 989,2 mètres carrés, ainsi qu'il apparaît au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Yves Noël en date du 30 octobre 1997 (numéro de répertoire: 4411 - numéro de minute: 8111), annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «A».

Cette vente est faite pour le prix de 3,00 \$ le mètre carré, soit onze mille neuf cent soixante-sept dollars et soixante cents (11 967,60 \$), payables comptant au moment de la signature de l'acte de vente. Cette vente est également consentie suivant les termes et conditions d'un projet de contrat préparé par le notaire Jean Shooner et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «B».

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les contrats ou documents relatifs à ladite transaction.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**933/11/97 - Vente d'un terrain industriel à Mécanique de Bâtiment P.V.C. inc.**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville vende à la compagnie Mécanique de Bâtiment P.V.C. inc. une partie du lot 281 du cadastre du Canton de Grantham, d'une superficie de 5 050,7 mètres carrés, ainsi qu'il apparaît au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Martin Paradis en date du 31 octobre 1997 (numéro de répertoire: A-791 - numéro de minute: 1147), annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «A».

Cette vente est faite pour le prix de 3,00 \$ le mètre carré, soit quinze mille cent cinquante-deux dollars et dix cents (15 152,10 \$), payables comptant au moment de la signature de l'acte de vente. Cette vente est également consentie suivant les termes et conditions d'un projet de contrat préparé par le notaire Pierre Fradet et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «B».

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les contrats ou documents relatifs à ladite transaction.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**934/11/97 - Adoption du règlement résiduel no 2641-1-1 - Zonage**

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2641 a été donné (réf: 858/10/97), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement résiduel no 2641-1-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- A) de diminuer, dans la zone commerciale C12-03, de soixante mètres (60 m) à quarante-cinq mètres (45 m) la profondeur minimale de terrain, de mille deux cents mètres carrés (1 200 m<sup>2</sup>) à neuf cents mètres carrés (900 m<sup>2</sup>) la superficie minimale de terrain des commerces de détail et de service et de mille huit cents mètres carrés (1 800 m<sup>2</sup>) à mille trois cent cinquante mètres carrés (1 350 m<sup>2</sup>) la superficie minimale des terrains pour les commerces de type artériel lourd et léger;
- B) de créer une nouvelle zone commerciale C11-18 à même une partie de la zone commerciale C11-14 actuelle, d'y autoriser "les bâtiments d'utilisation mixte" en tant qu'usage spécifiquement permis, de maintenir dans la nouvelle zone C11-18 les usages commerciaux actuellement autorisés dans la zone C11-14 de même que les normes qui sont applicables à ceux-ci;
- C) d'autoriser dans la zone résidentielle H08-10 actuelle la classe d'usages communautaire institutionnelle et administrative (p<sub>1</sub>), une partie de la classe d'usages commerciale de détail et de service (c<sub>2</sub>) ainsi que d'y prévoir toutes les normes afférentes à la construction de bâtiments.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**Demandes d'approbation référendaire - Règlement no 2641-1**

La greffière informe le Conseil que des demandes d'approbation référendaire ont été déposées en regard du règlement no 2641-1, art. 2.

Elle souligne également que le Conseil devra se prononcer à la séance du 17 novembre prochain sur la poursuite du dossier.

**935/11/97 - Entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Majorique -  
Desserte en eau potable**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente intermunicipale à intervenir avec la municipalité de Saint-Majorique relative à la construction d'une conduite d'amenée, d'un réservoir d'eau potable et d'un surpresseur de même que la fourniture en eau potable par la municipalité de Drummondville à la municipalité de Saint-Majorique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Mme la mairesse explique que les travaux permettront d'augmenter la pression de l'eau pour les résidents du secteur et de fournir l'eau potable aux résidents de Saint-Majorique.

**936/11/97 - Avis de motion d'un règlement - Construction d'une conduite  
d'amenée et d'un réservoir et installation d'un surpresseur**

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement décrétant des travaux pour la construction d'une conduite d'amenée et d'un réservoir et l'installation d'un surpresseur pour la fourniture d'eau potable, et prévoyant un emprunt n'excédant pas 696 000 \$ à cette fin.

Coût des travaux	632 495,00 \$
Honoraires professionnels	49 855,00 \$
Frais de financement	<u>13 650,00 \$</u>
TOTAL - EMPRUNT:	696 000,00 \$

**937/11/97 - Mandat à HBA - Travaux pour la construction d'une conduite  
d'amenée et d'un réservoir et installation d'un surpresseur**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme le Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. aux fins de préparer les plans, devis et appels d'offres, d'assurer la surveillance des travaux et de présenter les plans au ministère de l'Environnement et de la Faune pour approbation (travaux pour la construction d'une conduite d'amenée et d'un réservoir et installation d'un surpresseur).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**938/11/97 - Mandat à Les Laboratoires Shermont inc. - Construction d'une conduite d'amenée et d'un réservoir et installation d'un surpresseur**

Il est proposé par la conseillère Estelle Demers, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Les Laboratoires Shermont inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour les travaux de construction d'une conduite d'amenée et d'un réservoir et l'installation d'un surpresseur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**939/11/97 - Avis de motion d'un règlement - Travaux de réfection des infrastructures sur la rue Notre-Dame**

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement décrétant des travaux de réfection des infrastructures sur la rue Notre-Dame et prévoyant un emprunt n'excédant pas 527 850 \$ à cette fin.

Coût des travaux	456 850,00 \$
Honoraires professionnels	61 000,00 \$
Frais de financement	<u>10 000,00 \$</u>
TOTAL - EMPRUNT:	527 850,00 \$

Le conseiller Denis Savoie veut savoir quel est le projet global et qui a défini les travaux à réaliser.

Mme la mairesse résume les travaux et fait l'historique du dossier. Elle confirme également la subvention accordée à la Ville dans le cadre du Programme d'infrastructures Canada-Québec.

Le directeur général résume la procédure suivie.

Le conseiller Réal Jean, pour sa part, se dit satisfait de la décision puisque le projet sera subventionné, ce qui représente une économie pour les contribuables.

**940/11/97 - Mandat au Groupe Conseil Gévesco inc. - Travaux de réfection des infrastructures sur la rue Notre-Dame**

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville mandate le Groupe Conseil Gévesco inc. aux fins de préparer les plans, devis et appels d'offres, d'assurer la surveillance des travaux et de présenter les plans au ministère de l'Environnement et de la Faune pour approbation (travaux de réfection des infrastructures sur la rue Notre-Dame).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**941/11/97 - Mandat à la firme Géo Lab inc. - Analyse des matériaux utilisés pour la réfection des infrastructures sur la rue Notre-Dame**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Géo Lab inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour la réfection des infrastructures sur la rue Notre-Dame.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**942/11/97 - Avis de motion d'un règlement - Versement d'une somme pour le**

---

**dépôt d'une demande de révision d'évaluation foncière**

---

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement prévoyant le versement d'une somme pour le dépôt d'une demande de révision d'évaluation foncière.

**Information des membres du Conseil****Condoléances**

Madame la mairesse, au nom de ses collègues du Conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à:

- Mme Nicole Proulx, employée au Service de la sécurité publique, à l'occasion du décès de sa belle-mère, Mme Germaine Allard Proulx;
- La famille de M. Jules Dupuy qui a été conseiller de 1967 à 1971.

**Remerciements (M. Robert Lafrenière)**

M. Robert Lafrenière adresse des remerciements à tous les bénévoles qui ont collaboré au bon déroulement de la soirée d'Halloween.

**Article publié dans la revue Actualité (Mme Francine Ruest-Jutras)**

Mme la mairesse invite la population à prendre connaissance de l'article publié dans la revue Actualité et qui traite du dynamisme des régions dont celle de Drummondville.

**Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

Aucune personne présente ne pose de questions.

**Prochaine assemblée du Conseil**

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu le 17 novembre 1997.

**943/11/97 - Levée de l'assemblée**

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 20 h 20 .

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THÉRÈSE CAJOLET,  
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,  
Mairesse.

## **LA VILLE DE DRUMMONDVILLE**

**17 novembre 1997**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 17 novembre 1997, **sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras**; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

### **SONT PRÉSENTS:**

#### **- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:**

Estelle Demers  
Guy Drouin  
Gilles Fontaine  
Mario Jacques  
Réal Jean  
Robert Lafrenière  
Jean-Guy Spénard  
Dominique Thériault  
Christian Tourigny  
Céline Trottier  
Réjeanne Viens

#### **- Personnes ressources:**

M. Gérald Lapierre, directeur général  
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs  
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques  
Mme Sonia Roux, urbaniste intermédiaire

#### **- Secrétaire:**

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

### **944/11/97 - Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **Lecture du discours**

Madame la mairesse procède à la lecture du discours sur les états financiers 1996, le budget et le plan triennal d'immobilisations 97 et les orientations budgétaires et le plan triennal d'immobilisations 98, lequel discours demeure annexé au présent procès-verbal pour en faire partie comme si au long relaté.

### **945/11/97 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 3 novembre 1997**

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3 novembre 1997 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

**946/11/97**

1- **GROUPES ÉLECTROGÈNES CATERPILLAR - U.T.E. (NO 97-048)**  
**(Soumission ouverte le 28 mai 1997)**

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. Hewitt, division énergie Hewitt équipement Itée 4000 route Transcanadienne Pointe-Claire	96 337,56 \$

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la soumission de **Hewitt, division énergie Hewitt équipement Itée** soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**947/11/97**

2- **DÉBLAIEMENT DES PATINOIRES 1997-98 (NO 97-077)**  
**(Soumissions sur invitation: Ouverture le 4 novembre 1997)**

(Le détail de cette soumission apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, directeur du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A »).

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la soumission de **Terrassement Lambert inc.** soit retenue aux coûts horaires suivants:

- Camion avec chasse-neige 4 x 4 : 35,00 \$ (TPS et TVQ en sus)
- Chargeur sur roues avec godet : 50,00 \$ (TPS et TVQ en sus)
- Tracteur-souffleur : 50,00 \$ (TPS et TVQ en sus).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**948/11/97**

3- **MARQUAGE DE CHAUSSÉES PAVÉES (TP-97-09)**  
**(Soumissions ouvertes le 1<sup>er</sup> octobre 1997)**

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. Service des Lignes Blanches Drummond Inc. 815 boulevard Patrick Drummondville	107 239,63 \$
. Les Signalisations R.C. Inc. 1400 rue de Jaffa Laval	102 053,88 \$
. Les Services de Signalisation Brassard Inc. 2156 rue St-Gabriel	80 466,76 \$

Jonquière

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la soumission de **Les Signalisations R.C. Inc.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**949/11/97**

4- **FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE PLATE-FORME ÉLÉVATRICE - SÉCURITÉ PUBLIQUE - (Soumission ouverte le 12 NOVEMBRE 1997)**

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. CONSTRUCTION GILLES DUCHARME ET ASSOCIÉS INC. 2210 Des Grands Ducs Drummondville	19 364,15 \$

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la soumission de **Construction Gilles Ducharme et Associés Inc.** soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**950/11/97**

5- **FOURNITURE ET INSTALLATION DE STORES VERTICAUX - SÉCURITÉ PUBLIQUE - (Soumissions ouvertes le 12 NOVEMBRE 1997)**

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. ALBERT D. DUPUIS LTÉE 159 Lindsay Drummondville	4 304,08 \$
. DRAPERIES MARCHAND 321 St-Jean Drummondville	6 153,58 \$

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la soumission de **Albert D. Dupuis Ltée** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**951/11/97**

6- **FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE GÉNÉRATRICE - SÉCURITÉ PUBLIQUE - (Soumissions ouvertes le 12 NOVEMBRE 1997)**

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. RÉMY GRAVEL ET FILS INC. 112 Jean Racine Trois-Rivières-Ouest	48 980,00 \$
. ÉLECTRO-SYSTEME P.L. INC. 235 Lévis Drummondville	52 052,52 \$

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la soumission de **Rémy Gravel et Fils Inc.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une convention avec l'entrepreneur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**952/11/97**

7- **FOURNITURE ET INSTALLATION DE MEUBLES -  
SÉCURITÉ PUBLIQUE - (Soumissions ouvertes le 12 NOVEMBRE 1997)**

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. ÉBÉNISTERIE CONCEPT 5 ÉTOILES 2315 Sigouin Drummondville	20 035,56 \$
. INDUSTRIES J.L. ENR. 192 Dorion Drummondville	38 573,77 \$

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la soumission de **Ébénisterie Concept 5 étoiles** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une convention avec l'entrepreneur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**953/11/97**

8- **ÉQUIPEMENTS DE SURVEILLANCE ET D'ENREGISTREMENT VIDÉO -  
SÉCURITÉ PUBLIQUE - (Soumissions ouvertes le 12 NOVEMBRE 1997)**

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. ALARME BOIS-FRANCS INC. 349 boul. Bois-Francis Victoriaville	37 686,06 \$
. COMMUNICATIONS THIBEAULT 1155 boul. St-Joseph Drummondville	48 682,71 \$

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la soumission de **Alarme Bois-Francis inc.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une convention avec l'entrepreneur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**CORRESPONDANCE:**

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception d'une lettre de M. Rémy Trudel, Ministre des Affaires municipales, concernant une entente conclue entre le gouvernement et les municipalités pour la contribution municipale à l'assainissement des finances publiques, ainsi que de demandes d'aide financière.

**954/11/97 - Dérogations mineures - Immeuble sis au 515 Cockburn**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été dûment présentée pour le bâtiment situé au 515 de la rue Cockburn;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations consistent à diminuer la marge latérale droite ainsi que le total des marges latérales du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la réglementation de zonage applicable pour la zone visée (H10-02), la marge latérale droite applicable au bâtiment est de deux mètres (2 m) minimum et le total des marges latérales applicable à un bâtiment avec abri d'auto est de trois virgule cinq mètres (3,5 m) minimum;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé a été construit en 1970 et qu'à l'époque de la construction, le propriétaire n'avait pas l'obligation de fournir un certificat de localisation;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de localisation a été émis en 1997 pour l'immeuble visé et soulève deux (2) irrégularités;

CONSIDÉRANT QUE ledit certificat établit à un virgule trente-quatre mètre (1,34 m) la marge latérale droite, soit une irrégularité de zéro virgule soixante-six mètre (0,66 m) et à deux virgule dix-huit mètres (2,18 m) le total réel des marges latérales, soit une irrégularité de un virgule trente-deux mètre (1,32 m);

CONSIDÉRANT QUE l'occupation actuelle du terrain ne semble pas causer de préjudice à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à confirmer une situation existante;

CONSIDÉRANT QUE les travaux semblent avoir été effectués de bonne foi étant donné qu'un permis de construction avait été demandé à l'époque;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu d'accorder des dérogations pour l'immeuble situé au 515 de la rue Cockburn afin d'autoriser:

⇒ une diminution de la marge latérale droite du bâtiment principal prescrite de deux mètres (2 m) à un virgule trente-quatre mètre (1,34 m);

⇒ une diminution de la norme prescrite pour le total des marges latérales applicable au bâtiment avec abri d'auto de trois virgule cinq mètres (3,5 m) à deux virgule dix-huit mètres (2,18 m).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**955/11/97 - Dérogations mineures - Immeuble sis aux 17-19 Newton**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été dûment présentée pour le bâtiment situé aux 17-19 de la rue Newton;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations concernent la profondeur de terrain, la superficie de terrain, la marge arrière et la distance entre une case de stationnement et toute ligne de propriété;

CONSIDÉRANT QU'il y a actuellement deux (2) bâtiments principaux sur un même terrain;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle est dérogatoire mais protégée par droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations demandées découlent de la volonté de scinder le terrain sur lequel on retrouve les deux (2) bâtiments principaux, de sorte que chaque bâtiment soit dorénavant situé sur un terrain distinct;

CONSIDÉRANT QUE le projet de subdivision du terrain a pour effet de soumettre les modifications proposées à une analyse de conformité en regard des normes de lotissement et de zonage actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé a pour effet de créer certaines non-conformités pour l'immeuble visé à savoir:

	<u>Norme au règlement</u> (zone H02-23)	<u>Sur le terrain</u>
▫ la profondeur de terrain (min.)	25 m	23,98 m
▫ la superficie de terrain (min.)	450 m <sup>2</sup>	365,5 m <sup>2</sup>
▫ la marge arrière (min.)	9 m	7,5 m
▫ la distance entre une case de stationnement et toute ligne de propriété (min.)	0,5 m	0 m

CONSIDÉRANT QUE les dérogations demandées sont sans incidence sur l'implantation actuelle du bâtiment sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE lesdites dérogations sont également sans incidence sur la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins, la construction étant implantée depuis 1940;

CONSIDÉRANT QUE lesdits bâtiment et terrain demeurent assujettis à toutes les autres normes municipales applicables quant à leur modification et agrandissement;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu d'accorder les dérogations mineures suivantes pour l'immeuble situé aux 17-19 de la rue Newton:

- ⇒ diminution de la profondeur minimale de terrain prescrite de vingt-cinq mètres (25 m) à vingt-trois virgule quatre-vingt-dix-huit mètres (23,98 m);
- ⇒ diminution de la superficie minimale de terrain prescrite de quatre cent cinquante mètres carrés (450 m<sup>2</sup>) à trois cent soixante-cinq virgule cinq mètres carrés (365,5 m<sup>2</sup>);
- ⇒ diminution de la marge arrière prescrite du bâtiment principal de neuf mètres (9 m) à sept virgule cinq mètres (7,5 m);
- ⇒ diminution de la distance minimale entre une case de stationnement et toute ligne de propriété de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à une distance nulle (0 m).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **956/11/97 - Dérogations mineures - Immeuble sis au 26 Plamondon**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été dûment présentée pour le bâtiment situé au 26 de la rue Plamondon;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations concernent la profondeur de terrain, la superficie de terrain, l'espace bâti/terrain et la distance entre une case de stationnement et toute ligne de propriété;

CONSIDÉRANT QU'il y a actuellement deux (2) bâtiments principaux sur un même terrain;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle est dérogatoire mais protégée par droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations demandées découlent de la volonté de scinder le terrain sur lequel on retrouve les deux (2) bâtiments principaux, de sorte que chaque bâtiment soit dorénavant situé sur un terrain distinct;

CONSIDÉRANT QUE le projet de subdivision du terrain a pour effet de soumettre les modifications proposées à une analyse de conformité en regard des normes de lotissement et de zonage actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé a pour effet de créer certaines non-conformités pour l'immeuble visé à savoir:

	<u>Norme au règlement</u> (zone H02-23)	<u>Sur le terrain</u>
▫la profondeur de terrain (min.)	25 m	15,24 m
▫la superficie de terrain (min.)	400 m <sup>2</sup>	215,1 m <sup>2</sup>
▫l'espace bâti/terrain (max.)	30%	41%
▫la distance entre une case de stationnement et toute ligne de propriété (min.)	0,5 m	0 m

CONSIDÉRANT QUE les dérogations demandées sont sans incidence sur l'implantation actuelle du bâtiment sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE lesdites dérogations sont également sans incidence sur la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins, la construction étant implantée depuis 1923;

CONSIDÉRANT QUE ledits bâtiment et terrain demeurent assujettis à toutes les autres normes municipales applicables quant à leur modification et agrandissement;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu d'accorder les dérogations mineures suivantes pour l'immeuble situé au 26 de la rue Plamondon:

- ⇒ diminution de la profondeur minimale de terrain prescrite de vingt-cinq mètres (25 m) à quinze virgule vingt-quatre mètres (15,24 m);
- ⇒ diminution de la superficie minimale de terrain prescrite de quatre cents mètres carrés (400 m<sup>2</sup>) à deux cent quinze virgule un mètres carrés (215,1 m<sup>2</sup>);
- ⇒ augmentation de la norme maximale prescrite pour l'espace bâti/terrain de trente pour cent (30%) à quarante-et-un pour cent (41%);
- ⇒ diminution de la distance minimale entre une case de stationnement et toute ligne de propriété de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à une distance nulle (0 m).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**957/11/97 - Dépôt du procès-verbal (31/10/97) - C.C.U.**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 31 octobre 1997 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**958/11/97 - Dépôt du procès-verbal (5/11/97) - C.C.U.**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 novembre 1997 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**959/11/97 - Acceptation des travaux d'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 137A Heriot - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne murale pour le bâtiment situé au 137A de la rue Heriot, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que l'établissement est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, toute nouvelle enseigne est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la proposition consiste en une enseigne murale en bois située immédiatement au-dessus de l'entrée principale du commerce;

Considérant que les dimensions de l'enseigne permettent une bonne utilisation de l'espace disponible sur l'entablement du bâtiment;

Considérant que la localisation permet de marquer l'entrée principale du commerce;

Considérant que le type d'enseigne et les matériaux utilisés permettent une harmonisation à l'affichage du secteur;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une enseigne murale pour le bâtiment situé au 137A de la rue Heriot et ce, dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**960/11/97 - Acceptation des travaux d'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 756 boulevard St-Joseph- P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne murale pour le bâtiment situé au 756 du boulevard St-Joseph, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que l'établissement est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.A./St-Joseph et que, par conséquent, toute nouvelle enseigne est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la proposition consiste en une enseigne murale non lumineuse;

Considérant que le choix des couleurs permet un rappel des couleurs de l'affichage déjà existant sur le bâtiment;

Considérant que la forme et le type de l'enseigne permettent une harmonisation avec l'affichage déjà existant dans le secteur;

Considérant que l'enseigne sera située au centre de l'entablement soit à mi-distance entre la vitrine du commerce et de la limite rectiligne du toit;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux d'installation d'une enseigne murale pour le bâtiment situé au 756 du boulevard St-Joseph et ce, dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**961/11/97 - Acceptation d'une modification du P.A.E. dans le développement domiciliaire Les Jardins des Galeries (Passage piétonnier)**

Considérant que le projet « Jardins des Galeries » est assujéti à un plan d'aménagement d'ensemble ;

Considérant que le promoteur désire apporter une modification au plan initial en ce qui a trait à la trame de rue ;

Considérant que la proposition vise principalement à :

- prolonger la rue de Genève vers le sud jusqu'à la rue Gallichan projetée (ajout d'un îlot) ;
- éliminer l'intersection allant de la rue de Genève vers la rue Paris ;

Considérant que les principales raisons qui motivent un changement au plan initial sont :

- de diminuer le nombre de terrains ayant une configuration irrégulière ;
- de raccorder les réseaux qui seront prolongés sur la rue de Genève à la station de pompage située à l'intersection des rues de Londres et Paris ;

Considérant qu'un des critères d'évaluation pour l'acceptation des projets dans les zones résidentielles vise à privilégier l'aménagement de parcs et espaces verts et d'un réseau piétonnier à l'intérieur du projet afin de desservir adéquatement les résidents ;

Considérant qu'un parc de voisinage est situé à l'intersection des rues de Londres et Paris ;

Considérant que le plan initial prévoyait un lien entre le parc de voisinage et le secteur situé plus au sud ;

Considérant que l'élimination de l'intersection allant de la rue de Genève vers la rue Paris crée une rupture du réseau piétonnier à l'intérieur du projet ;

Considérant qu'il serait possible d'éliminer l'intersection tout en aménageant un passage piétonnier de manière à préserver un réseau piétonnier à l'intérieur du projet ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville accepte la modification du plan d'aménagement d'ensemble pour le développement domiciliaire Les Jardins des Galeries de façon à changer le plan initial en ce qui a trait à la trame de rue, en prévoyant un passage piétonnier reliant le secteur sud vers le parc de voisinage et ce, conformément aux critères d'évaluation applicables aux zones résidentielles dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble.

La construction et l'aménagement du passage piétonnier seront à la charge du promoteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**962/11/97 - Dépôt du procès-verbal (12/11/97) - C.C.U.**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 novembre 1997 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**963/11/97 - Acceptation des travaux d'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 5300 St-Roch - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'agrandissement pour le bâtiment situé au 5300 de la rue St-Roch, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que l'établissement est situé à l'intérieur des limites de la vitrine industrielle de prestige et que, par conséquent, tout agrandissement est soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la proposition consiste à un agrandissement d'environ huit cent trente mètres carrés (830 m<sup>2</sup>) du côté latéral droit du bâtiment;

Considérant que la hauteur de l'agrandissement reprend la hauteur du bâtiment existant et que de ce fait, le gabarit est compatible;

Considérant que l'utilisation de l'acier prépeint de couleur blanche permet de limiter le nombre de matériaux utilisés en façade ainsi que le nombre de couleurs;

Considérant que l'ajout des fenêtres permet d'animer la façade;

Considérant qu'un décroché permet d'éloigner les aires de chargement et déchargement de la voie de circulation;

Considérant que la visibilité de l'agrandissement est limitée par la présence de bâtiments à proximité;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux d'agrandissement pour le bâtiment situé au 5300 de la rue St-Roch et ce, dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**964/11/97 - Acceptation des travaux d'installation d'affichage pour l'immeuble du 15 rue Cormier - P.I.A.**

Considérant qu'une demande de P.I.A. a été dûment présentée pour le bâtiment situé au 15 de la rue Cormier ;

Considérant que la demande consiste à permettre la réalisation d'un affichage sur bâtiment ;

Considérant que le bâtiment visé est localisé à l'intérieur des limites de la vitrine industrielle de prestige et que, par conséquent, tout projet d'affichage est soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Considérant que l'affichage proposé est composé de lettres détachées appliquées sur le bâtiment, de couleurs noire, blanche et bleue ;

Considérant que la localisation du bâtiment (sur un terrain d'angle) permet l'installation de deux (2) enseignes sur le bâtiment sur les façades donnant sur rue ou encore sur une façade longeant une voie d'accès privée ;

Considérant que le projet soumis consiste à installer une enseigne sur la façade donnant sur la rue Cormier ainsi que sur la façade opposée où sera aménagée une voie d'accès privée afin de répondre à l'exigence du règlement de zonage ;

Considérant que la proposition consiste à installer ces enseignes sur les portions des murs du bâtiment recouvertes d'un parement métallique, soit en portion supérieure desdits murs ;

Considérant que le choix du type d'enseignes respecte les caractéristiques architecturales du bâtiment ;

Considérant qu'un projet de rénovation extérieure est prévu pour le bâtiment et que de ce fait, l'affichage est appelé à être modifié ;

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu d'accepter l'installation de l'affichage tel que proposé sur le bâtiment situé au 15 de la rue Cormier et ce, dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

**Votent POUR**

Mme Estelle Demers  
M. Guy Drouin  
M. Mario Jacques  
M. Robert Lafrenière  
M. Jean-Guy Spénard  
Me Christian Tourigny  
Me Céline Trottier

**Votent CONTRE**

Mme Réjeanne Viens  
M. Gilles Fontaine  
Mme Dominique Thériault  
M. Réal Jean

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

**Rapport mensuel du Service de planification du territoire - Construction**

La conseillère Réjeanne Viens résume la situation de l'habitation pour le mois d'octobre 1997 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1996.

**965/11/97 - Dépôt du compte rendu (13/11/97) - Comité de circulation**

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, et résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de circulation tenue le 13 novembre 1997 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**966/11/97 - Autorisation à l'U.M.Q. - Acquisition de formulaires servant à la Cour municipale**

Vu la proposition de l'Union des municipalités du Québec de procéder, au nom des municipalités intéressées, à un achat regroupé concernant les formulaires nécessaires à la Cour municipale;

Vu l'article 29.9.1 de la Loi sur les Cités et Villes;

Attendu que la Ville de Drummondville désire procéder à cet achat regroupé pour se procurer les formulaires et les quantités plus amplement décrites au bon de commande préparé par l'acheteur municipal;

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard,  
appuyé par le conseiller Guy Drouin,  
et résolu:

- 1° QUE la Ville de Drummondville autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder, en son nom et avec les autres municipalités intéressées, à un achat regroupé concernant les formulaires nécessaires pour la Cour municipale et ce, afin de se procurer les formulaires et quantités plus amplement décrites au bon de commande préparé par l'acheteur municipal;
- 2° QUE la Ville de Drummondville s'engage, si l'Union des municipalités du Québec adjuge un contrat, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- 3° QUE la Ville de Drummondville consente, en considération des services rendus par l'Union des municipalités du Québec, à verser à l'Union des frais administratifs, à concurrence de leur part du contrat adjugé, représentant 3 % du montant de contrat;
- 4° QUE copie de la présente résolution et du bordereau de commande soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**967/11/97 - Subvention de 1 500 \$ - Fondation Ste-Croix inc.**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 1 500 \$ à la Fondation Ste-Croix inc. à titre de subvention 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**968/11/97 - Subvention de 100 \$ - Fondation Frédérick-George-Heriot**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 100 \$ à la Fondation Frédéric-George-Heriot à titre de subvention 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**969/11/97 - Subvention de 650 \$ - Centraide Cœur du Québec inc.**

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 650 \$ à Centraide Cœur du Québec inc. à titre de subvention 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**970/11/97 - Servitude de non-accès - Lot ptie 142B du canton de Grantham - Route 055 tronçon 03, section 080 - Plan no 622-95-EO-010 - Dossier 623-6-96-00914-1 Parcelle no 2 - En faveur du ministère des Transports du Québec**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville retienne les services professionnels de Me Hélène Lupien, notaire, aux fins de préparer et rédiger un acte de servitude de non-accès en faveur du ministère des Transports du Québec sur une partie du lot cent quarante-deux B (ptie lot 142B), du cadastre officiel du canton de Grantham, de la circonscription foncière de Drummond, de la municipalité de Ville de Drummondville, de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit: vers le Nord, par une autre partie du lot 142B (chemin de fer désaffecté), mesurant le long de cette limite vingt mètres et douze centièmes (20,12); vers l'Est, par une partie du lot 306, mesurant le long de cette limite trente centièmes de mètre (0,30); vers le Sud, par une autre partie du lot 142B (emprise de l'autoroute 55), mesurant le long de cette limite vingt mètres et douze centièmes (20,12); vers l'Ouest, par une partie du lot 306, mesurant le long de cette limite trente centièmes de mètre (0,30), d'une superficie de six mètres carrés et un dixième (6,1), le tout tel que montré sur un plan préparé par Claude Grondines, arpenteur-géomètre, le 25 juin 1996, et conservé aux archives du ministère des Transports sous le numéro 622-95-EO-010, feuillet no 1A/1, sous le numéro 623 de ses minutes en date du 3 juillet 1996.

Le montant versé à la Ville de Drummondville par le ministère des Transport du Québec pour cette servitude de gré à gré est de 200 \$.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**971/11/97 - Protocole d'entente avec le Centre Récréatif St-Jean-Baptiste Entretien des patinoires extérieures - Saison 1997-1998**

Il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Centre Récréatif St-Jean-Baptiste de Drummondville Inc. pour l'entretien des patinoires extérieures.

Le protocole d'entente est valable pour la saison 1997-1998 et comprend le versement d'une subvention de 27 850 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La conseillère Céline Trottier explique pourquoi la Ville se doit de retirer certaines patinoires. Elle souligne qu'il s'agit d'un effort collectif dans une démarche de rationalisation. Elle rappelle que la décision du Conseil représente une économie d'environ 50 000 \$. Elle énumère également les patinoires qui seront fermées.

Le conseiller Robert Lafrenière s'inscrit en faux contre la décision de couper dans les patinoires. Selon lui, il s'agit d'un service à la jeunesse.

Le conseiller Jean-Guy Spénard, pour sa part, est d'avis que les coupures ont été faites aux endroits où la clientèle est plus ou moins importante.

**972/11/97 - Protocole d'entente avec le Centre Communautaire St-Pierre  
Entretien des patinoires extérieures - Saison 1997-1998**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Centre Communautaire St-Pierre inc. pour l'entretien des patinoires extérieures.

Le protocole d'entente est valable pour la saison 1997-1998 et comprend le versement d'une subvention de 21 000 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**973/11/97 - Protocole d'entente avec le Centre Communautaire de Dr'Ville-Sud  
Entretien des patinoires extérieures - Saison 1997-1998**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Centre Communautaire de Drummondville-Sud inc. pour l'entretien des patinoires extérieures.

Le protocole d'entente est valable pour la saison 1997-1998 et comprend le versement d'une subvention de 17 200 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le conseiller Gilles Fontaine se dit conscient que certains réaménagements au niveau des services créeront du mécontentement.

**974/11/97 - Protocole d'entente avec Les Loisirs St-Joseph  
Entretien des patinoires extérieures - Saison 1997-1998**

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec Les Loisirs St-Joseph de Drummondville inc. pour l'entretien des patinoires extérieures.

Le protocole d'entente est valable pour la saison 1997-1998 et comprend le versement d'une subvention de 950 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**975/11/97 - Protocole d'entente avec le Centre Communautaire Pierre Lemaire  
Entretien des patinoires extérieures - Saison 1997-1998**

Il est proposé par la conseillère Estelle Demers, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Centre Communautaire Pierre Lemaire inc. pour l'entretien des patinoires extérieures.

Le protocole d'entente est valable pour la saison 1997-1998 et comprend le versement d'une subvention de 4 600 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**976/11/97 - Autorisation à Mme Sonia Roux, urbaniste intermédiaire -  
Permis et certificats d'autorisation (section "permis-inspection")**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville autorise Mme Sonia Roux, urbaniste intermédiaire, à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville les permis et certificats d'autorisation de la section "permis-inspection", de même que tous les documents nécessaires au bon fonctionnement du service.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**977/11/97 - Protocoles d'entente avec les commerces de remorquage  
et de remisage de véhicules - Service de la sécurité publique**

Considérant la Loi modifiant le Code de la Sécurité routière et d'autres dispositions législatives;

Considérant qu'en vertu de cette Loi, la Ville de Drummondville doit déterminer un lieu pour recevoir les véhicules saisis en application des articles 209.1 et 209.2;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que les commerces de remorquage et de remisage de véhicules répondant aux normes du Service de la sécurité publique de Drummondville et aux règles édictées par le Code de la sécurité routière et ses règlements soient désignés "fourrière municipale".

La présente autorise également la direction du Service de la sécurité publique à procéder au renouvellement et à la signature de protocoles d'entente à intervenir avec ces commerces.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**978/11/97 - Acceptation du plan directeur de déneigement  
Hiver 1997/1998**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville accepte le plan directeur de déneigement pour l'hiver 1997/1998 tel que présenté par le directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le conseiller Christian Tourigny souligne qu'une modification a été faite dans son secteur au niveau du déneigement du trottoir sur la 18<sup>e</sup> Avenue, entre les rues St-Damase et St-Laurent. En contrepartie, le déneigement du trottoir sur la 11<sup>e</sup> Avenue, entre les rues St-Alphonse et St-Damase, ne se fera plus.

**979/11/97 - Adhésion de la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval  
à la Cour municipale commune de Drummondville**

Considérant que la Ville de Drummondville a conclu une entente intermunicipale avec certaines municipalités de la MRC de Drummond pour l'établissement d'une Cour municipale commune;

Considérant que l'article 7b) de ladite entente autorise la Ville de Drummondville à procéder par résolution à l'adhésion d'une autre municipalité;

Considérant que la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval souhaite adhérer à ladite entente;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'adhésion de la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval à la Cour municipale commune et ce aux mêmes conditions que celles énoncées dans l'entente signée le 4 octobre 1995.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document à cet effet.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**980/11/97 - Adhésion de la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston à la Cour municipale commune de Drummondville**

Considérant que la Ville de Drummondville a conclu une entente intermunicipale avec certaines municipalités de la MRC de Drummond pour l'établissement d'une Cour municipale commune;

Considérant que l'article 7b) de ladite entente autorise la Ville de Drummondville à procéder par résolution à l'adhésion d'une autre municipalité;

Considérant que la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston souhaite adhérer à ladite entente;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'adhésion de la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston à la Cour municipale commune et ce aux mêmes conditions que celles énoncées dans l'entente signée le 4 octobre 1995.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document à cet effet.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**981/11/97 - Nomination d'une mairesse suppléante**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que Mme Estelle Demers, conseillère, soit nommée mairesse suppléante pour la période du 17 novembre 1997 au 16 mars 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Madame la mairesse remercie la conseillère Réjeanne Viens pour sa disponibilité.

**982/11/97 - Appui au Cégep de Drummondville - Formation « PREMIER RÉPONDANT »**

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville appuie la proposition d'intervention présentée à la Régie Régionale Mauricie/Bois-Francs afin d'offrir la formation « PREMIER RÉPONDANT ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**983/11/97 - Appui à la demande d'autorisation pour l'aliénation et le lotissement d'une partie des lots 327, 328 et 329 - CPTAQ**

Considérant qu'une partie des lots 327, 328 et 329 font partie de la zone permanente agricole;

Considérant qu'une demande d'autorisation pour l'aliénation et le lotissement pour ces parties de lots a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que les parties de lots sont intégrés à la zone A07-02;

Considérant que le règlement de zonage no 2520 permet la culture des sols et l'élevage d'animaux dans cette zone;

Considérant que le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants ne sera pas compromis;

Considérant que les lots visés seront utilisés à des fins d'agriculture;

Considérant que les conséquences d'une autorisation sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ne seront pas amoindries;

Considérant que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas mise en cause;

Considérant que la propriété foncière amputée aura une superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

Considérant que cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ne contrevient pas aux règlements municipaux de la Ville de Drummondville;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande d'autorisation formulée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec par la Ferme de la Verdure Inc. représentée par M. Laurent Brouillard pour l'aliénation et le lotissement d'une partie des lots 327, 328 et 329 du cadastre du Canton de Grantham.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**984/11/97 - Annulation d'une servitude sur le lot 250-31 (boulevard Jean-de-Brébeuf)**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'annulation d'une servitude créée en vertu d'un acte enregistré au bureau de la publicité des droits de la Circonscription foncière de Drummond sous le numéro 131292 et grevant le lot 250-31 du cadastre du Canton de Wickham.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tous les documents à cet effet.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**985/11/97 - Renouvellement d'un droit de passage à Moto Club Drummond Inc. sur le terrain de l'aéroport**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville renouvelle le droit de passage accordé à Moto Club Drummond Inc. sur le terrain de l'aéroport et sur les terrains de la Ville longeant le boulevard St-Joseph, entre la 110<sup>e</sup> Avenue et le Boisé de la Marconi.

Ce droit est valable pour la saison 1997-1998 et n'est pas sujet à tacite reconduction.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**986/11/97 - Avis de motion d'un règlement - Abrogation du règlement no 2624  
Catégories de participants au Régime compl. de retraite des employés**

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement abrogeant le règlement no 2624 qui modifiait les catégories de participants au Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Drummondville.

**987/11/97 - Avis de motion d'un règlement - Amendement au règlement no 2464  
Modification aux catégories de participants au Régime de retraite**

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement no 2464, déjà amendé par les règlements nos 2501, 2584 et 2597, afin de modifier les catégories de participants au Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Drummondville.

**988/11/97 - Avis de motion d'un règlement - Amendement au règlement no 819  
(Modification du calendrier des séances du Conseil)**

La conseillère Céline Trottier donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement no 819 de façon à modifier la date de certaines séances du Conseil au cours de l'année 1998.

**989/11/97 - Avis de motion d'un règlement - Amendement au règlement no 2271  
Modification des frais relatifs au coût d'une licence pour chien**

Le conseiller Guy Drouin donne avis de motion d'un règlement amendant l'article 71° a) du règlement no 2271, déjà amendé par le règlement no 2375, de façon à modifier les frais relatifs au coût d'une licence pour chien.

**990/11/97 - Avis de motion d'un règlement - Assurance-responsabilité  
Bénéfice des élus, fonctionnaires et employés municipaux**

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement autorisant la Ville de Drummondville à prendre une assurance-responsabilité au bénéfice des élus, des fonctionnaires et des employés municipaux et ce pour une période d'un an à compter du 31 décembre 1997.

**991/11/97 - Adoption du règlement résiduel no 2641-1-2 - Zonage**

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2641 a été donné (réf: 858/10/97), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement résiduel no 2641-1-2 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but

- de diminuer de un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro virgule trois mètre (0,3 m) la distance minimale de toute ligne latérale de terrain pour les pergolas situées dans la zone résidentielle H11-18;
- de préciser à l'article indiquant la distance minimale que doivent respecter les terrasses, patios et pergolas de toute ligne latérale de terrain, que cette distance doit être également respectée par "toute partie de construction de ceux-ci".

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 et 137 de la Loi sur l'aménage-

ment et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement résiduel no 2641-1-2 et ce de 9 heures à 19 heures le 2 décembre 1997.

**992/11/97 - Adoption du règlement no 2644 - Indemnités payables par la Ville pour préjudice matériel**

Lecture est donnée du règlement no 2644 concernant les indemnités payables par la municipalité pour préjudice matériel.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**993/11/97 - Adoption du règlement no 2649 - Conduite d'amenée et réservoir et installation d'un surpresseur pour la fourniture d'eau potable**

Lecture est donnée du règlement no 2649 décrétant des travaux de construction d'une conduite d'amenée et d'un réservoir, ainsi que d'installation d'un surpresseur pour la fourniture d'eau potable, et prévoyant à cette fin un emprunt n'excédant pas 696 000 \$.

Il est proposé par la conseillère Estelle Demers, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no 2649 et ce de 9 heures à 19 heures le 25 novembre 1997.

**994/11/97 - Adoption du règlement no 2650 - Travaux de réfection des services d'aqueduc et d'égouts et des infrastructures de surface - rue Notre-Dame**

Lecture est donnée du règlement no 2650 décrétant des travaux de réfection des services d'aqueduc et d'égouts et des infrastructures de surface sur la rue Notre-Dame, entre les rues Mélançon et St-Damase, et prévoyant à cette fin un emprunt n'excédant pas 527 850 \$.

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no 2650 et ce de 9 heures à 19 heures le 25 novembre 1997.

**995/11/97 - Adoption du règlement no 2651 - Versement d'une somme lors du dépôt d'une demande de révision administrative - Rôle d'évaluation foncière**

Lecture est donnée du règlement no 2651 concernant le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision administrative portant sur l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à un rôle d'évaluation foncière ou à l'annexe au rôle pour la surtaxe non résidentielle.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **Information des membres du Conseil**

#### **Condoléances**

Madame la mairesse, au nom de ses collègues du Conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à M. Pierre Sylvain, chef d'exploitation à l'usine de traitement d'eau, à l'occasion du décès de sa belle-mère, Mme Gilberte Lassonde Descoteaux.

#### **Stationnement de nuit interdit dans les rues et parcs publics de stationnement, du 1<sup>er</sup> décembre au 30 avril (M. Gilles Fontaine)**

Le conseiller Gilles Fontaine informe la population qu'en vertu d'un règlement municipal, le stationnement de nuit est interdit dans les rues et parcs publics de stationnement du 1<sup>er</sup> décembre au 30 avril.

#### **Activités de l'Halloween (M. Robert Lafrenière)**

Le conseiller Robert Lafrenière tient à féliciter les membres de l'Organisation des Mesures d'Urgence qui ont participé bénévolement aux activités de l'Halloween.

#### **Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

a) **M. Pépin**

M. Pépin du développement L'Érablière demande qui doit signer le registre du règlement no 2641-1-2 ?

Madame la mairesse explique la procédure et fait lecture de l'objet de la réglementation proposée.

b) **M. P. Émile Belhumeur**

M. Belhumeur veut savoir si le Conseil s'est penché sur le dossier des mouches noires.

Madame la mairesse confirme que les élus ont pris connaissance du prix dénoncé et qu'une rencontre avec les partenaires sera prévue sous peu pour analyser l'ensemble du dossier.

### **Prochaine assemblée du Conseil**

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu le **lundi 1<sup>er</sup> décembre 1997**.

### **996/11/97 - Levée de l'assemblée**

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 20 h 55.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THÉRÈSE CAJOLET,  
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,  
Mairesse.

## **LA VILLE DE DRUMMONDVILLE**

**1<sup>er</sup> décembre 1997**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 1<sup>er</sup> décembre 1997, **sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras**; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

### **SONT PRÉSENTS:**

#### **- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:**

Estelle Demers  
Guy Drouin  
Gilles Fontaine  
Mario Jacques  
Réal Jean  
Robert Lafrenière  
Denis Savoie  
Jean-Guy Spénard  
Dominique Thériault  
Christian Tourigny  
Réjeanne Viens

#### **- Personnes ressources:**

M. Gérald Lapierre, directeur général  
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs  
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques  
Mme Sonia Roux, urbaniste intermédiaire

#### **- Secrétaire:**

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

### **997/12/97 - Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **Proclamation - «Semaine québécoise des personnes handicapées »**

Madame la mairesse proclame la semaine du 3 au 9 décembre «Semaine québécoise des personnes handicapées » qui se déroulera sous le thème de « L'accès : c'est l'autonomie...tout le monde y gagne ».

### **998/12/97 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 17 novembre 1997**

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 17 novembre 1997 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

**999/12/97**

1- **FOURNITURE DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU**  
**(Soumissions ouvertes le 5 novembre 1997)**

Considérant que la Ville de Drummondville a reçu mandat de différentes villes aux fins de procéder à une demande de soumissions publiques pour la fourniture de produits chimiques nécessaires au traitement de l'eau ;

Considérant que depuis quelques années, le regroupement d'achats a permis une économie importante au niveau des coûts d'achat ;

Considérant que la Ville de Drummondville, au nom des municipalités ci-après désignées, a procédé à une demande de soumissions publiques pour les différents produits chimiques ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu :

- a) QUE les soumissions apparaissant aux tableaux préparés par le directeur du Service de l'approvisionnement et jugées les plus basses conformes soient retenues et ce pour les différentes catégories de produits ; lesquels tableaux demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;
- b) QUE ces prix s'appliquent pour chacune des municipalités et villes concernées et participantes au regroupement, à savoir : Sainte-Marthe-du-Cap, Cap-de-la-Madeleine, Trois-Rivières, Grand-Mère, Louiseville, Nicolet, Plessisville, Saint-Louis-de-France, Trois-Rivières-Ouest, Bécancour et Victoriaville, de même que pour la Corporation du Centre Culturel de Drummondville Inc. et la Régie d'aqueduc de Grand Pré.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1000/12/97**

2- **FOURNITURE DE CHAUX HYDRATÉE POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU**  
**(Soumissions ouvertes le 27 novembre 1997)**

(Le détail de cette soumission apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, directeur du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A »).

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la soumission de **Graybec Calc inc.** soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1001/12/97 - Acceptation des comptes**

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 3 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 1997, lesquels comptes totalisent la somme de 2 326 457,89 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1002/12/97 - Dérogation mineure - Immeuble sis au 540 Taillon**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour le bâtiment situé au 540 de la rue Taillon;

Considérant que la dérogation consiste à diminuer la marge latérale droite du bâtiment;

Considérant que l'établissement en question a obtenu un permis de construction en 1994;

Considérant qu'en 1995, un certificat de localisation démontre que l'implantation de la construction ne respecte pas certaines normes exigées par la réglementation;

Considérant qu'il y a eu inversion de numéro de lot à l'époque pour les projets de lotissement des terrains de ce secteur et que cette situation a causé un imbroglio dans le dossier en général;

Considérant qu'en 1996, le propriétaire de l'établissement a fait l'achat de bande de terrain afin de régulariser au mieux la situation;

Considérant qu'une seule irrégularité subsiste soit la marge latérale droite qui est de quatre virgule quatre-vingt-six mètres (4,86 m) au lieu de cinq mètres (5 m);

Considérant que le requérant est dans l'impossibilité de se conformer pour cette irrégularité;

Considérant que cette situation est existante et que l'acceptation de cette dérogation mineure ne causera pas de préjudice aux droits de jouissance des propriétés voisines;

Considérant que les travaux ont été réalisés de bonne foi;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu d'accorder une dérogation pour l'immeuble situé au 540 de la rue Taillon afin de permettre que la marge latérale droite du bâtiment soit de quatre virgule quatre-vingt-six mètres (4,86 m) plutôt que de cinq mètres (5 m).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1003/12/97 - Dépôt du procès-verbal (19/11/97) - C.C.U.**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 novembre 1997 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1004/12/97 - Acceptation des travaux d'installation d'une nouvelle enseigne sur le bâtiment du 975 Hains, ainsi que des travaux de rénovation extérieure**

CONSIDÉRANT QU'une demande pour des travaux de rénovation extérieure ainsi que l'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 975 de la rue Hains, a été présentée à la Ville de Drummondville ;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.A./St-Joseph et que, par conséquent, toute rénovation et toute nouvelle enseigne sont soumises à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à réaménager les vitrines du bâtiment de façon à les recentrer en façade principale;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement permet de diminuer le nombre de portes en façade de trois (3) à une (1);

CONSIDÉRANT QUE les travaux permettent de rétablir la symétrie du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les ajustements aux murs et aux vitrines viendront uniformiser l'ensemble du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la façade sera éclairée;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste en une enseigne lumineuse appliquée sur un auvent;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est située immédiatement au-dessus de l'entrée principale du commerce;

CONSIDÉRANT QUE la localisation et les dimensions permettent une bonne utilisation de l'espace disponible sur l'entablement;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure ainsi que l'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 975 de la rue Hains, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1005/12/97 - Acceptation des travaux d'installation d'une nouvelle enseigne sur le bâtiment situé au 355 boulevard St-Joseph - P.I.A.**

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 355 du boulevard St-Joseph, a été présentée à la Ville de Drummondville ;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.A./St-Joseph et que, par conséquent, toute nouvelle enseigne est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à installer une enseigne de type boîtier lumineux sur l'entablement;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est située à proximité de l'enseigne de Provigo, du côté gauche de l'entablement tel que vu sur les plans;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne utilise l'espace disponible sans déséquilibrer l'organisation de l'affichage sur l'entablement;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville accepte l'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 355 du boulevard St-Joseph, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1006/12/97 - Acceptation des travaux d'installation d'une enseigne sur poteau pour le bâtiment situé au 485 boulevard St-Joseph - P.I.A.**

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur poteau pour l'établissement situé au 485 du boulevard St-Joseph, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.A./St-Joseph et que, par conséquent, toute nouvelle enseigne sur poteau est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste en une enseigne sur poteau de type boîtier lumineux;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de l'enseigne permet de maximiser la visibilité du commerce sans nuire au paysage urbain;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur et la superficie de l'enseigne s'inscrivent en continuité avec l'affichage du secteur;

CONSIDÉRANT QU'un aménagement paysager est prévu au pied de l'enseigne;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une enseigne sur poteau pour l'établissement situé au 485 du boulevard St-Joseph, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1007/12/97 - Acceptation des travaux d'installation d'une nouvelle enseigne sur le bâtiment situé au 4300 Vachon - P.I.A.**

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 4300 de la rue Vachon, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement est situé à l'intérieur des limites du secteur de la vitrine industrielle de prestige et que, par conséquent, toute installation d'enseigne sur bâtiment est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à installer une enseigne de type lettres détachées non lumineuses sur la façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de l'enseigne permet de marquer l'entrée principale du commerce;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des commerces de ce secteur s'affiche sur bâtiment et utilise les lettres détachées;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions de l'enseigne permettent une bonne utilisation de l'entablement sans la rendre prédominante dans le paysage urbain;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville accepte l'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 4300 de la rue Vachon, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1008/12/97 - Acceptation des travaux de construction accessoire pour le bâtiment situé au 416 rue Heriot - P.I.A.**

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser une construction accessoire pour l'établissement situé au 416 de la rue Heriot, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, toute construction accessoire est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste en la construction d'un réservoir;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci est prévu à l'arrière d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la localisation permet de limiter les nuisances visuelles occasionnées par la construction d'un tel réservoir;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise une construction accessoire pour l'établissement situé au 416 de la rue Heriot, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1009/12/97 - Refus des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 1027 boulevard St-Joseph - P.I.A.**

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 1027 du boulevard St-Joseph, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.A./St-Joseph et que, par conséquent, toute rénovation extérieure est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à ajuster les vitrines sur les façades latérales, à fermer les fenêtres du deuxième (2<sup>e</sup>) étage en façade principale et à remplacer le revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de maçonnerie actuel sera remplacé par de l'acier prépeint;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement intérieur entraîne certaines modifications extérieures telles que la fermeture des fenêtres;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement de qualité tels que la maçonnerie sont privilégiés afin de mettre en valeur l'image commerciale;

CONSIDÉRANT QUE des matériaux autres que l'acier sont envisageables et permettent une harmonisation d'ensemble pour le secteur;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville refuse les travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 1027 du boulevard St-Joseph, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1010/12/97 - Modification de la résolution no 819/10/97 concernant l'affichage pour le bâtiment situé au 1273 boulevard St-Joseph - P.I.A.**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme avaient accepté le projet d'affichage pour l'établissement situé au 1273 du boulevard St-Joseph; (résolution numéro 97.09.28)

CONSIDÉRANT QUE le matériau utilisé pour l'enseigne est une matière synthétique tel le plastique et non le bois;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la modification de la résolution municipale numéro 819/10/97 afin de retirer les mots "sur bois", et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1011/12/97 - Modification de la résolution no 877/10/97 - Rénovation extérieure et installation de 2 enseignes sur le bâtiment situé au 524 boul. St-Joseph**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme avaient accepté le projet de rénovation extérieure et d'installation de deux (2) enseignes sur bâtiment pour l'établissement situé au 524 du boulevard St-Joseph (résolution numéro 97.10.06);

CONSIDÉRANT QUE le matériau de recouvrement du pignon mentionné dans ladite résolution est le stucco;

CONSIDÉRANT QUE le matériau utilisé est le bois;

CONSIDÉRANT QUE le choix de matériau permet de remplir les objectifs du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la modification de la résolution municipale numéro 877/10/97 afin de remplacer le matériau de "stucco" par le "bois", et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1012/12/97 - Modification des résolutions nos 597/7/97 et 908/11/97 - Construction et affichage du bâtiment commercial situé au 1405 boul. René-Lévesque**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme avaient accepté le projet de construction et d'affichage du bâtiment commercial situé au 1405 du boulevard René-Lévesque (résolutions numéros 97.06.18 et 97.10.23);

**Résolution numéro 597/7/97**

CONSIDÉRANT QUE les couleurs mentionnées dans ladite résolution sont les tons de gris;

CONSIDÉRANT QUE de l'ornementation de couleur rouge a été rajoutée en façade du bâtiment;

**Résolution numéro 908/11/97**

CONSIDÉRANT QUE la couleur mentionnée dans ladite résolution est le gris;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE les changements respectent les objectifs du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville :

- autorise la modification de la résolution municipale numéro 597/7/97 afin d'ajouter la couleur rouge aux couleurs du bâtiment,
  - autorise la modification de la résolution municipale numéro 908/11/97 afin de remplacer la couleur grise par la couleur blanche,
- et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1013/12/97 - Modification de la résolution no 598/7/97 - Construction d'un bâtiment commercial situé au 1505 boul. René-Lévesque - P.I.A.**

Considérant que la Ville de Drummondville avait accepté le projet de construction du bâtiment commercial situé au 1505 du boulevard René-Lévesque;

Considérant que les couleurs mentionnées dans ladite résolution sont le blanc et le gris;

Considérant que la partie supérieure s'approche plus de la couleur noire;

Considérant que cette couleur respecte les objectifs du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la modification de la résolution municipale numéro 598/7/97 afin d'ajouter la couleur noire aux couleurs du bâtiment et ce, dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1014/12/97 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 468 rue Brock - P.I.A.**

Considérant qu'une demande de P.I.A. ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure a été dûment présentée pour le bâtiment situé au 468 de la rue Brock;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, toute rénovation extérieure est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'intervention consiste à remplacer les portes et les fenêtres du bâtiment principal, ainsi que le revêtement extérieur de la remise arrière attenante au bâtiment;

Considérant que l'ensemble des fenêtres à guillotine seront remplacées par des fenêtres à battant;

Considérant que les portes seront remplacées par des portes d'acier blanches vitrées, de même dimension;

Considérant que le revêtement de tôle d'aluminium de couleur grise de la remise arrière sera remplacé par un déclin de vinyle blanc;

Considérant que le bâtiment datant des années 1930 est un excellent exemple de son époque et l'un des rares à avoir conservé ses faîteaux;

Considérant que ce bâtiment correspond au caractère patrimonial du centre-ville et mérite d'être conservé dans son état d'origine;

Considérant que le cadre bâti environnant représente une richesse dans son ensemble et offre un cachet particulier pour le centre-ville;

Considérant que l'ornementation sera ajoutée aux fenêtres en façade afin de créer un rappel des fenêtres à guillotine remplacées;

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 468 de la rue Brock, conformément aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale et à la condition suivante :

- que les travaux d'ajout d'ornementation soit réalisés avant le 30 avril 1998.

Votent **POUR**

Mme Estelle Demers  
M. Guy Drouin  
M. Mario Jacques  
M. Réal Jean  
M. Robert Lafrenière  
M. Denis Savoie  
M. Jean-Guy Spénard  
Mme Dominique Thériault  
M. Christian Tourigny

Votent **CONTRE**

M. Gilles Fontaine  
Mme Réjeanne Viens

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

**1015/12/97 - Dépôt du compte rendu (18/11/97) - Comité de transport en commun**

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, et résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de transport en commun tenue le 18 novembre 1997 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1016/12/97 - Subvention de 5 000 \$ - Corporation du Centre Culturel**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 5 000 \$ à la Corporation du Centre Culturel de Drummondville inc. dans le cadre du programme de soutien à l'excellence culturelle.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1017/12/97 - Vente d'un terrain industriel à Loco 2002 inc.**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville vende à la compagnie Loco 2002 inc. une partie du lot 280 du cadastre du Canton de Grantham, d'une superficie de 4 604,8 mètres carrés, ainsi qu'il apparaît au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Yves Noël en date du 18 novembre 1997 (numéro de répertoire: 4411 - numéro de minute: 8123), annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «A».

Cette vente est faite pour le prix de 3,00 \$ le mètre carré, soit treize mille huit cent quatorze dollars et quarante cents (13 814,40 \$), payables comptant au moment de la signature de l'acte de vente. Cette vente est également consentie suivant les termes et conditions d'un projet de contrat préparé par le notaire Jean Shooner et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «B».

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les contrats ou documents relatifs à ladite transaction.

La présente résolution abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution no 931/11/97 du 3 novembre 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1018/12/97 - Demande au ministère des Transports - Conservation de certains immeubles excédentaires (P.241, P.242, P.243 et P.244)**

Considérant que le ministère des Transports est propriétaire de certains terrains le long de l'autoroute 55 dans les limites de la Ville de Drummondville, dans l'axe de la 123<sup>e</sup> Avenue ;

Considérant que le ministère des Transports juge que certains biens immeubles en inventaire sont considérés comme excédentaires ;

Considérant que le ministère des Transports offre à la Ville de Drummondville la possibilité de se porter acquéreur desdits immeubles ;

Considérant que le ministère des Transports du Québec avait acquis cesdits immeubles dans le cadre d'un projet de construction et d'aménagement d'un carrefour routier ;

Considérant que dans le cadre de son développement la Ville de Drummondville prévoit un secteur industriel le long de l'autoroute 55 dans l'axe de la 123<sup>e</sup> Avenue ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville demande au ministère des Transports du Québec:

- 1<sup>o</sup> de conserver les immeubles actuellement jugés excédentaires et portant les numéros de lots P.241, P.242, P.243 et P.244 du cadastre du Canton de Wickham, d'une superficie de 65 532,9 mètres carrés ;
- 2<sup>o</sup> d'utiliser ces immeubles pour des aménagements routiers répondant aux exigences de circulation lourde dans ce secteur à vocation industrielle, de manière à éviter l'interférence de ce genre de circulation dans un secteur résidentiel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1019/12/97 - Convention de l'adhérent avec la compagnie A.T.S.R. inc. - Applications technologiques en matière de sécurité publique et routière**

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une convention de l'adhérent à intervenir avec la compagnie A.T.S.R. inc. afin de promouvoir l'implantation et le développement d'applications technologiques en matière de sécurité publique et routière.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1020/12/97 - Signature d'un acte de levée de servitude à intervenir avec la Compagnie d'Électricité du Sud du Canada Ltée, la S.D.E.D. et la Ville**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de levée de servitude à intervenir entre la Compagnie d'Électricité du Sud du Canada Ltée, la Société de Développement Économique de Drummondville et la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**Rapport du trésorier - Activités électorales pour l'année 1996**

Conformément à l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le trésorier d'élection dépose le compte rendu des activités électorales de l'année 1996.

Les membres du Conseil en prennent connaissance et copie est déposée aux archives de la Ville.

### **Déclaration des intérêts pécuniaires**

La greffière informe la population que tous les élus municipaux ont, conformément aux articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, déposé la déclaration des intérêts pécuniaires.

### **Dépôt des certificats relatifs aux règlements nos 2649 et 2650**

Conformément à la loi, la greffière dépose les certificats concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements suivants:

- règlement no 2649 décrétant des travaux de construction d'une conduite d'amenée et d'un réservoir, ainsi que d'installation d'un surpresseur pour la fourniture d'eau potable, et prévoyant à cette fin un emprunt n'excédant pas 696 000 \$ ;
- règlement no 2650 décrétant des travaux de réfection des services d'aqueduc et d'égouts et des infrastructures de surface sur la rue Notre-Dame, entre les rues Mélançon et St-Damase, et prévoyant à cette fin un emprunt n'excédant pas 527 850 \$.

### **1021/12/97 - Avis de motion d'un règlement - Taxes foncières gén. & spéc. 1998**

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement prévoyant l'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 1998.

### **1022/12/97 - Avis de motion d'un règlement - Surtaxe sur les immeubles non rés. 1998**

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement prévoyant l'imposition d'une surtaxe sur les immeubles non résidentiels pour l'année 1998.

### **1023/12/97 - Dispense de lecture du règlement no 2658**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2658 prévoyant l'imposition d'une surtaxe sur les immeubles non résidentiels pour l'année 1998, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **1024/12/97 - Avis de motion d'un règlement - Fourniture de l'eau pour 1998**

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement prévoyant l'imposition d'une compensation pour la fourniture de l'eau pour l'année 1998.

### **1025/12/97 - Avis de motion d'un règlement - Services d'égouts & d'ass. pour 1998**

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement prévoyant l'imposition d'une compensation pour les services d'égouts et d'assainissement pour l'année 1998.

### **1026/12/97 - Dispense de lecture du règlement no 2660**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règle-

ment no 2660 prévoyant l'imposition d'une compensation pour les services d'égouts et d'assainissement pour l'année 1998, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1027/12/97 - Avis de motion d'un règlement - Licences & permis pour 1998**

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement prévoyant l'imposition des licences et permis pour l'année 1998.

**1028/12/97 - Dispense de lecture du règlement no 2661**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2661 prévoyant l'imposition des licences et permis pour l'année 1998, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1029/12/97 - Avis de motion d'un règlement - Cueillette des déchets solides, transport, enfouissements sanitaires, collecte sélective et conteneurs pour 1998**

Le conseiller Denis Savoie donne avis de motion d'un règlement prévoyant l'imposition d'une compensation pour la cueillette des déchets solides, le transport, l'enfouissement sanitaire, la collecte sélective et les conteneurs nécessaires pour l'année 1998.

**1030/12/97 - Dispense de lecture du règlement no 2662**

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2662 prévoyant l'imposition d'une compensation pour la cueillette des déchets solides, le transport, l'enfouissement sanitaire, la collecte sélective et les conteneurs nécessaires pour l'année 1998, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1031/12/97 - Avis de motion d'un règlement - Compensation pour la fourniture des services municipaux à certains immeubles pour 1998**

Le conseiller Robert Lafrenière donne avis de motion d'un règlement prévoyant l'imposition d'une compensation pour la fourniture des services municipaux à certains immeubles pour l'année 1998.

**1032/12/97 - Dispense de lecture du règlement no 2663**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2663 prévoyant l'imposition d'une compensation pour la fourniture des services municipaux à certains immeubles pour l'année 1998, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1033/12/97 - Avis de motion d'un règlement - Cotisation payable par les membres de la Sidac Saint-Joseph inc. pour 1998**

Le conseiller Réal Jean donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement no 1610 et ses amendements afin de décréter la cotisation payable par les membres de la Sidac Saint-Joseph inc., le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 1998.

**1034/12/97 - Avis de motion d'un règlement - Cotisation payable par les membres de la Corporation de développement centre-ville de Drummondville - 1998**

La conseillère Réjeanne Viens donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement no 1609 et ses amendements afin de décréter la cotisation payable par les membres de la Corporation de développement centre-ville de Drummondville, le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 1998.

**1035/12/97 - Avis de motion d'un règlement - Amendement au règ. no 2277 (Raccordements et déplacements de services d'aqueduc et d'égouts)**

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement modifiant l'article 18 du règlement no 2277 quant au calcul des coûts concernant les raccordements et les déplacements de services d'aqueduc et d'égouts et de toute autre infrastructure municipale.

**1036/12/97 - Avis de motion d'un règlement - Amendement au règ. no 2257**

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement amendant l'article 16 du règlement no 2257 de façon à modifier certains tarifs relatifs aux demandes d'informations concernant le rôle d'évaluation et l'émission de certificats ou d'attestations.

**1037/12/97 - Adoption du règlement no 2652 - Abrogation du règlement no 2624 (Catégories de participants - Régime compl. de retraite des employés)**

Lecture est donnée du règlement no 2652 abrogeant le règlement no 2624 modifiant les catégories de participants au Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Drummondville.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1038/12/97 - Adoption du règlement no 2653 - Amendement au règlement no 2464 (Catégories de participants - Régime compl. de retraite des employés)**

Lecture est donnée du règlement no 2653 amendant le règlement no 2464, déjà amendé par les règlements nos 2501, 2584 et 2597, afin de modifier les catégories de participants au Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Drummondville.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1039/12/97 - Adoption du règlement no 2654 - Amendement au règlement no 819 (Modification du calendrier des séances du Conseil au cours de 1998)**

Lecture est donnée du règlement no 2654 amendant le règlement no 819 de façon à modifier le calendrier des séances régulières du Conseil pour les mois de janvier, mars, juillet et août 1998.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1040/12/97 - Adoption du règlement no 2655 - Amendement au règlement no 2271 (Coût d'une licence pour chien)**

Lecture est donnée du règlement no 2655 amendant l'article 71 du règlement no 2271 concernant la garde des animaux et la fourrière municipale afin de modifier le coût d'une licence pour chien.

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1041/12/97 - Adoption du règlement no 2656 - Assurance responsabilité au bénéfice des élus, des fonctionnaires et des employés municipaux**

Lecture est donnée du règlement no 2656 autorisant la Ville de Drummondville à prendre une assurance responsabilité au bénéfice des élus, des fonctionnaires et des employés municipaux, et ce pour une période d'un an à compter du 31 décembre 1997.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1042/12/97 - Reconduction du portefeuille d'assurances à CAM-Q - Division de BFL (B.F. Lorenzetti & Associés inc.)**

Considérant que la Loi sur les Cités et Villes permet à la Ville de Drummondville de prendre une assurance responsabilité au bénéfice des élus, des fonctionnaires et des employés de la Ville ;

Considérant que la Ville de Drummondville désire également assurer ses équipements, ses biens meubles et ses immeubles ;

Considérant que, conformément à l'article 573.1.2 de la Loi sur les Cités et Villes, la Ville de Drummondville peut procéder à une reconduction de son contrat d'assurances pour une période inférieure à 5 ans ;

Considérant que le courtier d'assurances actuel a dénoncé ses conditions de renouvellement pour l'année 1998, à savoir les mêmes que celles contenues dans sa soumission pour l'année 1997 en tenant compte de certains ajustements de primes ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la reconduction de la gestion du portefeuille d'assurances avec CAM-Q - Division de B.F.L. Holdings Inc. (B.F. Lorenzetti & Associés Inc.) et ce pour un montant de 212 254 \$, plus taxes, le tout en conformité avec les conditions de renouvellement soumises le 31 octobre 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**Information des membres du Conseil**

**Condoléances**

Madame la mairesse, au nom de ses collègues du Conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à:

- M. Denis Savoie, conseiller municipal, à l'occasion du décès de sa mère, Mme Dolorès Tessier Savoie ;
- M. Réal Jean, conseiller municipal, à l'occasion du décès de son frère, M. Rosaire Jean.

**Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

**M. Paul-Émile Belhumeur**

M. Belhumeur félicite Mme la mairesse pour son élection comme préfète de la MRC de Drummond.

Il offre ses condoléances à Messieurs Savoie et Jean.

De plus, M. Belhumeur rappelle son intérêt pour le dossier des mouches noires. Pour lui, le contrôle biologique des moustiques signifie une qualité de vie.

Mme la mairesse l'informe qu'un très large consensus se dégage parmi les élus de Drummondville, mais que la discussion finale n'est pas faite.

### **Prochaine assemblée du Conseil**

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu le **lundi le 15 décembre 1997**.

### **1043/12/97 - Levée de l'assemblée**

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 20 h 15 .

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THÉRÈSE CAJOLET,  
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,  
Mairesse.

## **LA VILLE DE DRUMMONDVILLE**

**15 décembre 1997**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 15 décembre 1997 à 20 h 45, **sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras**; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

### **SONT PRÉSENTS:**

#### **- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:**

Estelle Demers  
Guy Drouin  
Gilles Fontaine  
Mario Jacques  
Réal Jean  
Robert Lafrenière  
Denis Savoie  
Jean-Guy Spénard  
Dominique Thériault  
Christian Tourigny  
Céline Trottier  
Réjeanne Viens

#### **- Personnes ressources:**

M. Gérald Lapierre, directeur général  
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs  
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques  
Mme Sonia Roux, urbaniste intermédiaire

#### **- Secrétaire:**

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

### **1058/12/97 - Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1059/12/97 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 1997**

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 1997 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1060/12/97 - Adoption du procès-verbal - Séance spéciale du 10 décembre 1997**

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 10 décembre 1997 à 12 h 00 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1061/12/97**

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

- **FOURNITURE DE CARBURANTS POUR L'ANNÉE 1998 (NO 97-0018)**  
**(Soumissions ouvertes le 10 décembre 1997)**

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, directeur du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la soumission de **Marchand Petroleum Canada Inc.**, au montant total approximatif de 236 886,81 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**CORRESPONDANCE:**

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres provenant de:

- Ministère des Transports du Québec (Paramètres de financement du programme d'aide au transport adapté pour l'exercice financier 1998-1999).
- Ministère des Transports du Québec (Nouvelle procédure qui détermine la limite de vitesse appropriée sur les chemins du réseau routier municipal).

**1062/12/97 - Acceptation des comptes**

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> au 15 décembre 1997, lesquels comptes totalisent la somme de 1 433 365,65 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1063/12/97 - Dérogation mineure – Immeuble sis au 2400 boulevard Lemire**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour le bâtiment situé au 2400 du boulevard Lemire;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation consiste à diminuer la marge latérale droite du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'un agrandissement est projeté et que celui-ci réduira la marge latérale droite permise de huit mètres (8 m) à six virgule zéro neuf mètres (6,09 m);

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté ajoute une superficie au bâtiment existant d'environ deux mille neuf cents mètres carrés (2 900 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT QU'une partie de cet agrandissement servira, entre autres:

- à intégrer à l'intérieur de l'entreprise certains équipements (collecteurs de poussière) qui jusqu'à maintenant opéraient à ciel ouvert;
- à aménager des aires d'entreposage;

CONSIDÉRANT QUE ledit agrandissement est conçu en fonction de l'équipement déjà en place;

CONSIDÉRANT QU'une diminution de la marge latérale droite est requise pour la réalisation de cette partie d'agrandissement et ce, afin que les aménagements intérieurs puissent être opérationnels et fonctionnels;

CONSIDÉRANT QUE la portion du mur qui serait en dérogation représenterait une longueur d'environ dix mètres (10 m) et que les autres parties de l'agrandissement respectent les marges prescrites par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le terrain adjacent au bâtiment est une piste cyclable et que l'emprise de celle-ci est d'au moins vingt mètres (20 m);

CONSIDÉRANT QUE l'opération à ciel ouvert des équipements cause actuellement de sérieux problèmes environnementaux (bruit et poussière) pour les secteurs résidentiels avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE le projet dans son ensemble aura un impact très positif sur le milieu tant au niveau environnemental qu'esthétique;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu d'accorder une dérogation pour l'immeuble situé au 2400 du boulevard Lemire afin de permettre que la marge latérale droite du bâtiment soit de six virgule zéro neuf mètres (6,09 m) plutôt que de huit mètres (8 m).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1064/12/97 - Dépôt du procès-verbal (2/12/97) - C.C.U.**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens et résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 décembre 1997 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1065/12/97 - Acceptation des travaux d'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 142 Heriot – P.I.A.**

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 142 de la rue Heriot, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, toute nouvelle enseigne sur bâtiment est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste en une enseigne en lettres détachées, centrée sur la partie fenestrée du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions et la localisation de l'enseigne permettent une bonne utilisation de l'espace disponible et une bonne intégration de l'enseigne au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs, soit le or et le bleu (mauve), sont des couleurs traditionnelles qui s'harmonisent bien;

CONSIDÉRANT QUE de par sa forme, ses couleurs et sa localisation, l'enseigne permet de consolider l'identité de l'affichage sur la rue Heriot;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 142 de la rue Heriot, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1066/12/97 - Acceptation des travaux d'installation de 2 enseignes sur bâtiment et d'une enseigne sur poteau pour le bâtiment au 441 Lindsay – P.I.A**

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation de deux (2) enseignes sur bâtiment et d'une (1) enseigne sur poteau pour l'établissement situé au 441 de la rue Lindsay, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, toutes nouvelles enseignes sur bâtiment et sur poteau sont soumises à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste en une enseigne sur poteau de type potence, d'une enseigne murale en façade du bâtiment et d'une enseigne murale sur la façade latérale du bâtiment;

**Enseigne sur poteau**

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste en une enseigne de type potence réalisée en bois et localisée du côté droit de la façade avant;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs, soit le bleu et le doré, sont des couleurs traditionnelles et sobres qui s'harmonisent bien entre elles;

CONSIDÉRANT QUE la localisation et les dimensions permettent une bonne visibilité sans nuire au paysage urbain;

CONSIDÉRANT QU'un aménagement paysager est prévu au pied de l'enseigne et que cela permet de limiter l'effet de hauteur de l'enseigne;

**Enseignes sur bâtiment**

CONSIDÉRANT QU'une enseigne est prévue au-dessus de la vitrine droite du bâtiment et que la seconde enseigne est prévue entre les deux premières fenêtres en façade latérale;

CONSIDÉRANT QUE le type, la forme et les dimensions des enseignes permettent une bonne intégration au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs, soit le bleu et le doré, sont des couleurs traditionnelles et sobres qui s'harmonisent bien entre elles;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation de deux (2) enseignes sur bâtiment et d'une enseigne sur poteau pour l'établissement situé au 441 de la rue Lindsay, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1067/12/97 - Acceptation des travaux d'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 1027 boulevard St-Joseph – P.I.A.**

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 1027 boulevard St-Joseph, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.A./St-Joseph et que, par conséquent, toute nouvelle enseigne sur bâtiment est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste en une enseigne sur bâtiment de type boîtier lumineux située au centre de la façade principale du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE la localisation et les dimensions permettent une bonne utilisation de l'espace disponible sur le bâtiment et permettent de marquer l'entrée principale du commerce;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes de type boîtier lumineux sont utilisées majoritairement dans le secteur;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 1027 boulevard St-Joseph, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1068/12/97 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 604 rue Belcourt – P.I.A.**

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 604 de la rue Belcourt, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention consiste à remplacer les fenêtres, remplacer la porte avant et refaire les galeries;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres du bâtiment seront remplacées par des fenêtres à guillotine de même type et de mêmes dimensions;

CONSIDÉRANT QUE la porte avant sera remplacée par une porte de même type et de même dimension;

CONSIDÉRANT QUE les galeries seront refaites avec les mêmes matériaux que les galeries existantes;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions et les formes des galeries seront conservées;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 604 de la rue Belcourt, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1069/12/97 - Acceptation des travaux d'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 485 boulevard St-Joseph – P.I.A.**

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 485 boulevard St-Joseph, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.A./St-Joseph et que, par conséquent, toute nouvelle enseigne sur bâtiment est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste en une enseigne sur bâtiment non lumineuse localisée au-dessus de l'entrée principale du commerce;

CONSIDÉRANT QUE la localisation permet de marquer l'entrée principale du commerce;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions de l'enseigne permettent une bonne utilisation de l'espace disponible;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 485 boulevard St-Joseph, et ce dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1070/12/97 - Dépôt du procès-verbal (5/12/97) - C.C.U.**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens et résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 décembre 1997 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**Rapport mensuel du Service de planification du territoire – Construction**

La conseillère Réjeanne Viens résume la situation de l'habitation pour le mois de novembre 1997 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1996.

**1071/12/97 - Bail avec le Salon de Quilles Drummond inc. – Location de 37 espaces de stationnement**

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un bail avec le Salon de Quilles Drummond inc. et/ou M. Serge Lefrançois pour l'utilisation de 37 espaces de stationnement dans le stationnement de la Garderie.

Ledit bail prévoit le paiement d'une somme de 4 070 \$, plus taxes, le tout payable à la signature du contrat et valable pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1072/12/97 - Acte de servitude avec Bell Canada, Hydro-Québec et la Société de Développement Économique de Drummondville**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-

greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de servitude de droit de passage à intervenir avec Bell Canada, Hydro-Québec et la Société de Développement Économique de Drummondville.

Ladite servitude de droit de passage concernant les lignes téléphoniques et électriques affecte les lots 173-134 Ptie, 173-135 Ptie et 173-145 Ptie du cadastre du Canton de Grantham.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1073/12/97 - Protocole d'entente entre Transport Diligence inc., la Ville et les mun. de St-Nicéphore, St-Charles et St-Cyrille de Wendover**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec Transport Diligence inc. et les municipalités de St-Nicéphore, St-Charles de Drummond et St-Cyrille de Wendover pour l'opération d'un service de transport adapté aux personnes handicapées pour l'année 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1074/12/97 - Nomination de M. Clément Garneau – Officier délégué à l'admission (Transport adapté pour personnes handicapées)**

Considérant le dépôt de la nouvelle politique d'admissibilité au transport adapté;

Considérant les exigences de ladite politique;

Considérant que la Ville de Drummondville est un organisme mandataire responsable au niveau local de la mise sur pied d'un comité d'admission;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Estelle Demers, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville nomme M. Clément Garneau, à titre d'officier délégué à l'admission au sein du comité d'admission du transport adapté pour personnes handicapées.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1075/12/97 - Entente intermunicipale avec la municipalité de Lefebvre – Gestion des appels d'urgence personnalisés 9-1-1**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente intermunicipale avec la municipalité de Lefebvre pour le service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1076/12/97 - Vente d'une partie des lots 52-1 et 52-2 à MM. Michel et Luc Leclair**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville vende à MM. Michel et Luc Leclair une partie des subdivisions numéros un et deux du lot originaire numéro cinquante-deux du cadastre du Quartier Est, Ville de Drummondville (52-1 Ptie et 52-2 Ptie, Quartier Est).

Cette vente est consentie pour et en considération d'une somme de trente mille dollars (30 000 \$) payable comptant à la signature du contrat de vente. De plus, les acquéreurs doivent s'engager à n'utiliser ledit terrain qu'à des fins de stationnement, à consentir une servitude à la Ville pour le maintien et l'entretien de l'installation électrique et à se conformer à toute la réglementation municipale quant à l'aménagement dudit terrain.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1077/12/97 - Tenue d'une journée d'activités et fermeture de la rue Chapleau  
Autorisation à Vestiaire Drummond inc.**

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville autorise Vestiaire Drummond inc. à tenir une journée d'activités le 20 décembre 1997 et autorise également la fermeture de la rue Chapleau, entre la rue Lafontaine et le boulevard Mercure.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1078/12/97 - Autorisation à Moto Club Drummond Inc. de circuler sur un  
terrain de la Ville à la hauteur de la rue Robert**

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise Moto Club Drummond Inc. à circuler sur un terrain de la Ville à la hauteur de la rue Robert et ce pour la saison 1997/1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1079/12/97 - Demande au CRTC d'analyser la requête initiale de Bell Canada  
afin d'éliminer les frais d'interurbains entre Dr'Ville et région d'Acton**

Considérant que l'information que nous avons reçue indique que le CRTC doit rendre une décision sur la demande de Bell Canada de relier sans frais les municipalités de la région d'Acton aux centres urbains de Granby, St-Hyacinthe et Drummondville, contre une augmentation des tarifs du service de base des citoyens de la MRC d'Acton;

Considérant que si cette demande est refusée, la compagnie Bell pourrait accorder aux municipalités de la MRC d'Acton, sans augmentation du tarif du service de base les services d'interurbains sans frais entre les municipalités de la MRC d'Acton et le centre urbain de St-Hyacinthe et de certaines municipalités avec le centre urbain de Granby, sans autres considérations pour le centre urbain de Drummondville;

Considérant qu'un citoyen sur quatre de la MRC d'Acton a choisi Drummondville pour un grand nombre de ses activités économiques, reliées à la santé et l'éducation, pour certaines activités socio-culturelles et pour l'obtention de certains services gouvernementaux tant fédéral que provincial;

Considérant que si cette dernière décision devait prévaloir, il en résulterait une injustice flagrante pour Drummondville et créerait entre les citoyens de la MRC d'Acton des différences inadmissibles;

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville :

- 1.- appuie fortement toute décision qui permettrait aux citoyens de la MRC d'Acton de pouvoir communiquer sans frais d'interurbain avec la région de Drummondville;
- 2.- démontre que les citoyens de la MRC d'Acton seront défavorisés par une action qui les obligerait à choisir un autre centre urbain et ce, malgré des liens étroits avec la vie économique de la région de Drummondville;
- 3.- exprime sa crainte face à toute mesure qui favoriserait les communications téléphoniques de la population de la MRC d'Acton avec les centres de Granby et de St-Hyacinthe sans que pareille mesure ne soit applicable au centre de Drummondville;
- 4.- transmette copie de la présente résolution :

- au CRTC
- à Bell Canada
- à la Chambre de commerce de la région d'Acton
- à la Municipalité régionale de comté d'Acton.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1080/12/97 - Vente d'un terrain industriel à la compagnie 9006-2704 Québec inc.**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville vende à la compagnie 9006-2704 Québec inc. une partie du lot 278 du cadastre du Canton de Grantham, d'une superficie de 1499,5 mètres carrés, ainsi qu'il apparaît au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Martine Lauzon en date du 3 décembre 1997 (numéro de minute: 206), annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «A».

Cette vente est faite pour le prix de 3,00 \$ le mètre carré, soit quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit dollars et cinquante cents (4 498,50 \$), payables comptant au moment de la signature de l'acte de vente. Cette vente est également consentie suivant les termes et conditions d'un projet de contrat préparé par le notaire André Jean et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «B».

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les contrats ou documents relatifs à ladite transaction.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1081/12/97 - Vente d'un terrain industriel à la compagnie Placage de Luxe inc.**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville vende à la compagnie Placage de Luxe inc. une partie du lot 117 du cadastre du Canton de Grantham, d'une superficie de 1555,2 mètres carrés, ainsi qu'il apparaît au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Michel Dubé en date du 11 décembre 1997 (numéro de répertoire : 1749 - numéro de minute: 5360), annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «A».

Cette vente est faite pour le prix de 3,00 \$ le mètre carré, soit quatre mille six cent soixante-cinq dollars et soixante cents (4 665,60 \$), payables comptant au moment de la signature de l'acte de vente. Cette vente est également consentie suivant les termes et conditions d'un projet de contrat préparé par le notaire André Jean et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «B».

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les contrats ou documents relatifs à ladite transaction.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1082/12/97 - Taux de location des équipements du  
Service des travaux publics pour l'année 1998**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville fixe les taux de location des équipements du Service des travaux publics pour l'année 1998 et ce selon un tableau annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1083/12/97 - Amendement à la résolution no 983/11/97 – Ajout du lot 326**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la résolution no 983/11/97 du 17 novembre 1997 soit amendée de façon à ajouter aux immeubles déjà mentionnés le lot 326 du cadastre du Canton de Grantham.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1084/12/97 - Appui à une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 28 – CPTAQ**

Considérant que le lot 28 fait partie de la zone permanente agricole;

Considérant qu'une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 28 a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le lot visé est intégré à la zone A01-01;

Considérant que le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants est bon;

Considérant que les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture sont adéquates;

Considérant que les conséquences d'une autorisation sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ne seront pas compromises;

Considérant que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas mise en cause;

Considérant que la propriété foncière aura une superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

Considérant que cette demande est faite dans le but de rentabiliser la remise en culture de cette terre;

Considérant que cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ne contrevient pas aux règlements municipaux de la Ville de Drummondville;

Il est proposé par la conseillère Estelle Demers, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande d'autorisation formulée par M. Marcel Blanchard auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 28 du cadastre du Canton de Grantham.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1085/12/97 - Nomination d'un représentant et d'un substitut - MRC de Drummond**

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville nomme la conseillère Céline Trottier à titre de représentante à la MRC de Drummond, en remplacement de Mme Francine Ruest-Jutras, élue comme préfète du Comté, et nomme le conseiller Gilles Fontaine à titre de substitut.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1086/12/97 - Abolition du poste de responsable des activités sportives et culturelles**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville procède à l'abolition du poste de responsable des activités sportives et culturelles, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1087/12/97 - Signature d'une entente avec M. Pierre Meunier**

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente avec M. Pierre Meunier, directeur responsable de la gestion documentaire (bibliothèque), relativement à sa prise de retraite.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1088/12/97 - Nomination de Mme Joceline-Andrée Turcotte  
au poste de responsable du C.I.D.C.S.G.**

Il est proposé par la conseillère Dominique Thériault, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que Mme Joceline-Andrée Turcotte soit nommée au poste de responsable du Centre d'information documentaire Côte St-Germain et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998 et assujettie aux conditions de travail du personnel cadre de la Ville.

De plus, cette nomination prévoit un ajustement de salaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1089/12/97 - Nomination de M. Denis Bélanger  
au poste de sergent-déetective**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que M. Denis Bélanger soit nommé au poste de sergent-déetective au Service de la sécurité publique, le tout conformément à l'article 10 de la convention collective de l'Unité des Policiers de Drummondville Inc. et ce à compter de la date qui sera fixée par la direction du Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1090/12/97 - Nomination de M. Pierre Bergeron  
au poste de détective**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que M. Pierre Bergeron soit nommé au poste de détective au Service de la sécurité publique, le tout conformément à l'article 10 de la convention collective de l'Unité des Policiers de Drummondville Inc. et ce à compter de la date qui sera fixée par la direction du Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1091/12/97 - Embauche de M. Éric Guay à titre de policier à l'essai**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de M. Éric Guay à titre de policier à l'essai au Service de la sécurité publique, et ce à compter de la date qui sera fixée par la direction du Service; le tout conformément à la Loi de police du Québec et à la convention collective de l'Unité des Policiers de Drummondville Inc.

De plus, M. Éric Guay s'engage à respecter le règlement no 2034 de la Ville de Drummondville quant au lieu de résidence.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1092/12/97 - Embauche de M. Frédéric Bahl à titre de policier à l'essai**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de M. Frédéric Bahl à titre de policier à l'essai au Service de la sécurité publique, et ce à compter de la date qui sera fixée par la direction du Service; le tout conformément à la Loi de police du Québec et à la convention collective de l'Unité des Policiers de Drummondville Inc.

De plus, M. Frédéric Bahl s'engage à respecter le règlement no 2034 de la Ville de Drummondville quant au lieu de résidence.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1093/12/97 - Renouvellement du contrat de travail de M. Brian Romanesky**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville renouvelle le contrat de travail de M. Brian Romanesky à titre d'urbaniste junior, et ce pour une période d'un an à compter du 19 décembre 1997.

Le renouvellement de contrat de travail prévoit un salaire de 28 500 \$ et tous les bénéfices accordés au personnel cadre de la Ville à l'exception de certains bénéfices, en l'occurrence les droits parentaux et avantages sociaux, l'assurance-invalidité longue durée et les accidents de travail, le tout tel que précisé à la résolution no 195/2/94 touchant la modification aux conditions de travail du personnel cadre contractuel.

Le directeur général et le directeur du Service des ressources humaines sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tous les documents à cet effet.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1094/12/97 - Dépôt du certificat relatif au règlement no 2641-1-2**

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement no 2641-1-2 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but :

- de diminuer de 1,5 m à 0,3 m la distance minimale de toute ligne latérale de terrain pour les pergolas situées dans la zone résidentielle H11-18;
- de préciser à l'article indiquant la distance minimale que doivent respecter les terrasses, patios et pergolas de toute ligne latérale de terrain, que cette distance doit être également respectée par « toute partie de construction de ceux-ci ».

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville abandonne les procédures concernant le règlement précité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1095/12/97 - Adoption du projet de règlement no 2666 - Zonage**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,  
appuyé par le conseiller Gilles Fontaine,  
et résolu:

<sup>10</sup> QUE le projet de règlement no 2666 amendant le règlement de zonage municipal no 2525 dans le but:

- A) de créer une nouvelle zone d'habitation H06-49 à même une partie de la zone d'habitation H06-31 actuelle, d'y autoriser la classe d'usage résidentielle h<sub>1</sub> (unifamiliale isolée) et de prévoir toutes les normes afférentes à l'égard du type de structure, des dimensions de terrain, des marges, du gabarit des bâtiments et des rapports entre ledit bâtiment, le nombre de logements et le terrain;

- B) de réduire de dix-huit mètres (18 m) à seize mètres (16 m) la largeur minimale de terrain et de cinq cent quarante mètres carrés (540 m<sup>2</sup>) à quatre cent quatre-vingts mètres carrés (480 m<sup>2</sup>) la superficie minimale de terrain exigée dans la zone d'habitation H12-34;
- C) d'agrandir la zone industrielle I11-05 à même une partie de la zone industrielle I11-04 et d'autoriser les usages "Centre de jardinage (sans production sur place)" et "Entrepreneurs généraux et spécialisés en terrassement" en tant qu'usages spécifiquement permis;
- D)
  - d'ajouter les types d'usage "Place d'affaires" et "Établissement de travail autonome à domicile" en tant qu'usages accessoires pouvant être exercés à l'intérieur de tout logement sans égard au type de bâtiment visé;
  - de prévoir les conditions d'implantation particulières relatives à ces types d'usage;
  - de prévoir une définition pour les expressions "Place d'affaires" et "Établissement de travail autonome à domicile";
- E)
  - de créer un nouvel article afin de régir le stationnement et le remisage de certains types de véhicules et certains types d'équipements sur tout terrain d'utilisation uniquement résidentielle ou vacant situé dans une zone d'habitation;
  - de prévoir une définition pour les expressions "masse nette" et "véhicule-outil";

soit et est adopté;

2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **1096/12/97 - Avis de motion d'un règlement (no 2666) - Zonage**

La conseillère Réjeanne Viens donne avis de motion d'un règlement (no 2666) amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- de créer une nouvelle zone d'habitation comprenant une portion de terrain située au sud-ouest du boulevard Allard et de prévoir les normes particulières qui lui sont afférentes;
- de modifier les normes relatives à la largeur et à la superficie minimales des terrains pour la zone d'habitation H12-34 située entre les rues Auguste, Jade et St-Georges projetée;
- d'agrandir la zone industrielle I11-05 située de part et d'autre de la rue Janelle, entre le boulevard Lemire et la rue Farrell;
- de prévoir deux (2) nouveaux types d'usage accessoire à l'habitation;
- de prévoir des dispositions particulières applicables au stationnement de véhicules et au remisage d'équipements dans les zones d'habitation.

### **1097/12/97 - Dispense de lecture du règlement no 2666**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2666 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- de créer une nouvelle zone d'habitation comprenant une portion de terrain située au sud-ouest du boulevard Allard et de prévoir les normes particulières qui lui sont afférentes;
- de modifier les normes relatives à la largeur et à la superficie minimales des terrains pour la zone d'habitation H12-34 située entre les rues Auguste, Jade et St-Georges projetée;
- d'agrandir la zone industrielle I11-05 située de part et d'autre de la rue Janelle, entre le boulevard Lemire et la rue Farrell;
- de prévoir deux (2) nouveaux types d'usage accessoire à l'habitation;
- de prévoir des dispositions particulières applicables au stationnement de véhicules et au remisage d'équipements dans les zones d'habitation;

dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **1098/12/97 - Avis de motion d'un règlement – Modification au règlement no 2464 - Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville**

Le conseiller Mario Jacques donne avis de motion d'un règlement (no 2669) modifiant le règlement no 2464 déjà amendé par les règlements nos 2501, 2584, 2597 et 2653 de façon à se conformer à la sentence arbitrale concernant les conditions de travail de l'Unité des Policiers de Drummondville Inc. et de faire les adaptations nécessaires pour les participants de la catégorie 6.

**1099/12/97 - Dispense de lecture du règlement no 2669**

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2669 modifiant le règlement no 2464 déjà amendé par les règlements nos 2501, 2584, 2597 et 2653 de façon à se conformer à la sentence arbitrale concernant les conditions de travail de l'Unité des Policiers de Drummondville Inc. et de faire les adaptations nécessaires pour les participants de la catégorie 6, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1100/12/97 - Adoption du règlement no 2648 – Modification au règlement no 1847 et ses amendements – Service de transport en commun**

Lecture est donnée du règlement no 2648 modifiant le règlement no 1847 et ses amendements relatifs au Service de transport en commun de la Ville de Drummondville.

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1101/12/97 - Adoption du règlement no 2657 – Taxes foncières générales et spéciales pour l'année 1998**

Lecture est donnée du règlement no 2657 prévoyant l'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 1998.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1102/12/97 - Adoption du règlement no 2658 – Surtaxe sur les immeubles non résidentiels pour l'année 1998**

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2658 a été donné (réf: 1022/12/97), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2658 prévoyant l'imposition d'une surtaxe sur les immeubles non résidentiels pour l'année 1998.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1103/12/97 - Adoption du règlement no 2659 – Imposition d'une compensation pour la fourniture de l'eau pour l'année 1998**

Lecture est donnée du règlement no 2659 prévoyant l'imposition d'une compensation pour la fourniture de l'eau pour l'année 1998.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que ce règlement soit adopté.

Le conseiller Denis Savoie s'interroge sur le pourquoi de l'augmentation.

Madame la mairesse explique qu'une étude faite depuis 1995 démontre que le coût de production et de distribution est plus élevé que le prix chargé par la Ville. Elle déclare que le coût de l'eau à Drummondville n'est pas excessif comparé à celui chargé dans d'autres villes et elle énumère quelques villes.

Le conseiller Denis Savoie, pour sa part, étale certains chiffres qui, selon lui, ne justifient pas la hausse du tarif.

Le directeur général énumère quelques dépenses importantes prévues pour 1998, lesquelles sont ajoutées aux coûts de production et de distribution.

La conseillère Céline Trottier se dit en faveur de l'augmentation et ne met pas en doute les chiffres du trésorier.

Le trésorier confirme les coûts de production pour 1997.

Madame la mairesse demande le vote sur la proposition.

Votent **POUR**

Mme Estelle Demers  
M. Guy Drouin  
M. Gilles Fontaine  
M. Mario Jacques  
M. Réal Jean  
M. Robert Lafrenière  
M. Jean-Guy Spénard  
Mme Dominique Thériault  
Me Céline Trottier  
Mme Réjeanne Viens

Votent **CONTRE**

M. Denis Savoie  
Me Christian Tourigny

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

**1104/12/97 - Adoption du règlement no 2660 – Imposition d'une compensation pour les services d'égouts et d'assainissement pour l'année 1998**

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2660 a été donné (réf: 1025/12/97), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2660 prévoyant l'imposition d'une compensation pour les services d'égouts et d'assainissement pour l'année 1998.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1105/12/97 - Adoption du règlement no 2661 – Imposition des licences et permis pour l'année 1998**

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2661 a été donné (réf: 1027/12/97), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2661 prévoyant l'imposition des licences et permis pour l'année 1998.

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1106/12/97 - Adoption du règlement no 2662 – Cueillette des déchets solides, enfouissement sanitaire, collecte sélective et conteneurs pour 1998**

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2662 a été donné (réf: 1029/12/97), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2662 prévoyant l'imposition d'une compensation pour la cueillette des déchets solides, le transport, l'enfouissement sanitaire, la collecte sélective et les conteneurs nécessaires pour l'année 1998.

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1107/12/97 - Adoption du règlement no 2663 – Imposition d'une compensation pour la fourniture des services municipaux à certains immeubles**

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2663 a été donné (réf: 1031/12/97), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2663 prévoyant l'imposition d'une compensation pour la fourniture des services municipaux à certains immeubles pour l'année 1998.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1108/12/97 - Adoption du règlement no 2664 – Modification au règ. no 2277 Raccordements et déplacements de services d'aqueduc et d'égouts**

Lecture est donnée du règlement no 2664 amendant le règlement no 2277 afin de modifier l'article 18 dudit règlement quant au calcul des coûts concernant les raccordements et les déplacements de services d'aqueduc et d'égouts.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1109/12/97 - Adoption du règlement no 2665 – Amendement au règ. no 2257 - Demandes relatives au rôle d'évaluation et émission de certificats**

Lecture est donnée du règlement no 2665 amendant l'article 16 du règlement no 2257 afin de modifier certains tarifs pour demandes d'informations concernant le rôle d'évaluation et pour l'émission de certificats ou d'attestations.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1110/12/97 - Adoption du règlement no 2668 – Amendement au règ. no 2651**

Lecture est donnée du règlement no 2668 amendant le titre du règlement et le texte de l'article 1 du règlement no 2651 concernant l'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision administrative relativement à une inscription à un rôle d'évaluation foncière.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **Information des membres du Conseil**

#### **Condoléances**

Madame la mairesse, au nom de ses collègues du Conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à:

- M. Jean-Guy Provencher, technicien en cartographie, à l'occasion du décès de sa mère, Mme Léda Lemay-Provencher;
- M. Jean-Claude Boulay, opérateur à l'usine d'épuration des eaux usées, à l'occasion du décès de sa mère, Mme Lucienne Bernier-Boulay;
- La famille de M. François Paradis, exemployé à temps partiel à titre de préposé aux arénas au Service des loisirs.

#### **Trois jours de transport en commun gratuits les 22, 23 et 24 décembre 1997 (M. Réal Jean)**

Le conseiller Réal Jean informe la population que la Ville de Drummondville, en collaboration avec Transport urbain Drummondville ltée, offrira trois jours de transport en commun gratuits, les 22, 23 et 24 décembre prochains, afin de souligner le 10<sup>e</sup> anniversaire de la Commission de transport de Drummondville.

#### **Bureaux des services municipaux seront fermés du 25 décembre au 4 janvier (M. Jean-Guy Spénard)**

Le conseiller Jean-Guy Spénard informe la population que les bureaux des services municipaux seront fermés du 25 décembre au 4 janvier, à l'occasion de la période des Fêtes de Noël et du Nouvel An.

#### **Enlèvement des ordures ménagères et collecte sélective – Période des fêtes (M. Denis Savoie)**

Le conseiller Denis Savoie informe la population que les ordures ménagères seront enlevées à chaque semaine, dans tous les secteurs de Drummondville, pour les trois prochaines semaines, à l'occasion de Noël et du Nouvel An.

Il y aura aussi enlèvement des ordures ménagères, dans tous les quartiers de Drummondville, les semaines des 22 et 29 décembre prochains, ainsi que la semaine du 5 janvier 1998. Après cette date, le calendrier d'enlèvement aux deux semaines reviendra en vigueur en commençant par le secteur « B » et celui de Grantham.

#### **Fermeture du Centre d'information documentaire Côte St-Germain le lundi à compter de janvier 1998 (M. Guy Drouin)**

Le conseiller Guy Drouin informe la population que le Centre d'information documentaire Côte St-Germain sera fermé le lundi à compter de janvier 1998.

### **Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

#### **a) M. Gilles Perreault – Développement de L'Érablière**

M. Perreault remercie le Conseil pour la décision d'abandonner la procédure dans le règlement no 2641-1-2. Il s'informe de ce qui advient de ceux qui ne sont pas conformes.

Madame la mairesse rétorque qu'ils devront se conformer à la réglementation actuelle, soit en démolissant pour certains ou en acquérant du terrain pour d'autres.

b) **M. Pépin – Développement de L'Érablière**

M. Pépin traite des conteneurs, du paiement et de la propriété.

Madame la mairesse précise que, dans son cas, l'année 1998 ne devrait pas prévoir de paiement pour le conteneur et qu'effectivement les conteneurs sont attachés au numéro civique.

c) **M. Guy Turenne, président du Syndicat des Employés municipaux cols bleus**

M. Turenne veut savoir en quoi consiste l'item no 33.

Madame la mairesse précise qu'il s'agit d'une entente pour une pré-retraite.

M. Turenne veut savoir s'il est vrai qu'il n'y aura pas de négociations si la récupération du 3 % au niveau du fonds de pension n'est pas acceptée?

Madame la mairesse rappelle qu'elle a rencontré tous les exécutifs syndicaux et que des pistes de récupération ont été énoncées dont la baisse de cotisation patronale au niveau du fonds de pension et ce sans enlever de bénéfiques acquis.

M. Turenne veut connaître la contribution des élus à la récupération du 6 %.

Madame la mairesse confirme que le salaire des élus est gelé pour 1997 et que le Conseil a déjà annoncé une réduction du nombre des élus, ce qui représente une baisse de 25 %.

**Prochaine assemblée du Conseil**

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu le lundi 19 janvier 1998.

**1111/12/97 - Levée de l'assemblée**

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 22 h 15.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THÉRÈSE CAJOLET,  
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,  
Mairesse.



# **LA VILLE DE DRUMMONDVILLE**

**24 février 1997**

PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 24 février 1997 à 17 h 00, **sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras**; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

## **SONT PRÉSENTS:**

### **- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:**

Estelle Demers  
Guy Drouin  
Gilles Fontaine  
Mario Jacques  
Réal Jean  
Denis Savoie  
Jean-Guy Spénard  
Dominique Thériault  
Christian Tourigny  
Céline Trottier  
Réjeanne Viens

### **- Personnes ressources:**

M. Gérald Lapierre, directeur général  
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques  
M. Denis Jauron, directeur du Service de l'urbanisme

### **- Secrétaire:**

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

### **178/2/97 - Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **179/2/97 - Autorisation à Le Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. - Développement Le Plateau St-Damase**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la firme Le Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. à présenter, pour approbation, au ministère de l'Environnement et de la Faune les plans des travaux à réaliser dans le développement Le Plateau St-Damase.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La conseillère Réjeanne Viens déplore le fait que le dossier ait été soumis à la dernière minute et qu'une discussion approfondie ne se soit pas tenue.

Le conseiller Denis Savoie rappelle qu'il s'agit seulement d'une autorisation pour soumettre des plans au ministère de l'Environnement et de la Faune.

La conseillère Céline Trottier confirme également que le plan d'aménagement d'ensemble avait été accepté par l'ex-municipalité de Grantham et que tous les travaux sont aux frais des promoteurs.

### **180/2/97 - Adoption du projet de règlement no 2601 - Plan d'urbanisme**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard,  
appuyé par la conseillère Céline Trottier,  
et résolu:

- 1<sup>o</sup> QUE le projet de règlement no 2601 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no 2514 dans le but de modifier l'affectation des sols du lot 167-34 et d'une partie des lots 167-32, 166D Ptie et 166D-1 longeant la rue Janelle de "industriel de type 2" et "public / institutionnel de type 1" à "commercial artériel lourd"; soit et est adopté;
- 2<sup>o</sup> ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

Le conseiller Guy Drouin souligne quelques points:

- l'avis du Comité consultatif d'urbanisme sur le projet n'est pas favorable;
- lors du dépôt d'un nouveau projet, le Comité consultatif d'urbanisme a refusé de modifier sa recommandation;
- un endroit est réservé pour les grandes surfaces;
- le secteur industriel est contre le projet;
- si la Ville refuse le projet, Canadian Tire s'établira ailleurs dans la Ville;
- la Ville devra investir + ou - 150 000 \$ pour régler certains problèmes de circulation;
- la tendance des magasins de grande superficie est de s'établir près les uns des autres;
- le risque de perdre 160 emplois à la Foster;
- l'éparpillement des commerces.

Il reconnaît cependant que la Ville profite de certains avantages dont, entre autres, la vente d'un terrain.

La conseillère Réjeanne Viens fait un historique du dossier et traite:

- ◇ de l'étude sur l'établissement des grandes surfaces;
- ◇ des coûts de base et de la rentabilité;
- ◇ des secteurs commerciaux qui connaissent des problèmes;
- ◇ de l'analyse des secteurs potentiels;

et reconnaît également que la modification ne touche qu'un terrain vacant.

Le conseiller Gilles Fontaine reconnaît que les problèmes au niveau de la circulation pourraient être réglés.

Quant au zonage, il s'agit d'une vision à courte vue. De plus, on risque de voir disparaître des postes industriels. La Ville n'a actuellement aucune infrastructure pour recevoir des magasins à grande surface.

Le conseiller Denis Savoie appuie sa position sur les faits suivants:

- ◆ le Comité consultatif d'urbanisme recommande, le Conseil décide;
- ◆ le boulevard St-Joseph, des 2 côtés, a une vocation commerciale;
- ◆ la modification de zonage ne touche qu'une partie d'un terrain industriel;
- ◆ si une usine désire fermer ses portes, elle ne demande pas l'avis de la Ville.

Le conseiller Christian Tourigny partage l'avis de son collègue Savoie. De plus, il est d'avis que le commercial et l'industriel peuvent cohabiter. La circulation sera différente mais les ajustements permettront de recevoir Canadian Tire. Pour lui, il s'agit d'une décision à long terme et la Ville ne peut pas freiner l'arrivée des grandes surfaces.

La conseillère Céline Trottier ne considère pas qu'il s'agit d'un éparpillement commercial. De plus, la façade du commerce sera sur le boulevard St-Joseph, ce qui consacre le caractère commercial. Elle précise également que:

- Il n'y a pas de bâtisse sur le terrain dézonné
- On peut pallier aux inconvénients de la circulation
- La Ville peut gérer l'établissement des grandes surfaces
- Si une industrie quitte, Canadian Tire ne sera pas la raison principale.

Le conseiller Réal Jean se dit pour le projet. Pour lui, le site répond aux exigences. Le secteur comprend très peu d'industries. Le terrain contraint à certains aménagements, vu les servitudes.

La conseillère Estelle Demers était au début très sceptique compte tenu que le projet exige une modification de zonage et que le Conseil en a déjà refusée dans le secteur. Mais maintenant pour le présent dossier, elle ne voit aucun problème.

Le conseiller Guy Drouin juge que le Conseil fait erreur en autorisant l'implantation d'une grande surface à cet endroit. Le secteur René-Lévesque est l'endroit idéal.

Madame la mairesse demande le vote sur la proposition.

Votent **POUR**

Mme Estelle Demers  
M. Mario Jacques  
M. Réal Jean  
M. Denis Savoie  
M. Jean-Guy Spénard  
Mme Dominique Thériault  
Me Christian Tourigny  
Me Céline Trottier

Votent **CONTRE**

M. Guy Drouin  
M. Gilles Fontaine  
Mme Réjeanne Viens

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

**181/2/97 - Avis de motion d'un règlement (no 2601) - Plan d'urbanisme**

Le conseiller Denis Savoie donne avis de motion d'un règlement (no 2601) amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no 2514 dans le but de modifier l'affectation des sols d'une portion de terrain longeant la rue Janelle au sud-ouest du boulevard St-Joseph.

**182/2/97 - Dispense de lecture du règlement no 2601 - Plan d'urbanisme**

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2601 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no 2514 dans le but de modifier l'affectation des sols d'une portion de terrain longeant la rue Janelle au sud-ouest du boulevard St-Joseph, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**183/2/97 - Adoption du projet de règlement no 2602 - Zonage**

Il est proposé par le conseiller Réal Jean,  
appuyé par le conseiller Denis Savoie,  
et résolu:

- 1<sup>o</sup> QUE le projet de règlement no 2602 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but d'agrandir la zone commerciale C11-08 à même une partie de la zone industrielle I11-09, soit et est adopté;
- 2<sup>o</sup> ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

Madame la mairesse demande le vote sur la proposition.

Votent **POUR**

Mme Estelle Demers  
 M. Mario Jacques  
 M. Réal Jean  
 M. Denis Savoie  
 M. Jean-Guy Spénard  
 Mme Dominique Thériault  
 Me Christian Tourigny  
 Me Céline Trottier

Votent **CONTRE**

M. Guy Drouin  
 M. Gilles Fontaine  
 Mme Réjeanne Viens

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

**184/2/97 - Avis de motion d'un règlement (no 2602) - Zonage**

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement (no 2602) amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but de modifier le zonage de "industriel" à "commercial" pour une portion de terrain longeant la rue Janelle au sud-ouest du boulevard St-Joseph.

**185/2/97 - Dispense de lecture du règlement no 2602**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2602 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but de modifier le zonage de "industriel" à "commercial" pour une portion de terrain longeant la rue Janelle au sud-ouest du boulevard St-Joseph, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**186/2/97 - Adoption du projet de règlement no 2603 - Zonage**

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques,  
 appuyé par le conseiller Denis Savoie,  
 et résolu:

- 1<sup>o</sup> QUE le projet de règlement no 2603 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but de prévoir, pour les bâtiments dont la superficie d'implantation au sol est supérieure à deux mille cinq cents mètres carrés (2 500 m<sup>2</sup>) pour la zone commerciale C11-08,
- que lesdits bâtiments ne sont pas assujettis à l'article 11.1.1 relatif à la moyenne des marges de recul;
  - que la superficie minimale des terrains est de quarante-et-un mille mètres carrés (41 000 m<sup>2</sup>);
  - que la marge arrière minimale est de vingt mètres (20 m).
- soit et est adopté;
- 2<sup>o</sup> ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

Madame la mairesse demande le vote sur la proposition.

Votent **POUR**

Mme Estelle Demers  
 M. Mario Jacques  
 M. Réal Jean  
 M. Denis Savoie  
 M. Jean-Guy Spénard  
 Mme Dominique Thériault

Votent **CONTRE**

M. Guy Drouin  
 M. Gilles Fontaine  
 Mme Réjeanne Viens

Me Christian Tourigny  
Me Céline Trottier

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

**187/2/97 - Avis de motion d'un règlement (no 2603) - Zonage**

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement (no 2603) amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but de modifier les normes d'implantation et la superficie minimale des terrains en fonction du gabarit des bâtiments dans le secteur longeant le côté sud-ouest du boulevard St-Joseph et compris entre les rues Janelle et St-Pierre.

**188/2/97 - Dispense de lecture du règlement no 2603**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2603 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but de modifier les normes d'implantation et la superficie minimale des terrains en fonction du gabarit des bâtiments dans le secteur longeant le côté sud-ouest du boulevard St-Joseph et compris entre les rues Janelle et St-Pierre, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**Période de questions**

- 1- **M. Gérard Blais**, directeur de Foster  
(représente 160 employés)

Il rappelle qu'une ville se développe grâce à des industries, il faut donc les protéger. Pour lui, il s'agit d'une décision à très courte vue si une grande surface s'installe; l'usine sera ceinturée. Le risque semble être que les propriétaires soient tentés de vendre et de déménager ailleurs. Il souhaite que le Conseil conserve les espaces industriels à cette fin.

- 2- Le **propriétaire du Motel Cardin** confirme que le restaurant s'installera ailleurs.

- 3- **M. Yves Samson - C.H.R.D.**

Quels sont les travaux en cours sur le site et qui les a autorisés?

Madame la mairesse présume qu'il s'agit de tests de sol faits par l'entreprise.

- 4- **M. André Verrier**, promoteur, parle:

- de la présentation au Comité consultatif d'urbanisme qui n'était pas complète
- des études sur les grandes surfaces
- de la concentration commerciale sur le boulevard St-Joseph
- de la fermeture d'une industrie reliée très souvent à une réorganisation
- que Foster, pour lui, est une enclave "industrielle" dans un secteur commercial
- que le terrain de la Ville est un terrain commercial non constructible. La compagnie réalisera un aménagement paysager important.

- 5- **M. Armand Donais**, employé cadre chez Foster

La circulation demeurera un grave problème à cette intersection. La dépense de 200 000 \$ est basée sur quoi?

Madame la mairesse fait état de l'étude réalisée par Les Consultants Falardeau & Associés Ltée et d'une rencontre avec les gens de Canadian Tire. Les coûts dénoncés l'ont été par des professionnels.

**189/2/97 - Levée de l'assemblée**

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 18 h 10.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THERESE CAJOLET,  
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,  
Mairesse.

# LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

1<sup>er</sup> avril 1997

PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 1<sup>er</sup> avril 1997 à 17 h 00, **sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras**; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

## SONT PRÉSENTS:

### - Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Estelle Demers  
Guy Drouin  
Gilles Fontaine  
Mario Jacques  
Réal Jean  
Robert Lafrenière  
Denis Savoie  
Jean-Guy Spénard  
Dominique Thériault  
Céline Trottier  
Réjeanne Viens

### - Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général  
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs  
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques  
M. Denis Jauron, directeur du Service d'urbanisme

### - Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

## 262/4/97 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

Le conseiller Guy Drouin propose un amendement à la proposition, soit le retrait de l'item no 11, le tout appuyé par la conseillère Réjeanne Viens.

Madame la mairesse demande le vote sur l'amendement.

### Votent **POUR**

M. Guy Drouin  
M. Gilles Fontaine  
Mme Réjeanne Viens

### Votent **CONTRE**

Mme Estelle Demers  
M. Mario Jacques  
M. Réal Jean  
M. Robert Lafrenière  
M. Denis Savoie  
M. Jean-Guy Spénard  
Mme Dominique Thériault  
Me Céline Trottier

Madame la mairesse demande le vote sur la proposition originale.

Votent **POUR**

Mme Estelle Demers  
 M. Mario Jacques  
 M. Réal Jean  
 M. Robert Lafrenière  
 M. Denis Savoie  
 M. Jean-Guy Spénard  
 Mme Dominique Thériault  
 Me Céline Trottier

Votent **CONTRE**

M. Guy Drouin  
 M. Gilles Fontaine  
 Mme Réjeanne Viens

La proposition est donc adoptée.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

**263/4/97 - Subvention de 10 000 \$ - Corporation du Centre Culturel**

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 10 000 \$ à la Corporation du Centre Culturel de Drummondville Inc. pour la réalisation d'un projet de développement de clientèle dans le cadre de la politique de diffusion du ministère des Affaires culturelles.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**264/4/97 - Protocole de reconnaissance avec Les Loisirs St-Joseph de Drummondville Inc.**

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec Les Loisirs St-Joseph de Drummondville Inc.

Le protocole de reconnaissance est valable pour l'année 1997 et comprend le versement d'une subvention de 34 575 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**265/4/97 - Nomination de MM. Noris Dionne et Charles Parenteau aux postes de sergent de patrouille**

- Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que MM. Noris Dionne et Charles Parenteau soient nommés aux postes de sergent de patrouille au Service de la sécurité publique, le tout conformément à l'article 10 de la convention collective de l'Unité des Policiers de Drummondville Inc. et ce à compter de la date qui sera fixée par la direction du Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**266/4/97 - Nomination de MM. Denis Bélanger, René Gélinas et Daniel Rousseau aux postes de détective**

- Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que MM. Denis Bélanger, René Gélinas et Daniel Rousseau soient nommés aux postes de détective au Service de la sécurité publique, le tout conformément à l'article 10 de la convention collective de l'Unité des Policiers de Drummondville Inc. et ce à compter de la date qui sera fixée par la direction du Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**267/4/97 - Avis de motion d'un règlement - Amendement au règ. no 2412**

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement no 2412 concernant les terrains de stationnement municipaux de manière à permettre le remplacement des permis ou vignettes de stationnement, perdus ou volés, suivant certaines conditions.

**268/4/97 - Adoption du projet de règlement no 2607 - P.I.A.**

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie;  
appuyé par le conseiller Gilles Fontaine;  
et résolu:

- 1<sup>o</sup> QUE le projet de règlement no 2607 amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale municipal no 2526 dans le but d'extensionner le territoire d'application du règlement de P.I.A./secteur boulevard St-Joseph en y intégrant une portion de terrain longeant le côté sud-est de la rue Janelle, au sud-ouest du boulevard St-Joseph, soit et est adopté;
- 2<sup>o</sup> ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**269/4/97 - Avis de motion d'un règlement (no 2607) - P.I.A.**

Le conseiller Mario Jacques donne avis de motion d'un règlement (no 2607) amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale municipal no 2526 dans le but de modifier les limites du territoire d'application du règlement de P.I.A. - secteur boulevard St-Joseph.

**270/4/97 - Dispense de lecture du règlement no 2607**

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2607 amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale municipal no 2526 dans le but de modifier les limites du territoire d'application du règlement de P.I.A. - secteur boulevard St-Joseph, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**271/4/97 - Adoption du règlement no 2603-1 - Zonage**

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2603-1 a été donné (réf: 187/2/97), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2603 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but de prévoir, pour les bâtiments dont la superficie d'implantation au sol est supérieure à deux mille cinq cents mètres carrés (2 500 m<sup>2</sup>) pour la zone commerciale C11-08,

- que lesdits bâtiments ne sont pas assujettis à l'article 11.1.1 relatif à la moyenne des marges de recul;
- que la superficie minimale des terrains est de quarante-et-un mille mètres carrés (41 000 m<sup>2</sup>);
- que la marge arrière minimale est de vingt mètres (20 m).

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que ce règlement soit adopté.

Madame la mairesse demande le vote sur la proposition.

**Votent POUR**

Mme Estelle Demers  
M. Mario Jacques

**Votent CONTRE**

M. Guy Drouin  
M. Gilles Fontaine

M. Réal Jean  
M. Robert Lafrenière  
M. Denis Savoie  
M. Jean-Guy Spénard  
Mme Dominique Thériault  
Me Céline Trottier

Mme Réjeanne Viens

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

**272/4/97 - Acceptation d'un projet de construction d'un bâtiment accessoire pour l'établissement situé au 4250 Vachon - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire pour l'établissement situé au 4250 de la rue Vachon, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites de la vitrine industrielle de prestige et que, par conséquent, tout nouveau bâtiment accessoire est soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la proposition consiste en la construction d'un bâtiment de neuf virgule quatorze mètres (9,14 m) par dix-huit virgule vingt-neuf mètres (18,29 m) et d'une hauteur de sept virgule zéro un mètres (7,01 m);

Considérant que le bâtiment sera localisé à l'arrière du bâtiment principal et que celui-ci ne sera pas visible de l'autoroute 20;

Considérant que les matériaux utilisés seront de même couleur et de même type que les matériaux du bâtiment principal soit de l'acier prépeint de couleur beige;

Considérant que la localisation du bâtiment permettra de créer un écran et ainsi limiter la visibilité et le bruit pour les bâtiments résidentiels situés à l'arrière du terrain;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville accepte les travaux de construction du bâtiment accessoire pour l'établissement situé au 4250 de la rue Vachon et ce, conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**Période de questions**

- Intervenant: **M. André Verrier**, promoteur.

M. Verrier s'interroge sur le fait que, malgré que la séance spéciale ait été prévue il y a quelques temps, pour l'item no 11 de l'ordre du jour, le conseiller Guy Drouin fasse une demande pour reporter le dossier.

Le conseiller Guy Drouin explique qu'il aurait préféré que le dossier soit traité en séance ordinaire et que le report à la séance du 7 avril n'aurait rien retardé.

**273/4/97 - Levée de l'assemblée**

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 17 h 20.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THERESE CAJOLET,  
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,  
Mairesse.

# **LA VILLE DE DRUMMONDVILLE**

**28 avril 1997**

PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 28 avril 1997 à 16 h 00, **sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras**; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

## **SONT PRÉSENTS:**

### **- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:**

Estelle Demers  
Guy Drouin  
Gilles Fontaine  
Mario Jacques  
Réal Jean  
Robert Lafrenière  
Denis Savoie  
Jean-Guy Spénard  
Dominique Thériault  
Christian Tourigny  
Céline Trottier  
Réjeanne Viens

### **- Personnes ressources:**

M. Gérald Lapierre, directeur général  
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs  
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques

### **- Secrétaire:**

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

### **368/4/97 - Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel, après y avoir retiré les items nos 5 et 9.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **369/4/97 - Dépôt partiel du procès-verbal (23/4/97) - C.C.U.**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens et unanimement résolu que les résolutions nos 97.04.21 à 97.04.27 inclusivement du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 23 avril 1997 soient déposées aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **370/4/97 - Acceptation des travaux de construction d'un établissement commer-**

---

***cial situé au 715 du boulevard St-Joseph - P.I.A.***

---

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser la construction d'un établissement commercial situé au 715 du boulevard St-Joseph, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.A./St-Joseph et que, par conséquent, tous les travaux de construction et d'aménagement de terrain sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la proposition consiste en un bâtiment de dix mille deux cent dix-neuf mètres carrés (10 219 m<sup>2</sup>);

Considérant qu'une aire de stationnement de trois cent soixante-dix (370) cases est prévue dans la partie avant de la cour de l'établissement;

Considérant qu'un aménagement paysager sera réalisé sur la portion de terrain localisée au coin du boulevard St-Joseph et de la rue Janelle et que cet aménagement limitera la visibilité du stationnement à partir du boulevard St-Joseph;

Considérant que des allées d'accès sont prévues afin de diviser l'aire de stationnement et que les abords de celles-ci seront gazonnés et/ou plantés d'arbres et d'arbustes;

Considérant que les efforts d'aménagement (aménagement paysager, aménagement en îlot, aménagement d'allées d'accès) auront pour effet d'atténuer l'ampleur du stationnement et de limiter la visibilité de celui-ci;

Considérant que tout l'espace de terrain non voué à des fins de circulation de véhicules et de stationnement sera gazonné;

Considérant que, en conséquence, l'espace de terrain compris entre la rivière St-Germain et le boulevard St-Joseph sera gazonné (à l'exception de la voie d'accès);

Considérant qu'une aire de chargement/déchargement est prévue sur la façade du bâtiment donnant sur la rue Janelle;

Considérant qu'une clôture opaque constituée de panneaux de béton et de bois de même couleur que le bâtiment, sera réalisée afin de camoufler l'espace de rebuts ainsi que l'escalier d'acier donnant à cet endroit;

Considérant que le site où est situé le conteneur de compactage sera rendu non visible des voies de circulation adjacentes soit par l'aménagement d'un écran végétal opaque composé de conifères d'une hauteur suffisante, aménagé le long de la rue Janelle et/ou par la réalisation d'un mur écran semblable à celui qui sera réalisé pour l'aire de rebuts adjacente;

Considérant que l'écran végétal opaque qui sera aménagé le long de la rue Janelle, de la limite arrière du terrain jusqu'au prolongement de l'axe du mur avant du bâtiment, permettra également de limiter la visibilité de l'aire de chargement/déchargement;

Considérant qu'un monticule sera aménagé entre le bâtiment et la ligne de terrain longeant la façade arrière du bâtiment et que ledit monticule sera gazonné et planté d'arbres;

Considérant que le matériau proposé est le béton préfabriqué rainuré de couleur grise;

Considérant qu'une serre sera ajoutée dans la partie avant du centre de jardinage et qu'elle aura pour effet de donner du volume à la façade;

Considérant qu'un jeu de matériaux de couleur (gris et blanc) et de texture différentes vient marquer l'entrée principale et divise ainsi visuellement le bâtiment en deux (2) parties;

Considérant qu'une bande de couleur rouge vient diviser le bâtiment en deux horizontalement sur tout le pourtour et qu'un jeu de matériaux permettra de créer un effet de co-

lonnade sur la partie inférieure du mur sur les façades donnant sur le boulevard St-Joseph et la rue Janelle;

Considérant que des bacs de plantation en béton rainuré similaire à celui utilisé sur le bâtiment seront aménagés en façade avant (boulevard St-Joseph/Janelle) en nombre suffisant afin de briser la linéarité du bâtiment;

Considérant qu'une aire d'étalage extérieur de produits horticoles sera réalisée dans la cour arrière et que cette aire sera entourée d'une clôture en fer forgé;

Considérant que l'ajout des éléments mentionnés ci-haut permet d'animer la façade tout en conservant l'utilisation de panneaux de béton préfabriqués;

Considérant qu'un éclairage sera installé en partie supérieure du bâtiment sur les façades donnant sur rue afin d'éclairer celles-ci;

Considérant que le rapport entre la façade du bâtiment et la façade du terrain est élevé et reflète un paysage densément construit;

Considérant que l'implantation du bâtiment s'inscrit en continuité avec les bâtiments longeant la rue Janelle;

Considérant que la présence d'une rivière sur le terrain ne permet pas une implantation du bâtiment en continuité avec ceux déjà établis sur le boulevard St-Joseph;

Considérant que l'aménagement paysager sur le terrain permet d'atténuer l'éloignement du bâtiment par rapport au boulevard St-Joseph;

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de construction de l'établissement du 715, boulevard St-Joseph et ce, conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Madame la mairesse souligne que le dossier a fait l'objet de vérification ; certains ajouts seront demandés pour l'amélioration mais que le projet est accepté.

La conseillère Réjeanne Viens s'adresse aux promoteurs et demande pourquoi le projet de Boucherville n'a pas été présenté à la Ville. L'architecture de ce projet présente un attrait très intéressant.

Madame la mairesse demande le vote.

Votent **POUR**

Mme Estelle Demers  
M. Gilles Fontaine  
M. Mario Jacques  
M. Réal Jean  
M. Robert Lafrenière  
M. Denis Savoie  
M. Jean-Guy Spénard  
Mme Dominique Thériault  
Me Christian Tourigny  
Me Céline Trottier

Votent **CONTRE**

Mme Réjeanne Viens  
M. Guy Drouin

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

**371/4/97 - Acceptation des travaux de construction de 3 bâtiments situés à l'angle du boul. René-Lévesque et de la rue Paul-H. Frigon**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser la construction de trois (3) bâtiments à l'angle du boulevard René-Lévesque et de la rue Paul-H. Frigon, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que la portion de terrain visée est régie par un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme et le Conseil municipal avaient déjà étudié la proposition et s'étaient montrés favorables au projet (séance du C.C.U. du 16 octobre 1996);

Considérant que seul l'aménagement de terrasses surélevées donnant sur le boulevard René-Lévesque soulevait quelques interrogations quant à leur visibilité à partir dudit boulevard;

Considérant que l'entrepreneur est tenu par contrat à réaliser une haie de cèdres de zéro virgule quatre-vingt-onze mètre (0,91 m) le long du boulevard René-Lévesque et que celle-ci permettra de limiter la visibilité des terrasses;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la construction de trois (3) immeubles comprenant chacun quatre (4) unités de logements juxtaposés sur le terrain situé à l'angle du boulevard René-Lévesque et de la rue Paul-H. Frigon et ce, conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**372/4/97 - Acceptation des travaux de construction d'une terrasse extérieure située au 336 de la rue Lindsay - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser la réalisation d'une terrasse extérieure pour l'établissement situé au 336 de la rue Lindsay, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tout nouvel aménagement de terrasse est soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant qu'une résolution du Conseil a entériné la réalisation d'une terrasse sur une plate-forme de bois le long de la rue des Forges;

Considérant que le requérant désire réaliser une terrasse semblable le long de la rue Lindsay;

Considérant que l'aménagement respecte les normes en vigueur au règlement de zonage;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la réalisation d'une terrasse extérieure le long de la rue Lindsay pour l'établissement situé au 336 de la rue Lindsay et ce, conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**373/4/97 - Addenda à la police d'assurance avec La Personnelle Vie - Dossier « Élus - assurance »**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que le directeur du Service des ressources humaines soit par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un addenda à la police d'assurance avec La Personnelle Vie, Service de l'assurance collective pour le dossier « Élus - assurance ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**374/4/97 - Mandat à Me Gérard Caisse - Opinion juridique dans les dossiers du policier communautaire et du policier à l'identité judiciaire**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville mandate Me Gérard Caisse, avocat, aux fins d'obtenir une opinion juridique dans les dossiers du policier communautaire et du policier à l'identité judiciaire.

Les honoraires professionnels sont d'environ 2 000 \$ par dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**375/4/97 - Adoption du règlement no 2615 - Aménagement extérieur et acquisition d'équipements - Service de la sécurité publique**

Lecture est donnée du règlement no 2615 décrétant des travaux d'aménagement extérieur et l'acquisition d'équipements au Service de la sécurité publique, et prévoyant un emprunt de 550 000 \$ à ces fins.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no 2615 et ce de 9 heures à 19 heures le 13 mai 1997.

**Période de questions**

- Intervenants : a) **M. André Verrier**, promoteur.  
b) **M. Jean-Guy Roy**, propriétaire du Canadian Tire.

a) **M. André Verrier**

M. Verrier souligne qu'il agit à titre de promoteur et qu'il n'a rien à voir dans le volet architectural de l'immeuble.

b) **M. Jean-Guy Roy**

M. Roy confirme que le projet de Drummondville sera comme 95 % des Canadian Tire et qu'il s'agit d'une image corporative. Il n'a jamais voulu tromper la Ville.

**376/4/97 - Levée de l'assemblée**

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 16 h 30.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THERESE CAJOLET,  
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,  
Mairesse.

# **LA VILLE DE DRUMMONDVILLE**

**12 mai 1997**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 12 mai 1997 à 17 h 00, **sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras**; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

## **SONT PRÉSENTS:**

### **- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:**

Estelle Demers  
Guy Drouin  
Gilles Fontaine  
Mario Jacques  
Réal Jean  
Robert Lafrenière  
Denis Savoie  
Jean-Guy Spénard  
Dominique Thériault  
Christian Tourigny  
Céline Trottier  
Réjeanne Viens

### **- Personnes ressources:**

M. Gérald Lapierre, directeur général  
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs  
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques

### **- Secrétaire:**

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

### **427/5/97 - Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **428/5/97 - Vente d'un terrain à Canadian Tire Real Estate Limited - Angle boulevard St-Joseph et rue Janelle**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville vende à Canadian Tire Real Estate Limited une partie des lots 167-34 et 166D du cadastre du canton de Grantham, circonscription foncière de Drummond. La partie de terrain présentement vendue est incluse dans la description technique préparée par Michel Dubé, arpenteur-géomètre, le 8 mai 1997, sous le numéro de répertoire 2483 et de minute 5120. Cette description technique inclut également le terrain à être vendu en vertu de la résolution 346/4/97.

Ladite vente est consentie pour une somme de 57 000 \$ payable comptant à la signature du contrat.

De plus, ledit terrain est sujet à une servitude de droit de passage pour l'entretien de la rivière et l'aménagement d'une piste cyclable.

La mairesse et la greffière, ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents relatifs à ladite transaction.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**429/5/97- Protocole d'entente avec le M.A.M. - Travaux sur le boul. René-Lévesque (Volet III - Prog. Trav. d'infrastructures Canada-Québec)**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la mairesse et la greffière, ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un protocole d'entente avec le ministre des Affaires municipales relativement aux travaux d'expérimentation d'un enrobé avec ajout de polyéthylène sur le boulevard René-Lévesque dans le cadre du volet III du programme « Travaux d'infrastructures Canada-Québec ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**Période de questions**

Aucune personne présente ne pose de questions.

**430/5/97 - Levée de l'assemblée**

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 17 h 10.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THÉRÈSE CAJOLET,  
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,  
Mairesse.

# **LA VILLE DE DRUMMONDVILLE**

**9 juin 1997**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 9 juin 1997 à 16 h 00, **sous la présidence de Me Céline Trottier**, mairesse suppléante ; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

## **SONT PRÉSENTS:**

### **- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:**

Estelle Demers  
Guy Drouin  
Gilles Fontaine  
Mario Jacques  
Réal Jean  
Denis Savoie  
Jean-Guy Spénard  
Dominique Thériault  
Christian Tourigny

### **- Personnes ressources:**

M. Gérald Lapierre, directeur général  
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs  
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques

### **- Secrétaire:**

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse suppléante déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

## **536/6/97 - Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

## **537/6/97 - Acceptation des travaux d'aménagement de terrain et d'installation d'enseigne pour l'établissement situé au 1750 rue Michaud - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'aménagement de terrain et d'installation d'enseigne pour l'établissement situé au 1750 de la rue Michaud, a été présentée à la Ville de Drummondville ;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites de la vitrine industrielle de prestige et que, par conséquent, tous les travaux d'aménagement de terrain et d'installation d'enseigne sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le plan d'aménagement déposé prévoit des bandes gazonnées plantées d'arbres et/ou d'arbustes le long de la voie d'accès située en cour avant de même qu'aux abords de l'aire de stationnement bordée par des voies de circulation;

Considérant que vingt-huit (28) arbres d'une hauteur de cinq virgule quatre à six mètres (5,4 à 6 m) seront plantés le long des voies de circulation;

Considérant que l'aménagement de quatre (4) bandes d'arbustes feuillus d'une largeur de un virgule deux mètre (1,2 m) et d'une longueur de douze mètres (12 m) entre le stationnement latéral et la rue Michaud, jumelé à des arbres isolés permettra de diminuer l'impact visuel de l'aire de stationnement;

Considérant qu'une haie de feuillus (arbustes) sera plantée dans le terre-plein constituant la limite entre la voie d'accès principale et l'aire de stationnement;

Considérant que des arbustes, des vivaces et des petits conifères seront plantés de part et d'autre de l'entrée principale, et qu'ils permettront d'animer la façade;

Considérant qu'un aménagement paysager également composé d'arbustes et de petits conifères est projeté au pied de l'enseigne;

Considérant que des arbres sont plantés entre les aires de chargement/déchargement et la voie de circulation de même qu'en alignement perpendiculaire au bâtiment afin d'atténuer la visibilité desdites aires de chargement/déchargement;

Considérant que, globalement, la proposition d'aménagement répond aux principes énoncés pour l'aménagement du terrain en vitrine industrielle de prestige;

Considérant que le requérant désire installer une enseigne détachée du bâtiment du côté latéral droit du bâtiment le long de la voie de circulation ;

Considérant que la proposition consiste en une enseigne sur socle en aluminium ;

Considérant que les lettres seront rouges et que l'aluminium sera de couleur naturelle;

Considérant que l'enseigne s'intègre au bâtiment ainsi qu'à l'affichage déjà existant par son type, sa forme et ses couleurs;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux d'aménagement de terrain et d'installation d'enseigne pour l'établissement situé au 1750 de la rue Michaud, et ce conformément aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **538/6/97 - Adoption du règlement no 2623 - Amendement au règlement no 2612**

Lecture est donnée du règlement no 2623 amendant le règlement no 2612 de façon à modifier l'article 9 dudit règlement qui établit la base de taxation (travaux de pavage et de bordures sur les rues des Harfangs, des Merles et des Huarts - développement résidentiel La Volière).

Il est proposé par la conseillère Dominique Thériault, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no 2623, et ce de 9 heures à 19 heures le 17 juin 1997.

**Période de questions**

Aucune personne présente ne pose de questions.

**539/6/97 - Levée de l'assemblée**

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 16 h 05.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THÉRÈSE CAJOLET,  
Greffière.

(Signé) CÉLINE TROTTIER,  
Mairesse suppléante.

# **LA VILLE DE DRUMMONDVILLE**

**23 juin 1997**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 23 juin 1997 à 15 h 10, **sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras**; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

## **SONT PRÉSENTS:**

### **- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:**

Estelle Demers  
Guy Drouin  
Gilles Fontaine  
Mario Jacques  
Réal Jean  
Robert Lafrenière  
Denis Savoie  
Dominique Thériault  
Christian Tourigny  
Céline Trottier  
Réjeanne Viens

### **- Personnes ressources:**

M. Gérald Lapierre, directeur général  
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques

### **- Secrétaire:**

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

## **573/6/97 - Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel, après y avoir retiré l'item no 9.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

## **574/6/97 - Dépôt partiel du procès-verbal (18 juin 1997) - C.C.U.**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que les résolutions nos 97.06.23 et 97.06.21 du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 juin 1997 soient déposées aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**575/6/97 - Acceptation des travaux d'aménagement du terrain situé au coin des rues Bernier et Robichaud - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser l'aménagement du terrain situé au coin des rues Bernier et Robichaud, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le terrain visé est situé à l'intérieur des limites de la vitrine industrielle de prestige et que, par conséquent, tout aménagement de terrain est soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le demandeur souhaite procéder à des travaux d'asphaltage et à l'aménagement paysager du terrain visé;

Considérant que les bandes gazonnées longeant les rues Bernier et Robichaud respecteront la largeur minimale exigée, soit deux mètres (2 m);

Considérant que le requérant prévoit réaliser quatre (4) îlots d'aménagement paysager sur le pourtour du stationnement, tel qu'indiqué au plan présenté;

Considérant que des arbres décoratifs de grande moyenne, soit huit pieds (8') seront plantés le long de la rue Bernier;

Considérant que l'aménagement du stationnement prévoit une circulation fluide et sécuritaire des véhicules;

Considérant que l'aménagement des entrées charretières, des allées d'accès et des cases de stationnement sera effectué conformément à la réglementation applicable;

Considérant que la plantation de végétaux projetée permettra d'atténuer la présence d'une aire de stationnement à cette intersection et de refermer visuellement l'espace;

Considérant que la rue Giroux est actuellement projetée du côté sud-est du terrain visé;

Considérant que, advenant l'ouverture de cette rue, il serait intéressant qu'un aménagement paysager soit prévu le long du stationnement longeant ladite rue conformément aux objectifs d'aménagement applicables;

Considérant que les demandeurs sont disposés à réaliser un aménagement (F) identique à celui proposé le long de la rue Bernier et identifié (E) au plan présenté;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville:

- autorise l'aménagement d'une aire de stationnement à l'intersection des rues Bernier et Robichaud, et ce dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- accorde un délai de six (6) mois pour que l'aménagement longeant la rue Giroux soit réalisé, et ce à compter de l'ouverture officielle de ladite rue pour la portion longeant le terrain visé.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**576/6/97 - Acceptation des travaux d'agrandissement du bâtiment situé au 4675 rue Saint-Roch Nord - P.I.A.**

Considérant qu'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'agrandissement pour le bâtiment situé au 4675 de la rue St-Roch Nord, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur de la vitrine industrielle de prestige et que, par conséquent, tous les travaux d'agrandissement sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la proposition consiste à réaliser un agrandissement (entrepôt) de douze virgule dix-neuf mètres (12,19 m) par soixante-quatre virgule trois mètres (64,3 m);

Considérant que l'agrandissement sera revêtu d'un acier pré-peint de couleur beige, s'apparentant au beige du bâtiment existant;

Considérant que le gabarit de l'agrandissement sera le même que celui du bâtiment déjà existant;

Considérant que la façade visée par la demande ne présente pas de caractéristiques architecturales particulières et que l'acier est un matériau déjà utilisé sur cette portion du bâtiment;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux d'agrandissement du bâtiment situé au 4675 de la rue St-Roch Nord, et ce dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

#### **577/6/97 - Autorisation au Centre Frederick-George-Heriot - Feu de joie**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Centre Frederick-George-Heriot à tenir un petit feu de joie le 23 juin 1997 pour les résidents du Centre dans le cadre de la Fête de la St-Jean.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

#### **578/6/97 - Choix de nom - Nouvelle région 04-sud**

Attendu que le comité chargé de l'étude de la nouvelle région administrative 04-sud a soumis une requête au ministre responsable du développement des régions;

Attendu que les Sociétés historiques de même que la Société Saint-Jean-Baptiste ont été appelées à formuler des suggestions quant à l'appellation de la nouvelle région administrative;

Attendu que l'appellation suggérée était celle de **Centre du Québec**;

Attendu que les membres du Comité provisoire de la nouvelle région administrative ont, à l'unanimité, entériné ce choix;

Attendu que certains organismes à vocation régionale tels le Conseil régional de loisirs, la Fédération des clubs d'âge d'or, la Société Saint-Jean-Baptiste, etc. ont déjà dans leur désignation le terme **Centre du Québec**;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville demande au gouvernement de retenir l'appellation **Centre du Québec** pour désigner la nouvelle région administrative formée des cinq (5) Municipalités Régionales de Comtés suivantes: Drummond, Arthabaska, Nicolet-Yamaska, Bécancour et De l'Érable.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**579/6/97 - Mandat à Les Consultants Falardeau & Associés Ltée  
(projet Canadian Tire)**

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville mandate Les Consultants Falardeau & Associés Ltée aux fins de préparer les plans, devis et appel d'offres et d'assurer la surveillance des travaux d'aménagement des feux de circulation sur le boulevard St-Joseph à l'angle de la rue des Sorbiers, de mise en place d'un nouveau contrôleur à l'angle du boulevard St-Joseph et de la rue Janelle, et de synchronisation des feux de circulation sur le boulevard St-Joseph entre la rue des Lilas et la rue Hains.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**580/6/97 - Amendement au règlement no 2615 (aménagement extérieur  
du nouveau poste de police et achat d'équipements)**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que l'article 2 du règlement no 2615 soit modifié de façon à préciser que les travaux d'aménagement extérieur seront exécutés selon les plans et devis préparés par M. Denys Baril, architecte, et portant le numéro de dossier D97-2003.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**581/6/97 - Adoption du règlement no 2625 - Travaux de pavage et de  
bordures - Rues Joly et F.-X. Charbonneau**

Lecture est donnée du règlement no 2625 décrétant l'exécution de travaux de pavage et de bordures sur les rues Joly et F.-X. Charbonneau (développement résidentiel Les Jardins du Golf) et prévoyant un emprunt de 90 900 \$ à cette fin.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no 2625, et ce de 9 heures à 19 heures le 8 juillet 1997.

**582/6/97 - Adoption du règlement no 2626 - Amendement au règlement no 819  
(modification du calendrier des séances régulières du Conseil)**

Lecture est donnée du règlement no 2626 amendant le règlement no 819 de façon à modifier le calendrier des séances régulières du Conseil pour le mois de juillet 1997.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**583/6/97- Adoption du règlement no 2627 - Amendement au règlement  
no 21-90 de l'ex-municipalité de Grantham**

Lecture est donnée du règlement no 2627 amendant le règlement no 21-90 de l'ex-municipalité de Grantham de façon à harmoniser la réglementation relative aux feux extérieurs.

Il est proposé par la conseillère Estelle Demers, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**Période de questions**

Aucune personne présente ne pose de questions.

**584/6/97 - Levée de l'assemblée**

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 15 h 20.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THÉRÈSE CAJOLET,  
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,  
Mairesse.

# **LA VILLE DE DRUMMONDVILLE**

**10 décembre 1997**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 10 décembre 1997 à 12 h 00, **sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras**; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

## **SONT PRÉSENTS:**

### **- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:**

Estelle Demers  
Guy Drouin  
Gilles Fontaine  
Réal Jean  
Robert Lafrenière  
Jean-Guy Spénard  
Dominique Thériault  
Christian Tourigny  
Réjeanne Viens

### **- Personnes ressources:**

M. Gérald Lapierre, directeur général  
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs  
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques

### **- Secrétaire:**

M. Gilles Raïche, assistant-greffier.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

L'assistant-greffier récite la prière.

## **1044/12/97 - Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

## **1045/12/97 - Offre de financement de la Banque Nationale du Canada Emprunt de 1 339 600 \$ par billets**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard,  
appuyé par le conseiller Robert Lafrenière,  
et résolu :

- 1) QUE la Ville de Drummondville accepte l'offre qui lui est faite par la Banque Nationale du Canada pour son emprunt de 1 339 600 \$ par billets en vertu des règlements numéros 2122, 2252, 2260, 2269, 2477, 2537, 2538, 2542-1, 2544, 2558, 2567, 2610, 2611, 2612, 2613 et 2625, au prix de 100 \$, et échéant en série 5 ans comme suit :

116 700 \$	5,84 %	17 décembre 1998
123 200 \$	5,84%	17 décembre 1999

130 100 \$	5,84 %	17 décembre 2000
137 000 \$	5,84 %	17 décembre 2001
832 600 \$	5,84 %	17 décembre 2002

- 2) QUE les billets, capital et intérêts soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1046/12/97 - Modification de certains règlements - Financement pour un terme plus court et pour un terme additionnel de 1 mois et 27 jours**

Attendu que la Ville de Drummondville se propose d'emprunter par billets un montant total de 1 339 600 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

<u>Règlement numéro</u>	<u>Pour un montant de</u>
2122	23 800 \$
2252	24 300 \$
2260	19 800 \$
2269	128 300 \$
2477	53 400 \$
2537	253 600 \$
2538	16 000 \$
2542-1	48 300 \$
2544	186 800 \$
2558	89 900 \$
2567	215 700 \$
2610	42 400 \$
2611	31 400 \$
2612	72 400 \$
2613	73 900 \$
2625	59 600 \$

Attendu qu'il serait plus avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations ;

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis ;

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard,  
appuyé par le conseiller Robert Lafrenière,  
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE les billets soient signés par la mairesse et le trésorier ;

QUE les billets soient datés du 17 décembre 1997 ;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement ;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

- 1.- 116 700 \$
- 2.- 123 200 \$
- 3.- 130 100 \$
- 4.- 137 000 \$
- 5.- 137 800 \$
- 5.- 694 800 \$ (à renouveler) ;

QUE pour réaliser cet emprunt, la municipalité émette par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans (à compter du 17 décembre 1997), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 2252, 2260, 2269, 2477, 2537, 2542-1, 2544, 2558, 2567, 2610,

2611, 2612, 2613 et 2625, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt ;

QUE la municipalité avait le 20 octobre 1997 un montant de 32 500 \$ à renouveler sur un emprunt original de 54 000 \$ pour une période de 4 ans, en vertu du règlement numéro 2122 ;

QU'un montant total de 8 700 \$ a été payé comptant, laissant ainsi un solde net à renouveler de 23 800 \$ ;

QUE la municipalité emprunte les 23 800 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 1 mois et 27 jours au terme original du règlement mentionné ci-haut.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1047/12/97 - Régularisation du montant d'emprunt approuvé**

Attendu que la Ville de Drummondville a entièrement réalisé la dépense décrétée de même que le financement permanent correspondant à l'objet des règlements d'emprunt mentionnés ci-dessous ;

Attendu que le solde résiduaire du montant d'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales ne peut être utilisé à d'autres fins ;

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard,  
appuyé par le conseiller Robert Lafrenière,  
et résolu :

QUE soit annulé le solde représentant la partie résiduaire non utilisée du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales au règlement d'emprunt d'origine :

<u>Numéro de règlement</u>	<u>Montant à annuler</u>
2477	31 600 \$
2537	52 400 \$
2542-1	13 700 \$
2544	17 200 \$
2558	21 100 \$
2567	179 300 \$
2610	36 400 \$
2611	11 920 \$
2612	7 115 \$
2613	60 435 \$
2625	<u>31 300 \$</u>
	462 470 \$

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au Service du financement municipal.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1048/12/97 - Dérogations mineures – Immeuble situé aux 17-19 boul. des Pins**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été dûment présentée pour le bâtiment situé aux 17-19 du boulevard des Pins;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations concernent la profondeur de terrain, la superficie de terrain, la marge arrière et la distance entre une case de stationnement et toute ligne de propriété;

CONSIDÉRANT QU'il y a actuellement deux (2) bâtiments principaux sur un même terrain;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle est dérogatoire mais protégée par droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations demandées découlent de la volonté de scinder le terrain sur lequel on retrouve les deux (2) bâtiments principaux, de sorte que chaque bâtiment soit dorénavant situé sur un terrain distinct;

CONSIDÉRANT QUE le projet de subdivision du terrain a pour effet de soumettre les modifications proposées à une analyse de conformité en regard des normes de lotissement et de zonage actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé a pour effet de créer certaines non-conformités pour l'immeuble visé à savoir:

	<u>Norme au règlement</u> (zone H02-23)	<u>Sur le terrain</u>
▫ la profondeur de terrain (min.)	25 m	23,98 m
▫ la superficie de terrain (min.)	450 m <sup>2</sup>	365,5 m <sup>2</sup>
▫ la marge arrière (min.)	9 m	7,5 m
▫ la distance entre une case de stationnement et toute ligne de propriété (min.)	0,5 m	0 m

CONSIDÉRANT QUE les dérogations demandées sont sans incidence sur l'implantation actuelle du bâtiment sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE lesdites dérogations sont également sans incidence sur la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins, la construction étant implantée depuis 1940;

CONSIDÉRANT QUE lesdits bâtiment et terrain demeurent assujettis à toutes les autres normes municipales applicables quant à leur modification et agrandissement;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu d'accorder les dérogations mineures suivantes pour l'immeuble situé aux 17-19 du boulevard des Pins:

- ⇒ diminution de la profondeur minimale de terrain prescrite de vingt-cinq mètres (25 m) à vingt-trois virgule quatre-vingt-dix-huit mètres (23,98 m);
- ⇒ diminution de la superficie minimale de terrain prescrite de quatre cent cinquante mètres carrés (450 m<sup>2</sup>) à trois cent soixante-cinq virgule cinq mètres carrés (365,5 m<sup>2</sup>);
- ⇒ diminution de la marge arrière prescrite du bâtiment principal de neuf mètres (9 m) à sept virgule cinq mètres (7,5 m);
- ⇒ diminution de la distance minimale entre une case de stationnement et toute ligne de propriété de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à une distance nulle (0 m).

La présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution no 955/11/97 du 17 novembre 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

#### **1049/12/97 - Prime de remplacement de 5 % au surintendant, édifices et parcs**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement de la prime de remplacement de 5 % au surintendant, édifices et parcs, et ce pour la période où il a remplacé

le contremaître responsable des immeubles, le tout tel que prévu aux conditions de travail du personnel cadre de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

#### **1050/12/97 - Ajustement de salaire 1997 pour le surintendant,**

---

**Édifices et parcs**

---

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville autorise un ajustement de salaire de 750 \$ payable sous forme de forfaitaire au surintendant, édifices et parcs, et ce pour l'année 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1051/12/97 - Prime de remplacement de 10 % à l'urbaniste intermédiaire**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement de la prime de remplacement de 10 % à l'urbaniste intermédiaire, et ce durant l'absence du directeur du Service d'urbanisme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1052/12/97 - Avis de motion d'un règlement – Amendement au règ. no 2651 - Argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision**

Le conseiller le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement no 2651 de façon à modifier le titre du règlement et le texte de l'article 1 dudit règlement (Versement d'une somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision administrative portant sur l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à un rôle d'évaluation foncière ou à l'annexe au rôle pour la surtaxe non résidentielle).

**Période de questions**

Aucune personne présente ne pose de questions.

**1053/12/97 - Levée de l'assemblée**

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 12 h 05.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) GILLES RAICHE,  
Assistant-greffier.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,  
Mairesse.

# **LA VILLE DE DRUMMONDVILLE**

**15 décembre 1997**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 15 décembre 1997 à 19 h 30, **sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras**; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

## **SONT PRÉSENTS:**

### **- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:**

Estelle Demers  
Guy Drouin  
Gilles Fontaine  
Mario Jacques  
Réal Jean  
Robert Lafrenière  
Denis Savoie  
Jean-Guy Spénard  
Dominique Thériault  
Christian Tourigny  
Céline Trottier  
Réjeanne Viens

### **- Personnes ressources:**

M. Gérald Lapierre, directeur général  
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs  
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques  
M. Denis Jauron, directeur du Service d'urbanisme

### **- Secrétaire:**

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

### **- Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **Discours sur le budget 1998**

Madame la mairesse prononce le discours sur le budget 1998 et le programme triennal d'immobilisations pour les années 1998/1999/2000.

Ce texte est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante comme annexe "A".

Par la suite, Madame la mairesse invite le conseiller Jean-Guy Spénard, président du Comité des finances, à élaborer sur le budget 1998.

M. Jean-Guy Spénard explique les différents écarts entre les revenus escomptés et les dépenses prévues pour les différents services.

Une copie du discours de M. Spénard est annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante comme annexe "B".

**- Adoption du budget 1998**

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_, et résolu que le budget de l'année 1998 prévoyant des dépenses et des revenus de l'ordre de ..... soit adopté et que le document explicatif de ce budget soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A".

Un document explicatif du budget 1998 sera publié dans un journal local et/ou distribué.

**- Adoption du programme triennal d'immobilisations 1998/1999/2000**

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_, et résolu que le programme triennal d'immobilisations pour les années 1998/1999/2000 soit adopté tel que présenté dans un document annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A".

Un document explicatif du programme triennal d'immobilisations pour les années 1998/1999/2000 sera publié dans un journal local et/ou distribué.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**Période de questions**

Aucune personne présente ne pose de questions.

**- Levée de l'assemblée**

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à \_\_\_\_\_ h \_\_\_\_\_.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THÉRÈSE CAJOLET,  
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,  
Mairesse.

# **LA VILLE DE DRUMMONDVILLE**

**23 décembre 1997**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 23 décembre 1997 à 11 h 30, **sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras**; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

## **SONT PRÉSENTS:**

### **- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:**

Gilles Fontaine  
Mario Jacques  
Réal Jean  
Robert Lafrenière  
Jean-Guy Spénard  
Dominique Thériault  
Réjeanne Viens

### **- Personnes ressources:**

M. Gérald Lapierre, directeur général  
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs  
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques

### **- Secrétaire:**

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

## **1112/12/97 - Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes :

## **1113/12/97**

### **1- 3 VOITURES DE POLICE IDENTIFIÉES - FORD CROWN VICTORIA 1998 No 97-0021 - (Soumissions ouvertes le 22 décembre 1997)**

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes en sus)</u>
. AUTOMOBILE PARR ET LECONTE INC. 321 Notre-Dame Ouest Victoriaville	80 370,99 \$
. AUTOMOBILE J.P. YERGEAU INC.	82 200,00 \$

1600 Acton  
Acton Vale

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la soumission de **Automobile Parr et Leconte Inc.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1114/12/97**

2- **1 VOITURE RÉGULIÈRE DE SÉRIE - FORD CROWN VICTORIA  
No 97-0023 - (Soumissions ouvertes le 22 décembre 1997)**

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes en sus)</u>
. VERSAILLES FORD (1993) INC. 4650 Jean-Talon Est Saint-Léonard	27 445,00 \$
. AUTOMOBILE PARR ET LECONTE INC. 321 Notre-Dame Ouest Victoriaville	28 517,00 \$
. AUTOMOBILE J.P. YERGEAU INC. 1600 Acton Acton Vale	29 000,00 \$

Il est proposé par la conseiller Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la soumission de **Versailles Ford (1993) Inc.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1115/12/97**

3- **1 CAMIONNETTE DE POLICE 4 X 4 – No 97-0022  
(Soumissions ouvertes le 22 décembre 1997)**

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes en sus)</u>
. DRUMMOND AUTO LTÉE 1163 boulevard St-Joseph Drummondville	36 358,99 \$
. PINARD ET NADEAU INC. 1144 boulevard St-Joseph Drummondville	35 950,00 \$
. AUTOMOBILE PARR ET LECONTE INC. 321 Notre-Dame Ouest Victoriaville	34 054,00 \$

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la soumission de **Automobile Parr et Leconte Inc.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1116/12/97**

4- **1 MINI-FOURGONNETTE 3 PORTES – No 97-0024**  
**(Soumission ouverte le 22 décembre 1997)**

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix (taxes en sus)</u>
PINARD ET NADEAU INC. 1144 boulevard St-Joseph Drummondville	26 924,00 \$

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la soumission de **Pinard et Nadeau Inc.** soit retenue, étant la seule soumission reçue et étant jugée conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1117/12/97**

5- **FOURNITURE ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE**  
**RADIOCOMMUNICATION – SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**  
**(Soumissions ouvertes le 22 décembre 1997)**

Deux soumissions ont été reçues. Le rapport d'ouverture des soumissions rédigé par l'architecte Denys Baril est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la soumission de **Mobilair Intégration, division Clearnet**, soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1118/12/97 - Acception des comptes (cas spéciaux)**

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 15 au 23 décembre 1997, lesquels comptes totalisent la somme de 176 483,83 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1119/12/97 - Emprunt de 180 000 \$ au fonds de roulement**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 180 000 \$ à son fonds de roulement pour l'achat de véhicules de police.

Cet emprunt sera remboursable comme suit:

60 000 \$ en 1999  
60 000 \$ en 2000  
60 000 \$ en 2001.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1120/12/97 - Installation de deux (2) arrêts sur la rue**  
**des Grands-Ducs**

Il est proposé par la conseillère Dominique Thériault, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que le Service des travaux publics de la Ville soit autorisé à installer deux (2) arrêts sur la rue des Grands-Ducs, soit à l'angle des rues des Martinets et des Huarts.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1121/12/97 - Bail de location avec la Société canadienne des postes  
Local situé au 155 St-Jean (Service d'urbanisme)**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un bail de location avec la Société canadienne des postes pour le local situé au 155 rue St-Jean.

Ce bail est effectif à compter du 1<sup>er</sup> mai 1998 et pourra être résilié en tout temps après un préavis écrit d'un mois.

Le loyer mensuel est fixé à 1 905,50 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1122/12/97 - Avenant au contrat d'assurance collective - Modification  
des différents taux d'assurances**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un avenant au contrat d'assurance collective prévoyant la modification des différents taux d'assurances pour la période de novembre 1997 à novembre 1998, le tout sous réserve de l'abrogation de la police.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1123/12/97 - Vente des lots 168-273 Ptie et 168-308  
à Mme Gisèle Surprenant Lemieux – Les Jardins des Galeries**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville vende, cède et transporte à Mme Gisèle Surprenant Lemieux une partie du lot deux cent soixante-treize et le lot trois cent huit de la subdivision officielle du lot cent soixante-huit du cadastre du Canton de Grantham (168-273 Ptie et 168-308 Grantham) pour une superficie approximative de 4 601,81 m<sup>2</sup>.

Cette vente est consentie pour et en considération d'un prix de 3,24 \$ le mètre carré. De plus, l'acquéreur devra assumer les frais de description technique et les frais notariés, incluant une copie du contrat pour la Ville.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1124/12/97 - Convention avec les promoteurs du dév. Les Immeubles Dorich –  
Cession de rues (partie des lots 285 « rue St-Georges », 286 et 287)**

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention à intervenir avec les promoteurs du développement domiciliaire Les Immeubles Dorich, soit Les Immeubles Doris Cusson Inc. et Gestion Richard Dionne Inc.

Cette convention prévoira entre autres choses les modalités d'installation et de paiement des infrastructures, de surveillance des travaux et de paiement des infrastructures et des honoraires professionnels. Elle prévoira également l'engagement des promoteurs de céder à la Ville de Drummondville, à des fins de rues, une partie des lots 285 (prolongement de la rue St-Georges), 286 et 287 du cadastre du Canton de Grantham et ce après que les infrastructures auront été installées à la satisfaction de la Ville. Cette cession de rues est consentie pour la somme de un dollar (1,00 \$).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1125/12/97 - Mandat au Groupe Conseil Gévesco inc. – Surveillance des travaux d'infrastructures – Développement Les Immeubles Dorich**

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville mandate Le Groupe Conseil Gévesco inc. aux fins de présenter les plans et devis au ministère de l'Environnement et de la Faune pour approbation et d'assurer la surveillance des travaux d'infrastructures pour le prolongement de la rue St-Georges et pour l'ouverture des rues 286 Ptie et 287 Ptie, le tout aux frais des promoteurs.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1126/12/97 - Mandat à la firme Géo Lab inc. – Travaux d'analyse Développement Les Immeubles Dorich**

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Géo Lab inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour l'exécution des travaux d'infrastructures pour le prolongement de la rue St-Georges et pour l'ouverture des rues 286 Ptie et 287 Ptie, le tout aux frais des promoteurs.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1127/12/97 - Mandat à Le Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. – Surveillance des travaux – Prolongement des rues de Londres et de Genève**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville mandate Le Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. aux fins de présenter les plans et devis au ministère de l'Environnement et de la Faune pour approbation et d'assurer la surveillance des travaux d'infrastructures pour le prolongement des rues de Londres et de Genève, le tout aux frais du promoteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1128/12/97 - Mandat à Les Laboratoires Shermont inc. – Travaux d'analyse Prolongement des rues de Londres et de Genève**

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Les Laboratoires Shermont inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour

l'exécution des travaux d'infrastructures pour le prolongement des rues de Londres et de Genève, le tout aux frais du promoteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1129/12/97 - Mandat à Le Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. – Surveillance des travaux pour le prolongement de la rue Barrière**

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville mandate Le Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. aux fins de présenter les plans et devis au ministère de l'Environnement et de la Faune pour approbation et d'assurer la surveillance des travaux d'infrastructures pour le prolongement de la rue Barrière, le tout aux frais du promoteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1130/12/97 - Mandat à la firme Géo Lab inc. – Travaux d'analyse Prolongement de la rue Barrière**

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Géo Lab inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour l'exécution des travaux d'infrastructures pour le prolongement de la rue Barrière, le tout aux frais du promoteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1131/12/97 - Adoption du règlement no 2669 – Modification au règ. no 2464 Régime complémentaire de retraite des employés municipaux**

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2669 a été donné (réf : 1098/12/97) dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2669 modifiant le règlement no 2464, déjà amendé par les règlements nos 2501, 2584, 2597 et 2653, de façon à se conformer à la sentence arbitrale concernant les conditions de travail de l'Unité des Policiers de Drummondville Inc. et à faire les adaptations nécessaires pour les participants de la catégorie 6.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1132/12/97 - Abolition du poste de chef d'équipe restauration urbaine**

Considérant que la Ville de Drummondville a décidé de mettre fin au Programme de revitalisation des vieux quartiers et aux activités s'y rattachant, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que le poste de chef d'équipe restauration urbaine au Service d'urbanisme soit aboli à compter du 31 décembre 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**1133/12/97 - Abolition d'un poste de secrétaire-réception au Service d'urbanisme**

Considérant que la Ville de Drummondville a décidé de mettre fin au Programme de revitalisation des vieux quartiers et aux activités s'y rattachant, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu qu'un poste de secrétaire-réception au Service d'urbanisme soit aboli à compter du 31 décembre 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**Période de questions**

Aucune personne présente ne pose de questions.

**1134/12/97 - Levée de l'assemblée**

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 11h40.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THÉRÈSE CAJOLET,  
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,  
Mairesse.